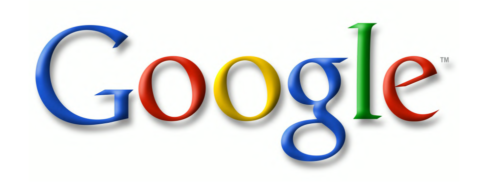
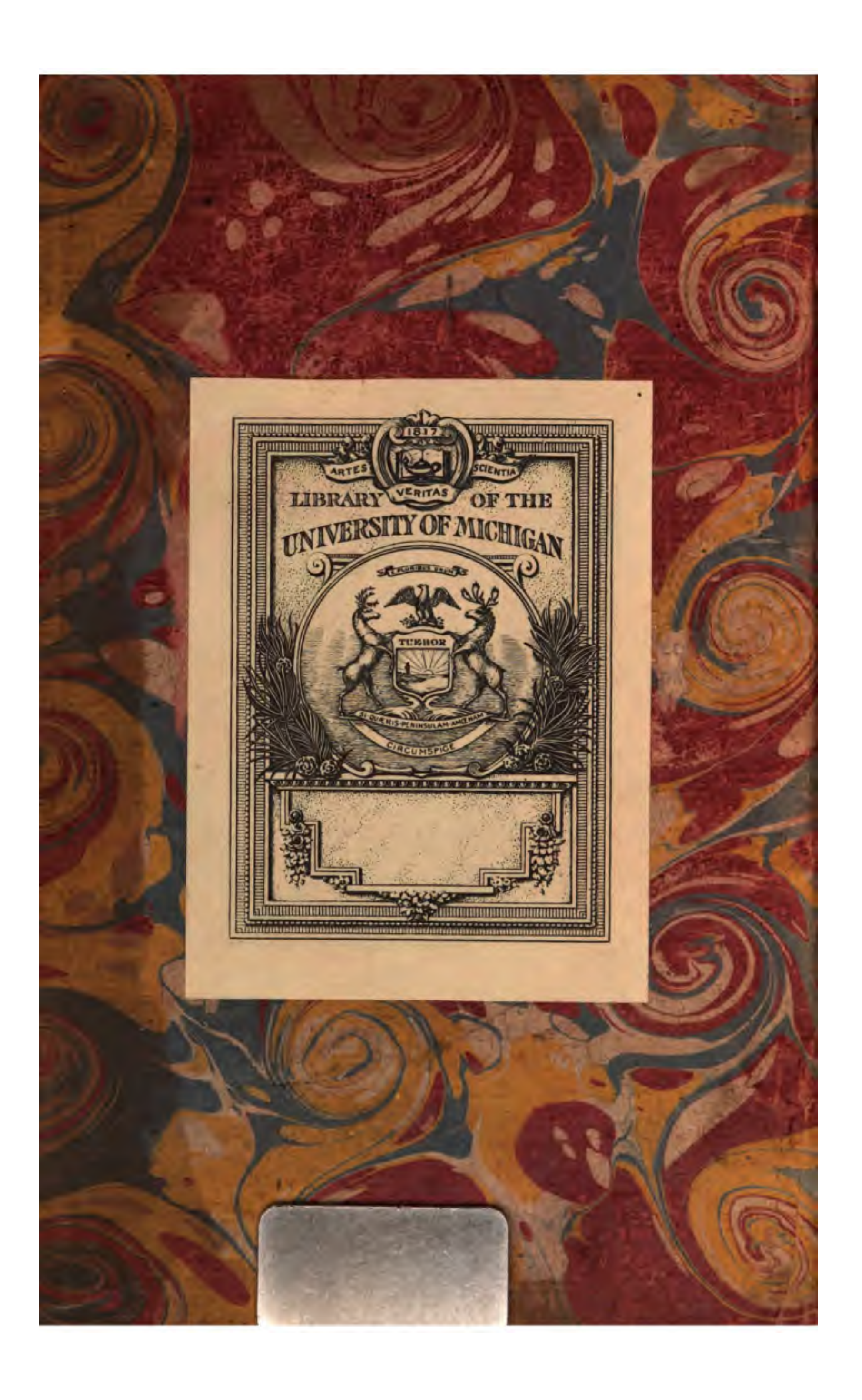



BUHR A
a39015 01803086 9b



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE




1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE




1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



GALERIE

PHILOSOPHIQUE

DU

SEIZIEME SIECLE.

TOME TROISIEME.

GALERIE
PHILOSOPHIQUE
DU
SEIZIEME SIECLE.

PAR M. DE MAYER.
Charles Joseph Mayer

Dicebantur eodem animo, ingenioque à quo gesta erant. TITE-LIVE.

TOME TROISIEME.



A LONDRES,
Et se trouve à Paris,
Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni. 1790.



MAISON DE LORRAINE.

CHAPITRE DOUZIEME.

Qu'ils étoient grands ces Princes Lorrains! il semble que les autres Princes soient peuples auprès d'eux. Ainsi parloit la Maréchale de Retz, & cet éloge étoit passé de bouche en bouche. Nous dirons donc ce que furent ces Guises, dont on a tant & si diversement parlé, tour à tour prônés & diffamés, méritant peut-être également la louange & le blâme : sans doute ils eurent de grandes qualités. Eh! comment auroient-ils pu préparer tant de révolutions, s'ils n'avoient eu qu'une ambition aveugle & opiniâtre? Il faut des complices, une armée à un Chef de parti : toutes les fois que ces complices ne sont point tirés de la lie du peuple, il faut croire que celui qui compte parmi ses Lieutenans & parmi ses créatures, la moitié de la Noblesse du royaume, est un grand homme. Tels furent successivement François &

Henri de Guise. Si quelque Général pouvoit mettre en péril la Monarchie sous le regne de François I, c'étoit le Connétable de Bourbon ; c'étoit François de Guise, sous Charles IX ; c'étoit Henri, sous Henri III. Dans les camps, au Conseil, à la tête des Finances, dans les intrigues du Cabinet, dans les fêtes, on trouve les Guises par-tout, partout une étoile heureuse semble les pousser. Instruits à fond des affaires du royaume, & plus encore du caractere du Roi, des Grands & du peuple, ils étonnent l'un par l'éclat de leurs qualités, s'assurent des autres par leurs bienfaits, par leur maniere franche & noble, du peuple, en ayant l'air de le plaindre & de le protéger. On les a accusés d'avoir eu des prétentions orgueilleuses sur le trône des Valois. Le Sang de Lorraine étoit assez beau pour régner sur une nation fiere, & de grands talens étoient capables de justifier un attentat. Je suivrai les Guises dans toute leur conduite, & je découvrirai le systême de leurs démarches.

La Maison de Lorraine, une des plus anciennes, descendoit de Gérard Landgrave d'Alsace, oncle du pere d'Henri III, Empereur d'Allemagne, qui vivoit au commencement du onzieme siecle. Louis XII l'avoit accueillie dans ses Etats, & l'avoit rapprochée du trône, en lui donnant un état de Maison souveraine, qui lui étoit commun avec les Princes de Gonzague, de Savoie & de Cleves. Louis crut ajouter un nouvel éclat à sa couronne, en la faisant soutenir par des Princes étrangers. Ce bon Roi étoit bien éloigné de prévoir, qu'en condamnant la dureté du Néron François qui l'avoit précédé, du féroce & timide Louis XI qui avoit bâti la Monarchie

Françoise sur les ruines des grandes familles du royaume, il s'exposoit à un terrible reproche de la Postérité. François I ne tarda point à s'appercevoir de cette faute, & de murmurer contre les Lettres-Patentes données à Lyon en 1514. L'ambition des Guises l'effraya ; il lui échappa dans les dernieres années de sa vie, ce cri : *Ils mettront mes sujets en pourpoint & mes enfans en chemise* (a). On s'est trompé en s'obstinant à traiter cette Maison en étrangere ; elle relevoit depuis très-long-temps de la France par une partie du Duché de Bar. Il ne falloit ni lui disputer ses qualités, ni lui accorder des priviléges. Elle n'avoit pas eu besoin de Lettres-Patentes pour se signaler à la journée de Poitiers, à celles d'Azincourt & de Crecy. Son sang avoit coulé pour la France dans ces batailles importantes. Ces Lettres ne servirent qu'à les fixer dans le royaume, sans leur donner, comme on l'a prétendu, un lustre dont ils n'avoient pas besoin (b).

Claude, fils de René, Duc de Guise & Baron de Joinville, fut le premier de cette Maison qui s'établit en France ; il y obtint les gouvernemens de Champagne & de Bourgogne, & épousa Antoinette de Bourbon, tante des Rois de Navarre

---

(a) Charles IX a mis en vers la pensée de François I.

Le Roi François ne faillit point,
Quand il prédit que ceux de Guise
Mettroient ses sujets en pourpoint
Et tous ses enfans en chemise.

(b) La dénomination de Prince étoit commune avec les Enfans de France : on ne distingua par le nom de Prince du Sang, ceux-ci des Etrangers qu'en 1577.

& du Prince de Condé (1512). On a prétendu que cette alliance étoit le premier degré de l'illustration que les Guises reçurent en France : on s'est trompé ; à cette époque vingt-deux alliances avec la Maison Royale suffisoient pour lui donner quelque fierté, & pour croire à l'égalité des convenances. Dix nouveaux degrés de parenté ont dû justifier dans la suite cette opinion. Quelques Ecrivains font un reproche non moins important à la branche de Lorraine établie en France ; ils affirment que les Guises, comblés de biens par nos Rois, enrichis par les grandes charges & par les guerres, n'étoient venus dans ce royaume qu'avec six mille livres de revenus. Il n'est pas vraisemblable que le Roi eût donné la main d'Antoinette de Bourbon à Claude de Guise, s'il n'avoit possédé qu'une fortune aussi médiocre. Antoinette n'apportoit en dot que sa généalogie & son nom. Je croirai plutôt que Claude, après avoit inutilement disputé la Souveraineté de la Lorraine à son frere, étoit venu en France, dédommagé par les bienfaits d'Antoine, qui lui avoit abandonné toutes les Terres qu'il possédoit dans ce royaume. Ces Terres étoient considérables, & comprenoient les Comtés de Guise, d'Aumale, d'Harcourt & de Lillebonne, les Baronnies de Joinville & de Sallé, les Marquisats de Maïenne & d'Elbeuf, les Seigneuries de Lambesc & d'Orgon, & plusieurs autres domaines. On ne doit point avoir perdu le souvenir de l'immense héritage de Mademoiselle de Montpensier, qui devoit une partie de ses biens à la Maison de Lorraine, par sa mere. On ne doit pas plus avoir oublié de quelle maniere cette Princesse abandonna, tantôt volontairement,

tantôt par des ménagemens mal entendus, des Terres considérables qui appartenoient aux Guises ; & dont des Etrangers, & jusques aux enfans de Madame de Montespan, ont hérité.

Claude eut de ce mariage, François, Charles, Claude, Louis, René, & le Grand-Prieur. De tous ces enfans, François, qui depuis fut Duc de Guise, assassiné devant Orléans, & Charles, ensuite Cardinal de Lorraine, furent ceux qui travaillerent constamment à l'élévation de leur Maison. Claude, Duc d'Aumale, fut tué au siége de la Rochelle.

Jean, troisieme fils de René, avoit bientôt suivi Claude en France. Il avoit été promu à l'Evêché de Metz, & peu de temps après au Cardinalat. Claude se fit un nom dans les armes, & fut compris parmi les Généraux que Charles-Quint demandoit en otage pour l'exécution du traité qu'il avoit signé avec François I. Claude avoit battu les Impériaux en Champagne, dans le même temps que la Trimouille chassoit les Anglois de la Picardie, & que Lautrec, campé devant Bayonne, repoussoit les Espagnols. Claude avoit battu les Anglois devant Péronne. Jean s'attacha au Monarque, ne se mêla point des affaires publiques, remplit passablement les rôles de représentations dont il fut chargé dans les Cours étrangeres. Il mourut regretté de François I. Il s'étoit comporté doucement à la Cour, avoit été aimable & prodigue ; on ne songea pas même à lui faire le reproche d'avoir été *un des premiers attrapeurs de bénéfices* (*a*).

(*a*) La représentation fut toujours recommandée à nos

Une démarche hardie avoit perdu Claude dans l'esprit de François I : il avoit osé conduire au secours d'Antoine son frere, qui étoit attaqué par les Anabaptistes, les troupes du Roi, pendant que le Roi étoit prisonnier à Madrid. On a prétendu qu'il pouvoit faire cette levée de soldats, parce qu'il étoit Gouverneur de Champagne. Le procès qui fut fait sous le Ministere du Cardinal de Richelieu, au brave Saint-Preuil, annonce que jusques au regne de Louis XIII, les Gouverneurs croyoient être les maîtres de disposer des troupes qui se trouvoient dans leurs gouvernemens. Ils levoient des impôts pour l'entretien & la solde des garnisons, & même pour doubler les profits de leurs charges. Ces abus tenoient à l'indiscipline militaire, & rapprochoient les seizieme & dix-septieme siecles de ces temps où le pillage étoit affreux après la victoire, pour dédommager les Bannerets des frais de la campagne & de l'entretien de leurs lances. Claude secourut Antoine, mais il arrêta en même temps la fureur des Luthériens d'Alsace ; ce service pouvoit adoucir sa hardiesse & ne la rendoit point pardonnable. François I refusa toujours de le voir. Retiré dans son gouvernement, il ne sut point gagner l'amitié des Bourguignons & des Champenois. Le poison

Ambassadeurs à Rome. L'Evêque de Tarbes la conseilloit à François I. Les Cardinaux d'Est déployerent, sous François I & sous Henri II, ce faste assez utilement.

Le Cardinal de Lorraine enchérit sur les Cardinaux d'Est. Le Cardinal de Joyeuse, sous Henri II, soutint la magnificence du Cardinal de Lorraine.

Dans les derniers temps, le Cardinal de Rohan a marché sur leurs traces.

hâta la fin de ses jours. Sa mort sembla racheter les torts de sa vie. Claude connut son assassin, l'appela, pardonna, & mourut tranquillement. Ce pardon généreux parut sublime, & ne contribua pas peu à réconcilier avec les Guises le peuple toujours esclave de l'homme qui sait l'étonner ou le séduire.

Le Cardinal Jean, comblé des biens de l'Eglise, présida à l'éducation des enfans de Claude. Charles fut élevé au collége de Navarre, & destiné à lui succéder dans tous ses bénéfices. Il se nommoit le Cardinal de Guise : François, le Comte d'Aumale. La Princesse Marie, leur sœur, fut dans la suite Reine d'Ecosse; & c'est elle qui, à l'entrée de la Princesse Eléonore, & dans beaucoup d'autres cérémonies d'apparat, fut en butte à la jalousie & à la médisance des Courtisans, qui voyoient avec inquiétude l'accroissement du crédit de la Maison de Lorraine. Ils ne ménagerent point cette Princesse. Il n'est aucune action de sa vie qui n'ait été éclairée & transmise à la Postérité : on peut croire au moins qu'elle étoit belle, & qu'elle fut aimable & trop sensible.

Ces alliances nombreuses avec la Famille Royale n'empêcherent point les Guises de tourner leurs regards vers Diane de Poitiers, Duchesse de Valentinois. La Sénéchale avoit une fille. Claude, depuis Duc d'Aumale, troisieme enfant de Claude, l'épousa. Elle n'étoit point, comme on l'a cru, fille naturelle du Roi; elle étoit née du Sénéchal de Brézé, issu d'une des plus anciennes Maisons. Cette alliance ne pouvoit point faire rougir les Guises. Diane, qui s'en trouva flattée, s'abandonna à leurs conseils : ils avoient obtenu du fa-

cile Henri II une promesse par laquelle ce Prince s'engageoit de leur donner, à son avénement au trône, le Duché d'Anjou & le Comté de Provence. Nous avons dit ailleurs ce qui rendit cette promesse de nul effet. Avant de suivre le fil des événemens, il est nécessaire de faire connoître les deux agens de nos querelles. François & Charles furent les uniques représentans de leur famille; les autres suivoient de loin le même mouvement.

Rien n'égaloit l'audace, l'orgueil, la présomption & la valeur de François de Guise. Des victoires gagnées par son habileté, des marches savantes, beaucoup de bonheur dans ses opérations, une grande hardiesse dans toutes ses entreprises, l'avoient placé parmi ces guerriers, l'espérance de la nation. Rien ne lui paroissoit impossible; son orgueil le mettoit de niveau avec tous les hasards: jamais il n'abusa de sa conquête; jamais un riche butin ne souilla ses mains. Dans le pillage de Calais il ne s'étoit réservé qu'un cheval blanc, en signe de sa victoire. Combien cette simplicité honorable ajoutoit à sa renommée dans un siecle où le Plutarque étoit le manuel des guerriers, & où la manie des paralleles étoit si générale! François de Guise fut bientôt comparé à Camille. Fier avec ses égaux, il s'indignoit contre toute idée de dépendance & de supériorité; affable & populaire, le soldat & le peuple s'empressoient de lui obéir; magnifique & généreux, il alloit au devant des besoins des grands Seigneurs. Aimable auprès des femmes, trop dangereux pour Catherine de Médicis, qui trembloit devant son génie, & qui sentoit trop fortement le pouvoir de son amabilité. Toujours supérieur à ses rivaux,

il paroissoit toujours plus grand que le reste des Courtisans. Une Secte menaçoit alors de troubler le royaume; elle étoit foible; elle avoit à sa tête des Chefs habiles, qui n'auroient point voulu paroître en seconds à côté de lui. La Cour comptoit beaucoup de Braves, peu de Généraux, & ils n'avoient point assez de talens pour ne pas perdre à la Cour la réputation qu'ils avoient méritée dans les camps. Guise étoit assuré d'enchaîner les cœurs à la ville, & de battre ses ennemis en campagne. Il se déclara le protecteur de la Religion Catholique. Ce parti l'assuroit de l'appui du Pape, de l'Espagne, du Clergé & des Catholiques. Il ne s'en écarta jamais ouvertement. On l'a accusé d'avoir voulu s'unir avec les Luthériens d'Allemagne. Quelques mécontentemens passagers ont pu mettre cette menace dans sa bouche. Le projet n'entra jamais dans sa tête; lui & sa Maison y auroient trop perdu. Sa Maison ne tourna jamais ses vûes vers les Luthériens. Il avoit déjà obtenu le surnom du *Mars François*. Ce n'étoit point la basse flatterie qui lui avoit donné cette épithete glorieuse; elle étoit le prix de son courage. Alors on ne croyoit avoir bien loué un grand guerrier, que quand on l'avoit comparé à un Dieu de la Fable ou à un personnage illustre de Rome. Cette admiration pour l'antiquité a duré jusque vers la fin de la Régence. On trouve dans le château de Versailles le sallon d'Hercule, à Fontainebleau la galerie de Diane; mais on n'y voit point la chambre de Charlemagne. Louis XIV, qui eut une influence si marquée sur la nation, ne respecta pas assez l'Histoire nationale, & aima trop le merveilleux de la Grece. Il avoit asservi tous les Arts à ce goût dé-

il changea de langage : c'étoit un ambitieux. Moins adroit ; ou peut-être moins grand que François de Guise, il ne se tint pas à une distance marquée de son siecle. François tranchoit avec ses contemporains par sa valeur, par sa générosité & par de grandes manieres. Le Cardinal prit une autre allure ; peut-être se félicita-t-il d'être placé dans une Cour corrompue, où il pouvoit, sans rougir, se servir des vices régnans. Alors on l'entendit dire, *qu'un mensonge entretenu trois heures ou trois jours valoit beaucoup* ; alors il disoit à ceux qui le contrarioient : *Je brouillerai grandement les cartes à ceux qui me veulent tenir le menton. Un menteur*, disoit-il, *doit être effronté jusques au bout*, & il en donnoit l'exemple. Il est vrai que, vers la fin du quinzieme siecle, le mensonge fut accrédité dans toutes les Cours de l'Europe. On mentoit sans pudeur : cette épidémie, devenue générale depuis le regne de Charles VIII, à son retour d'Italie, ne laissoit point de remords, & n'étoit pas même un motif de reproche. Rien n'étoit plus difficile que les négociations ; rien de moins certain que les traités & la religion des sermens. Du cabinet des Rois, le mensonge passa dans toutes les bouches. Le Cardinal de Lorraine se servant de cette ressource, qui fut si utile à Alexandre VI, à Ferdinand, à Jules II, à Charles V, à Henri VIII, à la Comtesse d'Angoulême & à Catherine de Médicis, n'étoit pas plus coupable que tous les autres : on l'a accusé (& ces reproches paroissent plus fondés) d'avoir versé dans sa famille les trésors de la France, dont il avoit l'administration. Cependant l'Hôpital loue son intégrité dans cette gestion. François de Guise étoit

accablé de dettes, & la Cour lui donna sa charge pour l'aider à les payer. Il n'en seroit pas moins vrai que le Cardinal a pu faire des deniers de l'Etat un emploi contraire à leur destination. Il falloit gagner cette Noblesse pauvre qui se dévouoit aux Guises, soudoyer des agens dans toutes les Cours, ramener les mécontens. Et c'est ainsi que, sans enrichir sa Maison, le Cardinal a pu tarir les canaux du trésor royal.

Il est encore plus certain qu'il a suivi avec opiniâtreté, pendant trente ans, le projet de placer Henri de Guise sur le trône. Vindicatif & emporté, avec le pardon toujours sur les levres, il couvoit ses vengeances pendant de longues années. Sa fierté ne lui permettoit pas toujours de contenir son emportement devant ses égaux; rarement il ménagea ses inférieurs. L'Hôpital lui-même ne fut pas excepté de ces scenes qui humilioient les grandes dignités de l'Etat. L'Hôpital avoit accordé aux Huguenots l'Edit de pacification de 1568; le Cardinal, surpris, à son retour du Concile, d'un traitement aussi pacifique, s'abandonna à la plus violente colere, & dit, » que puisqu'on passoit » telles choses, il ne falloit plus de Conseil, & » qu'il n'y assisteroit plus «. Le Chancelier lui ayant répondu : » Eh! quoi, Monsieur, vous » êtes déjà venu pour nous troubler? Je ne suis » venu pour troubler, reprit-il, mais pour em- » pêcher que ne troubliez, comme avez fait par » le passé, bélitre que vous êtes. Voudriez-vous » empêcher, ajouta l'Hôpital, que ces pauvres » gens, auxquels le Roi a permis de vivre en li- » berté de leur conscience & en leur religion, ne » fussent aucunement consolés? Oui, le veux » empêcher; car l'on sait bien que souffrant telles

férerent trop long-temps d'envoyer le secours promis.

Cependant ils négocioient en Italie. Naples tentoit leur ambition. Le Pape étoit mort. Le Cardinal *courut au plus tôt qu'il lui fut possible pour attraper les trois couronnes.* Il sembloit que le Cardinal étoit le moteur de toutes les querelles. A peine il se fut éloigné de la Cour, que le Connétable fit signer une treve de cinq ans, en 1556. Arrivé à Rome, le Cardinal nomma Lieutenant-Général du Roi en Italie, Hercule II, Duc de Ferrare. Ayant appris que la treve étoit conclue; il dit qu'il savoit bien le moyen de la rompre; ce qui ne manqua pas à son retour. Il fit présenter au Roi, par le Cardinal Caraffe, envoyé du Pape, une riche épée, & fit rompre la treve, par les sollicitations pressantes de la Duchesse de Valentinois.

Bientôt arriva la sanglante journée de St. Laurent, qui fut suivie de la prise de St. Quentin, & d'une paix honteuse à la France. Après la perte de cette bataille (*a*), le Duc de Guise fut rappelé d'Italie, pour arrêter les progrès de Philippe II. Alors on vit la ville de Paris & la plupart des villes offrir des dons gratuits au Roi, des levées volontaires de troupes. La guerre n'étoit pas une délibération du Cabinet, c'étoit le cri de la Na-

(*a*) Philippe II avoit fait un vœu pour le gain de cette bataille; c'étoit d'élever une église: il bâtit en conséquence le couvent de l'Escurial, où il a prodigué les richesses des deux continens. Un François qui visitoit cette maison, ne pût s'empêcher de dire: Il faut donc que Philippe II ait eu une terrible peur, pour avoir fait un aussi grand vœu.

tion. Qu'il étoit glorieux à François de Guise d'être appelé par ce cri national, & d'être proclamé *le Mars François!* Qu'avoit-il fait auparavant en Italie? On l'accusoit d'avoir emmené la fleur des troupes qui nous restoient, & de les avoir entretenues chérement aux dépens du Roi; tandis qu'il est vrai qu'il soudoya cette armée à ses frais; les états des guerres d'Italie, consignés aux Manuscrits du Roi, prouvent cette vérité. On lui avoit fait un reproche plus fondé; c'étoit d'avoir trop fait sa cour aux Cardinaux. Le motif de ces complaisances étoit de gagner le Sacré Collége, afin que son frere pût s'asseoir sur le St. Siége à la premiere vacance. Le mariage de leur niece, Marie Stuart, Reine d'Ecosse, venoit d'être célébré avec François, fils aîné du Roi, & celui du Duc de Lorraine avec Madame Claude de France.

A son retour d'Italie, le Duc avoit été nommé Lieutenant-Général du Roi dans tout le royaume. Ces Lettres furent enregistrées en Parlement le 17 Mars 1559. Après la prise de Calais, son crédit augmenta à tel point, qu'il fit préférer le Duc de Nemours au Prince de Condé pour la charge de la cavalerie légere; & peu de temps après, le Maréchal de Brissac, au même Prince, pour le gouvernement de Picardie. Henri n'étoit pas tellement aveuglé par Diane de Poitiers, qu'il n'ouvrît quelquefois les yeux. Il écrivoit alors au Connétable, *qu'il avoit été contraint de faire tout ce qu'il avoit fait, & que le temps lui en feroit raison.* Le Connétable avoit donné le projet de la prise de Calais. Le succès n'en étoit pas douteux. Le Roi vouloit aller cueillir lui-même ce laurier fa-

Membres de la Cour. Fier de ce nouvel appui, il ordonna cette mercuriale, où Henri, enflammé de colere, ordonna l'emprisonnement de plusieurs Conseillers prudens, ou attachés aux nouvelles opinions. Ce coup d'autorité fut le dernier de ce Roi, il trouva la mort au milieu d'une fête.

François II monta sur le trône à l'âge de seize ans, & ne régna pas dix-sept mois entiers. Tant qu'il régna, il ne fut pas possible d'avoir accès auprès de lui, qu'en présence de ceux de la Maison de Lorraine, qu'on appeloit par dérision *Gardes du Roi*. Le Cardinal, pour être sûr du Conseil privé, y fit entrer le Chancelier Olivier, qui se déshonora par ce retour. Le Parlement fut entiérement à sa dévotion. Il dressa de nouveaux états de la Maison du Roi, renvoya, avec la demi-pension, les Officiers qui avoient été de tous temps continués dans leurs charges, de pere en fils. Les provinces & les villes frontieres reçurent de nouveaux Gouverneurs. Les Finances furent maniées par les plus favoris du Cardinal, & sous sa Surintendance. Il fit défendre le port des armes; les pistolets, bâtons à feu, longs manteaux & grosses chausses. Il étoit poltron, & ajoutoit foi à la prédiction d'un Nécromancien, qui lui avoit dit à Rome, qu'il seroit tué d'un coup de bâton à feu. Dans l'intention de s'assurer de cette moitié du peuple, destinée à être le fléau de l'autre moitié, accablée de dettes & de vices, le Cardinal fit expédier des Lettres-Patentes, portant révocation de toutes les aliénations faites tant à vie qu'à temps limité, excepté les ventes au profit du Roi. Il ruinoit par ces Lettres la plus saine partie de la Nation, pour favoriser la plus méprisable. Le Con-

nétable est dépouillé de l'état de Grand-Maître, & l'Amiral de Châtillon du gouvernement de Picardie, que Brissac obtient. Les Guises font, d'une seule promotion, dix-huit Chevaliers de l'Ordre, qui leur assurent, dans la haute Noblesse, autant de défenseurs; d'une marque de Chevalerie honorable, ils font un *collier à toutes bêtes* (*a*), & rendent l'Ordre du Roi méprisable, jusque-là que le brave Hervé de Longaulnay répond à la Reine-Mere : *J'aime mieux le cordon de mes armes que le cordon de votre Ordre.* Catherine, effrayée de se voir entourée de toutes les créatures des Guises, s'écrie avec douleur : *Ils veulent donc me réduire à l'état de Chambriere !* Le Roi d'Espagne fait publier ce manifeste injurieux à la France, par lequel il se permet la censure du Gouvernement. Cet Ecrit, qu'un Conseil sage & ferme auroit

---

(*a*) *Voici les noms des dix-huit Chevaliers de l'Ordre de St. Michel, faits à Poissy le jour & fête de St. Michel, 29 Septembre 1560.*

MESSIEURS.

De Janlis.
De Randan.
De Martigues.
De Terride.
De Lansac.
De Beauvais.
De Cipierre.
De Crevecœur.
De Gondrin.
De la Trimouille.
De Mezieres.

Ceux qui suivent étoient absens.

De Humieres.
De Jarnac.
De Candale.
De Jours.
La Motte Gondrin.
Le Vicomte de Bourdon.
Corneille Bentivoglio.

fait lacérer, fut bien reçu par les Guises. Les Princes n'osoient faire des remontrances. Toute la Noblesse étoit désarmée.

Les murmures redoublent; les manifestes se multiplient: on accuse, on rend le Cardinal responsable de toutes les délibérations du Conseil. Mille Ecrits déposent contre sa mémoire. Il seroit difficile de le justifier. L'Europe entiere s'éléveroit contre l'Historien intimidé ou bassement flatteur. On lui diroit: Les Guises étoient sous un Monarque des Ministres despotes. Jamais la considération due à leur nom, à leur valeur, à leurs talens ne fut si excessive. Oncles de la Reine, parens du Roi, protecteurs de tous ceux qu'ils avoient appelés au maniement des affaires, entourés d'une clientelle nombreuse, redoutables aux Princes du Sang qui vivoient éloignés de la Cour sans crédit & sans fortune, ils pouvoient tout ce qu'ils vouloient. On diroit à l'Ecrivain timide ou flatteur: Lis la courte & odieuse Histoire du regne de François II; fouille dans les greffes, jette les yeux sur ces feuilles qui, sans avoir la circonspection de l'Histoire, sont des portraits de famille, où tous les traits sont saisis & rendus fidélement par une main sûre. Lis & respecte la vérité. Ce n'est pas toujours la haine & la prévention qui enfantent ces Ecrits, qui ne sont point revêtus d'un privilége; ce sont, le plus souvent, les souvenirs de l'homme qui a vécu & qui a vu. L'Historien impartial sait bientôt démêler ce caractere de franchise, qui rend recommandables de pareils Livres. Ce n'est rien hasarder que de rendre le Cardinal responsable des troubles de ce regne. Il étoit trop fier, trop grand, pour n'être

qu'un Ministre subalterne. Le Roi signoit, le Ministre imaginoit, arrangeoit, préparoit & dictoit. C'est à Louis XIII qu'il faut demander la tête de Montmorenci; mais c'est à Richelieu qu'on demande celles de Marillac, de St. Preuil, de Chalais, de Cinq-Mars, & celle de Thou; ce n'est point Louis XIV, c'est Louvois que la Postérité accuse de l'embrasement du Palatinat.

Je suis cependant bien éloigné de recueillir tous les bruits populaires & tous ces mensonges qu'un parti contraire accréditoit. Trop de rigueur est condamnable dans un Historien : il ne doit pas punir l'erreur, la prévention, comme il puniroit la mauvaise foi; & il ne doit pas demander à l'un des vertus que son siecle n'avoit point. L'ambition, plus ou moins déguisée, étoit le vice dominant de tous les intrigans du regne de François II.

Le Président Minard venoit d'être tué. Julien Fermé, un des Courriers du Cardinal, est arrêté; on trouve sur lui des Mémoires adressés au Parlement, pour faire le procès *aux Princes & Seigneurs du royaume.* Les Princes & les Protestans sont alarmés; la Conjuration d'Amboise, qui se tramoit sourdement depuis le mariage du Roi, prend de nouvelles forces. Ce mariage avoit divisé les esprits; chacun vouloit marier le Roi suivant ses vûes; les Politiques, gagnés par l'Espagne, demandoient une Princesse Espagnole; les Huguenots, protégés par les Princes Allemands, vouloient pour Reine une Allemande : les Guises l'emporterent, & placerent leur niece sur le trône. Telle fut la premiere cause de cette Conjuration, que pas un Historien n'a connue. Elle étoit deve-

nue effrayante par le nombre & la qualité des Conjurés. François, aux oreilles de qui retentissoient des murmures continuels, prioit les Guises de s'éloigner de la Cour pendant quelques instans. Ils persuadoient au Roi que ce parti seroit dangereux pour lui, *d'autant que la Maison de Bourbon ne cherchoit qu'à l'exterminer à l'aide des Hérétiques.*

Après les exécutions sanglantes d'Amboise, les Guises menerent le Roi à Tours, où ils vouloient dresser des échafauds, parce que les habitans avoient favorisé la conspiration. Déjà avoit été rendu le fameux Edit des gibets. On ne peut que dire, si l'on veut justifier le Cardinal, que cet Edit ne fut qu'une épouvante, & que personne ne fut exécuté. Il avoit voulu faire revivre ce Tribunal de l'Inquisition, que le souvenir des Vaudois avoit rendu odieux. La prudence de l'Hôpital préserva le royaume de ce fléau, en y substituant l'Edit de Romorantin, qui n'appaisa point les troubles. Je ne blâmerai point les Guises de toutes les précautions qu'ils prirent après la découverte de la Conjuration. Plus sages, ils se seroient retirés dans leurs Terres, d'où François de Guise eût été bientôt rappelé : l'ambition leur conseilla des partis plus violens. Ils avoient à leur solde une multitude d'espions en France & dans les Cours étrangeres. La dépense de cette espece d'agens, la plus vile de toutes, se montoit à plus de vingt mille francs par mois. A ces espions, Guise avoit su joindre douze cents Gentilshommes, dont il avoit le signalement, & qui lui avoient fait serment d'être prêts au premier signal, & de mar-

cher avec les bandes de Piémont. *Avec ce secours*, disoit-il, *je puis passer sur le ventre de tous mes ennemis, & avec la machine de la Religion, je remue tout, j'ai Rome & les doublons d'Espagne.* Le Prince de Condé est fait prisonnier ; la belle-mere du Prince & le Vidame de Chartres sont arrêtés ; des troupes descendent le long de la Loire : prêts à investir la maison de l'Amiral, les soldats commettent des cruautés incroyables, avec impunité.

La Reine-Mere, au milieu de ces horribles tempêtes, craignant également les succès des Guises & des Huguenots, ordonne l'assemblée de Fontainebleau, assemblée inutile. Le Roi de Navarre effrayé, n'y vint point. L'Evêque de Valence & l'Archevêque de Vienne (*a*) eurent le courage de retracer les maux de l'Etat, & d'en laisser soupçonner les auteurs. L'Amiral de Coligni tint un langage encore plus ferme. Les Guises firent mettre sur pied les compagnies d'ordonnance & les bandes de Piémont. On méditoit un meurtre sur la personne du Prince de Condé. Le Roi de Navarre, quoique libre, étoit une victime qu'on étoit sûr de frapper quand on voudroit. L'Europe étoit préparée à cette sanglante catastrophe. Des bruits avoient été semés en Espagne, à Rome, auprès des Suisses Catholiques, & même à Constantinople, » que le Roi de Navarre & le Prince » de Condé vouloient faire mourir le Roi, ses » freres, & à l'aide de la Reine d'Angleterre, des » Princes Protestans d'Allemagne, & des Suisses » Evangéliques, introduire leur Religion en

(*a*) Montluc, Marillac.

» France, & attaquer ensuite toute la Chrétienté ».
L'Empereur des Turcs fut prié de ne rien entreprendre contre l'Italie & l'Espagne (*a*). Le Prince de Condé trouva des défenseurs. Il fut dit à haute voix dans l'Hôtel de Ville, *que l'on ne souffriroit pas que le sang de France fût répandu par les Etrangers.* Ces discours menaçans font hâter le jugement du Prince de Condé, qu'on vouloit faire mourir le 10 Décembre. La lenteur de l'Hôpital & la mort de François II épargnerent à la France cet attentat. Les Guises avoient prié le Roi, deux jours avant sa mort, de dire au Roi de Navarre, que la Maison de Lorraine n'avoit jamais rien entrepris contre lui ni les siens. Le Roi mourant fit cette déclaration dans les mêmes termes, & ce fut pour eux une sauve-garde.

La Reine-Mere les réconcilia avec le Roi de Navarre; mais pour retenir l'autorité qu'ils avoient eue sous François II, ils remplirent la tête de Médicis de soupçons, lui promirent la Régence du royaume. Ils offroient l'appui du parti Catholique, dont ils pouvoient disposer, & se flattoient de faire perdre au Connétable le souvenir des injustices qui lui avoient été faites. Une crainte les inquiétoit, l'inconstance de la Reine, la vivacité du Prince de Condé, & les longueurs toujours inévitables dans ces grandes opérations, où tant de petits intérêts viennent se briser contre de plus grands. Le Roi de Navarre avoit déjà signé sa renonciation à la Régence. Ils laisserent la Reine, pendant quelque temps, maîtresse de promener son influence dans l'un & l'autre parti.

(*a*) La Porte fit réponse, qu'elle ne se mêleroit point des affaires de France.

Ils voulurent assister aux Etats ; mais avant d'y venir, ils s'assurerent des Cardinaux de Tournon & d'Armagnac, des Ducs de Nemours, des Maréchaux de St. André & de Brissac, des sieurs de Randan, de Martigues, de Cipierre, de Montluc, de la Motte Gondrin, de la Suze, de Sansac, de Savigni, & de beaucoup d'autres. La Régence fut déférée tacitement à la Reine, le 21 Décembre 1560, & il fut ordonné qu'on poursuivroit les Huguenots (*a*).

On assemble les Etats à Orléans le 13 Décembre. L'Orateur du Tiers-Etat demande la revision des comptes, la restitution des dons immenses du Roi. Cet examen retomboit particuliérement sur la Maison de Lorraine, le Maréchal de St. André & le Connétable de Montmorenci. Les Guises firent remettre la décision des Etats au mois de Mai suivant. La Reine, dont le destin dépendoit de cette Assemblée, observoit en silence l'un & l'autre parti, disposée à se jeter, avec ses enfans, dans les bras de celui qui étoufferoit l'autre. Dans ce moment, elle faisoit des vœux pour les Châtillons, le Roi de Navarre & le Prince de Condé.

Ce Prince devoit venir à la Cour. Le Cardinal s'étoit retiré dans son Archevêché de Reims, & avoit laissé le Duc pour l'avertir du nouveau jeu que la Fortune alloit jouer. Condé demande hautement l'exil des Guises. La Reine s'y refuse. Les Etats de Paris, indignés contre elle, prennent la résolution d'empêcher les Guises d'entrer au Con-

---

(*a*) La Reine ne fut point déclarée Régente nommément, quoi qu'en disent les Historiens.

seil avant qu'ils aient rendu compte de leur administration. L'opiniâtreté des Etats réunit alors les Guises au Maréchal de St. André & au Connétable : de là le Triumvirat. Forts de cet appui, les Catholiques font de nouveaux mouvemens ; mais le parti Huguenot fait bonne contenance. La Reine voulant les ménager tous, accorde des Lettres-Patentes, portant défenses aux deux partis de s'injurier par les dénominations *de Papistes & de Huguenots*. Le Parlement fit des remontrances à la Reine sur ces Lettres-Patentes, qui parurent trop pacifiques.

Le Colloque de Poissy est sollicité, après le Sacre du Roi, pour amuser la Cour & distraire les Huguenots d'occupations plus importantes. Pendant que les préparatifs de cette ridicule & inutile Assemblée se faisoient, le Prince de Condé fut déclaré innocent par Arrêt du Parlement de Paris, rendu le 13 Juin 1561. Et vers la fin du mois d'Août de la même année, Condé se réconcilie publiquement avec le Duc de Guise. Guise jure qu'il n'a jamais rien attenté contre le Prince, & Condé qu'il lui pardonne. L'un & l'autre se déshonoroient par un mensonge, qui ne trompa personne. Les Huguenots venoient d'obtenir, à la sollicitation de Condé, l'Edit avantageux de Juillet. Ce fut l'unique bien que cette feinte réconciliation produisit.

Les Etats d'Orléans furent encore prolongés jusqu'à la fin d'Août, & renvoyés à Pontoise, où ils avoient été assignés. La harangue qu'un des Députés y prononça, étoit terrible ; je la transcris, parce qu'elle peint fidélement les excès des déprédations publiques & particulieres. » Vos sujets,

dit-il, parlant au Roi, ont été travaillés d'infinis subsides, tant ordinaires qu'extraordinaires, crues sur iceux, augmentations de gabelles, solde de cinquante mille hommes de pied, le taillon, les vingt livres sur chacun clocher du royaume, huit écus levés sur les Officiers royaux, six sur les Avocats de Parlement, quatre sur les Bourgeois, veuves & artisans, deux sur les autres Avocats, Praticiens, Notaires & Sergens, emprunts, non emprunts, franc-fiefs, nouveaux acquêts; deniers levés après la journée de St. Laurent, aliénation du domaine, gabelles, aides, création des Bureaux de la foraine, finances reçues d'offices, tant anciennement que nouvellement érigées, la suppression d'aucuns d'iceux, deniers de confirmation, autres deniers pris sur les maisons & Hôtels de Ville, deniers levés des consignations, vaisselles d'or & d'argent billonnées, munitions de guerre, vivres pour les camps & armées mises sus depuis trente ans, chevaux & harnois d'artillerie, assiette d'étape, fourniture, salure & nourriture des soldats, solde & paiement des soldats en plusieurs villes particulieres, salpêtre & poudre fournis par le peuple, gages d'Officiers, Gendarmerie, gens de pied non payés, suppression de la traite foraine, deniers de convoi en Bretagne, & plusieurs autres sommes infinies, sous divers noms & titres, tendans à mêmes fins, d'avoir deniers de vos sujets. Au moyen desdites charges insupportables, se trouvent vos pauvres sujets, tant languides, atténués & affoiblis, qu'à présent, Sire, ne leur reste à vous offrir & présenter autre chose qu'une bonne & loyale volonté. Se sont examinés à diverses fois, & ont sondé tous leurs

pouvoirs aux affaires de Votre Majesté; mais, à leur grand regret, se trouvent dénués du moyen de vous aider & secourir; vous suppliant très-humblement, que votre bon plaisir soit différer & remettre le secours qu'en attendez jusqu'à autre temps qu'ils auront repris leurs premiers pouvoirs, par tous devoirs qu'ils feront, tant en labeur, industrie, épargne, sobriété, que bon traitement qu'ils recevront de Votre Majesté, ne se peuvent persuader, vu les grands subsides sur eux levés, durant les regnes des Rois Henri & François, vos pere & frere, que soyez redevable de si grande somme; & réduisant en mémoire ce que les Histoires anciennes nous ont pû laisser de l'antiquité, pour témoignage de leurs hauts faits, trouvent qu'il n'y eut onc Monarque, Roi ou Prince Souverain, qui soit demeuré débiteur de si excessive somme que le feu Roi Henri, votre très-honoré pere, quelques longues & continuelles guerres que ces Monarques ayent soutenues ou entreprises pour l'augmentation des bornes & limites de leurs royaumes; &, à vrai dire, la dette est si grande & excessive, qui voudroit épuiser tous les trésors de votre royaume, & rechercher vos sujets particuliérement, à grande peine se trouveroit or & argent en leur puissance concourrent à ladite somme. Cela les induit à croire que si grande somme de deniers, levée sur votre peuple, n'est entrée entiérement en vos coffres, ni convertie au profit de vos prédécesseurs; ains par donations immenses & autres moyens, sont demeurés pour partie entre les mains d'aucuns particuliers, les maisons desquels on voit reluire au détriment de vos sujets. Pour réparer

parer telle administration, & faire qu'à l'avenir l'on ne tombe en tel abîme de dettes, ils vous supplient très-humblement ordonner aux Financiers & Surintendans de vos finances, qui les ont maniées & dispensées durant les regnes susdits, de rendre & tenir compte de leur administration devant tels Délégués qu'il vous plaira choisir ; les Députés de vos Etats y assistant, que chacune province & gouvernement nommera. Par ce moyen, seront refroidis & révoqués ceux qui pourroient à l'avenir commettre même faute.

Cette harangue sage & véhémente ne produisit qu'un moment de consternation dans l'assemblée. Les querelles de religion, qu'on eut l'art d'élever, firent diversion à ces projets de réforme ; les Guises demanderent la tenue du Colloque de Poissi, indiqué depuis plusieurs mois. Rien d'essentiel ne fut discuté à ce Colloque : on y dressa des articles sur la dignité des églises cathédrales, des Evêques, & autres matieres frivoles. Le Cardinal y étala une érudition rare. Théodore de Beze y parut comme un rocher, contre lequel vinrent échouer les Docteurs de Sorbonne, les Jésuites & tous les Moines de la capitale ; tout fut renvoyé à la décision du Concile de Trente. L'Edit de Janvier suivit bientôt, & c'étoit l'unique moyen de pacification qu'on eût à prendre, pour ne pas rendre les Huguenots trop puissans depuis que le Roi de Navarre s'étoit réuni aux Triumvirs (*a*).

(*a*) Les assemblées du Clergé, à proprement parler, datent du Colloque de Poissi.

Le Cardinal de Lorraine visita, la veille du Colloque, Théodore de Beze, lui dit qu'il étoit aise de l'avoir ouï, &

Le Triumvirat venoit de rédiger des articles qui donnoient une sorte de sanction à leur parti : ils étoient convenus d'accorder au Roi d'Espagne la Surintendance des affaires du royaume. Le Roi d'Espagne devoit porter des plaintes contre le Roi de Navarre, & le solliciter de se réunir au giron de l'Eglise ; en cas de résistance, on devoit faire des levées pendant tout l'hiver en Espagne, à la tête desquelles le Duc de Guise devoit l'attaquer. L'Empereur & les Princes Allemands étoient priés de rester neutres ; les Suisses Evangéliques devoient être retenus par les Catholiques, & Geneve assiégé par le Duc de Savoie. Les articles secrets du Triumvirat étoient de ne point pardonner aux Huguenots. On devoit faire la guerre à tous les Princes Protestans, & prêter à l'Empereur & aux Princes Catholiques les sommes amassées par le pillage des biens des Huguenots. Une taxe préliminaire devoit être fournie en secret par les Cardinaux & les Evêques. Pour mieux masquer leurs démarches, les Guises feignent un mécontentement, & se retirent de la Cour : cette feinte se changea en réalité, quand ils eurent appris les procédures commencées contre le Duc de Nemours, qui avoit voulu enlever le Duc d'Orléans, & l'emmener en Lorraine pour le mettre à la tête de l'entreprise. Le Connétable, ébloui par la cause de la Religion, n'examinoit rien, & consentoit à tout.

---

qu'il espéroit qu'ils seroient d'accord ; sur quoi la Dame de Cursol lui dit qu'il étoit homme de bien pour ce soir-là, & que le lendemain on verroit le contraire. Despense, Docteur de Sorbonne, avoit composé, dit-on, la harangue du Cardinal, & ce fait est très-croyable.

Le massacre de Vassy commença enfin ces guerres civiles qui amenerent la St. Barthelemi. On craignit à la Cour des mouvemens de la part des Huguenots. La Noue prétend que les Huguenots Provençaux commencerent la querelle contre les gens de la suite du Duc de Guise ; Mézerai, moins indulgent, est d'un avis contraire, & ne fait pas beaucoup d'honneur au Duc qui, selon lui, ne devoit point savoir lire, puisqu'il prit la Bible pour un Livre à l'usage des Réformés. Sans doute Mézerai a trop ajouté foi aux bruits populaires ; la conduite, les talens & les manieres nobles & grandes du Duc supposent moins d'ignorance & moins de brutalité. La Reine prévoyoit une sédition, si le Duc entroit dans Paris ; elle lui fit défense d'approcher de cette capitale, & lui manda de venir la trouver à Monceaux. Le Duc répondit avec fierté, qu'il ne pouvoit obtempérer aux ordres de Sa Majesté, & fit son entrée publique à Paris par la Porte St. Denis : il marchoit en armes découvertes, suivi du Prévôt des Marchands, de trois Echevins, & escorté d'une compagnie de soldats. Sur son passage, le peuple crioit : *Vive Guise.* Après ce premier pas, la Maison de Lorraine n'avoit plus rien à craindre de l'autorité royale, & pouvoit tout hasarder : elle venoit de mettre à l'épreuve l'attachement du peuple, dont il ne lui étoit plus permis de douter. Guise tient un Conseil particulier dans Paris. La Reine part de Monceaux, vient à Melun, dans l'intention de se rendre à Orléans. Les Guises dépêchent vers elle le Prévôt des Marchands, & la persuadent de venir à Paris, d'y attirer le Roi de Navarre, & d'éloigner le Prince de Condé. La présence de la

Reine-Mere suffisoit pour justifier leur conduite.

Le Prince de Condé devine le piége, prend les armes, & envoie au Roi un manifeste contenant ses motifs, dont quelques-uns étoient de faire remettre le Roi en pleine liberté, & de maintenir le dernier Edit sur la Religion : il offroit de se retirer ensuite, si les Guises en vouloient faire autant. Ceux-ci répondirent à ce manifeste par une plaisanterie; ils déclarerent, au nom du Roi, qu'ils étoient fâchés de voir Condé dans une continuelle captivité, & entouré de Conseillers malintentionnés, qui l'engageoient à une rebellion ouverte, & qu'en conséquence ils avoient pris les armes pour le tirer des mains *des Brouillons*, bien persuadés que livré à lui-même, il deviendroit un Prince sage & soumis. Les François, qui étoient dans ce temps-là ce qu'ils sont aujourd'hui, trouverent la réponse plaisante, en rirent; & l'on sait que du moment que ce peuple a ri, il n'examine plus rien, & court en foule se ranger sous la banniere des rieurs. Caché sous le nuage léger de ces plaisanteries, le Cardinal gagnoit du terrein. On rioit encore, & il avoit déjà porté des nouveaux coups. L'Edit de Janvier est révoqué dans Paris & sa banlieue. Les Protestans se retirent dans Orléans. Le Connétable, le Maréchal de St. André & le Duc de Guise entrent en campagne & recommencent les hostilités. Les Triumvirs présentent une Requête à la Reine, & concluent à l'anéantissement de la nouvelle Religion, promettent de se retirer ensuite paisiblement chacun dans leurs maisons, même dans un lieu d'exil. Cette Requête est du 4 Mai 1562. Le Prince de Condé fait une longue ré-

ponse tendante à sa justification, dont il pouvoit se passer. L'Histoire générale a rendu compte de toutes les tracasseries de cette même année, & des brutales inconséquences du Triumvirat, dont tous les Chefs n'avoient ni les mêmes vûes, ni le même génie, quoique tous eussent la même crainte. Je me bornerai à dévoiler les motifs de tant de cruautés.

Condé commandoit des troupes fraîches, composées de vieux Capitaines & de Seigneurs vaillans; l'armée Françoise étoit moins forte; les Guises redoutoient une attaque brusque, & tâchoient, par ces alternatives de treves & d'hostilités, de dissiper l'armée Huguenote, d'éloigner les Chefs par des espérances trompeuses. Cependant ils surprenoient toujours quelques places sur les Protestans, désavouoient promptement les Chefs, & détachoient, pour ces coups de main, des troupes étrangeres. Ces ruses ne pouvoient pas être continuées éternellement; mais elles devoient réussir jusqu'à ce qu'elles fussent découvertes. Condé étoit sourd à toutes les insinuations. *L'exil des Guises*, c'étoit l'unique réponse qu'il commençoit de faire à toutes les offres de la Reine-Mere. Le Duc, menacé d'être forcé dans son camp de Beaugency, plutôt que de perdre le fruit de toutes ces menées, prend le parti d'abandonner l'armée : cette disgrace étoit un jeu concerté entre la Reine & lui. La lettre suivante, qu'il écrivit au Cardinal le 25 Juin, en est une preuve. — » Je vous envoie ce Porteur, en dili-» gence, pour vous avertir que tout fut hier ac-» cordé, & vous puis dire qu'il y en a qui sont » bien loin de leur compte. Notre mere & son

» frere ne jurent que par la foi qu'ils nous doivent, » & qu'ils ne veulent plus de conseil que de ceux » que savez. La Religion Réformée, en nous » conduisant bien, & tenant bon, s'en va à veau-» l'eau, & les Amiraux autant mal qu'il est pos-» sible; toutes nos forces demeurent entieres, les » leurs rompues, les villes rendues, sans parler » d'Edits, ni de prêches, ni d'administration de » sacremens à leur mode «. Le Prince de Condé, invité par la Reine, se rendit au camp de Beaugency; il traversa seul l'armée de Guise. La Reine veut imposer (*a*) des conditions dures; Condé répond que lui & les siens sortiront du royaume plutôt que de les accepter. La Reine invite le Prince à s'expatrier, & lui promet une pension annuelle de dix mille écus, payable par-tout où il seroit. Le Prince découvre qu'on veut l'arrêter, & se retire avec précipitation; deux fois il présente la bataille: Guise, qui étoit revenu dans l'armée royale, décampe & marche vers Blois, dont les habitans, tranquilles & désarmés, furent massacrés & pillés; le Cardinal & le Légat du Pape suivoient l'armée.

La Reine-Mere rendit, le 27 Juillet, une déclaration qui accusoit les Princes de rebellion. Condé répondit à cette accusation. Sur ces entrefaites, le Cardinal partit pour se rendre au Concile de Trente. Il avoit voulu faire renvoyer au Concile cinq articles par lui proposés au Colloque de Poissi. Il en renouvela la discussion devant les Peres de l'Eglise. Il demandoit que le Canon fût

(*a*) Ils appeloient la Reine-Mere, notre mere, & le Roi de Navarre, son frere.

retranché de la Messe, que le reste fût corrigé, & suivant les anciennes liturgies, & proféré en François; que les Pseaumes fussent chantés dans les églises selon la traduction Françoise, corrigée par la Sorbonne; qu'on participât indifféremment à la cene sous les deux especes; que les peintures plates fussent permises dans les temples, & les images enlevées; que les Prieurs & Curés fissent interpréter à leurs dépens l'Epître ou l'Evangile du jour au peuple. Le Cardinal Vitelli lui répondit avec emportement, *qu'il étoit un brouillon & un remueur de ménages, qui seul, par ses pratiques, tailloit plus de besogne en un jour, que le consistoire des Cardinaux n'en pouvoit coudre en un an.* Le Cardinal avoit mené à sa suite neuf Evêques, quatre Abbés, & beaucoup de Docteurs de Sorbonne. Il reçut au Concile les nouvelles de l'assassinat de son frere.

Le Duc de Guise, avant sa mort, avoit promené le Roi & la Reine-Mere çà & là, les avoit rendus témoins des siéges de Bourges & de Rouen. La bataille de Dreux s'étoit donnée; Guise s'étoit couvert de gloire. A la nouvelle de cette victoire, le Cardinal s'étoit écrié: Tout va bien, puisque mon frere est sauvé; qu'on ne parle plus à Paris de nous faire rendre compte; & se tournant vers deux Evêques ses favoris: A ce que je vois, dit-il, Monsieur mon frere verra ses comptes tout seul: Voilà où je les demandois.

Le Roi de Navarre étoit mort; le Maréchal de St. André avoit été tué; le Prince de Condé étoit prisonnier d'un côté, le Connétable de l'autre; c'étoit-là en effet ce que les Guises demandoient. Dandelot n'étoit point tombé entre leurs mains;

ou ne pouvoit se saisir de lui qu'en assiégeant Orléans. Les Guises firent une promotion de quarante Chevaliers de l'Ordre. Au sujet de cette promotion, la Reine-Mere écrivoit ; *Qu'on ne nous reproche plus de ne rien faire, voilà quarante nouveaux Chevaliers.* Les compagnies d'hommes d'armes furent accordées aux créatures du Duc. Un des siens lui ayant conseillé de profiter de la consternation des Huguenots, & de suivre vivement l'Amiral : » Ce ne seroit pas, dit-il, le profit » de beaucoup, qu'ils fussent si-tôt vaincus ; le jeu » n'est pas assez brouillé. J'ai à combattre une plus » mauvaise bête que tous les Huguenots ensemble » (il parloit de la Reine) ; mais, au plaisir de Dieu, » qui sait le tort qu'on fait à notre Maison en » nous retenant la Provence & l'Anjou, j'aurai le » bout des uns & des autres «. Il se repentoit de n'avoir fait bailler au Roi d'Espagne deux villes à garder, au lieu d'une que les Anglois avoient. Je ne puis retenir un aveu qui m'échappe. Guise osoit trop & trop peu ; il eut l'audace d'un ambitieux, & n'en eut pas les vices. Sa renommée l'occupoit plus que ses intérêts. Tout ce qu'il attentoit le rapprochoit du trône ; & après l'avoir ébranlé, il n'osoit le renverser. Il parut ne pas vouloir frapper le dernier coup. Il étoit le maître du royaume, & ne demandoit point des places de sûreté : il avoit une armée, & n'avoit point de Conjurés. Il croyoit qu'il devoit toujours vivre, qu'il pourroit toujours paroître aussi grand qu'il étoit ; qu'il en imposeroit toujours par sa valeur & par son nom. Il ne soupçonna jamais que le plus vil des hommes mettroit un terme, quand il le voudroit, à sa vie par le poison ou par l'assassinat,

Ce n'est pas sous ces couleurs que l'Histoire présente les portraits des Usurpateurs; ils ont moins de grandes qualités, mais plus de plan, plus de suite, & des ames d'une trempe plus dure. François de Guise avoit trop de ressemblance à Jules César, pour ne pas avoir la même destinée. Un peu plus de ressemblance avec Cromvel auroit placé sur le trône une Dynastie nouvelle. Sans doute Guise eut pendant long-temps plus de moyens d'y monter que le premier des Bourbons, qui a eu le bonheur de s'y asseoir. Qu'étoit le jeune Prince de Béarn? Qu'eût-il fait sans Condé? Combien d'années s'écoulerent avant que Henri sût pourquoi & à quelles fins il prenoit les armes? Long-temps il se crut flatté d'être Chef d'un parti, & de vivre plus honorablement parmi des Guerriers, qu'il ne l'auroit fait à Nérac & à Pau. Henri n'étoit rien jusque vers la fin du regne d'Henri III, & les Guises étoient tout jusques à la même époque. Henri de Guise voyoit avec joie l'assemblée des Etats de Blois; de là dépendoit sa tranquillité. Il alloit recueillir le prix de son audace; le Prince de Béarn étoit au contraire tourmenté de mille incertitudes. Néophite tremblant, il promettoit d'abjurer la foi de ses peres; Henri de Guise ne promettoit rien. Il n'étoit plus temps de descendre à des médiations. Il étoit plus puissant que le Roi. Henri de Guise commit une grande faute en méprisant trop la foiblesse d'Henri III, & en n'employant point assez de célérité. Le Prince de Béarn avoit à se reprocher des fautes plus anciennes. Il fut heureux de compter dans ses Généraux autant d'amis, de trouver un modele & un pere dans Condé; & dans ses

soldats, des persécutés réunis par la cause commune. La politique & le fer des Allemands étoient plus actifs que les foudres de Rome & que l'or de l'Espagne. On pourroit reprocher à Henri IV de n'avoir point voulu terminer la guerre civile, en refusant de répudier Marguerite de Valois, & d'épouser la seconde fille de Catherine de Médicis. Ce second mariage eût épargné bien du sang, & auroit donné une autre allure à la politique de la Cour. Les Protestans le conseillerent mal. Ils auroient gagné davantage à cette alliance, qui leur auroit donné le temps de se ménager un traitement solide & amical, que d'autres circonstances firent brusquer dans l'Edit de Nantes. Henri IV refusa ensuite la main de Marie Stuart, dans un temps où la couronne d'Ecosse pouvoit avoir quelque prix à ses yeux. Il ignoroit alors où la guerre le conduiroit, & il voyoit trois Princes qui avoient des droits avant lui. Les Guises opposerent des obstacles sans nombre à ce mariage. L'infortunée Marie étoit réservée à une fin moins brillante. Elle en crut trop les conseils de ses oncles. Henri IV ajouta trop de foi aux promesses d'Elisabeth. Il fut leurré, comme les autres, de l'espoir de devenir l'époux de cette Reine, qui étoit depuis long-temps accoutumée de donner son cœur à tous ses favoris, & d'offrir sa main à tous les Princes. L'argent & les soldats qu'elle envoya à Henri le tromperent, & enleverent à Marie un Prince qui, du trône d'Ecosse, seroit monté sur celui d'Angleterre. La veuve de François II fut également offerte au Prince de Condé. Trompée par Philippe II, elle n'avoit pu donner sa main à Dom Carlos, qu'elle

aimoit, & qu'elle recherchа autant que la décence le permettoit. Montmorenci soupiroit pour elle; s'il étoit aimé, c'étoit assez pour suppléer au défaut d'une couronne. Les Guises l'éloignerent, & ne permirent pas qu'il renouvelât l'exemple de l'heureux Duc de Suffolk, qui avoit épousé la veuve de Louis XII. Le sang de Montmorenci étoit déjà en possession d'épouser des veuves de Roi. Son amour survécut à son espoir: il passa les mers pour voir Marie; il eût voulu la défendre: alors Marie n'étoit plus aimée dans ses Etats. Des Aventuriers François, que les Guises avoient envoyés autrefois en Ecosse pour y entretenir des séditions, & pour alarmer Elisabeth, afin de l'occuper dans son royaume, avoient aliéné de Marie tous les Ecossois. L'implacable Murrai poursuivoit sa sœur, & servoit l'affreuse politique de son ennemie. Les beaux yeux de Marie étoient noyés dans les larmes (a). Il n'étoit plus temps, Fran-

(a) Buchanan & quelques Historiens ont déchiré la mémoire de Marie Stuart. Il s'en faut bien qu'elle fût aussi corrompue. Il est vrai qu'elle étoit trop sensible : elle sortoit d'une Cour où le libertinage étoit excessif. Il est faux qu'elle ait conspiré contre Elisabeth. Il est si naturel de vouloir briser ses fers! Que ne promettroit-on pas? Elisabeth n'avoit pas le droit de la retenir en prison & de la faire mourir. Rien ne sauroit la justifier. Je ne répéterai point tout ce que le monde sait. Auroit-on cru que le bourreau souilleroit enfin le corps de cette Reine, & qu'il satisferoit sur elle sa brutalité? On voit dans la maison du Duc de Devonshire, à Chiswik, le portrait de Marie Stuart dans sa premiere jeunesse, belle comme Vénus quand elle sortit du sein des eaux; elle est peinte par le Guide. Ce portrait est à côté de celui de Bélisaire demandant l'aumône, par Vandik. Quel rapprochement! Le portrait de Bélisaire est le Roi du portrait; celui de Marie Stuart offre la Reine des Belles. *Plus exprimitur, quàm pingitur.*

çois de Guiſe étoit mort, Henri ne pouvoit venir à ſon ſecours; ainſi trop peu de tenue dans leurs

---

On trouve dans les lettres du Cardinal de Granvelle, que Marie Stuart étoit amuſée par l'eſpérance d'épouſer Dom Carlos qu'elle aimoit. Philippe II ne la repaiſſoit de cette promeſſe, que pour la détourner du projet d'épouſer Charles IX : quand il crut n'avoir rien à craindre, il retira ſa parole, & propoſa à Marie le mariage de l'Archiduc Charles, troiſieme fils de l'Empereur Ferdinand. Elle refuſa par dépit, & fit mal. Elle étoit recherchée alors par tous les Princes.

Marie Stuart avoit un caractere doux, que rien ne put aigrir. Elle répondit au Cardinal de Granvelle, qui l'avoit avertie qu'Eliſabeth tramoit quelque choſe contre elle : » J'aime beaucoup mieux, ſans occaſion, recevoir déplaiſir » de ceux qui m'en pourchaſſent, que de leur en avoir » donné, ni à d'autres; car ne me voulant mal que pour » n'avoir failli comme eux de ma foi à Dieu, ni aux hommes, » je m'en tiens honorée, & je m'efforcerai de me garder » & mon royaume en paix, & le droit que j'ai d'ailleurs » avec autant d'équité, comme, par leurs fraudes, ils ont » haſardé pays, amis, réputation, deſquelles j'eſpere, avec » l'aide de Dieu, me garder, qui eſt le ſeul qui m'a conduite » juſques ici, & que je m'aſſure ne me laitra; ſi ne leur » ferai-je ſemblant de rien connoître en leurs louables deſ» ſeins, & me gardant de leurs menées, je ſerai bien aiſe » que les gens de bien jugent de nos déportemens «. J'ajouterai, pour donner une idée exacte de l'eſprit de Marie, que ſes lettres, bien correctes, & facilement écrites, ont encore le mérite de la bonne écriture, les caracteres & l'orthographe. Pauvre Princeſſe! elle avoit tout ce qui peut plaire & faire des heureux! Marie Stuart devinoit la cauſe de la haine que les Anglois lui portoient : *Pour n'avoir failli comme eux*, dit-elle, *en ma foi à Dieu*. Eliſabeth n'avoit point d'enfans; les Catholiques ſe tournerent vers Marie; mais les Proteſtans crurent voir l'abolition de leurs temples, & la ſûreté de la Réforme les arma contre elle.

Peut-être ne ſait-on pas (& c'eſt dans l'Oraiſon funebre, très-peu connue, de du Vair qu'on trouve ce fait) qu'Eliſa-

plans empêchoit les Guises de tirer de leur succès un parti avantageux.

Reprenons la chaîne des événemens. Après la

---

beth, pour attirer Marie à Londres, lui envoya, comme c'étoit l'usage autrefois en Angleterre, un anneau pour gage d'hospitalité; mais rien n'est sacré pour les Tyrans.

On sait qu'après dix-huit ans de captivité, un Arrêt inique ordonna sa mort. Par un raffinement de cruauté, on différa l'exécution de cet Arrêt pendant trois mois. Marie, déjà dépouillée des ornemens royaux, passa ce temps dans une chambre tendue de noir; enfin Elisabeth consentit à se flétrir d'un opprobre éternel. Le Comte de Salsbery fut chargé de l'exécution, & notifia ses pouvoirs à Marie. — Je ne pensois pas, lui répond-elle avec sa douceur imperturbable, que ma sœur en dût venir là. — Vous tiendrez vous prête, Madame, pour demain matin? — Oui. — Le Comte lui ôta ses Officiers, & ne lui laissa que son Apothicaire & ses filles. L'échafaud avoit été dressé dans la salle basse du château. Marie pria Dieu toute la nuit. Le Comte s'étant présenté le matin, il fut étonné de la voir habillée. — Je suis prête, quand vous voudrez. — Madame, il faut descendre là-bas. — Elle descendit, appuyée sur le bras de son Maître-d'hôtel. Il y avoit sur l'échafaud un oreiller de velours noir. — Mon Gentilhomme, dit-elle à son Maître-d'hôtel, m'avez bien & fidélement servi jusques à la mort; j'ai grand regret que je ne vous puis mieux faire. Vous irez trouver le Roi mon fils, de ma part, & lui porterez ma bénédiction, que je vous donne. J'espere qu'il aura moyen de vous récompenser. — Cela fait, elle se mit à genoux: lors le Bourreau voulut approcher pour la bander; mais se retournant comme toute indignée, & comme si elle eût dit sans parler: Attends de toucher une Reine après que tu l'auras massacrée; elle appela une de ses filles, & s'étant fait bander, appuya sa tête sur un poteau qui étoit devant elle.

Du Vair, dont nous avons tiré ces détails pour servir de supplément à l'Histoire de Marie, ajoute ces paroles prophétiques pour le peuple Anglois.

Sous une même hache est tombée ce jour-là la Majesté de tous les Rois de la terre.

bataille de Dreux, l'orgueil de François de Guise ne connut plus de bornes; c'étoit toujours ma bataille, ma victoire, mes soldats. C'est alors que devant faire le siége d'Orléans, il répondit: *Puisque le soleil y entre, pourquoi n'y entrerois-je pas?* Il fut assassiné par Poltrot de Méré, au milieu de ses vastes desseins. Je ne sais si Lancelot de Carle, Evêque de Riez, son Panégyriste, n'a point transporté à l'éloge de François, le pardon qui honora le trépas de Claude de Lorraine, ou si François n'a pas renouvelé ce pardon sublime; du moins il est vrai qu'il en étoit capable. M. de Voltaire, qui connut si bien les Guises, qui les peignit si bien, & qui avoit l'art de louer avec une délicatesse que Voiture avoit eue quelquefois, & qu'il semble que nous avons perdue, M. de Voltaire disoit, trois ans avant sa mort, en parlant de sa Tragédie d'Alzire: *Le pardon de François de Guise fait tort au pardon de Gusman* (*a*).

(*a*) Lancelot de Carles, Evêque de Riez, qui avoit assisté le Duc de Guise à ses derniers momens, nous a laissé un témoignage qui pourroit infirmer bien des accusations. Le Duc vit sans émotion le terme de sa vie, & regarda avec la résignation d'un Chrétien, sa tombe qui s'entr'ouvroit. Ce qu'il dit à ses amis, à son fils, à ses freres, mérite d'être conservé. Eh, pourquoi tant d'Historiens négligent-ils tant de choses! combien de Livres importans qu'ils n'ont jamais ouverts!

TRADUCTION *du Discours tenu par le Duc de Guise à ses amis & à ses serviteurs.*

O vous tous, mes très-chers amis, qui avez partagé le fardeau de mes entreprises, je ne puis que vous répéter ce que j'ai dit à la Reine-Mere & à mes freres. Quand je ne serai plus, chérissez ma famille, & rappelez à la Reine mes

La paix ſuivit de près la nouvelle de ſa mort; mais l'Edit de Janvier fut anéanti, l'Amiral éloi-

---

ſervices nombreux, ſoit envers le Roi, ſoit pour le bien de l'Etat; & ſi S. M. accorde à mon fils mes charges & mes dignités, ſoyez garans de ſon zele & de ſa fidélité. Je ne vous dirai rien de mes deux freres les Cardinaux de Guiſe & de Lorraine; ils ſont contens de leur fortune. Mon frere d'Aumale eſt digne de commander les armées. Que vous dirai-je de moi que vous ne ſachiez? ma derniere heure s'approche. Certes, je ſerois bien ingrat, ſi je haïſſois celui qui, par des bleſſures, m'a ouvert le chemin d'un bonheur éternel. Je vous conjure de pardonner à celui qui, par la mort, me fait paſſer à une vie meilleure. Priez la Reine de lui faire grace en ce qui regarde l'attentat commis ſur ma perſonne; mais ſi le Roi ou l'Etat ont quelque choſe à craindre, au Roi appartient d'ordonner du coupable.

Maintenant, il faut que je me rappelle ma vie paſſée; un repentir ſincere peut en mériter le pardon. J'ai été élevé, ſans le vouloir, & ſans le ſolliciter, par la confiance du Roi, aux premiers emplois de l'Etat. On m'a vu à la tête de nos armées; j'ai défendu vos poſſeſſions; non ſeulement j'ai chaſſé les ennemis de nos frontieres, j'ai porté nos enſeignes victorieuſes au loin. Je n'ai point détourné à mon profit les deniers du Roi; j'ai tâché d'en faire une juſte diſtribution aux Gouverneurs, aux Officiers & aux ſoldats. Je fus, je l'avoue, rigide: cette ſévérité étoit néceſſaire pour ramener la diſcipline dans les armées, & pour préſerver les ſujets du pillage. J'ai ſouffert qu'on diſposât des biens de l'Egliſe. Les circonſtances l'exigeoient. Il eſt bien vrai que j'aurois voulu ramener dans nos murailles & nos anciennes mœurs & le bon ordre. Je prends Dieu à témoin que je ne me ſuis jamais armé par des motifs de haine & d'ambition. J'ai combattu par intérêt pour le Roi, par une vraie piété, pour affermir la puiſſance royale & pour repouſſer l'héréſie. Croyez, je vous prie, que tout ce qui eſt advenu au maſſacre de Vaſſy, n'eſt arrivé que par un emportement aveugle. J'ai été attaqué, & pendant que j'étois bleſſé, au lieu d'exciter les miens à la vengeance, je les ai retenus & rappelés. Les miſeres publiques m'ont toujours affligé, & jamais je n'ai refuſé de conſentir à une paix utile: mais il n'y a point

gné de la Cour : on refusa au Prince de Condé la charge de Grand-Maître, qui fut accordée au

de paix à attendre de ces hommes qui n'ont pu être attendris ni par les prieres du Roi, ni par les larmes du peuple. Dieu seul peut toucher ces cœurs endurcis. Au reste, si j'ai été colere, dur, ou trop aigre à votre égard, si je n'ai pas traité chacun de vous comme je le devois, je vous prie de me le pardonner.

Aussi-tôt, le Duc de Guise dit, en s'écriant, que rien n'étoit plus agréable à Dieu & plus digne d'un Chrétien, que de pardonner à ses ennemis.

Et ma Religion est de te pardonner,

a dit M. de Voltaire. C'est précisément la pensée du Duc de Guise.

Discours au Prince de Joinville son fils.

Mon fils, vous venez d'entendre ce que j'ai dit à votre mere. Que votre premier soin soit dans l'amour de Dieu. Après Dieu, tournez toutes vos pensées vers la vertu, par laquelle vous obtiendrez une gloire durable. L'exemple de vos parens vous servira d'aiguillon pour élever votre caractere. Modelez-vous sur les plus grands hommes & les plus sages. Craignez que les plaisirs & les voluptés ne vous éloignent du bon chemin ; ne vous laissez gouverner par les sens, ils vous entraîneroient à votre perte, & vous ne tarderiez pas à être efféminé de corps & d'esprit. Ne recherchez pas trop la faveur ni les dignités, qui ne s'acquierent que par les soins d'un Courtisan. Faites votre cour; méritez les charges par vos hauts faits & vos services ; acquittez-vous dignement des emplois qu'on vous aura confiés ; songez que vous vous devez tout entier au Roi, à la Reine & au royaume ; ayez pour les freres du Roi les égards qui leur sont dus ; méritez que la Reine vous accorde les places dont j'étois revêtu ; ne faites injure ni mal à personne ; souvenez-vous que votre conduite est observée, & que rien de ce que vous ferez ne sera ignoré ; souvenez-vous que la fortune ne sourit pas toujours à la même personne. Regardez-moi, mon fils ; j'ai commandé des armées formidables ; j'ai

jeune

Jeune Henri, fils du Duc de Guise. Le Cardinal avoit été rappelé de Rome, & il avoit engagé la Reine à faire déclarer le Roi majeur, pour prévenir toutes les atteintes qu'on se disposoit de porter contre son autorité. Charles IX fut tenu dans une espece d'enfance; on le laissoit jouer à la toupie, faire joûter des coqs l'un contre l'autre, battre des chiens, courir après les farces des pantalons, danser & ruiner sa santé avec des courtisanes : on lui inspira du goût pour la chasse, afin de dompter, par un exercice violent, ce Prince né bouillant & emporté. La Reine-Mere & le Cardinal régnoient sous le nom de cet enfant couronné. L'Amiral fut accusé d'avoir trempé

---

j'ai fait fuir les ennemis; j'ai eu dans l'Etat une considération infinie; j'ai conduit les affaires les plus épineuses; eh bien, mon fils, vous me voyez, un simple soldat a interrompu le cours de mes prospérités. Mon fils, pour me résumer en peu de mots, je vous recommande de respecter votre mere, & de lui être soumis, d'aimer vos freres, & de vivre en paix avec eux. Je souhaite que Dieu couronne toutes vos entreprises.

A ses freres les Cardinaux de Lorraine & de Guise.

Illustres Cardinaux & freres chéris, croyez que je n'ai jamais perdu le souvenir des services que vous m'avez rendus & à mon frere Duc d'Aumale. Conservez à ma famille & à ma femme ces bontés que vous avez eues pour elles pendant ma vie. Vous, mon frere, Cardinal de Lorraine, que les soins de l'Etat & le bien de la Religion ont éloigné de moi, quoiqu'absent, je vous conjure de ne point vous affliger de ma mort, & de prendre ce malheur en patience. Vous, mon frere, qui êtes ici présent, par une faveur du Ciel, qui a voulu que vous me préparassiez à mériter la vie éternelle, & qui ne m'avez jamais abandonné, j'emporterai de vos bienfaits un souvenir immortel.

dans l'assassinat du Duc de Guise : on fit demander, avec le plus grand apparat, justice par la veuve & par ses enfans. On suggéroit à la Reine, qu'il étoit nécessaire d'humilier les Bourbons, les Montmorenci, & sur-tout les Chatillons; c'étoit lui inspirer le dessein de faire cause commune avec les Guises. Le Prince de Condé prit la défense de l'Amiral; la prudence conseilla au Cardinal de modérer son emportement, & de donner les mains à la réconciliation projetée, qui se fit à Moulins. Les Montmorenci & les Chatillons se trouverent des premiers au rendez-vous; ils étoient venus sans suite. Il n'en fut pas de même à l'égard du Cardinal; son arrivée fut annoncée. Le Maréchal de Bourdillon, suivi de soixante chevaux, alla au devant de lui, & après lui venoient de distance en distance MM. de Montpensier, accompagné du Prince Dauphin, de Nevers, le Prince de Condé, ceux de la Maison de Longueville, de Martigues, Gouverneur de Bretagne, de la Trimouille, tous suivis d'un grand nombre de Gentilshommes. Ce concours nombreux ressembloit à une marche triomphale, & annonçoit toute l'importance que la Cour mettoit aux démarches de la Maison de Lorraine, alors toute puissante. Le Cardinal voyoit dans tous ces Princes, ou ses parens ou ses neveux. Sa cause étoit la leur : on sait avec quelle assurance il parla.

Peu de temps après, la Cour entreprit le voyage de Bayonne, pour s'aboucher avec la Reine d'Espagne. Le Cardinal y conféra avec les Ministres de Philippe II, & là fut dressé le plan d'une nouvelle Ligue. Depuis qu'il avoit pris les rênes du Gouvernement, il y avoit eu dans le Conseil

deux manieres de faire connoître les intentions du Roi, de lettres & de paroles; savoir Lettres-Patentes & lettres secretes. Le Conseil privé traitoit des affaires qu'on vouloit rendre publiques; il se servoit de Lettres-Patentes; le Conseil secret, établi par le Cardinal, n'employoit que des paroles ou lettres secretes. Celles-ci furent appelées lettres de cachet, & elles étoient ordinairement contraires aux Patentes; de là venoit qu'un Général, après avoir reçu les paroles ouvertes, étoit obligé d'aller prendre chez le Cardinal les paroles dites à l'oreille: ces moyens ont été renouvelés de nos jours.

Le Conseil secret prenoit des mesures contre les Huguenots, qu'on trompoit par des négociations. Après l'entreprise de Meaux, le Cardinal redoubla de précautions; le Duc d'Aumale fit des levées en Champagne; Montmorenci fait défenses au Cardinal d'entrer armé dans Paris, & prévient le Roi qu'il fera désarmer son Ministre, s'il ose se présenter. Il fait publier les mêmes prohibitions, le 13 Décembre 1564, à tous soldats & Seigneurs, s'ils ne sont Princes du Sang de France. Le Cardinal méprisa la défense, entra dans Paris, & fut attaqué; sa poltronnerie le couvrit de ridicule (*a*). Le Duc d'Aumale pressoit les levées, & osoit donner des ordres à des Gentilshommes de venir le joindre à Anet, auprès de sa belle-mere. Un d'eux lui répondit: » Je n'ai point » dit aussi, Monseigneur, que vous n'êtes Prince,

(*a*) Ses chausses lui servirent de bassin, & son pourpoint, de selle percée. Il se cacha sous le lit d'une Marchande, dans la rue Trousse-Vache.

» & que je ne suis votre serviteur; mais j'ai bien » pu dire, que je ne sache homme en France qui » vous reconnoisse pour Prince; & en cela, je » ne pense avoir failli; mais me tiendrois coupable » de ne pas l'avouer, d'autant même que je n'ai » jamais ouï ni entendu que vous, ni pas un des » vôtres, l'aient prétendu. Quant à serviteur, » pour ce que votre Courrier m'a dit, que vous » me teniez pour ingrat, je lui dis voirement que » je n'étois sujet que du Roi, & ne devois obéis- » sance qu'à lui & à ses Officiers, chacun en leur » endroit. J'ajouterai bien que je n'étois serviteur » que des Princes du Sang, & ne devois service » à nul autre homme vivant, sinon de gaieté de » cœur, & autant qu'il me plairoit, & crois, » Monsieur, que vous ne le prétendez pas autre- » ment que moi; car vous savez que j'ai depensé » douze mille livres & plus de mon bien, à suivre » feu Monsieur votre pere, votre frere & vous, » sans que j'aye été aux gages de pas un de vous, » ou que j'en aye reçu bienfait ou avantage. Je » suis (grace à Dieu) Gentilhomme, & en ai » toute ma vie fait les actes sans fourvoyer, & » puis franchement dire, sans faire tort à per- » sonne, que je ne suis à autre qu'au Roi, à ses » Princes, à mes amis, *à moi;* car, pour le jour- » d'hui, je n'ai point d'autre Maître qui me nour- » risse & paye mes gages *que moi* «.

Ces humiliations passageres ne rebutoient point les Guises; ils suivoient leur projet. » Ne sauriez mieux faire, écrivoit dans le même temps le Duc d'Aumale au Marquis d'Elbeuf, que de regarder avec M. de Montpensier & les Seigneurs nos bons amés de de là, & de pratiquer une bonne associa-

tion, qui dût être faite il y a long-temps, si chacun de son côté y eût mis peine ».

Sept mois auparavant, les Guises, par l'entremise des Marquis de Trans & de Candales, avoient voulu pratiquer une Ligue en Guienne. La Reine leur avoit fait des défenses de passer outre; le Marquis d'Elbeuf soulevoit les habitans dans la Touraine. Le Cardinal essaya de s'emparer de Metz : de cette derniere tentative, naquirent ces débats avec Salcede, qui furent appelés la guerre Cardinale. Le Roi défendit, par une Ordonnance du mois de Mai 1565, toutes ces différentes associations, & pour les prévenir, fit usage des lettres de cachet. A cette époque commença, pour ne plus finir, le cours réglé de ces lettres singulieres, qu'il eût été réservé aux Hiérons de la Grece & au Tibere de Rome d'inventer, & qui ne pouvoit être maintenu que par des Ministres aussi vils que Poyet, & aussi sanguinaires que Richelieu & que Louvois.

La seconde guerre civile avoit été rallumée depuis la surprise de Meaux. La bataille de Saint-Denis ne fut pas long-temps attendue; le Connétable y perdit la vie. Le Duc d'Anjou est nommé Lieutenant-Général du royaume. Les Huguenots reçoivent des renforts de l'Allemagne. Nouvel Edit de pacification. Sur la foi de ce traité, les Etrangers retournent dans leur patrie avec sécurité : ils sont pillés sur les chemins, & même par les garnisons des places par où ils passoient. Les plaintes de ces Etrangers souleverent contre la France l'Europe entiere. Rien n'égala le mépris qu'on avoit pour l'autorité royale. L'Edit n'étoit qu'un leurre où les Protestans étoient pris. Le Cardinal

diſoit à haute voix, que *c'étoit conſcience de tenir telle paix.* Le peuple répétoit ces mêmes propos: le peuple étoit à ſa diſpoſition; il l'arrêtoit ou le lançoit à ſon gré; il appeloit ces irruptions populaires, *ma grande levriere.* Les Catholiques d'Amiens maſſacrent de ſang-froid deux cents Proteſtans. Le Maréchal de Coſſé ſe contente de faire empriſonner, pendant ſix jours, les coupables, & n'en livre aux gibets que quatre, tirés de la plus vile claſſe du peuple. En Provence, on maſſacroit dans le même temps Cipierre & trente-cinq Gentilshommes de ſa ſuite. Sous prétexte de défendre le Roi de toute ſurpriſe, le Cardinal établit ſur toutes les avenues de Paris des camps volans & des corps-de-garde. Ces précautions inſpirerent de la défiance aux Huguenots.

La communication libre d'une ville à une autre, & d'une province à l'autre, eſt un des moyens d'aiſance publique, & facilite la circulation rapide dans les échanges, qui eſt l'ame du commerce. Par l'Édit de pacification, il avoit été ordonné expreſſément de remettre les villes dans le même état qu'avant les troubles. Le Cardinal s'embarraſſa peu de remplir cette condition: il éleva au contraire de nouvelles barrieres pour intercepter les communications. Sous prétexte de prévenir des attroupemens nombreux, il fit dreſſer dans les provinces, & à l'entrée des villes, des ponts-levis, défendus par de larges foſſés, & par une garniſon de douze hommes. Le Capitaine devoit empêcher les Huguenots d'entrer dans la place, ſi le nombre excédoit celui de vingt-quatre. Il devoit demander à l'étranger qui ſe préſentoit au paſſage, d'où il

venoit, où il alloit, pourquoi, quelle étoit sa profession : il en dressoit aussi-tôt un procès-verbal, qu'il envoyoit au Cardinal, qui, par cette finesse, étoit instruit des noms de presque tous les sujets, & des villes vers lesquelles les Huguenots se portoient en plus grand nombre, & il pouvoit prendre des mesures efficaces. Le passage des ponts devoit être défendu à ceux qui essayoient d'entrer par la violence ; on les repoussoit à force ouverte.

Ces précautions étoient sages dans un temps où les routes étoient plus vagabondes, où le roulage n'étoit point asservi à des marches réglées, & où les priviléges ne forçoient point les Voyageurs à prendre des voitures dites *royales*, à des bureaux surveillés par l'autorité, où les noms & surnoms sont inscrits, ainsi que les heures du départ. Dans ces temps, il étoit nécessaire de suivre de l'œil les sujets qui se transportoient d'une province à l'autre. La conduite du Cardinal étoit sage, quoique despotique. Aujourd'hui elle seroit superflue ; aujourd'hui, au moyen de mille priviléges, tous nos pas sont comptés, & il n'est presque plus libre d'aller & de venir. Par-tout des barrieres, par-tout des bureaux ; il faut bien suivre les chemins qu'on a tracés ; il n'est pas permis d'arriver au plus court par des routes ignorées & droites.

La conduite du Cardinal étoit imprudente par les circonstances ; elle effraya les Huguenots, menacés d'être resserrés, ou tout au moins d'être individuellement désignés ; de là naquit la troisieme guerre civile, plus cruelle que toutes celles qui l'avoient précédée. En moins de six mois, plus de dix mille personnes périrent par les lettres de

cachet, ou furent tuées çà & là. Les associations se renouerent en Dauphiné & en Bourgogne : quelques-unes s'appeloient confréries du Saint Esprit. Le Prince de Condé s'étoit sauvé avec peine des embûches qu'on lui avoit tendues à la Rochelle. Cette troisieme guerre civile commença en Octobre 1568, & dura jusqu'en Août 1570. Le Prince de Condé y fut assassiné par Montesquieu.

Le Duc d'Anjou, à la tête de l'armée Royale, tiroit de fortes contributions des Huguenots riches, que le Cardinal appeloit *gens à curée pour les Catholiques*, & des sommes immenses levées sur le Clergé & sur les Catholiques. Depuis le Concile de Trente, le Conseil privé étoit divisé en deux factions; les uns conseilloient la paix, les autres demandoient la guerre. Tous ceux qui voyoient la Noblesse Françoise en campagne *pour s'entre-meurtrir*, frémissoient d'horreur & d'effroi. *Le Roi*, répondoit le Cardinal, *peut faire plus de Gentilshommes en une heure, qu'il n'en sauroit mourir dans un combat de dix ans.* Le jeune Duc Henri de Guise donnoit de grandes espérances, & promettoit de marcher sur les traces de son pere. Je touche à l'époque de la Saint Barthelemi, & je renvoye les Lecteurs au regne de Charles IX; je les renvoye à celui d'Henri III, pour la naissance & les progrès de la Ligue. *Le jeune Duc prétendoit s'excuser de s'être mis à la tête des massacreurs de la St. Barthelemi, parce qu'il vouloit venger la mort du Duc de Guise son pere, tué devant Orléans.* On sait qu'après ce massacre affreux, Charles IX ne pouvoit plus souffrir qu'on prononçât devant lui le nom du Car-

dinal & celui des Guises. *Par la digne mordieu*, s'écrioit-il, *je voudrois que le Cardinal & toute sa race fussent là où est l'Amiral! que dépit soit de l'heure que je les ai jamais crus!* Ces discours ayant été mandés au Cardinal, qui étoit alors à Rome, il en *devint extrêmement pensif*; *alors il commença à chanter les louanges, pendant ses dînés & ses soupés, du Roi de Pologne*. Il appeloit Henri le protecteur du pauvre Clergé, & regardoit le massacre *comme un sacré & solennel exploit* (*a*). Il écrivit au Roi une lettre de félicitation. On ne peut se défendre du mouvement d'indignation qu'on éprouve au souvenir de cette nuit de sang, & des jours affreux qui la suivirent. Le Cardinal pensoit sur ces calamités, comme en pensa toute la Chrétienté. Quel exploit, grand

---

(*a*) Brantôme peint ainsi l'orgueil du Cardinal.

Le Cardinal, dit-il, passant une fois par le Piémont, allant à Rome pour le service du Roi son Maître, visita le Duc & la Duchesse. Après avoir assez entretenu M. le Duc, il s'en alla trouver Madame la Duchesse en sa chambre, pour la saluer; & s'approchant d'elle, elle qui étoit la même arrogance du monde, lui présenta la main pour la baiser: M. le Cardinal, impatient de cet affront, s'approcha pour la baiser à la bouche, & elle de se reculer; lui, perdant patience, & s'approchant de plus près encore d'elle, la baisa deux ou trois fois; & quoiqu'elle en fît les cris & exclamations à la Portugaise & Espagnole, il fallut qu'elle passât par-là. Comment, dit-il, est-ce à moi qu'il faut user de cette mine & façon? Je baise bien la Reine ma Maîtresse, qui est la plus grande Reine du Monde; & vous, je ne vous baiserai pas, vous qui n'êtes qu'une petite Duchesse? Je veux bien que vous sachiez que j'ai couché avec des Dames aussi belles & d'aussi grandes Maisons que vous. Le propos n'étoit pas galant; mais on parloit dans le seizieme siecle avec cette grosse nudité.

Dieu! Si le Cardinal le justifia, il n'en fut pas le témoin; & soit adresse, soit humanité, les provinces dans lesquelles les Guises avoient quelque autorité, furent préservées du massacre. Cette réserve éclaire le but de leurs démarches, & me ramene à la réflexion que j'ai déjà faite. Ils étoient trop fiers, & avoient des qualités trop brillantes, pour se déshonorer honteusement. Les plus grossiers des Courtisans brûloient de se désaltérer dans le sang des Huguenots. Les Guises cherchoient des sources moins dégoûtantes, & contens d'avoir montré la victime, ils laissoient à d'autres la tâche de frapper. La maladie dans laquelle Charles IX tomba, fut regardée comme un châtiment du Ciel; les Contemporains ne s'y tromperent pas.

Le crédit de la Maison de Lorraine se soutint jusqu'au commencement du regne d'Henri IV. Sous les regnes de Louis XIII & de Louis XIV, ce crédit souffrit les altérations que le pouvoir absolu que ces Rois s'étoient arrogé, devoit apporter. Tandis que le reste des grands Seigneurs s'agitoit autour du trône pour mériter des graces & des récompenses, on la voyoit conserver toute la dignité de son origine, & n'être jalouse que de gloire. Ainsi se montra dans la Catalogne le galant & brave Comte d'Harcourt, surnommé la Perle. Les descendans jouissent en paix de l'état qui leur a été fait par Louis XII, & ont conservé cet amour que François de Guise eut pour la Noblesse Françoise. Ils sont éloignés de prendre la cause de leurs ancêtres; d'ailleurs il y a si long-temps que l'Histoire s'est emparée d'eux, qu'ils n'appartiennent plus à leur famille, mais à tous les hommes qui ont acquis le droit de les juger.

On lisoit encore sur l'ancien château de leur maison, à Nanci, cette devise : *Adhuc spes restat avorum.* Il nous est resté l'espérance de nos aïeux (*a*).

On a essayé de comparer le Cardinal de Lorraine au Cardinal de Richelieu. Ce rapprochement me paroît dicté par l'adulation. L'homme de génie, dans Richelieu, pouvoit avoir des traits de ressemblance avec Lorraine ; Richelieu, Ministre, n'en a point avec le Cardinal. Richelieu fit quelque chose pour le bien intérieur de l'Etat, beaucoup pour la dignité & la prépondérance de la Nation, davantage pour le Trône. Il remit dans les mains du fils de Louis XIII un sceptre absolu, & le fit asseoir sur un trône, à la hauteur duquel les grands Seigneurs n'oserent plus s'élever. Richelieu avoit interrogé les manes de Louis XI. Du sein de ce tombeau solitaire & méprisé, une voix étoit sortie ; cette voix avoit dicté au Ministre de Louis XIII tout ce qu'il devoit faire pour raffermir l'autorité royale. » Sois cruel, si tu veux » être despote, avoit dit cette voix ; extirpe les » restes de l'hydre féodale ; frappe, si tu veux t'é» lever «. Richelieu n'oublia jamais cette terrible leçon. Sa pensée sanguinaire franchissant la lacune qui la séparoit du siecle où avoit régné le créateur de la Monarchie, fut toujours ramenée sur le tombeau de Louis XI. Le sceptre devint plus pesant, la liberté fut anéantie ; ce malheur fut irréparable. Richelieu, peu jaloux de l'estime de la Nation, prouva du moins qu'il étoit le Ministre du Roi. Lorraine n'a point fait tout cela ; ses mains ne

(*a*) Cette espérance fait allusion aux prétentions de la Maison de Lorraine sur la Sicile & sur l'Anjou.

voulurent point affermir le trône, & ne cicatriſèrent point les plaies de la France. Il n'aima que ſa famille, n'eut qu'un plan, l'élévation de ſa famille, & toutes ſes démarches furent peſées dans cette balance. Si l'on veut abſolument que ces deux Miniſtres aient des rapports entre eux, je dirai : Tous les deux avoient un génie vaſte & terrible, tous les deux ont mené leur Siecle, tous les deux ont eu l'adreſſe de ſe ménager des Panégyriſtes qui en ont impoſé à la Poſtérité (*a*). Peut-être dois-je, non point à l'Hiſtoire proprement dite, mais à cette Philoſophie qui en eſt le flambeau, & ſans laquelle la dignité de l'Hiſtorien eſt réduite à la qualité de Gazetier, quelques réflexions de plus ſur l'opinion qu'on avoit du maſſacre de la St. Barthelemi. Cette opinion adoucit

(*a*) Le Cardinal de Lorraine étoit à la fois Archevêque de Lyon, de Reims, de Narbonne, Evêque de Metz, de Toul, de Verdun, de Terouane, de Luçon, d'Alby, de Valence, Abbé de Fécamp, de Gorze, de Cluni, de Marmoutier. Les Italiens l'appeloient le Pape d'*au delà des monts*. Il avoit obtenu du Pape une Bulle, portant abſolution de tous les péchés, comme inceſte, parricide, pour douze perſonnes. Il étoit fort inſolent, dit Brantôme, dans la proſpérité; il ne faiſoit guere de cas de perſonne. Après la conſpiration d'Amboiſe, la Ducheſſe de Ferrare étant venue en France, dit aux Guiſes, qu'ils avoient failli grandement, & que ce n'étoit pas peu de choſe de traiter un Prince du Sang de cette ſorte. Le Cardinal, en parlant d'un Secrétaire d'Etat, diſoit tout ſimplement : *Robertet vous dira le reſte*. Le Cardinal de Lorraine n'étoit pas le ſeul qui accumulât beaucoup de bénéfices ſur ſa tête. Le Cardinal de Tournon avoit trois Archevêchés, Embrun, Auſch, Lyon. Le Cardinal du Bellai, un Archevêché, Bordeaux; & trois Evêchés, Paris, Limoges, Mans.

Des enfans jouiſſoient du revenu des Archevêchés, ſous le titre d'Adminiſtrateurs.

un peu l'atrocité de la lettre de félicitation que le Cardinal de Lorraine écrivit à Charles IX. Il est vrai que la plus grande partie des Sujets, que les Généraux & les Ministres regardoient les Huguenots avec effroi; il est vrai que les Réformés commirent, pendant long-temps, ces crimes bas & dégoûtans, qui n'appartiennent qu'à des factieux sans Chefs, & tirés de la plus vile classe des Sujets; il est vrai que la Religion avoit encore des adorateurs enthousiastes; il est vrai que la Politique exigeoit une seule croyance, que l'Espagne la sollicitoit : on n'étoit point encore assez avancé, pour sentir l'avantage d'une tolérance nécessaire. Les Prêtres étoient bien éloignés de la prêcher. Je dirai pourquoi le Clergé, alors si puissant, étoit si opiniâtre, dans un des Chapitres suivans.

On pouvoit ne pas voir avec les mêmes yeux que nous, un massacre qu'on croyoit utile. Ces actes de vigueur, ces crises, ces grands coups sont communs au seizieme siecle. Rien ne s'y faisoit par le ministere sacré des Loix, par l'émanation non moins auguste de la puissance royale. Il sembloit que la France fût morcellée en autant de confédérations, & le Roi lui-même agissoit comme un Chef de Conjurés. Il trompoit le Sujet rebelle qu'il auroit dû frapper ouvertement & en son nom. Je dirai, dans un des Chapitres suivans, quels noms doivent être proscrits par l'Histoire, & quels sont les petits coupables d'un grand crime. Ces bras obscurs, ces intrigans hardis & braves, ces agens en sous ordre, qui échappent, par leur bassesse, à l'œil de l'Historien, formerent cette masse de factieux qui contrebalancerent le poids de l'autorité légitime, & sou-

tinrent l'audace d'un Chef qui paroissoit tout animer, & devoir recueillir le prix ou le châtiment de la rebellion. Cette multitude de factieux a fait dire à l'Hôpital, que le massacre fut le crime de toute la Nation.

Ici je devrois parler de M. de Voltaire, à qui le dix-huitieme Siecle doit plus qu'on ne pense. L'humanité, qu'il a toujours réclamée, nous a ramené à des sentimens pacifiques. Nous avons rejeté les récits des conspirations dans lesquelles nos peres trouvoient de grandes leçons, & nous nous sommes écriés : *Je suis homme, & je ne veux rien que d'humain.* Ces attentats, qu'un grand bonheur ou une bravoure excessive légitimoient, nous ont paru ce qu'ils étoient. Les journées fatales de la St. Barthelemi ont été flétries dans notre souvenir, & il n'est pas un de nous qui ne souhaite que ce jour soit effacé de nos Annales. Ici on ne doit point manquer d'observer ces variantes, qui déshonorent l'humanité.

Croira-t-on que les déclamations contre l'indépendance de la Souveraineté, contre la puissance du Clergé, ont fait place, en moins d'un demi-siecle, à ces déclamations, où l'on a prétendu que le Roi n'étoit comptable qu'à Dieu de ses actions; où l'on a dit, que plus le Monarque est despote, moins les Rois sont forcés d'user de leur autorité ? Croira-t-on ensuite que se renouvelerent, jusqu'en 1625, ces maximes hardies qui autorisoient le régicide ? Ainsi a cheminé l'opinion depuis la fin du regne d'Henri III. Henri IV en fut la derniere victime. La Loi Salique, si vigoureusement soutenue par le Parlement, n'étoit-elle pas attaquée à la Cour & dans les provinces; n'y fa-

voit-on pas par cœur l'Histoire de Hugues Capet ; ne le justifioit-on pas ? Guise n'étoit il pas comparé à Pompée ? Louis XIV, sous le regne duquel ces déclamations étoient permises, ne craignit point la même destinée ; mais, sous ce Roi, on vit renaître les Apologistes de la St. Barthelemi. Il vouloit placer Philippe sur le trône d'Espagne. Les Catalans fermoient les avenues au Prince étranger qui venoit régner sur eux ; ils avoient soulevé les Protestans de la Rochelle & du Languedoc. Louis XIV, irrité contre les Réformés, & déjà prévenu contre eux, jura la révocation de l'Edit de Nantes, de cet Edit qu'ils avoient acheté bien cher, & qui devoit être sacré, par respect pour la mémoire d'Henri IV. Une dévotion mal entendue ruina la France. Mais qu'importoient aux Ministres qui conseilloient le Roi, la richesse de l'Etat ? Il est vrai que quelque grands que fussent les efforts de Colbert, les François n'avoient point encore la tête commerçante. Le Ministere étoit peu avancé dans la conduite des Manufactures ; & quoiqu'appauvri par les guerres, il ne connoissoit point assez le prix de cette population manufacturiere, qui, après la classe des Laboureurs, est la plus utile à un Etat. Il pensoit que la main de l'Artiste pourroit aisément être remplacée par une autre main. Il se trompa. Je ne lui ferai point ce reproche, parce qu'il ne pouvoit en savoir autant que nous.

Le Ministere de trois Prêtres, de Richelieu, de Mazarin & de la Chaise, n'avoit point ramené la France à des notions tolérantes. Le massacre de la St. Barthelemi n'étoit point jugé ; on paroissoit en avoir perdu la mémoire : on s'en souvint quand

il fallut préparer la révocation de l'Edit. On osa le justifier ; on osa l'assimiler à ces grands coups d'Etat, où la majesté du trône s'étoit déployée avec toute sa terreur & toute sa puissance. On réimprima tout ce qu'on avoit écrit un siecle avant contre les Protestans. On ne réimprima point les Livres contre les Catholiques. Il parut évident que c'étoit un crime envers Dieu de donner un asile aux Réformés. Des Prêtres monterent en chaire, des dragons marcherent ; les malheureux, poursuivis jusque dans le creux des cavernes & sur le sommet des Cevennes, furent attachés à des gibets. Les conversions furent forcées ; le Fanatisme eut des Apôtres, des Martyrs, des Sorciers & des Convulsionnaires. Des Paysans prêchoient la Réforme dans des assemblées nocturnes. Ces persécutions ne se commettoient point sous l'œil du Roi. Ah ! s'il en eût vu le dégoûtant spectacle, il eût arrêté les dragonades, & suspendu une guerre civile, trop injuste & trop puérile pour un Roi qui naguere avoit alarmé l'Europe entiere.

L'opinion respectoit la cause de ces désordres, & voyoit avec joie une émigration dont le calcul nous effraye maintenant. Je ne veux citer qu'un seul des Ecrivains qui encourageoit les Satellites à répandre le sang Huguenot. Je ferai grace au Jésuite Maimbourg d'avoir applaudi à la révocation de l'Edit de Nantes ; je respecterai Pelisson, qui, en jouant le rôle de Convertisseur, perdoit le fruit de la belle défense qu'il avoit faite pour le malheureux Fouquet. Naudé disoit : » Certes, » pour moi, encore que la St. Barthelemi soit à » cette heure également condamnée par les Pro- » testans & par les Catholiques, & que M. de » Thou

» Thou ait rapporté l'opinion que son pere & lui
» en avoient, par ces vers de Stace :

Excidat illa dies avo, ne postera credant
Sæcula. Nos certè taceamus, & obruta multa
Nocte, tegi propria patiamur crimina gentis.

» Je ne craindrai pas toutefois de dire que ce fut
» une action très-juste.... C'est une lâcheté, ce me
» semble, à tant d'Historiens François d'avoir aban-
» donné la cause du Roi Charles IX, & de n'avoir
» montré le juste sujet qu'il avoit eu de se défaire
» de l'Amiral & de ses complices. Il convenoit
» d'imiter les Chirurgiens experts, qui, pendant
» que la veine est ouverte, tirent du sang jusques
» aux défaillances.... Les habitans de Césarée
» tuerent 80000 Juifs en un jour; il en mourut
» 1,240000 en sept ans dans la Judée. César se
» vante, dans Pline, d'avoir fait mourir 1,192000
» hommes en ses guerres étrangeres; Pompée,
» davantage; Quintus Fabius envoya en l'autre
» monde 100000 Gaulois; Caïus Marius, 200000
» Cimbres; Charles Martel, 300000 Teutons.
» Les Espagnols, après avoir saccagé les villes du
» Nouveau Monde, tuerent plus de huit millions
» d'habitans.... La St. Barthelemi ayant été la
» plus nécessaire & la plus juste de ces proscrip-
» tions, il y a de quoi s'étonner qu'elle n'ait pas
» été plus grande. Elle ne fut faite qu'à demi;
» au lieu que si l'on eût fait main-basse sur tous
» les Hérétiques, il n'en resteroit maintenant au-
» cun, au moins en France, pour l'en blâmer «.

Ceux qui savent bien l'Histoire, n'ont point oublié que Louis XIV avoit consulté les Prélats de France. Ce Roi timoré savoit quelquefois entendre

la vérité ; il la respecta toujours dans la bouche d'un Prêtre. *Est-il bon de forcer un peuple d'hérétiques à croire ?* demandoit-il. On lui répondit : *Il faut le forcer. Cogite eos intrare*. C'est donc aux Conseillers, & non pas au Monarque qu'il faut imputer la révocation de l'Edit. Louis XIV étoit aussi foible que Charles IX. La décision des Prélats n'est-elle pas équivalente à l'Arrêt de Juillet 1562, qui permettoit de tuer les Huguenots par-tout où on les trouveroit, & qui ordonnoit que la proclamation en seroit faite tous les Dimanches au Prône de chaque Paroisse. Un siecle cependant séparoit les deux regnes ! Je vous dois un hommage, ô Noailles ! ô Le Tellier ! vous n'étiez point persécuteurs ; vous osâtes condamner la persécution. Si Fénélon eut vécu, sa voix se fût unie à la vôtre, & l'Humanité auroit eu un défenseur de plus. Eh ! pourquoi ne le dirois-je pas ! Ruyter, cet homme accoutumé au sang, avoit déjà ouvert les prisons de Naples, & en avoit retiré les Huguenots qu'on y détenoit, parce qu'ils refusoient de changer de Religion. L'exemple de Ruyter fut perdu, même pour Bossuet ; Bossuet n'a que trop prouvé que la Philosophie ne pouvoit manquer de trouver des ennemis auprès du trône (*a*).

(*a*) On connoît la réponse de Bossuet à Louis XIV, qui lui disoit : Si j'avois protégé M. de Fénélon, qu'auriez-vous fait ? Sire, j'ai crié, j'aurois crié plus fort. On trouve cette réponse sublime : je n'ose la nommer de son vrai nom. Voici la réponse du Pape à Bossuet, en lui envoyant le Bref qui condamnoit le Livre de Fénélon. Cette réponse est une réprimande paternelle que Bossuet méritoit, ainsi que tous les Prélats. *Fénélon peccavit excessu amoris Divini* ; *vos autem peccatis defectu amoris proximi*. Fénélon a péché par

Je l'ai dit, & j'aime à le répéter : le Cercle politique des Etats est plus circonscrit qu'on ne pense. Tout se tient ; un événement en amene un autre de même nature. Ils sont rares ces Ministres courageux qui osent briser la chaîne, en suprimer les anneaux défectueux, & la rejoindre à d'autres chaînons. Le massacre de la St. Barthelemi avoit autorisé, en 1640, les Irlandois Catholiques, soulevés en faveur de Charles I, à faire main-basse sur les Anglois répandus en Irlande. Un Historien (le Chevalier Temple) fit monter à trois cent mille le nombre des Protestans que le fanatisme de ces Confédérés égorgea. Cet exemple, dont les yeux, à peine ouverts, de Louis XIV durent être frappés, l'accoutuma à de semblables abus. Il entendit une Apologie de ce nouveau massacre, que personne ne condamnoit hautement (*a*). Il put croire, quand les Evêques eurent tranquillisé sa conscience alarmée, que la révocation de l'Edit n'étoit pas aussi cruelle que nous l'avons pensé dans la suite.

Croiroit-on encore qu'il existe un autre rapprochement entre Charles IX & Louis XIV. On sait combien Louis aima, chercha la louange. L'empressement de la Nation à lui prodiguer un encens désiré, dut le flatter. Charles IX ne parut pas connoître cet étrange besoin. Tant de vanité ne le tourmenta jamais : cependant il fut loué autant que Louis XIV. Il protégeoit & pensionnoit les Poëtes.

---

un excès d'amour pour Dieu, vous péchez au contraire par un défaut d'amour du prochain.

(*a*) L'Abbé Chegeoghegham emploie dans cette Apologie les mêmes raisons dont on s'étoit servi en France pour approuver le massacre de la St. Barthelemi.

Leur reconnoissance s'exprimoit en pompeux éloges. Quelques mois avant le massacre de la St. Barthelemi, on avoit prononcé un Panégyrique dans lequel on célébroit sa bonté. Ce Panégyrique fut prononcé devant les Autels. Louis XIV entendit en Provence le même éloge. Les Minimes soutinrent dans leurs églises, une These, où il étoit *comparé à Dieu, d'une maniere que Dieu n'étoit que la copie.* Louis XIV, à sa mort, trouva des Panégyristes. Charles IX n'en manqua point. Les chaires de France retentirent de ses éloges. Muret osa le louer à Rome en présence de Grégoire XIII. O manes d'Antonin & de Trajan, s'il vous est resté quelque sentiment, n'avez-vous pas frémi ?

Charles IX & Henri II avoient donné à leurs successeurs des exemples dangereux. Peut-être sont-ils moins coupables que le Roi, qui ouvrit, un siecle après eux, leur Code, qui le compila, & suivit servilement toutes leurs démarches : on a loué Louis XIV. *Il faut bien des palais, bien des Artistes, des Poëtes & des conquêtes*, dit un Ecrivain, pour compenser de pareilles erreurs. *De beaux vers, des statues, des tableaux ne nourrissent point un peuple; des victoires l'épuisent.* Cependant, combien de voix se sont élevées pour célébrer ce Roi, qui (pour nous servir de l'expression de l'Archevêque d'Aix) *reconnut enfin la grande erreur de son regne.* L'Histoire, cette Vierge chaste, sœur de la Vérité, & fille de l'Indépendance, l'Histoire, aussi flexible que l'Eloquence, se vit métamorphosée en pompeux Panégyriques, &, depuis Racine jusqu'à Calliere, tous les Historiens de Louis XIV furent adulateurs.

Tant que la Nation trouvera de pareils Ecri-

vains, elle verra son peuple courir au fanatisme. Le peuple est ce qu'il fut, toujours crédule & toujours ignorant ; il est impossible que la St. Barthelemi ne se renouvelle toutes les fois qu'un Roi l'ordonnera. Cette réflexion est déchirante; mais elle est vraie. Jamais le peuple n'a fixé l'opinion: toujours il a changé avec elle. Lisez toutes les Histoires, & gémissez. Le Cardinal de Lorraine, en regardant le massacre *comme un sacré & solennel exploit*, n'étoit pas plus méchant que les Evêques qui ordonnoient les dragonades. On n'est criminel qu'à demi, quand on se trompe avec son Siecle (a).

(a) On voit à Venise deux tableaux représentant la Saint Barthelemi. On voit dans l'un le corps de l'Amiral de Coligni que l'on jette par la fenêtre; dans l'autre, Charles IX ratifiant la bonne œuvre. Le Cardinal Bentivoglio loue dans ses Mémoires le Cardinal Salviati, de la part qu'il prit à ce massacre.



LETTRE
DU
CARDINAL DE LORRAINE,
AMBASSADEUR A ROME,
Du 10 Septembre 1572.

En félicitation au Roi, du massacre de la Saint Barthelemi.

SIRE, étant arrivé le sieur de Beauville avecque lettres de Votre Majesté, qui confirment les nouvelles des très-chrétiennes & héroïques délibérations & exécutions, non seulement faites à Paris, mais aussi par toutes les principales villes, je m'assure qu'il vous plaira bien me tant honorer, que connoissant assez mes vœux & désirs, que de vous assurer que entre tous vos très-humbles sujets, je ne suis le dernier à en louer Dieu, & à me réjouir ; & véritablement, Sire, c'est tout le mieux que j'eusse jamais osé désirer ni espérer. Je m'atiens assuré que, dès ce commencement, les actions de Votre Majesté accroîtront de jour en jour, à la gloire de Dieu & à l'immortalité de votre nom, faisant accroître votre empire & redouter vos puissances, que le Seigneur Dieu maintiendra tellement, qu'il vous fera en peu de temps paroître ses grandes graces & faveurs. Sire, les genoux en terre, je baise très-humblement les mains de Votre Majesté, laquelle, après Dieu, & plus que jamais, je servirai fidélement & révérerai toute ma vie. Le Cardinal DE LORRAINE.

DERNIERS DISCOURS DU DUC DE GUISE.

AD AMICOS ET FAMULOS ASTANTES.

NUNC quæque ad vos, amici suavissimi, referenda est oratio mea, quos mihi divinitùs ad sollicitudines allevandas, præcipuo quodam Christi munere donatos fuisse interpretor. Eâdem igitur apud vos oratione utar, quâ Reginam meam clementissimam, quâ fratres jucundissimos sum precatus : ut cùm hinc excessero, meam familiam caram, commendatamque habeatis, ut meorum laborum, & ætatis in assiduis bellis, pro Patriâ & Regibus nostris consumptæ memoriam Reginæ refricetis ; eidemque, si meorum honorum & munerum participem filium fecerit, summam de illo fidem & diligentiam spondeatis. Nihil loquor de duobus meis fratribus Cardinalibus illustrissimis, quos certè scio esse contentos eos quod possident, non plura desiderare.... Dicam autem de Aumalio, fratre meo, verèque profitebor, diù multùmque ab eo superioribus bellis elaboratum fuisse ; deinceps porrò unum illum fore, quem maximis copiis Ducem præficiendum judicarem. Nihil de me ampliùs dicam, neque possum sanè quicquam polliceri. Sentio enim horam illam imminere, quæ

me corporis custodia, & tanquàm vinculis liberabit, in eumque locum deducet, ubi suum Christi jucundissimo conspectu brevi perfruiturum. Ingratus profectò essem, nisi iis qui mihi hujus beatitudinis aditum uno vulnere aperuerunt, his, inquam, qui ejus mortis, quæ mihi ad vitam meliorem dux futura est, autores extiterunt gratias pro tanto tamque felici bono agerem. Quare meo nomine, gratias à Regina postulate, ut privatam parricidæ injuriam remittat, si in Regem & Rempublicam deliquisse propterea consentio, quod Regis legatum impiè crudeliterque necaverit, cujus morte Rex & Gallia se aliquo præsidio spoliari arbitrantur, non habeo quòd excusem; totamque ad Regem istius maleficii vindicatio pertinet. Jam tempus est ut antè actæ vitæ peccata recognoscam, quibus expiatis liberior in æternas beatorum sedes reditus, & quasi limes ad cœleste illud receptaculum patet. His ergo cervicibus gravia onera sustinui, quæ mihi neque ambienti, neque optanti, à Regibus imposita fuisse meministis; magnos persæpè strenuissimorum militum exercitus duxi, non modò ut in ipsis Galliæ finibus civium fortunas & tecta defenderem, verumetiam ut longè à domo ad propagendam nominis & imperii Francii gloriam, cum potentissimis hostibus dimicarem, pecuniam regiam, quoties mihi ejus summa provincia demandata est, singulis præfectis & militibus distribuendam curavi, nihil ex ea in meos aut meorum usus converti. Fateor me alicubi, ut insubria, in animadvertendis improborum noxis severiorem fuisse; sed istâ me severitate, tum ad exercitum continendum, tum ad injuriam ab sociorum fortunis prohibendam uti conveniebat. Eorum præterea sententiæ subscripsi,

qui sacras Ecclesiarum possessiones vendi voluerunt ; sed id non tam probavi, quàm propter temporum necessitatem permittendum censui. Cæterùm semper optavi, ut depravati nostrorum antistitum mores ad pristinum splendorem & exactam veteris disciplinæ sanctimoniam revocarentur. Id quod jam diù mecum universa Respublica Christiana in hunc usque diem flagitavit. Ad hæc Dei præpotentis numen & nomen testor, me ad ea arma, quæ superiore anno suscepta sunt, non aliquâ cupiditate, aut privatis inimiciciis adductum fuisse, sed singulari erga Deum pietate, summo erga Regem officio ita vehementer impulsum, ut aut mihi necessariò bellum gerendum fuerit, aut Regis authoritas, & populi salus impiè deferenda. Credite, obsecro, quotquot in seditione Vassiacâ homines cecidere, suâ temeritate præcipiter cecidisse. Illos enim non solùm non lacessiri, verumetiam ab illis audacter lacessitus & vulneratus, cùm impetum à capite meo propulsare & propellere deberem ; tamen nobilium virorum, qui mecum erant, sensu justis odiis incitatos, repuli ac repressi. Nec ego pacem nolui, nec æquas ejus conditiones unquam repudiari, nec certè officiosum eum hominem & publicæ tranquillitatis amantem esse putabo, qui à pace & concordiâ sit aversus, quæ nisi quamprimùm in hoc regno constituatur, qui certum aut exploratum esse poterit, ut paternâ hereditate, suisve bonis unum annum perfruatur. Itaque me proborum civium calamitatis miseret, qui posteà in Gallia victuri sunt. Enim verò pax ab hominibus non est expectanda, & iis potissimùm hominibus quorum pertinaciam nulla hactenùs Regis obse-

cratio, nullæ populi lacrimæ flectere potuerunt. Quamobrem pax à Deo ut petenda, sic speranda est, sed non priùs tamen speranda, quàm satis molestiarum & malorum pertulisse, & iram divini Numinis vitæ commutatione placavisse videamur. Non enim Deus homines, tametsi illorum vitiis infensus, tam ulcisci studet, quàm sanos salvosque Reipublicæ reddere. Cæterùm, si cui vestrum per iracundiam gravis & asper fuero, si non omnibus merita præmia persolvero, quæso à vobis ut id mihi benevolè ignoscatis.

Guisius, continuò increpans, subjunxit, nihil esse aut ipsi Deo acceptius, aut christiano viro dignius, quàm ut injurias inimicis concederemus.

AD PRINCIPEM GINVILLANUM.

Audivisti, mi fili, quod ego matri tuæ faciendum præscripserim, cujus sive consilii mei, sive præcepti ratio ad te multò étiam justius pertinet. Sit igitur prima tibi cura pietatis, quæ cum maxima est in Deum, tum in ejus timore & amore maximè elucescit. Post Deum, rectè omnis tua cogitatio & studium ad virtutem referetur, cujus si te via alta quidem illa & ardua terrebit: tamen honesta tua indoles, & domestica parentum exempla tuum animum justæ gloriæ stimulis noctes atque dies concitabunt. Sed quò virtutem faciliùs consequare, sedulò inquires quid virtus sit, ubivè habitet; idque posteà quàm didicerim & homines virtute præditos investigaveris, tibique ipsi ad imitandum delegeris, tum demùm omni ope ac

ſtudio ad eorum celebritatem verumque decus conniti debebis. Cave ne te aut ludus à labore avocet, aut mulierum minùs pudicarum illecebræ pelliciant ad voluptatem. Illæ enim blanditiæ paulatim ſerpunt, cùmque in ſenſus ſuaviſſimâ titillatione irrepſere, tandiù graſſantur, dùm totum corpus mentemque corruptela vitioſæ conſuetudinis perverterint. Quare, ne aut ex proſpero fortunæ flatu, aut ex Aulicarum feminarum gratiâ potentiam & dignitatem quærito. Hæc enim incerta ſunt caduca, mobilia, honores autem virtute rectèque factis, & ſummis in Regem atque Patriam officiis occupari debebis. Gravia munera ne concupiſcito, quæ ſi tamen ſemel ſuſceperis, quantâ fide, vigilantiâque poteris, gerito; Deo, Regi, & Reginæ, Dominæ meæ beneficentiſſimæ, tuos in poſterùm labores conſecrato. Regis fratres debitâ obſervantiâ colito. Quòd ſi Reginæ benignitas te ad paternos honores, non tuo aliquo merito, ſed pro perpetuis meis laboribus provexerit, in eo onere, quod tibi imponetur, Regi tuam induſtriam ſtudiumque probato, & bonorum benevolentiam conciliato, nemini injuriam facito, ne quid delinquito. In te enim oculi multorum conjicientur, atque quid agas, quemadmodùm vivas exactè inquiretur, neque tuum aut dictum, aut factum ullum obſcurum eſſe poterit. Porrò quidquid tibi aliquando boni evenerit, ne in eo ſpem ponito. Fallacem & volubilem fortunam eſſe memento, quæ fixo & ſtabili loco non ſolet diù conſiſtere. An non vides me, qui clariſſimus nuper belli Dux & Imperator extiti, qui fortiſſimis noſtrorum & externorum militum copiis præfui, qui res ampliſſimas geſſi, an non, inquam, vides

me à gregario militi jam esse interfectum ? Ergo, mi fili, ut pacis sermonem meum absolvam, matrem tuam commendatam habeto, eamque inviolabili observantiâ prosequitor, fratres tuos fraterno amore complectitor. Illorum commodis & utilitatibus obsequitor, immutabilem cum illis concordiam, consensumque retineto. Quod ut facias, & id tibi faustè prosperèque succedat Deus Christianissimus.

AD CARDINALES LOTHARINGIUM ET GUISIUM.

AT verò, Cardinales illustrissimi & fratres concordissimi, quanquàm vestra in me beneficia innumerabilia amplissimaque extiterunt, nunc tamen à vobis, & Duce Aumalio, fratre nostro integerrimo, obnixè petere non dubitabo ne quam meæ familiæ, uxoris, liberorum curam, me vivo, suscepistis, eamdem, mortuo, deponatis. Te quidem, ô Cardinale Lotharinge, quem Religionis causa, & Regis imperium longè à nobis dimiserunt, te, inquam, absentem appello, & oro, ne isto nuncio tuam perturbari constantiam patiare, verùm ea tibi solatia sumas, quæ cæteris simili in fortuna prudenter daturus esses. Tu autem, frater, quem Deus mihi necessario tempore adesse voluit, quòd & piè de sacramentis ex antiquo Ecclesiæ ritu accipiendis ægrum admonere, & anxium consolari amicissimè non destitisti, magno me & immortali beneficio tibi obstrinxisti.

RÉPONSE

De Messieurs de Guise à l'Ecrit publié contre leur Maison, par Duplessis Mornay, & réfutation des Libelles nombreux qu'on écrivoit contre eux (a).

COMBIEN que ceux de la prétendue Religion aient été déclarés hérétiques par les premiers & seconds Conciles généraux en sciences de l'Eglise, & que les Rois François, premier du nom, & Henri second, son fils, les aient, par leurs Edits, condamnés, les Cours de Parlement de ce royaume les aient fait mourir par le feu; que le Roi François second les ait punis par le glesve (b) en la ville d'Amboise; les Rois Charles neuvieme, & notre Roi Henri troisieme, à présent régnant, les aient poursuivis comme leurs capitaux ennemis, par siéges de villes, & quatre batailles données; que le peuple les ait, par plusieurs fois, couru à force au massacre, comme gens réprouvés; toutefois ils se sont toujours particuliérement attachés à la Maison de Guise,

(a) Cette justification est curieuse : il faut ou bien d'audace, ou avoir bien peu de reproches à se faire, pour tenir un semblable langage à ses Contemporains. Ces démentis formels n'ont point embarrassé les Historiens. Il y a beaucoup d'adresse dans cette Apologie, qui n'étoit pas connue.

(b) Ce glaive, quelle main l'avoit conduit ? N'étoient-ce pas les Guises? N'ont-ils pas ourdi l'affreuse procédure d'Amboise ? François II n'étoit-il pas un Roi inhabile, qui se prêtoit à tout & ne vouloit rien de lui-même ?

comme s'ils eussent été seuls auteurs, motif & cause de ce qu'ils n'étoient venus à leurs intentions. Et après avoir quelque temps combattu par passages de l'Ecriture Sainte, & par les armes, qu'ils ont pu amasser tant par la France, Allemagne, que Angleterre : enfin, mettant les armes spirituelles & les corporelles en leurs fourreaux, ils se sont mis à calomnier Messieurs de Guise de chose qui ne concerne en rien la Religion ; c'est qu'ils ont dit que feu Monseigneur de Guise prétendoit à la couronne de France, se disant être descendu de Charlemagne, sur la race duquel Hugues Capet a usurpé le royaume. A cette cause, ils disent que l'on a appelé Huguenots nos Rois & Princes du Sang descendus dudit Hugues Capet, comme si tous les Huguenots fussent Princes du Sang de France & Héritiers de la couronne, ou qu'il n'y eût que lesdits Princes du Sang Huguenots.

En leur objectant le crime de leze-Majesté, ils condamneront aussi quasi tous les Princes, Seigneurs, Gentilshommes & sujets du Roi, comme complices & auteurs de crimes, quand ils ont pris les armes avec ceux de la Maison de Guise, comme le feu Roi de Navarre, qui fut tué au siége de Rouen, les feus sieurs de Montpensier, de la Roche-sur-Yon, Prince Dauphin, les Ducs de Nemours, de Longueville & de Nevers, tant pere, fils, que gendre, le feu Connétable, qui laissa la vie à la bataille de Saint-Denis, le Maréchal de Saint-André, qui fut tué à la bataille de Dreux, les Maréchaux de Montmorenci & Damville, de Brissac, de Tavanne, de Biron, de Matignon, les sieurs de Martigues, qui moururent devant

Saint-Jean-d'Angeli, le sieur de Brissac, qui mourut à Mussidan, & infinis autres qui ont perdu & les biens & la vie pour cette querelle, lesquels tous ont été traîtres & déloyaux au Roi, favorisant la Maison de Guise, & ont été déclarés lourdauts, d'avoir ignoré pourquoi ils portoient les armes.

Aussi de dire que nos Rois aient été si peu voyans, qu'ils n'eussent jamais connu l'intention de ceux de Guise, qui étoit de les dépouiller de la couronne, pour s'en investir, ce seroit leur faire tort (*a*). L'événement des guerres a montré que toutes les villes & places fortes qu'ils ont eues en leurs mains, ils ne se sont jamais empatronisés d'une seule place, comme ont fait les Huguenots; qu'ils ont retenu, pour leur derniere main, les villes de la Rochelle, St.-Jean-d'Angeli, Montauban & plusieurs autres, & qui avoient mis entre les mains des Anglois, anciens ennemis de la France, les Havre-de-Grace & autres places de grande conséquence; dont l'on peut dire à Monsieur de Guise ce que Dion récite avoir été écrit sur la sépulture des Ruffus : *Y gît Ruffus, lequel ayant chassé l'ennemi, a reconnu l'Empire, non pour lui, mais pour sa Patrie*; car Monsieur de Guise, après y avoir perdu la vie, a laissé sa Maison engagée de plus de six cent mille livres, comme il est notoire.

Mais c'est autre chose de médire, & autre d'accuser; car celui qui accuse s'inscrit à la preuve de

(*a*) François I avoit assez prévu les effets de cette ambition. Charles IX n'en douta plus dans la derniere année de son regne.

Tullon, adminiſtre témoin, uſe d'argument, de conjecture & indice violent; celui qui médit ſe contente de vomir tout ce qu'il a dedans le cœur, pour ſe décharger, & ne ſe donne point de peine d'entrer en preuve.

Si ceux de la Religion prétendue, qui leur impoſent ce, craignent demeurer quelques indices de ce qu'ils dient, qu'ils trouvaſſent les Imprimeurs qui ont mis ſous la preſſe les généalogies dont ils parlent, ils auroient quelque apparence en leur dire; mais ils en parlent fort impertinemment, & ſans veriſimilitude aucune; car il eſt tout certain que tant d'Hiſtoriens qui en ont fait mention, tiennent que le dernier de la race de Charlemagne mourut ſans aucuns enfans mâles, comme même témoignent les Hiſtoriens de Lorraine. Etant ainſi que la race de Charlemagne ſoit faillie en ligne maſculine, quand il ſeroit vrai que ceux de Lorraine ſeroient deſcendus des filles d'icelui, qui fut dernier de la race de Charlemagne, toutefois ils ne ſeroient capables d'hériter à la couronne de France, par la Loi Salique, inviolablement gardée en ce royaume, qui exclut les femelles, & ne donne la couronne à ceux qui ſont deſcendus par filles, non plus qu'elles ne tombent en quenouille.

Et ſi ceux de Braine ſont deſcendus par filles de Charlemagne, auſſi en ſont deſcendus nos Rois & Princes du Sang de par la mere de Saint Louis.

Et ſi, contre la Loi Salique, ceux de Guiſe prétendoient à la couronne, comme venus des filles de France, ils n'ont pas à rechercher leur race de ſi loin; car Monſieur de Guiſe eſt petit-fils

fils du Roi Louis XII. Les enfans de Monsieur de Lorraine sont petits-fils du Roi Henri II, sans rechercher ni la Maison d'Anjou, d'Alençon & de Bourbon, d'ont ils sont venus par filles.

Cela est donc sans apparence, & seroit leur droit prescrit par sept cents ans passés; il faudroit admettre la succession à l'infini, où le Droit Civil & Canon n'admettent que le dixieme degré, & encore où ce Droit ne seroit prescrit par le temps. Ceux de Lorraine y auroient renoncé, se trouvant au Sacre des Rois Charles V, Charles VI, VII, François I, Henri II, François II, Charles IX, & de notre Roi, où ils ont assisté comme Pairs, & ont aidé à couronner nos Rois, ont pris état sous eux, leur ont fait foi & hommage, comme à leurs Rois & Princes Souverains.

Davantage, si ainsi étoit qu'il y eût quelque droit pour la Maison de Lorraine, ce seroit premiérement au Duc de Lorraine, puis au Duc de Mercœur à la débattre, avant que ceux de Guise y pussent rien quereller.

Donc il n'est vraisemblable que feu Monsieur de Guise eût prétendu à la couronne, ni son frere; & si vous me dites que ce n'est pas assez de le dénier, & si pour dénier un crime, on doit absoudre un homme, jamais il n'y auroit aucun convaincu; je vous répondrai ce que dit un grand Empereur: S'il est ainsi que ce soit assez que d'accuser pour condamner, jamais homme ne se trouvera innocent.

Aussi ledit argument de ceux de la prétendue Religion se trouveront bien foibles & bien légers, quand avec une délégation seule il sera renversé & scellé: si donc ils ont quelques témoins,

de Guise, de Joinville, du Maine, d'Aumale, d'Elbœuf, & autres qu'ils tiennent, leur viennent d'antiquité de la Maison de Lorraine, le Duché de Mercœur, de la Maison de Bourbon Connétable, dont le Duc de Lorraine étoit neveu, aussi proche que M. de Montpensier; & n'est point à rechercher qu'ayant fait service à nos Rois, ils se soient sentis quelquefois de leur libéralité, parce que plusieurs autres qui sont en leur degré ou de parenté ou de mérite, en ont beaucoup plus emporté en peu de temps.

Si vous me demandez quel service ils ont fait, voyant les Histoires de France, qui, sans passion, en témoignent, où vous verrez qu'il y a peu de Princes ou Seigneurs de France qui n'aient quelquefois failli, se rangeant du côté des ennemis du Roi; mais nul de ceux de Lorraine, quoiqu'ils ne fussent sujets, se sont rendus du parti contraire à nos Rois, lesquels ont fait comme l'oye nourrie dans la ville de Rome.

On a écrit que le Roi François I les avoit pour sujets, & ne les aimoit pas; si autres que les Huguenots l'avoient écrit, j'en passerois quelque chose, mais tel personnage est ainsi à reprocher. Messieurs de Lorraine lui avoient toujours fait bon & loyal service à la journée de Marignan. Antoine, Duc de Lorraine, y étoit, & Claude de Lorraine, Duc de Guise, son frere, qui fut trouvé, comme on récite tous les jours, parmi les morts, respirant. Son frere, François de Lorraine, fut tué à la bataille de Pavie, où le Roi fut pris. Le Duc de Guise fut employé, durant ce regne, en toutes armées, & est tout notoire que l'un des plus favoris du Roi François, étoit Jean, Cardi-

nal de Lorraine ; mais je crois qu'ils ont controuvé cette calomnie. Quand est du Roi Henri, l'Histoire témoigne assez comme ils étoient désirés & bien venus vers lui, comme ayant gouverné les plus grandes affaires de son royaume, tant en guerre que pour la police. Quand François Duc de Guise, en combattant contre les Anglois, reçut un coup de lance qui lui outrepassa la tête, qu'il combattit l'Empereur à Renti, qu'il défendit Metz, qu'il reconquit Calais, Guines & autres places, qu'il fut son Lieutenant-Général en l'armée près Amiens. Un peu devant la paix, faite entre le Roi & l'Espagnol, on lui objecte qu'il a mené une armée en Italie pour lui conquérir le royaume de Sicile, comme s'il commandoit au Roi, autant âgé que lui, auquel on fait peu d'honneur de lui imputer qu'il se laissoit ainsi gouverner à son sujet.

Quant à Charles, Cardinal de Lorraine, on lui impute qu'il a ordonné des finances, & demande ou que ses héritiers en rendent compte, comme s'il eût été Trésorier de l'Epargne, & qu'il eût manié les finances dont il fut comptable. Les Trésoriers de ce temps-là ont compté en la Chambre des Comptes, où lors les finances alloient bien d'un autre train qu'elles ne font maintenant : on savoit alors que le tout étoit devant jusqu'à un liard ; les deniers ne se recevoient que par les Comptables ; & pour finir le regne du Roi Henri II, lorsqu'il fut tué au tournoi, M. de Guise étoit l'un des vivans avec lui.

Depuis, on les a calomniés qu'ils s'étoient saisis du feu Roi François II : mais quel tort lui ont-ils fait ? ils l'ont préservé des embûches contre lui

dressées à Amboise ; ils ont fait révoquer les trois Etats à Orléans, qui montre qu'ils ne vouloient rien faire au préjudice du royaume.

Lui décédé, le Roi Charles IX vint au royaume ; incontinent les troubles commencerent tels que un chacun sait ; la bataille de Dreux se donna, où feu M. le Duc de Guise se trouva, comme il fit au siége de Paris, à Rouen, & d'Orléans, où il fut prodiroirement occis ; son frere, le Duc d'Aumale, occis devant la Rochelle, après s'être trouvé ez batailles de Dreux, St. Denis, Jarnac & Moncontour, & demeurés endettés, tellement que leurs enfans n'en sont encore hors. Quant à notre Roi, il sera témoin & juge de ce qu'il a vu à l'œil, comme des services que Henri de Lorraine, Duc de Guise, le Duc du Maine son frere, ont faits, qui sont trop-récens pour le coucher en ce lieu, lesquels, depuis dix ans encore, ont eu si peu d'entremise aux affaires du Conseil, qu'ils n'ont eu moyen ni de s'agrandir, ni d'avancer les leurs ; encore que de ce regne certains Seigneurs y ont tellement fait leur besogne, qu'ils se peuvent comparer aux plus grands Princes en biens & honneurs.

Voilà en somme comme se sont gouvernés MM. de Guise, à qui est plus d'honneur d'être blâmés & calomniés par ces boute-feux de Ministres, que d'en être estimés.

Quand est de la Ligue qu'ils ont entreprise depuis quelques jours, pour ne voir la France réduite en l'état où l'Angleterre est maintenant, que les Princes Catholiques sont géhennés & tourmentés continuellement, ou sont bannis & réfugiés hors de leurs pays, & privés de leurs Maisons

& biens, & de leurs parens & amis, le réserverai-je d'en juger jusqu'à ce que le Roi lui-même les ait jugés; & l'événement a assez découvert quelle est leur intention.

Or, d'autant que pour éblouir les yeux de quelques-uns qui ne seroient assez bien confirmés en leur Religion, ou qui préféreroient les miseres de ce monde aux béatitudes de la vie éternelle, le Diable & ceux qui sont conjurés avec lui pourroient leur proposer que les Princes Catholiques, qui sont à présent armés, voudroient, sous le manteau de Religion, s'adresser à l'Etat & à la personne du Roi. Iceux Princes déclarent appertement, & désirent que un chacun s'accorde; que tant s'en faut que telle soit leur intention, & qu'avec la cause de Dieu, lequel, avec la vérité de sa parole, sont agréables injures & torts de ceux qui les remettent en la main de justice, y veulent rien mêler de leur particulier; qu'ils n'ont autre chose sur ce, comme n'ont les armes sur le dos, & ne se sont disposés d'employer leur vie & leurs moyens, & ceux de leurs sujets & confédérés, que pour la manutention de l'Eglise, la tuition & défense d'icelle; & comme eux étant les premiers Princes du Sang, Pairs de France & Officiers de la Couronne, ils pensent avec raison & autorité de l'Etat, chacun sachant assez en quelle disposition il est à cette heure. Ce n'est toutefois leur but & leur fin, encore moins de toucher aux déportemens du Roi, la Majesté duquel leur est sainte & sacrée, pour lequel ils sont armés, & non contre lui, pour la vie duquel ils veulent mourir, non attenter à sa personne; ainsi, la seule cause de l'Eglise Catholique, de laquelle

ils s'assurent que le Roi ne se dévoyera jamais ; les a unis, leur a fait ceindre les armes, & jurer qu'ils mourront plutôt mille fois, si faire se pouvoit, que voir l'Eglise appauvrie par ses ennemis. Savent iceux Princes fort bien que l'Eglise bien établie, & la réunion en nos cœurs, l'Etat sera aussi ; & qu'icelle abolie & délaissée, l'Etat sera bien ébranlé.

Pour ce, vos très-humbles sujets & serviteurs, qui sont du Roi ses proches parens, ses plus fideles Conseillers, ceux desquels de ses yeux il a vu lui-même combattre ses ennemis ; qu'il a vu au milieu des batailles, ramener blessés pour son service, non une fois, mais plusieurs ; qui ont heureusement défendu les villes, assailli & pris celles de ses adversaires, réuni ses provinces en son obéissance, retenu toujours celles qui leur ont été commises en leur devoir & fidélité, desquels les membres blessés sont les marques & le sceau de leur foi envers Dieu & envers le Roi ; prosternés devant Sa Majesté, le supplient embrasser avec eux la défense de l'Eglise, ne se séparer point, s'il lui plaît, d'icelle, & de se souvenir du nom de très-Chrétien, qui est le plus beau & le plus recommandable de celui de Monarchie du Monde ; se souvenir du premier serment qu'il a fait, prenant la couronne, non de France seulement, qui est beaucoup, toutefois d'avoir le nom de fils aîné de l'Eglise, du protecteur & défenseur d'icelle, qui est encore davantage : & à considérer que ne prenant en main cette tuition, laquelle, & comme Chrétien, & comme Roi, très-chrétiennement s'est obligé, outre les malédictions, ruine, renversement d'Etat qui auroient

& sont advenus aux anciens Rois & Princes, lesquels ont manqué à Dieu, à l'Eglise, à leur foi & à son service, ou il faut qu'il demeure neutre & spectateur des batailles que donneront ces Princes, que Dieu, pour la défense de son Eglise, de sa propre main, a armés, ou il sera besoin qu'il se range du côté des ennemis de Dieu. Demeurant neutre, il n'y aura nul doute que sera la proie des victorieux, se rangeant du côté des ennemis de Dieu & de son Eglise, comme furieux & réprouvé du sens; il déchirera ses entrailles & se coupera la gorge lui-même. Aura-t-il donc plus de fiance aux armes desquelles il a vu maintefois les lances & piques baissées contre lui, aux chefs Capitaines, desquels il a vu l'épée tirée pour la lui cacher dedans le cœur, qu'à ceux qu'il a senti apposer leurs corps propres, pour empêcher que le sien ne fût blessé? Aura-t-il plus d'assurance en la parole de ceux qui la lui ont faussée tant de fois, qu'à peine se peut-il dire, que non pas à la foi des Princes & bon sujets qui la lui ont inviolablement gardée, & la lui conservent encore en son entier, sans jamais avoir changé ni de Foi, ni de Religion, ni de Loi? Aura-t-il certitude des Catholiques incertains, qui remerciront Dieu pour s'assurer du Monde? Etant prêts à combattre, qui lui proposera que Dieu est pour eux, pour lequel ils ont pris les armes; qu'il n'est pour leur Foi & Religion, laquelle ils ont abandonnée pour les saintes Eglises & autres qu'ils combattent; qu'ils fortifient & accompagnent les bras de ceux qui les détruisent, pour leurs enfans & famille, qui peut-être combattront entre eux-mêmes, parce que nous ne sommes pas tant redevables à nos

peres & nos Princes, que nous sommes redevables à Dieu & à son Eglise; & parce que si Sa Majesté se range du côté de ses ennemis & des ennemis de Dieu, il n'allumera pas seulement un feu qu'il ne pourra éteindre dans les provinces de son royaume, mais dans les maisons particulieres, & dans les cœurs de ses sujets? Le Roi premier après, marchant à la tête de son armée, desquels se gardera-t-il plutôt ou de ceux qui sont derriere lui pour le tirer, comme par tant de fois ils ont tâché de faire, & l'ont entrepris, ou de ceux qu'il aura en front, lesquels le sauveront plutôt, & leveront les bras, que de toucher à sa personne, leurs armées n'étant pas duites ni prises, pour offenser le Roi, comme sont celles des ennemis de Dieu & de l'Eglise, entre les bras desquels, s'il se jette, il ne doit attendre qu'une subite mort, une ruine & désolation de son Etat? Et la raison de ceci est que, demeurant maîtres & supérieurs, si dès l'heure même du combat ils ne mettent à mort le Roi après la victoire obtenue, ils se soustrairont à son autorité.

Que la volonté des Hérétiques n'ait été réelle jusques ici, chacun le peut considérer. Qui ne savoit que la lance du feu Prince de Condé, en la rencontre de Jarnac, ne cherchoit pas plutôt l'estomac du Roi que de nul autre; que l'épée du feu Amiral, en la bataille de Moncontour, n'étoit pas traître pour la baigner au sang de Sa Majesté; que tous les Hérétiques ne menaçoient pas sa tête, & ne souhaitoient pas sa mort plutôt que de nul autre? Et eux le savent vraiment, qui lors ont combattu avec le Roi, qui l'ont relevé de cheval, & ont été ministres & auteurs en partie de sa victoire: or que lesdits Hérétiques changent d'o-

pinion, lorsqu'ils se verront au dessus de leurs affaires.

Celui-là seul le peut comprendre, qui sait si tels personnages pardonnent à leur ennemi, quand ils le tiennent foulé à leurs pieds; & un tel ennemi encore, qui sans cesser leur a fait la guerre, les a rompus, poursuivis & domptés, comme a fait le Roi, duquel la mort & la fin est le commencement & la vie de leur autorité, & qu'ils n'ignorent point être vrai Catholique en son courage.

Le Chef mis à bas, que peuvent espérer les Catholiques tiedes & fluans en leur foi, lesquels ayant combattu pour les Hérétiques, auront combattu contre eux-mêmes, sinon que les Hérétiques, étant venus au sommet de leur puissance, & où il y a si long-temps qu'ils s'y désirent & se promettent quasi déjà être, rendront avec usure aux Catholiques ce qu'ils leur ont prêté par ci-devant? C'est-à-dire, ils ôteront des gouvernemens, charges & offices, tant de Judicature que de Finances & des Etats particuliers des villes, à ceux qui ne seront pas de leur Religion, & empêcheront que aucun Catholique puisse y parvenir; car quant aux Ecclésiastiques, comme l'extermination de leurs personnes, les massacres qui se commettront auparavant sur iceux, ils doivent être assurés qu'il sera jeté sur leurs robes; ce qui sera la derniere ruine de l'Eglise, parce que l'ambition & l'avarice ont tant de pouvoir sur le cœur des mortels, que nous avons vu depuis six ans la chambre mi-partie avoir plus fait d'Hérétiques en France, seulement pour gagner le temps en un procès, que les prêches des Ministres & leur Institution n'avoient fait vingt ans auparavant. Que sera-ce donc lorsque les

Hérétiques seront Rois, tiendront les armes, les provinces, la Justice, les Finances, & bref, tout l'Etat en leurs mains, sinon qu'ils se souilleront de la vengeance si long-temps préméditée contre nous autres pauvres misérables Catholiques? Ou, au contraire, s'il plaît au Roi ne prendre point le nom de protecteur de l'Eglise, lequel par tant de victoires il s'est acquis; s'il lui plaît tirer du fourreau le coutelas sacré qui lui fut envoyé par notre Saint Pere le Pape, comme à celui la valeur & magnanimité duquel avoit fait paroître qu'il étoit lors le plus fort & le plus vigoureux défenseur de l'Eglise entre tous les Princes Chrétiens; s'il plaît à Sa Majesté être chef de ceux qui lui ont toujours obéi, entendu sa voix, & reçu toujours ses commandemens, & qui sont prêts à les recevoir, qui ont toujours combattu avec lui & sont retournés victorieux : il n'y a nul doute que Dieu verra le cœur de ses sujets, renversera ses ennemis, assurera les trophées que par ci-devant il a élevés des dépouilles des Hérétiques, & que Sa Majesté viendra à bout de ce qu'elle a par tant de fois demandé à Dieu, qui est l'extermination d'Hérésie, rétablira son Etat, régnera en paix assurée & non incertaine, & Dieu enfin lui donnera des enfans, ayant été peut-être différée cette bénédiction jusqu'à ce que, suivant la trace de ses prédécesseurs, ce que par ci-devant il a si heureusement fait, la dextre de Sa Majesté soit armée pour la tuition & défense des affaires de Dieu & de son Eglise (*a*).

(*a*) Cette Apologie ne persuada personne; les faits déposoient contre elle. Henri III justifia les Guises, en accédant à la Ligue; de ce moment, Henri de Guise ne parut plus faire qu'une cause commune avec l'Etat.



LE DUC DE MAIENNE *ET* PHILIPPE II.

CHAPITRE TREIZIEME.

HENRI de Guiſe, non moins guerrier que ſon pere, étoit plus prudent, ou plutôt plus irréſolu; il avoit aſſez d'audace & de génie, pour concevoir le projet de monter ſur le trône; mais il fut privé de cette juſteſſe de calcul qui procure les ſuccès. La voie la plus courte, les moyens les plus prompts ne ſe préſenterent jamais à ſa penſée. Trop de timidité l'avoit empêché de ſe déclarer le ſeul Chef de la Ligue. Le traité de Joinville, par lequel il ſe donnoit pour concurrens le Roi d'Eſpagne & le Cardinal de Bourbon, n'annonça qu'une circonſpection déplacée. La qualité de *Pere du peuple*, qu'il prenoit dans ce traité, ne

pouvoit point se concilier avec des motifs d'ambition. Le Roi d'Espagne se contenta du titre de Protecteur du royaume; le Cardinal de Bourbon, de celui de premier Prince du Sang : les uns & les autres n'agissoient qu'à demi. Philippe, toujours plein du rêve de la Monarchie universelle, & assuré de la protection de la Cour de Rome, croyoit être déjà Roi de France; le Cardinal de Bourbon n'osoit pas même faire le rêve de s'asseoir un jour sur le trône, & souscrivoit à tout; sa bonhomie n'alloit point jusqu'à l'aveuglement total : il disoit à ses amis, que sa soumission à la Ligue n'étoit qu'apparente, & qu'il ne voyoit dans le titre de Roi, dont on l'avoit décoré, que la possibilité de rapprocher son neveu du trône avec moins d'obstacles. Henri de Guise avoit ruiné son parti sans s'en appercevoir, par cette Ligue offensive & défensive, signée avec Rome & l'Espagne.

Tout étoit prêt, Henri de Guise n'attendoit plus que le Duc de Parme pour soulever les deux tiers des provinces, & pour marcher à la tête d'une armée formidable. D'Epernon, qui avoit juré au nom de Guise une haine implacable, prévint cette levée de troupes, & en instruisit Henri III. Quelques Historiens prétendent que le Duc de Maïenne déposa contre son frere, & révéla au Roi la conspiration. Henri III se ressouvint qu'il étoit maître, & se vengea. Ce meurtre, ordonné dans des crises aussi terribles, rendit toute sa majesté à la Couronne. Catherine de Médicis, malade alors, & mourante, alarmée de ce grand coup, & qui craignoit la puissance des Guises, crut que tout étoit perdu, & que ce meurtre alloit

rendre Henri *Roi de rien.* Elle croyoit que Henri de Guise étoit nécessaire au maintien de l'équilibre dans les partis qui désoloient la France. Henri ne voyoit pas si loin ; le Prince de Béarn lui offroit ses troupes, sa renommée & son courage ; c'en étoit assez pour le tranquilliser. Il survécut trop peu à sa vengeance, & il mourut trop tôt pour le repos du royaume & pour le bonheur d'Henri IV.

On a peine à concevoir comment Henri IV a pu régner. Aussi-tôt qu'un couteau régicide eut terminé les jours du Roi, Paris, abandonné à des fanatiques, entendit retentir dans ses Ecoles des principes affreux sur le meurtre & sur l'assassinat. Les chaires, remplies par des Moines, répandoient un esprit de sédition ; l'Espagne promettoit un appui ; Rome pardonnoit tout : les bras s'armoient, les consciences étoient calmes. Le Cardinal de Bourbon ne vivoit plus, la France n'avoit plus de Roi, les Factieux ne voyoient qu'un ennemi dans le Prince, qui vouloit monter sur un trône qui lui appartenoit. Henri avoit une armée ; mais une défiance mutuelle avoit détruit cet accord si nécessaire pour obtenir des succès. Les Protestans & les Catholiques de son parti craignoient également pour leurs intérêts. Les Protestans ne se dissimuloient point, qu'une abjuration demandée par tous ceux qui s'intéressoient à l'Etat, & de laquelle Henri n'étoit point éloigné, leur feroit perdre une existence que le malheur des temps leur avoit procurée. Ils se repentoient presque d'avoir conquis le royaume pour le Prince qu'ils avoient aimé jusque-là. Les Catholiques n'osoient plus obéir à un Chef qui pouvoit les

ſubordonner aux Proteſtans, & établir en France les maximes qu'Eliſabeth avoit introduites en Angleterre. Eliſabeth avoit toujours entretenu avec Henri une correſpondance utile & ſecrete. Il n'eſt pas douteux que ſi les circonſtances n'avoient commandé impérieuſement Henri, il eût fait recevoir la Réforme en France. Il manquoit à ce Roi deux puiſſans agens, de l'or & des Prêtres. Il n'avoit que des promeſſes à donner, pour vaincre l'irréſolution des uns, & pour raſſurer les autres. Les récompenſes promiſes étoient incertaines. Le Fanatiſme n'exaltoit point les têtes dans ſon camp; il conjuroit, il promettoit, il écrivoit aux Pariſiens. Rien d'auſſi touchant que ſes manifeſtes. Ces ſortes d'Ecrits, pour le moins inutiles dans preſque toutes les occaſions, le ſervirent à ſouhait. On les rejeta d'abord, enſuite on les lut; & au premier ſujet de mécontentement que les Ligueurs donnerent, on compara Henri à Maïenne, à Philippe; on crut retrouver l'ame ſenſible de Henri dans les manifeſtes; & ce qui fut heureux pour lui, jamais on ne l'accuſa de menſonge : on l'aimoit long-temps avant qu'on eût mis bas les armes. Eh! comment n'auroit-on pas chéri un Prince qui déploroit les malheurs du peuple, qui parloit un langage tendre & ſentimental, que le peuple avoit ceſſé d'entendre depuis tant de regnes! Le peuple, fatigué de ſes Rois, retrouvoit enfin un pere dans Henri : » Meſſieurs, leur diſoit-il (en 1589), » quand il me reſſouvient que de» puis quatre ans, j'ai été l'argument des Tragé» dies de France, le diſcours de nos voiſins, le » ſujet des armes civiles, & ſous ces armes, d'un » monde de miſeres; quand je conſidere que ſous un

» un avenir aussi éloigné de la pensée des François,
» comme de mon désir, on a fait sentir à ce
» royaume la présence d'infinies calamités, que
» sur la vaine & imaginaire crainte de ma succes-
» sion à cet Etat, on y a désigné & bâti l'usurpa-
» tion d'icelui; quand de ces yeux, que Dieu
» m'a principalement donnés pour les avoir tou-
» jours ouverts au bien de ma Patrie, toujours
» tendres à ses maux, je suis contraint de la voir
» en feu, ses principaux piliers déjà brûlés, ses
» meilleures villes en cendres, & qu'encore, au
» lieu d'y apporter de l'eau, d'étouffer ses flammes,
» d'aider à sauver ce qui reste d'entier, comme
» je désire & voudrois l'avoir fait & n'être plus,
» on me force, malgré moi, de la brûler moi-
» même, & de rendre ma défense presque aussi
» fâcheuse que les violences de ceux qui m'atta-
» quent; ou je serois de tous les insensibles le
» plus insensible qui fût jamais, ou bien il faut,
» pour la considération du Public, que mon ame
» reçoive mille fois le jour des peines, des afflic-
» tions, des gehenes, que nulles peines ne sau-
» roient égaler: principalement quand je sais que
» de tous ces malheurs les méchans me font le
» prétexte, les ignorans la cause, & que moi-
» même, encore que je me puisse pardonner, je
» m'en dis moi-même l'occasion. Mais en mon
» particulier, puisque je devois naître en un tel
» siecle, quand je me représente ce que Dieu a
» fait pour moi au commencement, au milieu,
» & au progrès de ces derniers troubles, combien
» de témoignages il a rendus de la justice de ma
» cause; m'ayant miraculeusement défendu, sau-
» vé, assuré contre des forces auxquelles il n'y

» avoit nulle apparence que je pusse faire tête.
» Messieurs, si je le puis, jamais mon pays n'ira
» après moi, son utilité précédera toujours la
» mienne; & plut à Dieu qu'en l'assemblée que
» quelques-uns de vos Députés ont faite à Blois,
» j'eusse été appelé! Puisque cela ne s'est point
» fait, je veux vous faire entendre à ce dernier
» coup, & ce que je pense être de mon devoir,
» & ce que j'estime nécessaire au service de Dieu
» & au bien de ce royaume. C'est le vrai senti-
» ment des miseres de mon pays; l'amour de la
» paix, la grandeur de la France qui me pousse
» à ce langage.... Considérez votre situation, &
» quant & quant vous jugerez de quoi a servi de-
» puis quatre ans la perte de la ville, d'un mil-
» lion d'hommes, la dépense d'une miniere d'or,
» la ruine du peuple, que l'on a consentie à meil-
» leur marché, & plus aisément que s'il eût été
» question de la défaite des Ottomans. On m'a
» souvent sommé de changer de Religion; mais
» comment? la dague à la gorge. *Qui ouït jamais*
» *parler que l'on voulût tuer un Turc, un Païen*
» *naturel, le tuer, dis-je, pour la Religion, de-*
» *vant que d'essayer de le convertir?* Instruisez-moi,
» je ne suis point opiniâtre. Si vous me montrez
» une autre vérité que celle que je crois, je m'y
» rendrai, & ferai plus, car je pense que je n'y
» laisserai nul de mon parti qui ne s'y rende avec
» moi. Notre Etat est extrêmement malade; on
» juge que la cause du mal est la guerre civile,
» maladie presque incurable, de laquelle nul
» Etat n'échappa jamais, ou s'il s'en est relevé,
» si cette apoplexie ne l'a emporté du tout, elle
» s'est au moins terminée en paralysie, en la perte

» entiere de la moitié du corps. Quel remede ? » Nul autre que la paix. Je vous appelle comme » François ; je vous somme que vous ayez pitié » de cet Etat, de vous-même, qui, le sappant » par le pied, ne vous sauverez jamais. Bien que » j'aye mille & mille occasions de me plaindre, » en mon particulier, de ceux de la Maison de » Guise, mes parens, & si proches, que hors du » nom que je porte, je n'en ai point de plus; Dieu » sait néanmoins le déplaisir que j'ai eu de les » avoir vu entrer en ce chemin, dont le cœur » m'a toujours jugé qu'ils ne sortiroient à leur » honneur.... Ce n'est pas pour oubli que je ne » dis mot du Clergé ; mais je ne veux parler d'eux, » craignant qu'ils ne m'estiment plus leur enne- » mi que je ne suis à la vérité. J'ai plus d'occa- » sion de me plaindre de leur Ordre, que de la » Noblesse & du peuple de France ; mais n'im- » porte : il y a des gens de bien parmi eux ; en » quelque chose, je leur suis contraire ; en nulle, » leur ennemi ; en d'autres, nous sommes d'ac- » cord, ne fût-ce qu'en ce qui touche la conser- » vation des priviléges de l'Eglise de France.... » Quoi ! punir une grande partie de ses sujets ! » ce seroit trop ; c'est un malheur, c'est une rage » que Dieu a envoyée en ce royaume pour nous » punir de nos fautes. Il le faut oublier, il le faut » pardonner, & ne savoir non plus mauvais gré » à nos peuples, à nos villes, qu'à un furieux » quand il frappe, qu'à un insensé quand il se » promene tout nud. Et bien que plus que nul » autre j'aye regret de voir les différends de la » Religion, & que plus que nul autre j'en sou- » haitasse les remedes, néanmoins reconnois-

» sant bien que c'est de Dieu seul, & non des » armes & de la violence, qu'il les faut attendre, » je proteste devant lui, que tout ainsi que je » n'ai pu souffrir que l'on m'ait contraint en ma » conscience, aussi ne souffrirai-je, ni ne permet- » trai-je jamais que les Catholiques soient con- » traints en la leur «. — C'étoit ainsi qu'Henri IV rappeloit dés rebelles; jamais la menace ne fut sur ses levres (*a*). Il ne se bornoit point à de semblables invitations. Les amnisties se succédoient; les déclarations de paix & les lettres d'abolition étoient multipliées. L'Espagne & le Légat retenoient cependant tous les esprits dans la révolte. Henri avoit épuisé les voies de pacification; il marchoit vers Paris; la bataille d'Yvri l'encourageoit: il se permit un acte de vigueur contre la Noblesse Françoise, qu'il vouloit détacher du parti de la Ligue, en menaçant de dégrader les Gentilshommes qui ne se rangeroient point sous ses étendards. Cette Déclaration ne produisit pas l'effet qu'il en attendoit, & cette résistance fut cause qu'il prit à tâche de l'humilier tant qu'il régna. Il crut, & peut-être eut-il raison, que cette humiliation importoit à son repos (*b*). Henri III

(*a*) Nous pourrions transcrire une douzaine de manifestes, où l'ame paternelle du Roi se montre tout entiere. Pourquoi les Historiens ne les ont-ils point fait connoître? Quelle est la raison de cette négligence?

(*b*) *DÉCLARATION du Roi, sur le service qu'il attend de la Noblesse en la guerre ouverte contre les Etrangers, le* 8 *Mars* 1591.

Henri, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront; salut.

s'étoit plaint aussi de sa Noblesse, dont une partie étoit trop factieuse, & l'autre fiere & oiseuse.

Nous n'eûmes plus tôt recueilli la succession de cette Couronne, à laquelle il a plu à Dieu nous appeler, qu'ayant considéré la qualité du mal dont ce Royaume étoit affligé, nous jugeâmes que pour pourvoir à sa guérison, il falloit premiérement commencer par une bonne consultation & conférences des principaux d'icelui, lesquels étant les plus intéressés en l'avis & soutenement de cet effet, y devoient, par raison, apporter plus d'affection & d'intelligence que nuls autres, & fimes dès-lors résolution de convoquer tous les Princes de notre Sang, les Cardinaux & autres Princes, les Officiers de la Couronne, les Seigneurs de notre Conseil, les Prélats, ceux des illustres & anciennes familles de la Noblesse, nos Cours Souveraines, & les principales villes de ce Royaume, pour étant ensemble, & ayant mûrement délibéré sur ce fait, y prendre quelque bonne résolution, la nôtre étant bien formée d'y apporter toute notre attention à bien recevoir les conseils & advis qui nous y seroient donnés, avec ferme volonté de nous régir & conduire par iceux, ayant cette créance que Dieu auroit permis que son Saint Esprit intervînt à une si célebre compagnie, convoquée à un si bon effet & si nécessaire, & que de là devoit infailliblement procéder l'ordonnance des remedes de cette maladie. Mais cela même ayant été appréhendé par les ennemis rebelles, qui ont constitué leur repos & salut dans le trouble universel, les publications qu'ils entendirent de cette notre intention sur ladite convocation, leur furent autant d'avertissemens de s'y opposer de tout leur pouvoir, & a été à la vérité la principale cause qui les a fait précipiter à tant d'efforts, qu'ils ont tentés tout à la fois, afin de nous y occuper tellement, que nous n'eussions loisir de vaquer à autre chose, & divertir, par ce moyen, ladite assemblée, de laquelle ils ne pouvoient attendre qu'une ignominieuse condamnation contre tous leurs desseins & déportemens, se conservant cependant de quoi entretenir les plus simples de la fausse apparence de leurs prétextes. Mais s'ils ont, ce faisant, différé le remede le plus convenable à ce mal, ils en ont aussi cependant tellement découvert la cause, qu'ils en avanceront d'autant, & rendront ci-après la guérison

C'est à l'époque de la retraite du Duc de Parme, qu'il faut fixer l'aurore des jours de paix que la

---

plus facile, n'y ayant celui maintenant qui ne voye clairement que cette rebellion n'est causée que de l'ambition démesurée des Chefs de ce parti, sur l'usurpation de cet Etat; & depuis, par impuissance, & livrés à la dissipation, ils ont appelé en société des leurs, des Princes étrangers, auxquels ils en ont pu proposer quelque part, lesquels pensent, par l'utilité qu'ils en esperent, excuser ou justifier ce qu'ils y entreprennent. De sorte que cette guerre, bien qu'elle retienne le nom de sa premiere cause, est néanmoins une guerre ouverte & déclarée par les Princes étrangers, anciens ennemis de cet Etat, qui est de bien plus grande conséquence que celle de ladite rebellion, laquelle, sans l'intérêt des autres, se fût composée ou terminée dans peu de temps, comme il s'en étoit déjà fait quelque proposition, en laquelle lesdits rebelles ne se sont plus conduits que par les conseils & commandemens des Etrangers; bien qu'ils en eussent fait la premiere recherche, n'en ont néanmoins depuis osé passer outre, s'étant découvert par actes irréprochables, que ce n'étoit qu'un artifice que lesdits Etrangers ont voulu faire sur la conscience des autres, pour avoir temps de se mieux préparer à l'effet de leurs desseins; & toutefois nous estimons que Dieu n'a permis tout ce que dessus, que pour le bien & la gloire de ce royaume, &, par cette occasion, pour détromper ceux qui ont été jusques ici abusés des faux prétextes dont lesdits rebelles se sont servis pour en exciter d'autres de nos sujets, lesquels, ou pour opinion que cette guerre de rebellion ne dût pas avoir long cours, ou pour quelque autre considération, ne s'y sont pas employés avec l'ardeur & affection qu'ils devoient, & pour ajouter d'autant plus de courage à ceux qui nous y ont fidélement servis, sachant, & les uns & les autres, qu'il est question maintenant de combattre pour sa Patrie, en défendre les frontieres à ceux-mêmes que nos peres & les leurs en ont toujours valeureusement repoussés, & pour se préserver, par ce moyen, d'une tyrannique domination, dont les exemples de ceux qui y sont soumis, sont si effroyables, espérant fermement que Dieu, qui tient en protection les bonnes causes contre les mauvaises, continuera

France vit luire. A cette époque, Maïenne, trop dénué de forces, & foiblement secondé, songe à

---

d'étendre ses bénédictions sur nous & nos bons sujets, pour ruiner les iniques & injustes desseins fondés & ajoutés à une si inique cause, comme par sa grace il a fait jusques ici, même visiblement, sur cette puissante armée qui entra dernièrement en ce royaume, s'étant, en si peu de temps, entiérement dissipée, & contrainte d'en sortir avec honte & perte très-grande, ainsi qu'il permettra qu'il en advienne de toutes les autres, & que plus grandes elles seront, ce ne sera que pour rendre plus manifeste sa justice, pourvu que de notre part chacun y fasse le devoir auquel, par les Loix divines & humaines, il est tenu & obligé, même ceux de la Noblesse, lesquels, par possession immémoriale de leurs ancêtres, ont la principale garde & défense de leur Prince & de son Etat, en quoi étant bien assurés qu'ils ne défaudront point, & que le mérite & le blâme en sera dès-lors augmenté l'un par l'autre.

A ces causes, voulons & nous plaît que tous ceux de la Noblesse de ce Royaume, faisant profession des armes, depuis l'âge de vingt ans jusques à soixante, ayent, dans un mois après la publication de ces présentes en nos Cours de Parlement, à faire, au Greffe dudit Bailliage & Sénéchaussée, où est leur principale demeure, déclaration de la résolution qu'ils ont de servir à nous & à notredit Royaume en cette guerre ouverte, comme dit est, contre ses Etrangers, & y exposer librement leur vie & moyens pour la conservation de l'un & de l'autre; & s'ils ne peuvent venir eux-mêmes, faire lesdites déclarations esdits Greffes, qu'ils les y envoyent signées de leurs mains, bien & duement approuvées, sur lesquelles déclarations nous enjoignons aux Substituts de nos Procureurs-Généraux d'en dresser un rôle, contenant les noms & demeures de ceux qui les auront faites; pareillement un autre de ceux de ladite Noblesse, qui notoirement sont du parti desdits rebelles, & quoi que ce soit qui n'auront fourni leurdite déclaration; desquels rôles leur ordonnons d'envoyer un au Gouverneur & Lieutenant-Général de la province, pour le nous faire tenir, & un autre à nosdits Procureurs-Généraux, par lesquels nous voulons qu'ils soient présentés en nos Cours de Parlement,

se réconcilier avec Henri. Sa lenteur l'empêcha d'effectuer ce sage projet; ce qui fit dire de lui,

---

chacun en ce qui sera de son ressort & Jurisdiction, pour y être enregistrés au Greffe d'icelle. A ce que ce soit un titre à jamais de la fidélité & sincere affection de ceux qui auront servi en cette guerre, qui recommande & illustre leur postérité, & leur en serve d'un bon exemple. Comme pareillement ce soit une marque de blâme & infamie perpétuelle des autres qui auront, pour leurs péchés, été abandonnés de l'esprit de Dieu, que de conspirer contre leur Prince & leur propre Patrie, supprimant la mémoire des vertus de leurs ancêtres par une si insigne perfidie, & contre lesquels néanmoins enjoignons à nosdites Cours de Parlement de procéder, par les peines portées par les Ordonnances contre les criminels de leze-Majesté au premier chef, les privant & dégradant, & toute leur postérité, du titre de Noblesse, & des honneurs & priviléges qui y sont acquis; protestant au surplus, que comme nous jugeons que rien ne peut être si nécessaire pour le bien de cet Etat, que ladite convocation qui a été par nous ci-devant proposée & promise, que notre résolution est de l'effectuer au plus tôt qu'il nous sera possible, comme nous eussions déjà fait, sans les empêchemens que chacun sait, qui nous y ont été donnés, & sont encore maintenant plus que jamais, pour les grands efforts que nous sommes bien avertis que lesdits Etrangers désignent & préparent de faire pour bientôt entrer en ce royaume. Et pouvant intermettre l'opposition que nous leur y voulons donner, sans mettre en trop de péril tout notre Etat, & le fruit que nos bons sujets doivent attendre de notre labeur. Mais nous avons ferme espérance que, ainsi que leur cause se fait toujours pire, & la nôtre meilleure, que Dieu confondra tous leurs desseins; & nous donnera commodité de faire ladite assemblée & la grace d'y prendre quelque bonne résolution, qui soit à la gloire de son nom & au bien & repos de ce Royaume. En quoi, de notre part, nous apporterons toute notre affection, même en ce qui dépend de notre particulier, pour donner à nos bons sujets tout le contentement qu'il nous sera possible, selon ce qu'il plaira à Dieu nous inspirer de faire. Si donnons en mandement. Donné au camp devant Chartres, le 8 Mars 1591.

qu'il n'avoit su ni faire la guerre utilement pour la Ligue, ni la paix utilement pour lui. Ce n'étoit pas lui qu'Henri IV craignoit ; il redoutoit le génie de Farneze, Duc de Parme : c'étoit le seul rival digne de lui. Alexandre Farneze savoit servir la politique de Madrid, dans les cabinets des Princes & à la tête d'une armée. Henri ne pouvoit lui opposer qu'une activité incroyable, & le feu de la Noblesse Françoise, qu'il avoit le secret d'allumer. Farneze lui avoit deux fois arraché la victoire ; deux fois il avoit fait lever le siége de Paris & de Rouen. Sa retraite déconcerta les Ligueurs & Maïenne. Henri IV, à cette nouvelle, s'écria : *La couronne est à moi.* Les Rebelles se radoucirent ; ils n'oserent plus répondre avec mépris au Roi, qui leur offroit la paix. Ils conjuroient la Duchesse de Maïenne de déterminer le Duc à une réconciliation absolue.

J'ai déjà peint, dans le volume précédent, le caractere du Duc de Maïenne ; il ne me reste plus qu'à parler de ses fautes, & de la désunion qui se mêla parmi les Ligueurs, & qui fut si avantageuse à Henri IV. Il est certain que ce Roi dut ses succès à l'esprit de discorde qui éteignit insensiblement le feu de la Ligue. Maïenne n'avoit pas osé, ou plutôt avoit eu assez de vertu pour refuser de s'asseoir sur le trône ; ce vide refroidit le zele des Factieux, & sembla indiquer la place sur laquelle un autre devoit paroître : on désignoit Henri, malgré les intrigues de l'Espagne, du Pape & des Prêtres. De cette désunion, il en résulta un plus grand mal. Chacun s'occupa de ses intérêts particuliers. Tous les Chefs, tous les petits Gouverneurs se disposoient à préparer leur in-

dépendance, & à se former de petites Souverainetés. La multiplicité des prétentions fit naître une multiplicité de partis. Une confusion affreuse rompit tous le nœuds de la Ligue. Le Corps des Politiques parut au milieu de ces orages, & voulut conserver une neutralité austere. Il examina les droits d'Henri, & n'eut pas le courage de prononcer. Les Catholiques, qui avoient vu ce Corps presque déterminé à nommer Henri, l'accuserent hautement d'Athéisme. Ils se trompoient. Il ne manqua à ce Corps qu'un peu plus de lumieres, pour être bon François, & pour mettre un terme à l'infortune publique. Henri profitoit de toutes les fautes de ses ennemis. Aussi-tôt qu'il vit cent têtes à l'hydre de la rebellion, il fut assuré de les couper toutes.

Sans doute Maïenne n'avoit point les qualités brillantes de son frere; mais on auroit tort de lui imputer tous les revers de la Ligue. Il n'eut pas assez d'ascendant sur les Ligueurs, pour les ramener à un intérêt unique. Ce Corps, qui jadis n'avoit eu qu'un Chef, qu'une ame, qu'un même mouvement, avoit trop de Chefs; les Provinces, les Villes même formoient des associations qui contrarioient l'union générale. Maïenne n'étoit qu'un Guerrier; la Ligue demandoit un Politique fin & exercé, & des talens rares. Il n'entendoit rien aux calculs de cette politique qui aide la fortune. Je l'ai dit; peut-être faut-il attribuer à sa probité plutôt qu'à ses défauts, sa lenteur & ses fautes. Si en effet (il n'est pas permis d'en douter) il n'a point voulu régner, sa conduite fut conforme à ses principes, & ce fut un bonheur pour Henri.

Les prétentions de Philippe II, celles du Duc

de Lorraine & du Duc de Savoie furent de nouvelles causes de division. Maïenne s'opposa toujours aux desseins de ses concurrens, & cette contrariété nuisoit aux intérêts de la Ligue. Tandis que le temps étoit rempli par des conférences inutiles & longues, Henri, toujours en campagne, resserroit les Ligueurs, & le Parlement les intimidoit par son opiniâtreté. Philippe, trop peu éclairé pour seconder Maïenne, au lieu d'enlever à Henri ses partisans, suscitoit des ennemis au Chef visible de la Ligue. Entouré de mécontens, sans argent & sans crédit, ce Chef n'auroit pas pu, s'il l'eût voulu, résister à Henri IV (*a*). La mort

(*a*) Le Duc de Savoie, moins ambitieux que Philippe II, se contentoit de deux riches provinces. Il renonça à la Provence. Le motif de cette renonciation est singulier. Il étoit venu à Marseille en 1591, dont il vouloit se rendre maître. Le sieur de Ligni, Chef de son Conseil, *étonné du grand peuple que cette ville contenoit*, lui dit qu'il ne falloit plus faire aucun dessein sur cette place, & qu'elle ne faisoit que pour un grand Monarque.

Sa retraite fut marquée par une action que Suzanne de Villeneuve se permit. Le Duc de Savoie avoit assiégé le château de Moans, devant lequel Suzanne l'arrêta trois jours. Cette femme courageuse, & qui peut figurer à côté de la fiere Monfort, étoit épouse de Pompée de Grasse, Seigneur de Bormes, que ses vassaux, à l'instigation des Ligueurs, avoient assassiné. Suzanne capitula avec le Duc de Savoie, & rendit sa place, à condition qu'elle ne seroit pas rasée. Le Duc, sollicité par les habitans de Grasse, ne tint point sa parole; mais il promit 4000 écus en indemnité. Le Duc, qui n'avoit point assez d'argent pour soudoyer les Ligueurs de son parti, & pour fournir aux frais d'une guerre qui lui étoit onéreuse, oublia de payer l'endemnité convenue. Suzanne l'en fit prier. Il feignit de ne point entendre. Suzanne avertie de sa sortie de Provence, se rend sur le chemin, voit venir le Duc, marche à lui, arrête le cheval du Duc par

du Cardinal de Bourbon nuisit à la Ligue plus, qu'on ne l'a cru. Le peuple n'avoit plus d'objet de

---

la bride, & regardant fixement ce Prince, elle lui dit : » Monsieur, écoutez-moi, s'il vous plaît ; Dieu qui est plus grand que vous, nous écoute quand nous le prions ; il exauce nos prieres quand elles sont justes ; vous connoissez la justice de la mienne, faites-y attention, & considérez combien il importe à un Prince d'être inviolable dans sa foi «. Le Duc demeure interdit, & revenant de sa surprise, il commande qu'on délivre à Suzanne de Villeneuve les 4000 écus promis.

Pompée de Grasse, mari de Suzanne, avoit été assassiné, parce qu'il tenoit le parti du Roi ; les Ligueurs saccagerent & pillerent son château ; Suzanne prit la fuite sans hardes, sans argent, n'ayant pour appui que sa constance & sa valeur. Ce n'est que dans ces temps de crise où la rage & l'énergie confondent les sexes & les classes de citoyens, que l'on voit des Héros, des monstres, des foux, & des prodiges de tous les genres.

La Maison de Villeneuve, dont nous avons donné l'origine dans les volumes précédens, & que nous avons fixée, par erreur, au douzieme siecle, étoit très-illustre au commencement du onzieme, & s'étoit signalée dans la guerre des Baux. Cette famille, la plus riche & une des plus distinguées de la Provence, & une des plus nombreuses, devoit nécessairement jouer un rôle dans les troubles que la Ligue répandoit dans la province. On en rencontroit tout à la fois dans le parti des Ligueurs, dans celui du Duc de Savoie, dans celui du Roi. Dans le même temps que le Duc d'Epernon faisoit tomber à Montauroux la tête d'un Marquis de Trans, un autre refusoit de servir le Duc de Savoie, & un autre, à la tête des agens du Duc, faisoit des excursions dans les pays limitrophes ; un autre repoussoit, au siége de Grasse, les Ligueurs, & capituloit honorablement. Tous étoient hardis & intrépides. D'une extrémité du royaume à l'autre, les Ligueurs commettoient des désordres. La Comtesse de Sault en Provence, & les Villeneuve, ne contribuoient pas peu à désoler cette province, qui se relevoit à peine des ravages que les troupes de l'Empereur avoient causés. J'ai dit ailleurs que les Députés de Provence avoient déposé aux Etats de Blois un détail affligeant de leurs pertes. Ils deman-

son adoration. Le tableau d'une anarchie future l'effraya: Accoutumé au joug de la Monarchie, le Génie national repoussa toujours le plan d'un Gouvernement populaire. L'Histoire ne nous dit point qu'il ait jamais fait des efforts pour devenir Républicain. Les François demandoient un Roi; ils ne voyoient qu'Henri qui portât ce nom respecté. Henri avoit eu l'adresse de donner un concurrent à Maïenne, en ouvrant les prisons au jeune Duc de Guise, qui s'étoit fait un inutile parti de tous ceux que la reconnoissance avoit attachés à son pere. La Ligue n'offroit plus qu'une masse qui retomboit par son propre poids, & dont les parties se séparoient d'elles-mêmes. On se battoit encore dans les provinces, & autour de Paris; mais la Ligue n'avoit plus rien à espérer; & comme elle n'avoit rien à craindre d'Henri, elle se détermina promptement à demander un pardon qui lui étoit offert. Les attentats affreux, le désespoir, la faim, & tous les crimes qui avoient accompagné le siége de Paris, avoient épouvanté les Ligueurs, & fermé leurs oreilles aux cris du Fanatisme.

On ne me pardonneroit point de finir ce Chapitre sans donner quelques pages à Philippe II, qui fut l'agent des troubles de la Ligue, le protecteur de tous les Rebelles, & l'ennemi irréconciliable d'Henri IV. Presque tous les Historiens ont fait de ce Roi un portrait que je réduirai à une ressemblance plus exacte; ils ont tous parlé diver-

---

doient, au nom de leurs compatriotes, la permission d'acheter les biens des Huguenots, ou celle de leur céder tout ce qu'ils possédoient. Il falloit que leur situation fût bien affreuse! Et voilà l'effet des guerres civiles.

sement de ce Prince. Dès le premier voyage qu'il fit en Flandres, les François pressentirent tout ce qu'il seroit un jour (*a*). On l'a peint avec tous les vices d'un tyran & toute la dureté d'un ambitieux, défiant, dissimulé, ingrat; il faut ajouter à cette peinture, l'indolence, la paresse, l'irrésolution, & une étude minutieuse de détails indignes du Souverain qui tourmentoit l'Europe, & qui sembloit rempli des plus vastes pensées. Charles V se repentit bientôt de l'avoir accoutumé de trop bonne heure au commandement. Cette habitude devint une passion terrible; il voulut donner la loi à l'Europe, il la donna dure à son pere, & barbare à son fils. Il avoit gouverné l'Espagne pendant deux vacances; Charles V lui avoit procuré la main de l'Héritiere d'Angleterre; Philippe l'avoit acceptée dans des vûes ambitieuses, malgré la grande disproportion des âges. La fierté des Anglois ne vouloit pas moins qu'un Roi pour leur Reine; Charles V la satisfit, en cédant à son fils Naples & le Duché de Milan. Quelques Politiques ont dit que cette cession ne devoit point

(*a*) Le Cardinal Granvelle répondit à Renard, Ambassadeur de Charles V, sur l'opinion défavorable que les François avoient prise de Philippe : » Ce que les François jugent des dispositions de Monseigneur notre Prince, lui imputant qu'il soit hautain & trop retiré, ne m'a esbahi de rien, connoissant assez leur coutume; mais je suis en opinion, qu'au secret de leur estomac, ils sentent qu'il soit si vertueux & si gentil Prince, & de bonne exportation, comme l'on le peut tenir, & tant prudent & entendu plus que l'on ne pourroit juger de son âge. Mandez-nous tout ce qui se passe en France, car vous avisez qu'il en est assez curieux, & que nos voisins auront affaire après son pere (que Dieu garde longuement) à un autre galant qu'ils ne pensent «.

avoir d'effet ; mais à peine fut-elle lue publiquement à Londres (*a*), » que Philippe envoya son
» Favori, Ruy Gomez, dire à l'Empereur, que
» son intention étoit de changer tous les Officiers
» dans ses Etats, & d'y en mettre d'autres de sa
» main «. Charles ne put le détourner de ce dessein ; il ne retrouva plus son fils. Ce Prince ingrat refusa d'aller voir son pere à Bruxelles ; il falloit convenir avant de quelle maniere on seroit obligé de le traiter : dans le même temps, il témoignoit son mécontentement du Vicariat d'Italie, qui lui avoit été donné, afin qu'il eût un prétexte de s'emparer de Sienne. Il vouloit obliger l'Empereur à lui en faire une donation pure & simple. Les Ministres de Charles V n'ont parlé qu'avec modération de ces ingratitudes domestiques. Il est aisé de penser que l'Empereur prévit les suites d'un procédé si altier ; peut-être prévit-il qu'il se trouveroit entre deux extrémités également cruelles, ou de céder honteusement à son fils, ou de lutter avec lui plus honteusement, & cette prévoyance fut peut-être une des principales causes de son abdication.

On a donné à Philippe une fermeté qu'il n'avoit point. Aucun Prince ne fut autant jaloux que lui de son autorité. Il en est peu qui aient si peu osé pour la soutenir. Cette timidité avoit sa source dans une politique fausse. La crainte de se compromettre, en soutenant ouvertement ses prétentions, l'empêcha très-souvent de se conduire comme il l'auroit dû. Cette circonspection occasionna le soulévement des Pays-Bas. Jamais il n'eut le courage

(*a*) *Voyez* le Manus. di Badvero, p. 102.

d'aller diſſiper les factions naiſſantes, par ſa préſence. S'il n'en éloigna point le Prince d'Orange, en lui donnant la Vice-Royauté de Sicile, ſuivant les conſeils du Cardinal de Granvelle, c'eſt parce qu'il craignoit que ce Prince ne refuſât de ſortir de Flandres, & d'être contraint d'en venir à quelque extrémité. On l'a honoré d'une prévoyance qu'il n'eut jamais. Le Cardinal de Granvelle l'avoit ſouvent averti des mouvemens qui agitoient la Cour de Flandres. » Les Seigneurs, lui écrivoit-il, veulent commander; le peuple ne veut plus obéir; on mépriſe l'autorité du Roi; hâtez-vous, le temps eſt précieux; tout eſt perdu ſans un prompt remede; venez, Prince, montrez-vous «. Charles V prit ce parti dans des circonſtances moins importantes. En attendant, il lui conſeilloit de faire donner, par la Gouvernante, à de ſimples Gentilshommes du pays, toutes les compagnies de cinq ou ſix régimens qu'on leveroit dans les dix-ſept provinces, ce qui lui auroit concilié la petite Nobleſſe, qui étoit encore fidele. » Et quant » à la haute Nobleſſe, il faiſoit remarquer qu'elle » avoit deux Chefs, le Prince d'Orange & le » Comte d'Egmont; celui-ci, homme franc & » ſincere, ferme dans la Religion, & bon ſervi- » teur du Roi. Pour le Prince d'Orange, il étoit » fin & dangereux, affectant de ſoutenir le petit » peuple contre la rigueur des Edits (a), paroiſ-

(a) La reſſemblance entre le Prince d'Orange & François de Guiſe, doit frapper mes Lecteurs. Le Prince d'Orange cherchoit à imiter le Duc de Guiſe, en ſe déclarant le protecteur du peuple. C'eſt toujours par ces eſpeces de protections que l'ambition commence à ſe manifeſter.

L'Archevêque de Franche-Comté portoit l'épée, alloit

» ſant

» sant tantôt Catholique & tantôt Calviniste ou
» Luthérien, selon les occasions; peu satisfait de
» trois ou quatre gouvernemens, & capable d'en-
» treprendre sourdement tout ce qu'une grande
» ambition pourroit suggérer : qu'un homme de
» ce caractere, ayant ses vûes à part, & étant
» difficile à ménager, il seroit bien de ne pas le
» laisser en Flandres; qu'on pourroit l'en tirer hon-
» nêtement par une Vice-Royauté, par quelque
» ambassade d'éclat, ou en l'appelant à la Cour :
» mais que pour le Comte d'Egmond, on pour-
» roit s'y fier; qu'il falloit lui payer exactement
» ses pensions, avancer ceux qu'il recommande-
» roit, lui témoigner une considération particu-
» liere, lui écrire de temps en temps, en toutes
» choses marquer qu'on le préféroit au Prince
» d'Orange; qu'outre ces précautions, il étoit né-
» cessaire d'envoyer de grosses sommes, qui de-
» meurassent comme en dépôt, pour s'en servir
» dans quelque dessein inopiné; qu'en prenant
» ces mesures, la Noblesse étant gagnée, l'auto-
» rité du Roi se trouvant soutenue par un fonds
» d'argent & par de bonnes troupes, il seroit assez
» facile d'arrêter les progrès de l'Hérésie, & de
» contenir tout le monde dans le devoir «. Phi-
lippe ne sut point profiter de ces avis sages. L'in-
cendie s'étendoit; que fit-il pour l'éteindre? L'His-
toire l'a déjà dit. Granvelle, que le Roi n'écoutoit
point, après avoir résisté aux premiers efforts des
Factieux, prit le parti de quitter la Flandre. Les
Seigneurs s'étoient couverts publiquement de li-

---

au bal, pour faire sa cour au Prince d'Orange. Les jeunes Seigneurs mangeoient publiquement de la viande le carême.

vrées, & se liguoient impunément en apparence contre lui, & en effet contre le Roi. Granvelle n'étoit pas le seul ami que Philippe eût dans la Flandres. Viglius de Zuichem défendit l'autorité royale, après le départ du Cardinal. Ce Président du Conseil d'Etat s'opposa avec courage aux entreprises des agens du Prince d'Orange; mais dès qu'il s'apperçut que la Duchesse de Parme se laissoit gouverner par un *petit Secrétaire*, que tout se vendoit, jusqu'aux bénéfices, que rien ne se fit plus dans le Conseil que par cabale, il perdit courage, & demanda son rappel. On le flatta de la prompte arrivée du Roi, & il continua de remplir les devoirs de sa charge. « Toutefois l'insolence » de quelques-uns des Seigneurs étant allée jus- » qu'à proposer un jour dans le Conseil d'Etat, » d'accorder la prétendue liberté de conscience » dans les dix-sept provinces, à quoi la Gouver- » nante ne paroissoit pas trop contraire, Zuichem » s'y opposa seul avec tant de zele, qu'on n'osa » passer outre. Mais il s'en retourna en sa maison, » si affligé & si consterné de l'audace de cette pro- » position, que la nuit même il tomba dans une » apoplexie dont on crut qu'il ne releveroit jamais. » Il en revint cependant, & continua de mériter » l'estime, sans pouvoir rétablir l'autorité que » Philippe ne savoit point soutenir avec les mé- » nagemens que les circonstances demandoient ». Ce Prince ne sut jamais prévenir l'effusion du sang; il méditoit la ruine des Etats voisins, & ne prenoit point de mesures pour conserver la Flandre.

Je suis bien éloigné d'infirmer le témoignage des Historiens qui ont reconnu dans Philippe beaucoup de zele pour la Religion. Il en avoit beaucoup, & il étoit sincere. Le sang qu'il fit

couler pour la cause du Ciel, étoit versé de bonne foi ; il croyoit que le Ciel demandoit du sang. Cette prévention le rendit encore plus cruel qu'il ne l'auroit été. Dans toutes les lettres qu'il écrivoit au Cardinal de Granvelle, il lui recommande la Religion avec chaleur ; il étoit persuadé qu'il ne falloit rien changer dans la discipline de l'Eglise. Il ne voulut point admettre des tempéramens envers les Novateurs. Il rejeta avec une opiniâtreté incroyable le projet de l'Empereur Ferdinand pour la communion sous les deux especes, & pour le mariage des Prêtres en Allemagne ; en vain le conjura-t-on de permettre qu'on modifiât les peines prononcées en Flandres contre les Hérétiques du temps de Charles V. Nous voyons l'exemple de nos voisins, écrivoit-il au Cardinal de Granvelle, devenons sages à leurs dépens. Pour n'avoir osé dès le commencement arrêter l'Hérésie par des punitions exemplaires, la France en est maintenant inondée : il nous faut suivre des maximes toutes contraires (*a*). On se tromperoit cependant, si l'on croyoit que le zele avec lequel Philippe reçut & fit publier dans ses Etats le Concile de Trente, fut inspiré par un motif de Religion. Il vouloit plaire à Rome, & par cet empressement affectueux, il pensoit que le St. Siége accorderoit à ses Ambassadeurs la préséance sur ceux de France. Pendant qu'il ordonnoit hautement de recevoir le Concile,

(*a*) Cette intolérance étoit commune à la Nation. L'Evêque de Grenade répondit à un Evêque François qui s'étoit permis quelques doutes sur l'infaillibilité du Concile, qu'en Espagne on feroit brûler un homme qui parleroit de la sorte.

il écrivoit secrétement de ne rien innover ni dans les usages, ni dans les jugemens. Les Flamands s'étant apperçus que plusieurs articles de la réformation étoient contraires à leurs priviléges, mirent beaucoup de temps à l'examiner, & le reçurent fort tard, sans préjudice de leurs droits.

Il s'en faut bien que Philippe fût aussi habile dans les affaires qu'on l'a cru. Sans doute il aimoit le travail; mais cette application ne l'élevoit à rien de grand, ni à rien de suivi; rien n'étoit concerté. Ses Secrétaires, obligés de lui communiquer leurs lettres, étoient assujettis à un double travail, sans la moindre utilité. Il écrivoit de sa main sur les marges, qu'il bigarroit d'observations minutieuses: il n'oublioit rien, & n'ordonnoit jamais rien; c'étoient des paroles, de l'esprit, rien de positif. Il ne résultoit pas un plus grand avantage des comptes que ses Ministres lui rendoient exactement de tout ce qu'ils avoient exécuté ou préparé. Il avoit, sous ce rapport, beaucoup de ressemblance à Louis XI; mais il n'avoit point le génie vaste de ce Roi. » Un Secrétaire d'Etat en-
» voya un jour à Philippe, pour signer, une
» simple lettre de recommandation à l'Empereur
» Maximilien, pour je ne sais quel Officier. Phi-
» lippe, à qui rien n'échappoit, remarqua qu'on
» y donnoit en son nom, à l'Empereur, la qualité
» de Duc & Comte de Bourgogne: il écrivit aussi-
» tôt à la marge, qu'il sait bien que l'Empereur
» a coutume de prendre cette qualité; mais qu'il
» doute s'il faut qu'un Roi d'Espagne la lui donne.
» Il commanda à ce Secrétaire de rechercher soi-
» gneusement ce qu'il en est dit dans les partages
» des deux branches de la Maison d'Autriche,

» & de s'informer comment en avoit usé Charles » Quint avec Ferdinand; mais que tout cela, » écrivoit-il, se fasse avec beaucoup de secret, » parce que si la chose est d'usage, je ne voudrois » pas que personne sût que j'y eusse hésité un » moment «. Il écrivoit bien; mais il aimoit trop à écrire. Ses lettres sont fort longues : il y en a qui ont dix-huit pages. Dans une de ses lettres, au lieu d'annoncer l'envoi des grosses remises qu'on lui demandoit pour la Flandre, il annonce un Jubilé, beaucoup plus efficace, dit-il, que les troupes & l'argent. Est-ce-là le langage d'un Prince prévoyant & fin?

Je suis forcé de lui refuser le génie des affaires dont on l'a gratuitement honoré. Ses lettres déposent contre lui : on y voit qu'il laissoit passer trois & jusqu'à quatre mois sans écrire un mot aux Gouverneurs de ses Etats, ni à ses Ambassadeurs. Il retenoit les Courriers, & ne répondoit point. Cette lenteur, dont ces Ministres ne s'appercevoient que trop, passoit dans l'Europe pour un prodige en politique. Il étoit peu confiant; jamais il n'éprouva le besoin de vivre avec les hommes : de là vient que peu de personnes l'ont bien connu.

L'invasion de la Navarre avoit laissé des scrupules à Ferdinand le Catholique; Charles V eut des remords; on en est convaincu par une disposition en forme d'instruction, qu'il fit à Madrid peu de jours avant qu'il risquât de traverser la France pour appaiser la révolte de Gand (*a*).

(*a*) Voici les termes de l'article : — Et quant à ce qu'il est fait mention par l'Ecrit du 22 Décembre, du mariage d'entre

Philippe, encore plus scrupuleux & plus dévot que Charles, réitéra la même protestation, mais d'une maniere qui ne l'exposoit point à la restitution de la Navarre, pendant sa vie. Il laissa un billet, scellé de son cachet secret, à son successeur, dans lequel il l'invitoit à rendre à la Maison d'Albret un Etat qui lui appartenoit : il crut que cet avis suffisoit pour mettre sa conscience en repos.

On peut donner à la réputation de Philippe II des causes plus vraies que celles qu'on a indiquées. La situation des Etats de l'Europe les présente naturellement. La foiblesse, les dissentions qui déchiroient les royaumes voisins, la valeur de ses troupes, l'habileté de ses Ministres, la magnificence de ses Ambassadeurs, ses dépenses excessives en bâtimens, son adresse à se mêler des

notredit fils & ladite Dame Marguerite de France, combien que le parti soit grand & ladite Princesse très-noble, douée de grandes vertus, & seroit fort à propos d'estreindre l'amitié avec ladite France, toutefois pour la disparité de l'âge, encore qu'elle ne soit trop grande, n'y avons voulu plus avant obliger notre fils, ains le délaisser à son libéral arbitre, sous lequel, nous aussi assemblés, comme encore fait, que l'alliance avec la fille unique d'Albret seroit plus à propos, quant audit âge, & pour pacifier & éteindre la querelle de Navarre, pour l'assurance de nosdits royaumes de par deçà, & leur ôter l'occasion de guerre & de dépense grande & continuelle, & avec ce mettre en repos de conscience nous & notredit fils, & successeur de ladite querelle; & soit que ledit mariage se traite ou non, est notre intention & désir d'éclaircir & vider la querelle de Navarre, comme nous trouverons être d'équité & raison; & si Dieu nous appeloit premier, recommandons à notredit fils de s'en mettre en devoir, soit par ledit mariage ou autrement. — Charles V renouvela cette invitation dans son Testament.

affaires de toutes les Puissances, une grande gravité, une profonde dissimulation, ses manieres hautaines, ses défiances, la mort de son fils, le soulévement de ses sujets, telles furent les circonstances qui le mirent en représentation, & qui firent sa renommée. Je vous le dis à l'oreille, disoit avec bonhomie un Analyste du dernier siecle, Philippe II, malgré sa réputation, étoit un Prince fort médiocre. Parmi ses Ministres, il en est deux qui ont paru fixer de préférence les regards de leur Siecle & de la Postérité : c'est le Cardinal de Granvelle & le Duc d'Albe. Le Duc d'Albe n'avoit point mérité tant de considération sous le regne de Charles V. Il s'en falloit bien qu'il passât pour un des plus grands Capitaines de l'Europe. Les Historiens ont ignoré qu'on le crût, pendant long-temps, timide, *& peu entendu au métier de la guerre.* L'Empereur, qui le connoissoit, ne lui laissa jamais commander une armée, quoiqu'il l'eût honoré du grade de Général. Ce grade, qui étoit incompatible avec l'inaction dans laquelle il vivoit, parut une singularité qui ne faisoit pas l'éloge de ses talens militaires. Un Plaisant lui écrivit pour le féliciter de sa nomination au gouvernement du Milanez, avec cette suscription : A Monseigneur le Duc d'Albe, Général des armées de l'Empereur, dans le Duché de Milan, en temps de paix, & Grand-Maître de la Maison de S. S. M. en temps de guerre. Sous Philippe II, il sut épouvanter les Flamands & surprendre les Portugais. Les Historiens sont partis de ces deux actions, pour le représenter sous les traits qu'ils lui ont donnés. Ses lettres annoncent qu'il avoit en effet l'esprit

grand, rempli de vaſtes projets. Il n'eſt que trop vrai qu'il fut toujours ennemi des voies de conciliation, altier, cruel & inflexible. C'eſt dans la Flandre qu'il commença à ſe rendre odieux. Le peuple ne lui pardonna point la levée du dixieme, qu'il établit ſur les comeſtibles, afin de ſoutenir ſon armée. Le cri du peuple a imprimé ſur ſa mémoire la tache dont elle eſt encore ſouillée. Les fortereſſes qu'il fit conſtruire à Anvers, & qui annonçoient la vengeance du Maître & celle du Miniſtre, ſouleverent bien moins les eſprits, que ſon orgueil, qui ordonnoit l'érection de ce monument faſtueux, où il étoit repréſenté terraſſant la Rebellion & l'Héréſie. Une Inſcription odieuſe préſentoit à tous les regards la courte Hiſtoire des malheurs de la Flandre, & retraçoit le ſouvenir de la rigueur du Miniſtre. Philippe II ſentit enfin que le Duc d'Albe ne pouvoit plus reſter dans les Pays-Bas; il lui donna pour ſucceſſeur le Duc de Médinacéli; mais la lenteur avec laquelle le Roi ſe détermina, fit différer le départ du nouveau Gouverneur, & acheva de ruiner ce pays. L'implacable Duc d'Albe eut encore le temps de bâtir des citadelles à Valenciennes, à Groningues, à Freguelingues.

Quelques Hiſtoriens ont donné une ame de fer au Cardinal de Granvelle, & l'ont déchiré ſans pitié; leur haine n'a point reſpecté ſes aïeux. Il eſt cependant vrai qu'il étoit noble, & dans les regiſtres du Chapitre de Liége, on trouve la preuve qu'il avoit été reçu Chanoine en qualité de Gentilhomme. Il eſt vrai qu'il ne gouverna point la Flandre avec dureté; c'eſt à regret qu'il

se permit des actes de vigueur. Philippe II n'écouta pas autant qu'il le devoit l'habile Ministre qui lui donnoit des leçons importantes. Granvelle étoit (ce qui est bien rare) autant le Ministre de l'Espagne que celui de son Roi; il voyoit, avant toutes choses, l'intérêt de l'Etat; celui du Prince venoit ensuite. Peut-être fut-il à son tour trop ébloui du projet de la Monarchie universelle. On sait dans quelle intimité il vivoit avec le Cardinal de Lorraine, & quelles étoient ses vûes sur la France. Il fut un des premiers auteurs de la Ligue; ses conférences avec le Cardinal contribuerent beaucoup aux malheurs de la France. Lorraine l'écoutoit, & se conduisit pendant quelque temps par ses avis. Granvelle avoit donné au Cardinal l'idée de l'espionnage, & l'un & l'autre avoient rempli les Cours de leurs espions. Rien n'étoit impénétrable aux agens de Granvelle; il fut prévenu par eux de la Conjuration d'Amboise; & c'est lui qui tira les Guises d'une sécurité trompeuse. L'Histoire a déjà dit sur ce Ministre tout ce qu'il me resteroit à dire. Il étoit laborieux, exact & fidele. Il paroît qu'il fut plus content du service de Charles V, que de celui de Philippe II. Charles V eut toujours une sorte de bonhomie qui mettoit ses Ministres à leur aise : il écrivoit avec franchise, & son formulaire étoit affectueux. Souvent il finissoit par ces mots : *C'est de la main de votre vrai bon Maître, qui jamais ne vous faudra.* Il écoutoit les plaintes, même les murmures des mécontens, avec bonté. Granvelle ayant représenté, dans les premieres années de son Ministere, qu'il n'étoit point assez récompensé,

Charles V, au lieu de répondre en Roi, comme il lui étoit plus facile, écrivit, & se justifia (*a*).

(*a*) LETTRE *de Charles V au Cardinal de Granvelle, qui lui avoit adressé un Mémoire, par lequel il demandoit des récompenses* (1).

Monsieur d'Arras, j'ai vu votre Mémorial, & les raisons y contenues, aucunes desquelles avez déjà autrefois alléguées en autres occasions, & pour ce me semble y répondre; & quant à la premiere qu'alléguez des Gardes des Sceaux, vous savez bien que votre pere n'eut jamais que ceux que avez, & si par ce tour vouliez prétendre ceux de Naples, pourriez prétendre ceux de Castille & de tous mes autres royaumes. Et si le Chancelier Gatinara eut cet office, ce fut pour merced, & non pour droit; aussi étoit-il lors Séculier, & non Ecclésiastique, cet office se donnant toujours à Séculier; & quant à ce que dites qu'avez travaillé en celle du Conclave, & que les autres ont eu grace & vous non, si, selon les négoces qu'avez en charge, faudroit qu'à chacun je vous récompensasse, il ne seroit en ma puissance d'y pouvoir satisfaire; & ainsi pour ce du Conclave, il n'y a chose pour à cette cause vous faire grace, ni bien de quoi l'alléguer. Et quant à ce que dites qu'il y a quinze ans qu'avez servi sans gages, sinon depuis le trépas de votre pere, s'il vous a entretenu ici, ce n'a été sans cause, ni ne s'est perdu le fruit de son prétendu, puisque êtes entré en sa place; & s'il vous eût entretenu ailleurs, toujours eût-il fallu faire la dépense, sans telle expectation; & quant aux calomnies dont faites mention, il faut bien que je souffre celles qui me touchent. Je prendrois trop grande charge de vouloir remédier à celle des autres. La vérité est celle qui vous purgera de toutes icelles; & chacun porte son fardeau; car il n'y a ni honneur, ni faveur sans envie, & mieux vaut envie que pitié. J'avois oublié de répondre à ce que me dites, que n'avez eu *merced* ni *ayuda de costa*; c'est bien *merced* & *ayuda de costa*, quand l'on a bons bénéfices, & pensions & traitemens, dont on peut bien s'entretenir.

---

(1) » Charles V regardoit de si près à donner une centaine d'écus,

Philippe II ne savoit point racheter sa fierté & ses manieres dures par de semblables privautés. On doit se souvenir des paroles terribles qu'il adressa au Duc d'Albe, à qui il devoit tant, & qui étoit entré dans son cabinet sans se faire annoncer : *Quelle hardiesse est la vôtre ? elle mériteroit la hache.* Est-il étonnant que des Rois qui ne savent point dissimuler tant de fierté, n'aient point d'amis, & soient peints sous des couleurs odieuses ? La mort de Don Carlos indigna ses contemporains, & souleve encore aujourd'hui la Postérité contre lui. Ce Prince, trop sensible, avoit des qualités brillantes : il eût été le meilleur & le plus guerrier des Rois. Il étoit encore enfant quand Charles V lui fit le récit de ses victoires & de ses défaites. — Eh bien, mon fils, lui dit l'Empereur quand il eut fini de raconter, que vous semble de mes aventures ? — Je suis assez content de ce que vous avez fait ; il n'y a qu'une seule chose que je ne saurois vous pardonner ; c'est de vous être fui d'Inspruck devant le Duc Maurice. — Ah ! ce fut bien maugré moi ; mais il me surprit, & je n'avois que ma Maison. — Je ne me serois point fui, répond le jeune Prince. — Il étoit bien

---

qu'on eût dit qu'il étoit fort avare ; & il regardoit si peu à donner des millions. L'un de ses grands plaisirs étoit d'avoir quantité d'horloges dans sa chambre, & d'en observer les mouvemens : il aimoit la bonne chere, & mangeoit beaucoup. Il eût voulu des ragoûts nouveaux à chaque repas. Il se plaignoit un jour de ne trouver point de goût à tout ce qu'on servoit. Un d'eux (Montfalconet, Gentilhomme Franc-Comtois) lui répondit plaisamment : Ce n'est pas ma faute ; je sais une viande nouvelle, je vais vous faire faire une fricassée d'horloge, apparemment Votre Majesté la trouvera bonne. *Voyez* Manuf. de Badœro, p. 79, 80.

force, je ne pouvois lui réſiſter. — Je ne me ſerois point fui. — Falloit-il me laiſſer prendre ? — Je ne me ſerois point fui. — Je voudrois un peu voir ce que vous feriez, avec toute votre réſolution, ſi je mettois une trentaine de Pages à vos trouſſes ? — Pour moi, dit-il en prenant un ton plus fier, je ne me ſerois point fui (*a*).

(*a*) Le Bourreau qui étrangloit Don Carlos, lui diſoit : Calla, calla, Senor Don Carlos, todo lo que ſe haze es por ſu ben. Tranquilliſez-vous, Don Garlos, tout cela eſt pour votre bien.

Le génie d'une Nation ſe décele, même dans les choſes les plus indifférentes. Céſar écrivit au Sénat ces trois mots, qui n'ont plus beſoin de commentaire : *Veni, vidi, vici.* Les Eſpagnols emprunterent ces mots après la bataille de Mulberg ; mais ils y mirent un correctif qui peignoit leur génie particulier, c'eſt-à-dire, de leur pieuſe crédulité. Ils font dire à Charles V : *Veni, vi, y Dios vencio.* Je ſuis venu, j'ai vu, & Dieu a vaincu.





LE CONNÉTABLE DE MONTMORENCI.

CHAPITRE QUATORZIEME.

MONTMORENCI, né d'un ſang très-illuſtre, qui comptoit un grand nombre d'alliances avec preſque toutes les têtes couronnées, & dont la Maiſon jouiſſoit à la Cour de la plus haute conſidération long-temps avant Charles le Gros, s'éleva aux premieres dignités de l'Etat, moins par les droits de ſa naiſſance, moins par ſes talens militaires, parce qu'il avoit des rivaux qui l'égaloient dans cette carriere, que par l'eſtime générale qu'il ſut mériter. La conduite de Montmorenci, dès ſes premiers pas à la Cour, lui avoit procuré ce tréſor précieux. Il l'avoit cultivé pendant long-temps avec un ſoin ſcrupuleux; & quand il oſa ſe familiariſer avec

son Siecle, il eut le bonheur de ne pas perdre le fruit de ses anciens travaux. Il avoit reçu un caractere, autre bienfait du Ciel, qui couvrit toutes ses démarches d'un air de dignité, & d'une fermeté qui fait même excuser les excès. On ne le vit point arriver à la fortune par des souplesses. Ses services, sa probité, sa franchise, son austérité parlerent pour lui. De bonne heure il avoit accoutumé les Courtisans à le distinguer de tous les Favoris : tout ce qu'il disoit ou faisoit étoit marquant ; & il mettoit dans tout tant de bonne foi, qu'on n'osa jamais le blâmer hautement de l'originalité de ses principes & de sa conduite. Il se trouvoit cependant quelquefois dans les parties de plaisir de François I ; alors c'étoit un demi-Sauvage, apprivoisé par le vin & par la beauté, & qui déposoit à regret sa massue pour tenir la coupe enchantée. Il figura dans les bals de Catherine de Médicis, & écoutoit les tendres confidences d'Henri II & du Dauphin. Il aimoit les plaisirs, sans les trop rechercher ; sa religion austere & dure ne l'en éloignoit pas toutes les fois qu'il étoit obligé de se rendre aux invitations de ses Maîtres.

Montmorenci étoit dur, & cette dureté étoit chez lui un fruit de l'éducation qu'il avoit reçue : il n'avoit point été confié à des Gouverneurs savans & polis ; on ne lui fit point cueillir dans ses études ces fleurs de la Grece & de Rome, qui, en développant le génie, font naître le goût, & donnent de l'aménité au caractere. Il n'avoit jeté les yeux que sur un grand livre, & ce livre c'étoient nos camps & nos armées. L'art de combattre & de vaincre, voilà ce qu'il eut le désir

d'apprendre. Cette science ne pouvoit s'acquérir qu'à son corps défendant, & il commença de bonne heure ses campagnes ; il les commença, disons tout, non point comme la plupart de nos jeunes Seigneurs, qui traînent à leur suite leurs garde-robes & les commodités les plus recherchées ; qui sont, en un mot, aussi mollement sous leurs tentes que dans les boudoirs de nos coquettes ; Montmorenci fut traité comme un simple Gentilhomme sans fortune, qui avoit besoin de s'annoncer par ses exploits plutôt que par un luxe indécent. » Il porta ses premieres armes en Italie ; » son pere ne lui donna que cinq cents livres, » avec de bonnes armes & de bons chevaux, afin » qu'il patît & n'eût toutes ses aises en enfant de » bonne maison, & apprît à bien conduire son » fait, & avoir de l'industrie, & faire de nécessité vertu. Aussi, disoit-il, que nul ne peut » jamais bien savoir, qui ne sait pâtir «. Il contracta, dans les fatigues de la guerre, cette dureté qu'on lui a reprochée, & qui l'a fait nommer le *grand Rabroueur*. Il ne pardonnoit point les fautes de discipline, parce qu'il sentoit la nécessité de maintenir les troupes dans leur devoir.

Il étoit bon Catholique, trop peut-être ; son esprit peu cultivé ne lui permit jamais de méditer avant d'agir. Il ne faut qu'une Religion dans un Etat, disoit-il, & cet axiome le rendoit intolérant & cruel. Persécuteur outré des Huguenots, il ne put se rendre odieux au parti. On savoit qu'il étoit de bonne foi & ignorant ; on lui pardonnoit : tant il est vrai que même dans un ennemi l'opinion publique fait excuser ses fautes. Il n'en étoit pas de même des Guises,

dont l'imposture avoit été pénétrée. Le Connétable avoit arrangé dans sa tête un plan de conduite qui se concilioit avec les extrêmes. » Il » ne manquoit jamais à ses dévotions & à ses » prieres; tous les matins il ne failloit de dire » & entretenir ses patenôtres par les champs, » aux armées, parmi lesquelles on disoit qu'il » falloit se garder des patenôtres du Connétable; » car en les disant & marmottant, lorsque les » occasions se présentoient, comme force dé» bordemens & désordres y arrivent maintenant, » il disoit : Allez-moi pendre un tel; attachez » celui-là à un arbre; faites passer celui-ci par les » piques ou les arquebuses, devant moi; tail» lez-moi en pieces tous ces marauds qui ont » voulu tenir ce clocher contre le Roi; brûlez» moi ce village; boutez-moi le feu par-tout à » un quart de lieue à la ronde : & ainsi tels » & semblables propos de justice ou police de » guerre préféroit-il, sans s'en débaucher nulle» ment de ses *paters*, qu'il ne les eût parachevés, » pensant faire une grande erreur s'il les eût re» mis à dire à une autre heure, tant il y étoit » consciencieux. Il jeûnoit tous les Vendredis. » Quand il voyoit faire des fautes, ou qu'on » bronchoit devant lui, il le savoit bien relever. » Oh! comment il repassoit les Capitaines, quand » ils failloient à leurs charges, & qu'ils vouloient » faire les suffisans; & Messieurs les Conseillers » & Présidens, & Gens de Justice, quand ils » avoient fait quelques pas de Clerc; la moindre » qualité qu'il leur donnoit, c'est qu'il les appe» loit ânes, veaux & sots «. Il avoit mérité le surnom de Capitaine *Brûle-bancs*, depuis qu'à la

la tête d'un corps de troupes, il étoit venu brûler, dans les fauxbourgs de Paris, les temples où se tenoient les prêches des Huguenots. Quand il étoit question de la Religion, il n'étoit plus qu'un soldat ; il ne connoissoit plus ni parens, ni amis, ni famille. Il avoit un chagrin mortel de voir les Chatillons à la tête des Réformés : il épuisa à leur égard toutes les voies de pacification, en particulier, avant de les attaquer ouvertement & de les déclarer traîtres à la Foi & rebelles au Roi. Il leur faisoit faire par des Hérauts d'armes, des proclamations authentiques. Nous allons en rapporter une bien digne d'un brave homme, & le vrai langage d'un Connétable de France. » Monsieur le Cardinal de Chatillon, & vous M. » l'Amiral, M. le Connétable de France nous a » chargés de dire à vous, qu'il est déplaisant d'une » si mauvaise nourriture qu'il a fait de vous & de » vos forces, n'ayant jamais rien épargné, ains » recherché tous les moyens de vous élever & » promouvoir aux grandes dignités & Etats de » France, laquelle vous tournez aujourd'hui en » trouble & en ruine, ce qu'il n'eût jamais pensé, » ni qu'il dût se trouver des traîtres en sa race, » au Roi, à la Religion, & à la Couronne de » France, pour la libérer desquels troubles lui » Connétable fera tout ce qu'il pourra pour rompre » toutes vos mesures. Le 7 Octobre 1567 (a) «.

Ces démarches publiques contre sa propre famille, lui acquirent le surnom de *Caton de la Cour*, qu'il conserva malgré l'intimité dans la-

(a) Cette proclamation se trouve dans les Manuscrits du Roi.

quelle il vivoit avec Catherine, & quoiqu'on fût qu'elle lui écrivit : » Mon Compere, il faut que » vous veniez nous aider à faire les honneurs de » la maison ; car vous êtes le pere à tous : ame- » nez-nous tout ce qui est de bon à Paris «. Il n'aimoit point les fêtes de représentation ; & quand il s'y trouvoit, on étoit sûr qu'il y avoit été expressément invité par un billet de la Reine, à peu près semblable à celui-ci : » Mon Compere, je » vous prie de vous guérir, de nous venir trouver, » & de participer à tous les plaisirs que nous avons » ici «. Il montra à la Cour une franchise qui est presque toujours, contre celui qui l'exerce, un titre de réprobation, en ne ménageant point ceux qui n'étoient pas dans les intérêts du Roi & de la Religion. La sœur de François I ne fut point à l'abri de ses ameres censures, & elle s'en vengea. Il devoit avoir des ennemis, & il en eut. Henri vint souvent le consoler dans sa retraite, malgré les défenses de François I. L'Héritier du trône venoit s'entretenir avec son ami sous les allées solitaires d'Ecouen, & serrer dans ses bras celui qu'il appeloit son Compere. Pendant long-temps il put se flatter d'être aimé des Guises ; il les avoit placés à la Cour, les avoit continuellement protégés auprès de François I, & leur avoit procuré des mariages avantageux. La reconnoissance de ceux-ci devint chancelante sous Henri II, & tous les bienfaits furent oubliés sous François II ; les protégés alloient de pair avec le protecteur. Il eut des amis qui lui furent peu utiles ; mais dans les momens passagers de ses disgraces, ses ennemis ménagerent sa réputation. Ce témoignage tacite de l'estime publique devoit

le consoler, & ajoutoit à la dignité avec laquelle il supportoit son exil à Chantilli, un caractere de grandeur qui, pendant sa vie, faisoit parler à son Siecle le langage de la Postérité. Il se soutint pendant quatre regnes orageux, se trouva à huit batailles, dans lesquelles il avoit presque toujours commandé, & presque toujours été fait prisonnier. Vous êtes toujours pris, lui disoit le Duc d'Aumale; & vous toujours blessé, répondoit le Connétable. Il fut tué, les armes à la main, à la bataille de St. Denis, en combattant pour le Roi. Est-ce que tu ne me connois pas, dit-il à son assassin? C'est parce que je te connois, répondit Stuart, que je te baille encore celui-ci. Montmorenci expirant, eut assez de force pour casser, avec le pommeau de son épée, les dents de son assassin. Laissez-moi, dit-il à son Confesseur; il seroit bien honteux qu'ayant vécu quatre-vingts ans, je ne susse pas mourir un quart-d'heure.

Brantôme, auquel il faut bien avoir recours pour le seizieme siecle, rend compte de quelle maniere Montmorenci parvint à la Cour. » J'ai » ouï dire à une honnête Dame de ce temps-là, » que le Roi étant encore Comte, avoit trois » favoris, qu'il aimoit fort, M. de Montmo» renci, qu'on appeloit alors le *Camus de Mont-* » *morenci*, Brion, & Monchenu. Un jour, étant » en leurs goguettes & gauderies, & parlant du » monde & des affaires de la Cour & de la » France, & du Roi Louis XII, ils vinrent à dire » audit Comte quand il feroit Roi, leur tardant » bien que le Roi ne fût déjà mort, ainsi que » font ceux qui aspirent à la grandeur, à l'état

» & dignité d'un autre, quels états il leur don-
» neroit à tous. Le Roi les mit à leurs souhaits.
» M. de Montmorenci dit qu'il voudroit un
» jour être fait Connétable; Brion dit qu'il vou-
» droit être Amiral; Monchenu, Maître d'Hôtel
» de sa Maison. Selon le souhait fait, au bout
» de quelque temps, le Roi les pourvut tous trois,
» & les appointa desdits états : il n'y eut que le
» Seigneur de Monchenu le plus mal partagé de
» tous; toutefois le Roi l'avoit servi selon son
» souhait & appétit «. Ce n'est pas la premiere fois que de très-petites causes ont contribué à l'élévation des plus grands personnages de l'Etat. Cette maniere de distribuer les graces ne réussit pas toujours à l'avantage du bien public; & de ces trois parvenus, le seul Montmorenci parut mériter dans la suite la faveur insigne dont il jouissoit.

Sa faveur fut sans bornes dans les premieres années du regne d'Henri II. Ce Prince, à la mort de François I, s'étoit retiré au château d'Ecouen, & là Montmorenci reçut de son Maître le timon de l'Etat. Henri se reposa sur son ami, des soins du trône. Jamais on ne vit une confiance aussi étendue, & si peu de contradicteurs. Les Courtisans s'empresserent auprès du Connétable, qu'ils regarderent moins comme un Ministre, que comme l'ami du Monarque. Les Princes de l'Europe lui écrivoient aussi respectueusement qu'au Roi, & recherchoient sa bienveillance : on eût dit un Maire du palais. La Mairie existoit en effet; Montmorenci en étoit décoré, & n'étoit point assez ingrat pour s'en arroger les priviléges : il parut n'avoir jamais songé à l'importance de cette

dignité, qu'il fit donner à son cinquieme fils.

Je m'écarterois du plan de mon Ouvrage, si je ne disois point que Montmorenci eut ses défauts inséparables de ceux qui exercent les fonctions du Ministere. Il eut, comme tous les Ministres, le malheur d'aimer sa place, & le tourment de vouloir conserver un état absolument précaire, pour lequel il n'étoit pas né. Il connut le besoin d'avoir des créatures. On le vit pratiquer les grands Seigneurs, les Chevaliers & les Gentilshommes. Une clientelle nombreuse l'environnoit, & il aimoit à les traiter avec la dureté qui lui étoit familiere. Les Cours de Parlement, surtout celui de Paris, étoient remplies de Magistrats qu'il avoit choisis. Il étoit le maître de jeter, quand il le vouloit, un puissant contre-poids dans la balance de la Justice. La Justice n'étoit que trop souvent muette dans ce siecle désastreux. Des Juges corrompus ou timides déshonoroient presque tous les Tribunaux, & méritoient ces reproches que le Chancelier de l'Hôpital adressoit au Parlement de Paris (1567): » Sachez » qu'un Juge craintif à peine fera jamais le bien: » la volonté sera bonne, & la peur qu'il aura » d'offenser le Roi & les Grands gâtera tout; il » jugera pour le plus fort, & avisera un expé» dient pour les contenter, qui ne sera justice «. On se doute bien que l'exemple étoit donné par les grands Seigneurs. Rien n'étoit aussi singulier que la situation d'Henri II. Ce Prince étoit obsédé par des Favoris & par des Courtisans, qui n'étoient plus jaloux de mériter les graces, & qui trouvoient plus facile de les mendier. Les dernieres années du regne de François I, pendant

leſquelles les femmes diſpoſoient de la faveur; avoient dégradé l'eſprit de la Nobleſſe. Henri II ne pouvoit remédier qu'avec peine à cette avidité déshonorante. Ses Favoris engloutiſſoient tout, Etat, Dignité, Archevêché, Abbaye, tout leur convenoit; la même perſonne vouloit tout accumuler. Louis XII avoit une liſte de ſes emplois, & de ceux qui le ſervoient bien; il récompenſoit à chaque vacance ceux qui le méritoient. Ce n'étoit point Henri, c'étoient les Nobles qui avoient cette liſte; des eſpions étoient répandus dans le royaume, pour ſurveiller les Bénéficiers de l'Etat & les confiſcations. Des Médecins recevoient des penſions, pour prévenir leurs protecteurs de l'état des malades, & du temps où il étoit à propos de demander leurs charges ou emplois (*a*). Parmi les avides concurrens, on trouvoit Claude de Guiſe & ſes enfans, *qu'il fit très-grands*, la Ducheſſe de Valentinois, ſes filles & ſes gendres, le Maréchal de St. André, & Montmorenci. Cette avidité avoit gagné de proche en proche les ſimples Gentilshommes; ceux qui n'oſoient prétendre aux grandes charges, guettoient les confiſcations des biens des Huguenots, & les demandoient. On doit croire combien les délations durent être nombreuſes, & à quels excès les vexations furent portées contre les Huguenots riches. On en vouloit moins à leurs perſonnes qu'à leurs biens.

Que pouvoit-on attendre d'une Cour auſſi vé-

(*a*) Le Maréchal de Vieilleville prétend qu'un don de mille écus, ou une rente de cent piſtoles, ſuffiſoit pour engager un Médecin à hâter la mort de celui dont on convoitoit la charge: cela eſt très-croyable. Quel temps!

nale, & d'une Noblesse remuante & avilie? Ceux qui ont rendu Henri II & ses fils responsables des troubles qui déchirerent leurs regnes, n'ont connu ni la dépravation générale, ni le secret de toutes les intrigues. Henri II en gémit souvent, & s'en plaignoit à Montmorenci. Souvent il se vit réduit à l'impuissance de récompenser ses domestiques. Il étoit contraint de mentir, toutes les fois qu'il vouloit disposer d'un emploi ou d'un bénéfice, & de répondre qu'il y avoit déjà pourvu. Souvent il eut à repousser l'impudence de ceux qui osoient lui démontrer l'impossibilité où il étoit d'avoir été prévenu des vacances avant eux; ils alléguoient la diligence de leurs espions & la célérité des messages. Quelquefois trois concurrens arrivoient dans le même temps pour obtenir la même grace, parce qu'ils avoient été également prévenus par le même Médecin, également vendu à l'un & à l'autre (*a*). Quelle Cour! Eh! ne prévoit-on pas tous les désordres qui suivirent une insubordination aussi étrange? Faut-il accuser la Famille Royale de tant d'Arrêts cruels, que l'avidité des Favoris lui ont arrachés? Ne voit-on pas déjà l'espionnage, les créatures, les petits partis? Ces germes funestes pouvoient-ils ne pas se développer? Le Roi n'étoit pas assez fort pour les étouffer. Les liens de l'obéissance étoient affoiblis; les besoins du royaume outre-passoient l'étendue des

(*a*) L'Abbaye de St. Thierry de Reims fut demandée en même temps par le Duc de Guise, le Connétable & la Duchesse de Valentinois. Ils avoient été avertis par le Médecin du Titulaire. Le Roi fut obligé de répondre, qu'il l'avoit déjà donnée au Maréchal de Vieilleville.

ressources du Roi & du génie trop borné de Montmorenci. Une guerre civile ne pouvoit manquer d'éclore du choc de tant de petits intérêts, que le respect pour un Roi homme contenoit à peine. On ne connut plus de bornes sous des Rois enfans. Catherine de Médicis, qui voulut écarter les Princes de Lorraine du gouvernement, fit une faute, en ne donnant point leurs places à leurs ennemis. Son incertitude la perdit, & enhardit les grands Seigneurs.

Montmorenci, qui montroit un peu trop de condescendance pour ces abus, ne sut pas se mettre au niveau de la Cour. Depuis le regne de François I, les Dames étoient de moitié dans toutes les cabales, parce qu'elles étoient de toutes les intrigues & de toutes les fêtes. Leur présentation à la Cour leur avoit assuré une prépondérance qu'il est douteux qu'elles perdent jamais. Montmorenci ne sut pas les ménager ; il n'avoit ni les vices qui réussissent auprès d'elles, ni l'amabilité qui les captive. Il ne pouvoit être ni leur complice, ni leur ami. Il en fut puni. Il dut presque toutes ses disgraces à la haine que les Dames lui avoient jurée.

La premiere lui fut procurée par la Reine de Navarre, qui n'avoit pu lui pardonner d'avoir aigri François I contre elle, & qui, après l'avoir exposé à jouer, pendant la cérémonie du mariage de sa fille, un personnage humiliant pour un Gentilhomme, & dont François I devoit dispenser le Connétable de France, le fit exiler à Chantilli. Sa négociation mal-adroite avec Charles-Quint, à l'occasion du Milanez, avoit indisposé François I contre lui, qui se prêta aux instances de sa sœur,

& écouta les conseils du Cardinal de Tournon, qui étoient plus utiles au bien de l'Etat que les siens. Son attachement au Dauphin & aux Guises lui procura une troisieme disgrace vers la fin du regne de François I. Montmorenci eût été le plus ingrat des hommes, s'il n'avoit aimé singuliérement un Prince qui lui écrivoit : » Mon ami, » quoiqu'il n'y ait guere que je vous ai écrit, si » ne veux-je passer aucune occasion de vous faire » connoître toujours l'amour que je vous porte, » qui est telle que je suis comme un homme qui » attend un accès de fievre de la peur que j'ai de » ne vous voir. Mon ami, je vous prie de vous » bien garder ; je suis assuré que vous prenez » tant de peine, que vous en serez malade «.

Montmorenci ne connoissoit point assez les hommes & l'Histoire, pour être propre aux négociations ; il y portoit un cérémonial outré, des formalités puériles, une dignité déplacée, & une réserve à contre-temps ; il repoussoit ceux qui devoient traiter avec lui, plutôt qu'il ne les attiroit. Il n'eut jamais ce coup-d'œil vif, qui perce dans l'avenir, & cette présence d'esprit qui déconcerte toutes les finesses : il étoit Ambassadeur *à la lettre ;* il ne pénétra jamais le vrai sens de sa mission. Il suffira d'un exemple, pour prouver combien il étoit aisé de le tromper.

Charles-Quint avoit demandé à François I le passage en France, pour aller châtier les Gantois ; le Conseil du Roi & le Cardinal de Tournon s'y opposoient. Montmorenci, consulté par le Roi, lui conseilla d'appeler Charles V. L'Empereur étant venu à Paris, il sembloit que la circonstance étoit heureuse pour reprendre la négo-

ciation entamée pour la restitution de Milan. Montmorenci fut chargé de cette commission. Charles V, qui sentoit tous les dangers d'un refus, berça le Connétable de promesses : il eût été simple d'exiger un traité, & de terminer la négociation. Un faux point d'honneur arrêta Montmorenci. La parole d'un Roi est sacrée, disoit-il ; Charles V a promis, sa promesse vaut un traité. Il ignoroit que le premier mérite d'un Négociateur est d'être défiant, de ne rien supposer, de tout craindre, de tout prévoir, & d'aller, s'il est possible, au delà de la prévoyance, en tirant de ceux avec qui il traite tous les avantages qu'il en peut tirer. La délicatesse est quelquefois exposée à en souffrir ; mais on pourroit répondre à ce Ministre, dont la conscience seroit timorée : Vous avez de la délicatesse, eh bien, ne vous chargez jamais de grandes négociations. Avez-vous une ame, répondit un jour Leve à Charles-Quint ? renoncez à l'Empire. Charles-Quint quitta la France ; Montmorenci l'accompagna jusque sur les frontieres. Arrivé là, il somma l'Empereur de tenir sa parole. Que vous ai-je promis, lui dit l'Empereur, qui ne craignoit plus d'être constitué prisonnier ? Ce que vous m'avez promis ! n'est-il pas vrai que vous m'avez toujours dit : Je veux ce que le Roi mon frere veut ? Il est vrai, reprit l'Empereur ; mais le Roi mon très-cher frere veut Milan, & je le veux aussi. Montmorenci laissa éclater un courroux impuissant, & retourna en France essuyer toutes les humiliations que lui avoient préparées la Duchesse d'Etampes, & toutes les plaisanteries du Cardinal de Tournon, bien plus habile Politique

que lui. Il fut disgracié, & il le méritoit (*a*). Cet exil fut le seul dont il osa murmurer. Il porta dans sa retraite, des regrets, la haine, & une espece d'horreur pour la Cour. Chantilli étoit une habitation trop riante pour la situation de son ame; il bâtit dans un vallon de la forêt de Montmorenci, un château que dominoient des côteaux élevés, garnis d'arbres qui interceptoient les rayons du soleil. C'est là qu'il voulut habiter, loin de la Cour, & dans l'impossibilité de rien voir, de rien entendre. J'ai vu cette retraite, & j'ai dit : Montmorenci avoit donc bien des torts, pour se punir de la sorte!

Cette faute avoit été précédée d'une plus grande. La révolte des Gantois offroit une occasion favo-

---

(*a*) » Triboulet, fou du Roi, avoit des tablettes, qu'il » appeloit le *Calendrier des foux*, & sur lesquelles il avoit » écrit le nom de Charles-Quint, qu'il disoit fou de passer » dans un pays dont il avoit si mal traité le Souverain. Mais, » lui dit François I, si je le laisse passer sans lui rien faire, » que penseras-tu? Sire, j'effacerai son nom, & je mettrai le vôtre.

» Voyez-vous, dit François I à Charles-Quint, en lui » montrant la Duchesse d'Etampes, voyez-vous, mon » frere, cette belle Dame; elle est d'avis que je ne vous » laisse point sortir de Paris, que vous n'ayez révoqué le » traité de Madrid. Charles V, pour gagner cette belle » Dame, laissa tomber exprès un diamant de prix dans le » bassin où il lavoit ses mains pour se mettre à table. La » Duchesse, qui lui présentoit la serviette, le prit, & voulut le lui rendre. Non, Madame, dit l'Empereur, il est » en trop belle main pour le reprendre; je vous prie de le » garder pour l'amour de moi «.

L'Empereur fut reçu à Paris avec une magnificence excessive, qui contrastoit beaucoup avec la simplicité affectée de son équipage.

rable à la France de ſe venger de Charles-Quint ; & de procurer au Duc d'Orléans un établiſſement bien plus ſûr que celui de la conquête de Milan. Le Cardinal de Tournon vouloit qu'on portât des ſecours aux Rebelles, qu'on leur proposât le Duc d'Orléans pour leur Souverain, qui auroit pu réunir toute la Flandre ſous ſa domination. L'exécution de ce projet étoit facile ; Montmorenci le combattit avec opiniâtreté, & dans cette circonſtance il n'étoit pas de bonne foi. Son intérêt particulier l'emporta ſur celui de la France. Le Duc d'Orléans étoit un Prince ambitieux, inquiet & remuant, conſeillé par la Ducheſſe d'Etampes, qui lui inſpiroit des réſolutions hardies. Le Duc haïſſoit le Dauphin. Montmorenci, qui, par une ſingularité qui ne s'eſt plus rencontrée, étoit à la fois favori du Roi & de l'Héritier préſomptif de la couronne, craignit que ſi le Duc d'Orléans poſſédoit une Souveraineté ſi voiſine de la France, il ne manquât pas, à la mort du Roi, de prendre les armes contre ſon frere, & de s'emparer des Provinces limitrophes. Cette crainte d'un mal futur & au moins incertain, le rendit ſourd à toutes les inſtances, & lui fit fermer les yeux ſur les démonſtrations les plus évidentes d'un bien préſent & réel. Montmorenci vouloit envoyer le Duc d'Orléans au delà des Alpes, & ſon avis l'emporta. La Ducheſſe d'Etampes ne lui pardonna jamais (a).

(a) Trop de leçons l'avoient un peu radouci envers les Dames. Il ménagea toujours Madame de Valentinois, qu'il n'aimoit point, & qui l'avoit forcé de ſe démettre de ſon état de Maréchal de France. Il ſe ſouvenoit, diſoit-il, que l'Amirale de Brion l'avoit déſancré de la faveur du feu Roi, & qu'il ne devoit plus s'altérer contre les femmes.

Montmorenci eut pendant long-temps l'administration des Finances : il étoit dur, & les déprédations furent moins nombreuses tant qu'il fut à la tête de ce Ministere. Il fut le seul de tous les Surintendans qu'on n'accusa point de malversation. Il n'avoit rien retenu pour lui de ses propres mains ; mais il avoit été comblé des bienfaits du Roi : les gratifications, les pensions, les dignités l'avoient enrichi. Peut-être pourroit-on le blâmer d'avoir reçu tant de dons des Rois qui l'aimoient, & d'en avoir sollicité d'aussi considérables. Il fut soupçonné d'avarice, & dans toutes les occasions il mit les apparences contre lui. Lorsqu'il fut promu à la dignité de Connétable, il refusa de se démettre de l'état de Maréchal de France. Son avarice l'empêcha d'abandonner les gages qui lui revenoient de cet état, & il crut pouvoir réunir deux états contraires, dont l'un le rendoit Lieutenant de soi-même. Dans ce temps-là, nos Rois récompensoient leurs Favoris plutôt par des concessions sur des impositions ou des traites foraines, que des deniers de l'Epargne. Sulli a répété assez souvent combien cette maniere de récompenser étoit onéreuse à l'Etat. Montmorenci percevoit à son profit tous les impôts qu'on levoit sur Gênes. Doria étoit alors au service de François I ; il bloquoit Naples par mer, tandis que Lautrec serroit cette ville par terre. Son neveu, sur qui il s'étoit reposé, battit les Espagnols, & fit prisonnier Duguast, Colonne, & des Seigneurs de marque. Il en voulut disposer suivant le traité fait entre son oncle & François. Les Ministres & Montmorenci lui-même s'y opposerent. Doria irrité, parut devant Naples, non pour l'enfermer, mais pour

lui porter des secours. Il demanda qu'on rendît la liberté à Gênes, *& qu'on lui restituât Savone.* Montmorenci, que cette restitution auroit dépouillé des revenus que les impôts levés sur Gênes lui procuroient, combattit encore l'avis de François I, qui vouloit qu'on satisfît Doria. Il prit des mesures pour arrêter ce grand homme, qui en fut averti, & qui se vengea de la maniere que nous l'avons dit ailleurs. L'avarice de Montmorenci ruina les affaires de France en Italie, & accrut, sous Charles IX, la puissance des Guises. Les Etats avoient demandé qu'on fît rendre compte à ceux qui avoient reçu des gratifications exorbitantes des Rois; Montmorenci effrayé, se réunit au Maréchal de St. André & aux Guises, & donna lieu à ce Triumvirat dont nous avons déjà parlé.

Ses talens militaires sont plus incontestables; mais il n'a jamais su se procurer une victoire complette. Il réussissoit à faire de savantes retraites, & ne savoit pas vaincre : il avoit abandonné l'attaque, & c'étoit une preuve qu'il connoissoit mal les soldats qu'il conduisoit. Bouillans & intrépides, les François ont l'attaque brillante & hardie; rarement l'ennemi résiste au premier choc. Montmorenci préféra la défensive : ce n'est pas que cette maniere de tenir une armée toujours en observation, de défendre le terrein, & de parer à tout, ne soit très-savante, c'est peut être celle qui suppose le plus de talens dans un Général; mais on ne fait des conquêtes que par des attaques hardies; on couvre son pays en se bornant à la défensive. Montmorenci part pour arrêter l'armée de l'Empereur, qui avoit pénétré dans la Provence par le Comté de Nice : il trouve un

pays dévasté par les habitans, & dont l'armée Impériale ne pouvoit tirer la moindre subsistance. Montmorenci établit son camp sous Avignon, protégé par la Durance & par le Rhône, & observe les mouvemens de l'ennemi. Il ne hasarde rien; il prévoit que l'Empereur sera forcé de se rendre ou de se retirer; il refuse la bataille. Ce qu'il a prévu arrive; l'armée Impériale abandonne la Provence, réduite à quinze mille hommes, *la plupart hors d'état de porter les armes; les trente mille autres étant morts de faim & par les maladies*. Jusque là, la conduite de Montmorenci étoit digne d'éloges; mais il ne sut pas mettre un terme à cette modération; il suivit trop scrupuleusement cet axiome qu'il avoit toujours dans la bouche: *Il faut faire un pont d'or à l'ennemi qui fuit*. Au lieu de s'ébranler & de courir sur une armée ruinée, qu'il pouvoit tailler en pieces, il resta dans l'inaction. *L'Empereur disoit depuis, en raillant, qu'il s'en seroit retourné seul, si Montmorenci avoit pris la peine de le poursuivre.*

Malgré toutes ces fautes & les reproches qu'on peut faire à Montmorenci, il est certain qu'il fut attaché au Roi, qu'il voulut le bien de l'État, & qu'il étoit guidé par l'amour de l'ordre. Si sa religion eût été plus éclairée, au lieu d'être un persécuteur ardent, il eût employé son crédit à entretenir une tolérance qui auroit épargné bien des maux; & il n'est pas douteux qu'il n'eût contrebalancé le crédit des Guises. Son ignorance profonde sur les matieres de Religion le rendit cruel: on doit lui pardonner sa cruauté, puisque les Huguenots la lui ont pardonnée. Revenu en faveur pendant la minorité de Charles IX, il disoit, avec

cette effusion qui annonce des intentions droites : Je veux que le Roi aille en sûreté & sans gardes dans son royaume. Sire, disoit-il, que les troubles présens ne vous épouvantent pas ; je sacrifierai ma vie, ainsi que tous vos fideles sujets, pour la conservation de votre couronne.



COLIGNI.



COLIGNI.

CHAPITRE QUINZIEME.

ET voici encore un de ces personnages dont l'Historien raconte avec effroi les funestes succès, & qu'il retrouve assis sur les ruines de sa patrie. Quelques vertus qu'on prête à Coligni, on ne sauroit se dissimuler qu'il ne fut qu'un ambitieux. S'il mérita le surnom de Sage à la tête d'une armée rebelle, ce surnom n'a point effacé la tache de sa rebellion; dans une Monarchie, tirer l'épée contre les Ministres, c'est la tirer contre le Roi. Une Secte persécutée, & peu accréditée, étoit menacée de porter dans d'autres pays son inquiétude & ses prétentions. Coligni vole à son secours; son expérience militaire & ses vertus deviennent une égide, derriere laquelle les Protestans forment une phalange formidable, dont les mouvemens ébranlent le trône. Au nom de l'Amiral, les Cercles Germaniques prennent de la confiance pour des rebelles, leur offrent des secours, & envoient des troupes en France. *Le nom de l'Amiral*, disoit-on, *vaut mieux que toute l'armée des Protestans.* Le génie de ce guerrier

ranima l'audace éteinte de ſon parti, & ſa prudence leur procura des reſſources au milieu des défaites. Nous croyons cependant que de tous les ambitieux qui circonvenoient les Valois, Coligni fut le moins dangereux : il eut des vertus ; il ne combattit jamais ſes ennemis qu'à viſage découvert ; l'idée d'une perfidie le révoltoit. On ne l'avoit point rencontré parmi les complices de la Conjuration d'Amboiſe, & on ne le cita point dans le nombre de ces Courtiſans audacieux, qui méditoient ſans relâche des attentats nouveaux. Chef d'une armée bien diſciplinée, Lieutenant d'un Prince du Sang, dont le nom honoroit l'armée Réformée, Coligni parut n'avoir ni le deſſein de tirer parti des révoltes, ni celui d'en vouloir directement au Roi. C'eſt lui qui détermina le Prince de Condé de s'unir aux Huguenots. Ce conſeil terrible & profond fut funeſte à la France, & décida de la deſtinée des Réformés. Coligni parut borner ſes prétentions à procurer aux Réformés un établiſſement ſtable, des villes de ſûreté, & liberté de conſcience. On ne peut point l'accuſer d'avoir embraſſé la Réforme par des motifs d'ambition ; trop de preuves de déſintéreſſement parlent en ſa faveur. Il abjura, parce qu'il étoit de bonne foi ; & ſi la gloire d'être l'ame d'une aſſociation nombreuſe & puiſſante, & d'en diriger tous les reſſorts, a dû flatter ſon orgueil, on ne peut pas lui faire d'autres reproches. Les Guiſes n'aimoient pas les Montmorencis. Coligni, neveu du Connétable, & déteſté par les Guiſes, dut chercher à combattre ſes rivaux : il les combattit juſqu'à la mort ; un aſſaſſinat trancha le fil de ſes jours dans le moment

peut-être où sa main alloit fermer les plaies de la France.

On a voulu établir un parallele entre Guise & Coligni ; on s'est trompé. Guise avoit des qualités brillantes, & en imposoit à la multitude par des apparences de vertus ; Coligni n'avoit qu'une probité sans éclat, qui ne séduit point, & qu'on ne respecte qu'après l'avoir connue. Guise avoit toute l'audace d'un grand homme, & la hardiesse d'un ambitieux ; Coligni, au sang froid du Législateur, & à l'intrépidité du Guerrier, unissoit une ame timorée ; son génie l'empêcha d'être fanatique, mais il fut un Apôtre & un Zélateur opiniâtre : sa doctrine & son austérité sembloient obscurcir en lui les qualités du Héros ; il n'étonna personne, mais il se fit aimer des siens & respecter de ses ennemis. Sous les drapeaux du Roi, Guise fut soupçonné de vouloir ruiner la France ; Coligni, à la tête d'une armée étrangere ou rebelle, sut toujours prouver qu'il aimoit la Patrie. Guise se rendit maître de toutes les forces du royaume ; Coligni réunit sous ses enseignes les Anglois, les Allemands & les François. Il fut aimé d'Elisabeth, & entraîna les Princes d'Allemagne. Guise sut jouir de ses victoires ; Coligni perdit quatre batailles, & fut toujours l'effroi de ses vainqueurs, qu'il sembloit avoir vaincus. Guise bravoit la mort ; Coligni la voyoit venir, & presque mourant, ordonnoit, dans sa litiere, des marches longues & savantes, & traversoit le royaume au milieu de ses ennemis. Guise parut chercher l'admiration ; Coligni se contentoit de l'estime, qu'il obtint. Je vais reprendre la chaîne historique, &

j'entrerai dans des détails propres à le faire connoître (*a*).

A peine Coligni eut été nommé à la charge de Colonel-Général de l'Infanterie Françoiſe, qu'il développa des qualités qu'on ne lui ſuppoſoit point ; cet eſprit de combinaiſon, ſi néceſſaire à un Général, & ſur-tout l'amour de l'ordre. Alors le ſoldat avili & indiſcipliné ſe permettoit tous les excès, & ſembloit ne connoître ſes drapeaux que dans un jour de bataille. Les camps étoient des rendez-vous, où la brutale volupté ſe marioit avec la plus infame licence. On n'entendoit que des juremens, des menaces, & le cliquetis du fer que le ſoldat tournoit contre le ſoldat à la ſuite d'une double ivreſſe. Coligni fit rendre des Ordonnances qui réprimoient tous les déſordres, & ce que n'avoient point oſé ſes prédéceſſeurs, il le fit obſerver. Le ſoldat connut la diſcipline, & ne ſe permit que ces écarts inévitables pendant les

(*a*) Gaſpard de Coligni étoit le ſecond fils de Gaſpard, Maréchal de Châtillon, & de Louiſe de Montmorenci, ſœur d'Anne Connétable de France. Martin du Bellai, dans ſes Commentaires, parle, avec beaucoup d'éloge, du Maréchal. Odet, ſon fils aîné, fut fait Cardinal-Prêtre à l'âge de ſeize ans. Gaſpard, né le 16 Février 1517, ſe trouva, par ce moyen, appelé au droit d'aîneſſe. Il eut pour Inſtituteur Nicolas Berault, l'un des plus ſavans perſonnages du temps. A l'âge de vingt-quatre ans, Coligni annonça, au ſiége de la ville de Bains, par le Dauphin, tout ce qu'il ſeroit un jour. Du Bellai rapporte qu'il y fut bleſſé à la gorge d'un coup de balle, pour s'être approché trop près du foſſé. Il ſe trouva à la bataille de Ceriſoles, où il donna de grandes preuves de valeur, ainſi que le dit encore du Bellai. Henri II le nomma bientôt Colonel-Général de toute l'Infanterie Françoiſe.

guerres civiles, où le Général est trop souvent forcé de déchaîner le bras du furieux dont il veut se servir. Les Ordonnances de Coligni ont servi pendant long-temps de modele à toutes celles qui les ont suivies.

Henri II voulant retirer des mains du Roi d'Angleterre la ville de Boulogne, qui lui avoit été engagée, Coligni fut chargé de la conduite du siége, & chassa les Anglois de la ville. La charge d'Amiral de France fut la récompense de ses travaux. De nouveaux bienfaits succéderent à cette dignité : il fut pourvu des gouvernemens de Picardie & de l'Isle de France, nommé Capitaine de cent hommes d'armes, & Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & privé.

Coligni n'attendit pas long-temps l'occasion de témoigner sa reconnoissance au Monarque, qui le combloit de biens. Le succès de la bataille de Renti fut dû en partie à ses manœuvres & à sa valeur. Guise, s'il faut en croire bien des Historiens, y fit des prodiges de bravoure. Il en est qui assurent qu'il commit bien des fautes, & qu'il s'engagea trop avant. C'est alors que commença cette inimitié qui subsista toujours entre la Maison de Lorraine & celle de Chatillon (*a*).

(*a*) On a prétendu qu'il s'étoit joint d'autres causes de division à celle-là ; nous en avons rendu compte ailleurs. En voici une moins connue. Henri II ayant permis, sur la frontiere de Picardie, dont Coligni étoit Gouverneur, un duel entre deux Gentilshommes, Lignieres & Spinola, Coligni y présida, quoique le Duc de Guise, qui briguoit cette préférence, fût présent. Celui-ci fut fâché de ce que l'Amiral l'avoit emporté sur lui. Henri avoit autorisé Coligni par les lettres suivantes : Sur l'exposition à nous faite

Les Eſpagnols ayant menacé d'aſſiéger Saint-Quentin, ville de Picardie, & place importante, Coligni prit la réſolution de s'y enfermer, Non ſeulement il avoit à combattre les ennemis, mais ſes propres ſoldats, effrayés par le grand nombre, & peut-être gagnés par les Agens de l'Eſpagne. Dans cette occaſion, Coligni déploya, pour la premiere fois, l'éloquence ſage & perſuaſive qu'il avoit reçue de la Nature. Le Général avoit renoncé au pouvoir dont l'exercice lui feroit devenu funeſte : il étoit deſcendu au perſonnage de Médiateur, & il plaidoit dans l'Hôtel de Ville la cauſe de la Patrie. Les cœurs s'ouvrirent à ſa voix ; un rayon d'eſpérance illumina toutes les têtes. Les bons citoyens s'émurent. » Arrêtez-vous, reprend Coligni, l'audace aveugle eſt imprudente ; vous péririez : ce n'eſt pas un combat que vous avez à ſoutenir, c'eſt un aſſaut ; & il y a loin de cette valeur qui fournit des forces pendant une bataille, à la valeur froide & patiente du ſoldat qui s'opiniâtre à repouſſer l'ennemi du haut de ſes remparts «. Les citoyens le conjurent de leur donner des ordres. » Je n'en ai point à vous donner, dit-il, ſi vous ne prononcez le ſerment que je

par le Capitaine Lignieres, du combat, de gaîté de cœur, à lui préſenté par le Capitaine Spinola, Gentilhomme Italien, étant en la garniſon de Boulogne, & enſuite de la permiſſion que nous lui avons donnée de l'accepter, nous ordonnons à notre cher & amé Couſin le ſieur de Chatillon, Chevalier de nos Ordres, & notre Lieutenant en Boulonois, de donner & aſſigner auxdits combattans camp ſûr & libre, ſans permettre que de part ne d'autre ſoit uſé d'aucune inſolence. Donné à Paris, le 23 Novembre 1549.

vais vous dicter. Je déclare ennemi de l'Etat le premier qui parlera de se rendre : celui-là mérite la mort, & peut être tué impunément «. Ce serment fut prononcé, & on eût dit que ces sujets timides avoient soudain reçu l'ame du Héros. La place soutint un assaut terrible pendant vingt jours; l'Amiral sembloit se multiplier ; on le trouvoit prêt à réparer une breche, à repousser l'ennemi, ou à ranimer les soldats. La ville, ouverte de toutes parts, avoit déjà reçu les Espagnols ; Coligni combattoit toujours, & ne mit bas les armes qu'alors que, délaissé des siens, suivi du jeune d'Avantigny, son Page, il fut investi d'ennemis. Envoyé prisonnier de guerre à l'Ecluse, où il fut attaqué d'une fievre qui dura quarante jours, il médita, pendant sa prison, sur la Bible, & le fruit de cette méditation fut une abjuration entiere de l'ancienne Religion (*a*).

(*a*) Il faut lire les détails du siége de St. Quentin, dans la Relation de l'Amiral de Coligni : on verra combien furent sages & nombreuses toutes ses mesures. La prise du Connétable entraîna celle de la ville. Quelques Historiens ont accusé le Connétable d'imprudence, & d'avoir marché contre l'avis du Maréchal de St. André. On s'est trompé ; il avoit été appelé par l'Amiral, qui ne put s'emparer des passages par où le Connétable devoit entrer. M. de Nevers & le Maréchal de Bourdillon, qui succéderent au Connétable, firent de médiocres tentatives. Tous les efforts de Coligni furent inutiles. » Je ne crains point, dit-il, qu'il » y ait Capitaine ni soldat qui puisse dire que je ne l'aye » écouté, à quelque heure du jour ou de la nuit qu'il aura » voulu parler à moi ; & si ce a été de chose à quoi il ait » fallu pourvoir, que je n'y aye été, & mené de ceux en » qui je me fiois le plus pour en résoudre, sans user de » plus grande longueur, comme l'on est contraint de faire » quand il y faut appeler tant de gens : aussi qu'il ne se

» tant plus miſérable, qu'ils ſont contraints de
» plaider leur cauſe devant des Juges qui, étant
» ſous la domination & mouvance du Pape, font
» plutôt office d'ennemis, que de Juges équitables.
» Ils ſupplioient donc Sa Majeſté de regarder la
» calamité de tant de familles & de ſes ſujets,
» qui l'ont toujours reconnu pour leur Roi & très-
» clément Seigneur, & pieuſement honoré, &
» avec affection, ſuivant le commandement de
» Dieu, étant tous prêts, quand beſoin ſera,
» d'employer & perdre leurs vies pour ſon ſer-
» vice & pour ſa dignité. Puiſque Dieu les a mis
» ſous ſa foi & protection, il eſt raiſonnable que
» Sa Majeſté les défende contre la puiſſance &
» cruauté de leurs ennemis. Ils la ſupplient auſſi,
» qu'avec ſa permiſſion, ils puiſſent publique-
» ment prier Dieu, & être enſeignés par leurs
» Prédicateurs en la vraie Religion, & participer
» aux Sacremens ordonnés de Dieu, de peur que
» leur Religion, demeurant inconnue, ſoit ex-
» poſée à la médiſance de leurs malveillans «.

Après avoir ſatisfait à ce premier devoir, Coligni oſa cenſurer la conduite des Guiſes. » Vous
» n'avez pas beſoin, Sire, dit-il, de forces auſſi
» conſidérables pour la ſûreté de votre perſonne,
» l'autorité royale eſt tellement reconnue en
» France, que toutes les ſéditions peuvent être
» appaiſées par la préſence d'un Huiſſier autoriſé
» du nom du Roi «. De ce moment, Coligni fut regardé & traité comme un rebelle; de ce moment il eut à ſe garantir des embûches ſecretes qu'on lui préparoit, & à repouſſer les injures qu'on ſe permettoit contre lui, juſque dans les aſſemblées nationales. Juſque-là il n'avoit ad-

mis dans l'armée des Huguenots, que des François. Des sujets, disoit-il, qu'on opprime, qu'on mene de perfidies en perfidies sur les échafauds, & qu'on égorge sans pitié, peuvent, par le droit naturel, prendre les armes : c'est un crime de leze-Patrie d'appeler des Etrangers, & de les inviter au pillage des citoyens. Mais quand les Guises eurent grossi leurs armées de soldats étrangers, Coligni ne se fit plus un scrupule d'accepter les secours que les Princes Allemands lui offroient. Dandelot fut envoyé en Allemagne, & ramena, trois mois après, trois mille chevaux & six mille hommes de pied. Chemin faisant, il enleva un convoi de canons & de poudre, qui étoient conduits au siége de Bourges par de Thou, une des créatures des Guises. Dandelot se joignit au Prince de Condé, qui étoit campé dans les environs de la ville de Dreux. Nous nous croyons dispensés de parler de la bataille qui s'y donna, & de toutes celles qui l'ont suivie. François de Guise, encore plus enorgueilli après la bataille de Dreux, ne balança point de former le siége d'Orléans; il y fut assassiné. Coligni fut accusé par la Maison de Lorraine, d'avoir conduit la main de Poltrot; mais la Cour & toute la France n'avoient point attendu l'Arrêt du Parlement de Paris, pour laver l'Amiral de ces soupçons déshonorans. La haine des Guises les avoit répandus, pour atténuer le crédit dont Coligni jouissoit auprès de tous les gens de bien. Il avoit en même temps demandé au Roi la permission de faire informer contre ses accusateurs. Le Prince de Condé prenoit hautement sa défense. Le feu de la vengeance étoit près de s'allumer dans les cœurs des Lorrains &

des Chatillons, & à produire de nouveaux crimes. Le Roi, épouvanté des suites que ces divisions pouvoient avoir, rendit l'Arrêt suivant : » Le » Roi en son Conseil, ayant oui les deux parties » & la cause connue, par l'avis des Princes & de » ses Conseillers, qui, *sans aucune variété*, ont » tous été d'accord, dit qu'il appert que l'Amiral » de Chatillon est innocent du meurtre commis » en la personne du Duc de Guise, duquel il » l'absout en jugement, & impose silence perpé» tuel en ce cas à son Procureur général, & à » tous autres qu'il appartiendra. Défend en outre » que nul de ceux qui ont été contraires en cette » cause, ou aucun autre de ses sujets, soit si hardi » de parler de ce fait, ni qu'aucun Juge de son » royaume permette qu'on en fasse instance en » Justice ; & a reçu chacune des parties en sa » protection & sauve-garde, leur commandant » de vivre à l'avenir en paix & amitié sous son » autorité, sans rien entreprendre l'un sur l'autre ; » que si l'une des parties, ou quelqu'un de leurs » parens, alliés & amis, contrevient à cet Arrêt, » il le déclare convaincu d'attentat contre Sa Ma» jesté, & en être criminel, comme ayant violé » la paix & le repos public ; & pour cet effet, » ordonne que cet Arrêt soit publié dans tous les » Parlemens de son royaume «.

Après cet Arrêt, les plaintes publiques cesserent ; mais les murmures ne furent point étouffés ; la haine avoit survécu à ce jugement équitable ; l'Amiral venoit d'échapper, par un coup du Ciel, au couteau d'un assassin. La Reine mere ayant emmené avec elle le Roi sur les frontieres d'Espagne, le Cardinal de Lorraine affecta des

airs de pleine puissance; Montmorenci, jaloux, ou plutôt indigné de tant d'orgueil, fit proclamer une défense d'entrer armé dans Paris : cette défense, adressée indistinctement à tous les Seigneurs, ne regardoit cependant que le Cardinal, qui étoit toujours suivi d'un cortége considérable. Le Cardinal laissa échapper des menaces violentes. Les jours de Montmorenci furent proscrits. Montmorenci, intimidé à son tour, rassemble ses amis; l'Amiral arrive accompagné de trois cents chevaux; le peuple s'effraye; les Prêtres craignent pour l'Eglise, & s'éloignent. Montmorenci fait assembler chez lui plusieurs membres du Parlement, & les invite à rassurer le peuple, à rompre les assemblées illicites & nocturnes des Bourgeois. L'Amiral leur parle en ces mots : » Il y a long-» temps que je suis instruit des bruits qu'on fait » courir contre moi; je ne suis point venu me » saisir de cette ville; ce dessein conviendroit » mieux à ceux qui ont des prétentions (quoique » mal fondées) à la couronne, & à la restitution » de Duchés & de Comtés qui ne leur ont jamais » appartenu (*a*). Je n'ai pas la moindre prétention » au trône, ni sur la plus foible province du » royaume; si je l'avois, on doit être certain que » j'aurois réalisé ce projet. Depuis cinq cents ans, » personne de la Noblesse Françoise n'a eu tant » de moyens que moi pour troubler l'Etat. Vous » n'avez point oublié qu'après la mort du Duc » de Guise, & pendant que le Connétable étoit » à Orléans en mon pouvoir, l'occasion me fou-

(*a*) La Duché d'Anjou & la Comté de Provence, que la Maison de Guise réclamoit.

» rioit; je la laissai échapper : je fis au contraire
» des propositions de paix; j'en ai toujours fait,
» quoique maître des provinces de Normandie &
» de Bretagne, & assuré de l'attachement de
» beaucoup d'autres. Pendant la paix, on ne m'a
» point vu demander des charges, des honneurs;
» j'ai vécu seul, dans la retraite, au sein de ma
» famille. Les cris des Huguenots qu'on persécu-
» toit, étoient seuls capables de me retirer de ce
» doux repos. J'ai été appelé par le Maréchal de
» Montmorenci; je me suis hâté de venir en cette
» ville, non pas pour y apporter du trouble, mais
» seulement pour éteindre le feu que l'audace de
» quelques-uns étoit près d'y allumer. Je pense
» que personne de vous n'ignore la confiance
» qu'ont en moi ceux qui font profession de la
» nouvelle Religion. Plusieurs d'entre eux, émus
» des nouvelles mêmes de la Maison de Guise,
» viennent tous les jours m'apporter des lettres
» surprises à ses Capitaines. Je ne vous ferai point
» une longue énumération de toutes les perfidies
» qu'on trame contre nous, je ne vous lirai qu'un
» passage de la derniere lettre qui a été intercep-
» tée : Il n'y a pas de moyen plus aisé de restituer
» la couronne de France à ceux à qui elle appar-
» tient d'ancien droit, & d'abolir la race des
» Valois, que d'exterminer tous les Huguenots
» qui la défendent. Par-tout il faut faire vendre
» leurs bois à l'enchere, & du prix en avoir de
» l'argent & des armes; & s'ils en veulent plaider,
» la chose étant jugée, ils ne débattent point les
» frais du procès. L'Amiral ajouta : Vous savez
» que les Catholiques, assurés de la protection
» royale, enfreignent, sans scrupule, les traités,

» & massacrent en pleine paix les Huguenots. Les » plaintes juridiques sont rejetées par le Magistrat ; & la Cour, par son silence, semble autoriser des attentats commis sous les yeux de » ses Généraux & Gouverneurs. Les Prêtres cependant, sur la nouvelle de mon entrée à Paris, » ont délibéré de quitter Paris. Que craignent-» ils ? Vous n'ignorez pas qu'il n'y a point en » France de place, de citadelle où les Prêtres » soient plus en sûreté, & célebrent leurs Messes » avec plus de décence que dans ma ville de » Chatillon «.

Cette harangue, qui n'étoit que l'expression fidele des sentimens de l'Amiral, & une analyse rapprochée de ses actions, rassura le Parlement ; l'émeute populaire s'appaisa ; le Cardinal dévora sa honte, & prépara sa vengeance. Coligni fut une troisieme fois menacé d'être assassiné par Simon Le May. La Maison de Lorraine fut accusée de cet attentat ; celle de Chatillon respiroit la vengeance. La Cour essaya inutilement de les rapprocher ; le peu de succès de l'assemblée de Moulins avoit dégoûté l'une & l'autre Maison de ces raccommodemens plâtrés, qui se bornoient à donner à la Nation un spectacle où le Roi ne jouoit pas le plus beau rôle. A cette assemblée, le Cardinal de Lorraine, qui se voyoit entouré de ceux de sa famille, avoit osé parler au Roi de la sorte : » Sire, toute l'Europe connoît les grandes obli-» gations que la France nous a ; je vous en rap-» pelle le souvenir, pour vous apprendre que » vous ne devez point souffrir qu'on nous insulte » impunément. Je suis prêt, Sire, à souscrire à » tout ce qu'il vous plaira m'ordonner, pourvu

» que mon honneur n'y soit point blessé. Quant
» à l'outrage que je viens de recevoir du Maré-
» chal de Montmorenci, je ne puis en conserver
» un vif ressentiment. Les dignités ecclésiastiques
» dont je suis revêtu, les fonctions augustes que
» je remplis, l'exercice de la parole de Dieu,
» que je communique au peuple, m'imposent
» l'oubli de cette injure; mais ma Maison a été
» offensée, les égards dus à mon nom ont été
» oubliés; je dois, en qualité de frere, de neveu
» & d'oncle de ceux de cette même Maison, sup-
» plier Votre Majesté que justice soit rendue.
» Votre Majesté, Sire, est le premier de notre
» parenté; & quoiqu'il ne me soit pas permis
» d'aspirer à la couronne, il est bien vrai que j'ai
» l'honneur d'être de votre sang; & vous, Ma-
» dame, dit-il à la Reine, vous savez très-bien
» que je suis un de vos parens; vous, Monsieur
» le Prince de Condé, & vous Monsieur le Car-
» dinal de Bourbon, vous êtes mes cousins-ger-
» mains; vous, Monsieur de Montpensier, vous
» m'appartenez de très-près; vous, Messieurs de
» Nevers, de Nemours & de Longueville, vous
» avez épousé mes nieces; vous devez tous, &
» vous, Sire, me défendre, me venger, & punir
» les ennemis de notre Maison. L'affront qui lui
» a été fait en ma personne, est le plus grand qu'ait
» pu recevoir un homme de ma qualité; je ne
» dois ni ne peux rien faire moi-même; mais
» avant de me rien commander, Sire, qu'il vous
» plaise de bien regarder ce que vous me com-
» manderez : je suis prêt à vous obéir; mais ce
» sera en prenant acte que je n'aurai rien fait
» que par votre exprès commandement, auquel
» je

» je ne dois ni ne peux désobéir, & j'en instruirai
» tous les Princes Chrétiens. Je vous prie en
» outre, Sire, de considérer que je ne puis rien
» faire que ce ne soit par l'avis de Messieurs qui
» sont mes parens ici présens, & signé de leurs
» mains; car celui qui m'a offensé les a trop mé-
» prisés, s'il a cru que tant de grands Seigneurs
» auxquels j'appartiens, endureroient cette in-
» jure (*a*) «.

(*a*) Nous croyons plaire aux Lecteurs, en transcrivant en entier la harangue du Cardinal, qui n'est pas connue de bien des gens. » Quant à ce qui touche l'homicide, dit-il,
» de feu Monsieur mon frere, attendu ma qualité & pro-
» fession susdite, & aussi que je ne suis que tuteur hono-
» raire de ses enfans mes neveux, je n'en puis ni dois ré-
» pondre, sinon que je ne puis nier que je ne fasse toute
» ma vie ce qui me sera possible, à ce que tel méchef ne
» demeure impuni. Madame ma sœur, sa femme, qui est
» une vertueuse Dame, & tutrice légitime de ses enfans,
» vous supplie, Sire, comme je fais de mon côté, de lui en
» faire la raison, en quoi elle n'entend se pourvoir, sinon
» par Justice, comme il vous a plu lui octroyer, n'étant
» cettui-ci un fait où il soit besoin du port des armes, ni
» d'en venir au combat. Ce n'est pas un faux rapport ou un
» démenti entre Gentilshommes ou personnes de même
» qualité, auquel cas on permet le combat: mais ici l'homi-
» cide est manifeste; l'on en demande justice contre celui
» qui l'a fait, laquelle j'estime, Sire, que ne me voudriez
» dénier; ne ce que j'en dis n'est pour ne mal talenr ne
» haine que je porte à l'Amiral, & Dieu m'en soit témoin;
» & voudrois qu'il m'en coutât cinquante mille écus, & que
» par la fin du jugement du procès il se trouvât innocent de
» ce fait; car quelle occasion ai-je de désirer son mal & sa
» ruine? Mais puis-je bien désirer, comme j'ai fait, que
» bonne justice me soit faite, & que cette cause soit con-
» nue à la Cour du Parlement de Paris, étant de telle im-
» portance cette affaire, qu'elle ne se peut vider sur le
» champ, comme il semble que déjà qu'il y en ait là-de-

Mais de plus grandes dissentions se tramoient sourdement à la Cour. Le conseil du Duc d'Albe

» hors une infinité qui attendent pour voir sortir l'épousée,
» pensant très-bien que l'issue de toutes ces choses se puissent jeter au moule. Il est vrai, Sire, que vous pouvez commander, & que nous ne faudrons jamais de vous obéir, & de suivre entiérement ce que vous commanderez, parce que, Sire, vous avez privilége de commander ce qu'il vous plaît, de juger comme il vous plaît, & faut que vous y soyez obéi. Mais il vous plaira penser, Sire, que je suis bien Prêtre, & Madame ma sœur une femme, qui ne pouvons ni ne voulons jamais désobéir à vos commandemens; mais aussi, outre que nous en demanderions acte, & que nous ferions entendre à tous les Princes de la Chrétienté, que tout ce que nous en aurions fait auroit été fait par le commandement que nous auroit fait Votre Majesté, sans avoir vu ni entendu ce qui est au fond de la cause, tous tels accords ne dureroient, ne pourroient durer, sinon en tant que la force dureroit, & ne seroient sûrs pour la partie accusée, ne suffisant pour réparer l'honneur de ceux qui sont offensés; &, avec le temps, tels accords ne garderoient point que mes freres & mes neveux, à faute d'eux, ceux qui m'attouchent de quelque parenté, ne fissent mourir l'Amiral où ils le trouveroient, & qu'ils ne dépendissent jusqu'à la derniere goutte de leur sang. Par quoi, Sire, il vous plaira de bien regarder avant que de rien nous commander sur ce fait, & ne nous donner occasion de dire que justice nous ait été refusée; comme aussi nous tenons bien assurés que ne nous la voudrez refuser; & s'il y a quelqu'un de Messieurs de votre Conseil qui ait quelque chose à me répondre, je l'écouterai très-volontiers; mais bien le prierai de se souvenir de tout ce que j'ai dit «. Le Roi répondit à cette harangue impertinente, qu'en écrivant aux Princes Chrétiens, il eût à ne pas le compromettre. Il fut ordonné que jusqu'à ce que la querelle fût vidée, on feroit poser les armes de part & d'autre, & que le Cardinal seroit laissé en garde à l'Amiral, & l'Amiral à celle du Cardinal, & qu'ils remettroient l'un & l'autre au Roi & à la Reine, dans deux jours, les noms

avoit été approuvé. Un Courrier du Prince de la Roche-sur-Yon venoit de repandre l'alarme dans le parti Huguenot. Le Prince de Condé & l'Amiral bravent toutes les embûches, se présentent devant la Reine-Mere, & lui exposent le long tableau des miseres futures que la guerre va amener en France ; ils lui représentent la ruine de l'Etat, l'anéantissement des plus anciennes Maisons, un carnage général, des inimitiés sans cesse renaissantes, des désordres affreux, & la menacent de l'indignation de l'Europe. Les Guises avoient gagné les Membres du Conseil ; on courut aux armes avec une fureur inouie ; l'entreprise de Monceaux sur le Roi, par les Huguenots, ayant échoué, ils n'eurent plus que la ressource d'une bataille : elle leur fut funeste. Le Duc d'Anjou, frere du Roi, les attaqua dans la plaine St. Denis ; la victoire fut incertaine ; l'armée Royale fut taillée & repoussée dans Paris ; celle des Huguenots, dispersée & poursuivie jusque sur les frontieres de la Lorraine, où elle devoit trouver une armée Allemande commandée par le Duc Casimir, fils de l'Electeur Palatin. L'Amiral ayant reçu ce nouveau secours, se préparoit à marcher, quand ces mêmes troupes refuserent d'obéir, à moins qu'on ne leur payât quelques montres qui leur étoient dues. Il sut prendre le seul parti que la circonstance lui présentoit : ce fut de haranguer les Huguenots, & de les engager à payer une taxe arbitraire dans le moment même. Il fit ouvrir ses

---

de ceux qui étoient à leur suite. Ainsi se termina cette assemblée de Moulins. Un Arrêt justifia Coligni, & nous le donnerons à la suite de ce Chapitre.

coffres en préſence de l'armée, & jeta ſur le champ de bataille cinq cents écus. Le Prince de Condé, Dandelot & la Rochefoucault ſuivirent ſon exemple. Les Officiers & les ſoldats ſortoient des rangs, & verſoient ſur un tapis étendu par terre, tout l'argent qu'ils poſſédoient. En moins d'une heure, cette armée déjà épuiſée, & qui venoit d'être pillée, avoit produit la ſomme de quatre-vingt mille livres, à laquelle ſe montoient les montres qui étoient dues aux Allemands.

Les Allemands & les François ſe ſéparerent en deux corps d'armée; l'un marcha droit à Paris; l'autre vint mettre le ſiége devant la ville de Chartres. Dandelot avoit déjà ordonné l'aſſaut, quand les trompettes du Roi proclamerent la paix ſur les remparts. Pendant le ſiége, l'Amiral reçut la nouvelle de la mort de ſon épouſe. Coligni étoit né ſenſible; il aimoit ſa femme, ſes enfans, & vivoit dans ſa maiſon en pere de famille. Le guerrier verſa des larmes ſur le cercueil, ſe proſterna, & les mains élevées vers le Ciel, s'écria: Grand Dieu, que t'ai-je fait pour être accablé de tant de maux? Ce premier mouvement de douleur appaiſé, il demande ſes enfans; il les ſouleve, approche leurs jeunes mains du cercueil de leur mere: Mes enfans, leur dit-il, tout meurt, votre mere n'eſt plus, je mourrai auſſi; apprenez donc que tout périt, hors Dieu, & que c'eſt en lui ſeul que l'homme doit chercher un appui; mais pour ſe rendre digne de ſa bonté, il faut, mes enfans, avoir des vertus. Il ſe tourne enſuite vers leur Précepteur: Vous ſavez, Monſieur, ſi je vous ai jamais regardé comme un mercenaire: l'homme qui étoit placé auprès de mes enfans

pour en faire des hommes, devoit être honoré, pour être honorable. J'ai eu pour vous tous les égards qu'on doit à ceux qui, comme vous, se chargent du pénible soin de corriger un mauvais naturel. Le moment est venu, Monsieur, de vous acquitter envers moi. Je pars, je ne sais ce qui peut m'arriver; voilà mes enfans, je vous les confie; c'est un dépôt qui m'est bien cher; chargez-vous-en.

Des avis sinistres vinrent l'arracher de sa maison & aux soins domestiques. Des garnisons Royalistes, envoyées, pendant la paix, à Orléans, à Auxerre, à Blois, & dans d'autres villes, annonçoient des mouvemens prochains : on s'étoit saisi de tous les ponts, bacs & passages; la cavalerie étoit retenue dans le centre de la France, & des régimens d'infanterie défiloient autour de Paris : déjà Tavannes & le Duc d'Anjou marchoient vers Noyers. Le Prince de Condé avoit été obligé de se sauver avec la Princesse & les six jeunes Princes, & les petits enfans de l'Amiral, & Dandelot; leur retraite vers la Rochelle avoit été troublée par des détachemens de Royalistes. La Reine Jeanne de Navarre & le Prince de Béarn les avoient devancés dans la ville. L'Amiral ne tarda pas de venir à leur secours, d'éloigner les ennemis, & de faire le siége de Niort, qui capitula. Angoulême se rendit après une défense de trois jours. L'Amiral ayant rencontré l'armée Royaliste, la défit; le pillage fut estimé à plus de cinquante mille écus. Ces préludes amenerent la bataille de Jarnac, où le Prince de Condé fut lâchement assassiné. Après ce meurtre, l'armée déféra le commandement à l'Amiral, qui se re-

tira, avec Dandelot, à Saint-Jean-d'Angely. La Reine de Navarre, fondant en larmes, traversoit les rangs des soldats, les conjurant de venger la mort de Condé, & leur confiant le Prince de Béarn. S'il regne un jour, disoit-elle, il saura qu'il est votre ouvrage. Henri IV parut l'avoir oublié, si-tôt qu'il régna. Dandelot mourut à Saintes d'une maladie imprévue; on soupçonna qu'il avoit été empoisonné, d'autant plus que Birague venoit de publier *que la guerre ne s'acheveroit point par la force des armes, ni par tant de ruines, mais plus aisément par des Cuisiniers.*

L'Amiral demeura seul chargé de la conduite d'une armée, & du soin de veiller sur le jeune Prince de Béarn, sur ses enfans, & sur ceux de son frere. Il tourne ses regards sur ces êtres foibles qui lui sont confiés; il s'attendrit, & leur écrit cette lettre sage: » Encore que je ne doute point » que la mort de mon frere Dandelot ne vous ait » apporté beaucoup d'affliction, j'ai pensé toute- » fois vous avertir que vous êtes heureux d'être » fils ou neveux d'un si grand personnage, que » j'ose assurer avoir été très-fidele serviteur de » Dieu, & très-excellent & très-renommé Ca- » pitaine, qui sont vertus dont la mémoire & » l'exemple vous doivent être toujours devant les » yeux, pour les imiter autant qu'il vous sera » possible; & puis dire avec vérité, que per- » sonne en France ne l'a surpassé en la profession » des armes, ne doutant point que les Etrangers » ne lui rendent ce même témoignage, sur-tout » ceux qui ont autrefois éprouvé sa valeur: or » il ne s'étoit pas acquis une si haute réputation » par fainéantise ou par oisiveté, mais par de

» très-grands travaux qu'il avoit soufferts pour sa
» Patrie. Je n'ignore pas qu'il ne me sera pas
» bienséant de publier ses louanges aux Etran-
» gers; mais je vous les présente plus librement
» pour vous inciter & aiguillonner à l'imitation
» de si grandes vertus, que je me propose moi-
» même pour exemple, suppliant très-humble-
» ment Dieu Notre-Seigneur que je puisse partir
» de cette vie aussi pieusement & heureusement
» que je l'ai vu mourir. Et d'autant que je le re-
» grette dans un extrême ressentiment, je vous
» demande pour tempérament à ma douleur, que
» je puisse voir reluire & revivre en vous ses
» vertus, &, pour cet effet, de vous adonner
» de tout votre cœur à la piété & à la Religion,
» & d'employer, pendant que vous êtes en âge,
» votre temps en l'étude des Bonnes-Lettres,
» qui vous mettent dans le chemin de la vertu.
» Et combien que je ne soye pas contraire aux
» heures que votre Précepteur donne pour vous
» ébattre & absenter de vos livres, prenez garde
» toutefois de ne rien dire ou faire dans vos ébat-
» temens qui puisse offenser Dieu; sur toutes
» choses, honorez votre Maître, & lui obéissez
» comme à moi-même, m'assurant qu'il ne vous
» enseignera ni conseillera rien que pour votre
» honneur & profit : au reste, si vous m'aimez,
» ou plutôt vous-mêmes, prenez peine que je re-
» çoive toujours d'agréables nouvelles de vous,
» & de croître autant en piété & vertu que d'âge
» & de corps. Dieu vous bénisse & tienne en sa
» sainte garde, & par son St. Esprit, vous con-
» serve éternellement «!

C'étoit avec cette douceur que Coligni des-

cendoit dans des détails qui ne sembloient point faits pour lui; mais l'esprit d'ordre, qu'il possédoit éminemment, le rendoit propre à tout. A peu de chose près, il parloit de la sorte aux soldats. Il ordonnoit avec la même douceur des choses presque impossibles, & tentoit les hasards avec une sérénité inaltérable. Sobre, tempérant, austere, il ne manqua jamais de remplir, sous sa tente, les premiers devoirs de l'homme envers Dieu. Il ne prit jamais le moindre repas, qu'un Ministre n'eût auparavant donné sa bénédiction sur la table; & il n'en sortoit jamais sans avoir rendu des actions de grace. Cette régularité s'étendoit à tout, & il l'établissoit par-tout. Il étoit respecté & aimé, parce qu'il savoit adoucir, par son maintien & par ses expressions, l'austérité de ses principes. La mort de son frere l'affligeoit sensiblement; celle du Duc des Deux Ponts, qui étoit entré en France avec une puissante armée Allemande, pour le secourir, & avoit forcé la Charité, lui fut sensible par d'autres motifs. Il voyoit les opérations de la campagne manquées; Volrad, Comte de Mansfeld, qui succéda au Duc des Deux Ponts, ne lui promettoit pas autant de docilité. L'Amiral ordonna la jonction, & toutes ses forces devoient se porter vers Paris. Le Duc d'Anjou ayant offert le combat, fut repoussé avec une perte considérable de son infanterie. Coligni pouvant profiter de cet avantage, préféra la voie de la négociation. Il envoya des Députés à la Cour, chargés de représenter au Roi, que la France alloit être ruinée par le pillage de quarante mille Etrangers venus au secours des deux partis; qu'il étoit affreux de vivre dans le sang, dans le

brigandage, & de voir passer sans cesse sous ses yeux la Nation entiere, dont une moitié frappoit avec le fer l'autre moitié qui fuyoit; & qu'il n'ajoutât point tant de foi aux Cardinaux & aux Italiens, qui avoient trop de crédit à la Cour. Il ne demandoit pour les Huguenots que le libre exercice de leur Religion, & observoit au Roi que c'étoit une folie de penser que deux cent mille hommes de la Religion pussent être détruits aisément. Ces représentations furent sans effet; l'Amiral, déjà maître du plat-pays & des villes, depuis le port de la Rochelle & de toute la côte de la mer, fortifia les frontieres, & essaya de prendre Poitiers, qui devoit couvrir toutes ses conquêtes. La prise de Lusignan & de Châtellerault favorisoit son entreprise. Il fut obligé de lever le siége, & un coup du sort le garantit du poison qu'un de ses domestiques, gagné par les Généraux de l'armée du Duc d'Anjou, lui avoit présenté. Châtellerault ayant été assiégé, l'Amiral vint à son secours, mit en fuite les assiégeans, en fit un carnage considérable, & ne cessa de les poursuivre qu'ils n'eussent passé la Creuse. Le Duc d'Anjou commandoit les forces réunies des François, des Allemands, des Suisses Catholiques, & étoit venu à Chinon. L'armée des Huguenots se trouvoit déjà fatiguée, manquoit de vivres & de vin, & avoit supporté de longues pluies; l'infanterie Allemande étoit remplie de malades; une partie s'étoit retirée à Saintes, les François à la Charité, & d'autres corps à Sancerre, pour se refaire. Ceux qui étoient restés sous les drapeaux, murmuroient, menaçoient l'Amiral de retourner dans leurs foyers, & de se borner à faire la guerre

chacun dans leurs provinces. Les Allemands, à qui plusieurs montres étoient dues, laissoient éclater leur mécontentement, & demandoient la bataille. Coligni, réduit à la dure nécessité de voir son armée se licencier, ou de combattre, préféra la bataille, quelque hasardée qu'elle fût, & quelque inférieur qu'il fût en nombre à l'armée du Duc d'Anjou. Les deux armées s'approcherent de Moncontour; les premiers de l'avant-garde des ennemis chargerent à l'improviste les coureurs & quelques compagnies d'infanterie; le corps le plus avancé que l'Amiral commandoit, & qui n'ayant pu trouver celui qui portoit ses armes, donna en pourpoint dans les ennemis, &, suivi du Comte de Mansfeld, les renversa, & leur fit quitter le champ de bataille. Un ruisseau se trouvant entre les deux armées, l'Amiral défendit le passage, & conserva son poste jusques à la nuit. Si l'ennemi, plus fort que lui, eût passé le ruisseau, il l'auroit considérablement entamé. Les deux armées s'étant enfin ébranlées, l'infanterie de l'Amiral fut taillée en pieces, la cavalerie rompue & mise en fuite; lui-même ayant chargé avec deux cents chevaux François, six cents Reîtres l'assaillirent d'une grêle de coups de pistolets, lui firent tomber l'épée, le baudrier, rompirent la courroie de sa cuirasse, & le blesserent au côté droit du nez. Le sang ne pouvoit sortir, à cause de sa visiere qui étoit baissée.

Après la déroute générale, & malgré sa blessure, il écrivit aux uns pour les ramener, aux autres pour les maintenir sous les drapeaux. Le lendemain, il vint à Niort, de là en Saintonge. Ce fut dans cette ville qu'il apprit que le Parle-

ment de Paris avoit rendu un Arrêt contre lui, par lequel il étoit convaincu du crime de leze-Majesté. La somme de cinquante mille écus étoit promise à celui qui l'ameneroit vif au Roi. La Maison de Chatillon avoit été pillée, & la ville brûlée. Coligni reçut ces nouvelles avec l'indifférence du Sage ; il prit des précautions contre les surprises, & à l'occasion de la perte de sa Maison, il écrivit à ses neveux & à ses fils : » J'eusse bien » désiré de vous dire ces choses en présence, & » de vous voir; mais puisque la commodité m'en » est ôtée, j'ai pensé de vous exhorter d'avoir la » piété & crainte de Dieu toujours devant les yeux, » vu principalement que l'usage & l'expérience » vous a déjà pu apprendre qu'il ne faut pas nous » assurer beaucoup sur ce qu'on appelle biens; » mais plutôt mettre notre espérance ailleurs » qu'en la terre, & acquérir d'autres moyens que » ceux qui se voient des yeux & se touchent des » mains. Les hommes nous ont ravi ce qu'ils » pouvoient, & si telle est toujours la volonté de » Dieu, nous serons heureux & notre condition » bonne, vu que cette perte ne vous est arrivée » par aucune injure que vous eussiez faite à ceux » qui vous l'ont apportée, mais par la seule haine » qu'on me veut, de ce qu'il a plu à Dieu de se » servir de moi pour assister son Eglise. Et pour-» tant, si pour ce sujet nous souffrons des pertes » & incommodités, nous sommes bien heureux, » & recevrons un salaire sur lequel les hommes » n'auront point de pouvoir. J'aurois plusieurs » autres choses à vous écrire, si le loisir me le » permettoit : pour le présent, il me suffira de » vous admonester, & conjure, au nom de Dieu,

» de persévérer courageusement en l'étude de la
» vertu, & témoigner, par vos actions & paroles,
» & en toute votre vie, combien vous avez en
» horreur toute sorte de vices. Obéissez à votre
» Maître & à vos supérieurs, afin que si je jouis
» plus rarement de votre présence & de votre
» vue, j'entende pour le moins souventes fois
» que vous êtes de bonnes & honnêtes mœurs.
» Pour la fin, si c'est la volonté de Dieu que
» nous endurions, ou en nos personnes, ou en
» nos biens, quelque dommage pour la Religion
» de laquelle il veut être servi, nous devons nous
» en réputer bien heureux. Et certes, je le supplie
» qu'il lui plaise vous être en aide & tenir en sa
» protection, & de vous conserver en vos jeunes
» ans «.

L'Amiral, à peine guéri de sa blessure, prit la route de Montauban, qui étoit tenue par les Huguenots. La marche de son armée ne fut point arrêtée, & avant d'en venir aux mains, il écrivit au Roi de terminer la guerre par une paix sincere. La guerre, disoit-il, avec cette franchise qui lui étoit si commune, n'est conseillée que par des Evêques, des Cardinaux & des Italiens, qui ne se trouvent jamais aux coups; ils disent à haute voix: Périssent les bons sujets, pourvu que les enmemis soient ruinés! Ce langage ne doit pas être adopté par le Roi, il ne convient qu'aux Tyrans.

Montgommeri se joignit à l'Amiral après le passage de la Garonne; ils marcherent ensemble vers Toulouse, réduisant dans leur marche toutes les petites villes d'alentour, tantôt par des traités, tantôt par les armes. Ils descendirent le long du

Rhône, entrerent dans le Vivarais, & donnerent des ordres à l'armée qui étoit en Dauphiné, de se saisir d'autant de places qu'elle pourroit. Louis de Nassau dirigeoit les opérations. L'Amiral retourna sur ses pas & se rapprocha de la Loire, pour se réunir à deux mille hommes qui s'étoient assemblés dans les environs de la Charité & de Sancerre. Le Maréchal de Brissac, qui avoit pris le commandement de l'armée du Duc d'Anjou, venoit au devant de lui à grandes journées. Les deux armées ne se rencontrerent point; les Députés que l'Amiral avoit dépêchés au Roi, étoient revenus accompagnés de Députés de la Cour, chargés de paroles de paix. Coligni étoit tombé malade, les Envoyés du Roi ne vouloient point traiter avec d'autres que l'Amiral. Les Huguenots, lassés d'une longue guerre, se plaignoient de ce que l'indisposition d'un seul homme interrompoit les négociations, & disoient que dans l'armée il en restoit beaucoup d'autres avec lesquels on pouvoit traiter. Les Députés répondirent : *Qu'il étoit étrange qu'ils ne vissent pas de quel poids & autorité étoit leur Amiral, lequel, ajoutoient-ils, étant mort aujourd'hui, demain nous ne vous offririons pas un verre d'eau, comme si vous ignoriez que le nom de l'Amiral vaut plus à vous rendre considérables, que ne feroit une autre armée aussi forte que la vôtre.*

L'Amiral s'étant rétabli, & n'ayant pu concilier les intérêts du parti avec ceux du Roi, fit marcher son armée, & prit Arnai-le-Duc, où étoient déjà arrivés les coureurs du Maréchal de Brissac. Montgommeri avoit enfoncé les premieres troupes des ennemis, commandées par La Valette; on

étoit près d'en venir à un combat général. Les Députés du Roi revinrent dans le camp, demanderent une treve, & après de fréquentes allées & venues de part & d'autre, la paix fut signée. L'exercice de la Religion fut rendu libre; les Huguenots conserverent la Rochelle, Montauban, Cognac & la Charité. L'Amiral conduisit les Reîtres jusque sur les frontieres d'Allemagne, & vint rejoindre la Reine de Navarre à la Rochelle. Il attendit dans cette ville que la paix fût entiérement affermie. Il épousa sur ces entrefaites Jacqueline de Montbel, fille du Comte d'Antremont, & veuve du Baron d'Anton: il donna en mariage sa fille Louise de Coligni à Téligni, jeune Gentilhomme qui étoit agréable au Roi, & par le ministere duquel l'Amiral reçut des assurances de bienveillance de la part du Roi. Charles l'invita, dans des lettres affectueuses, de venir à Blois, où la Cour s'étoit rendue, & le pria de favoriser le mariage de la Princesse Marguerite sa sœur avec le Roi de Navarre; il l'assuroit que ce mariage deviendroit le garant sacré d'une paix constante.

Coligni écrivit en effet à la Reine de Navarre, pour l'inviter à venir à la Cour; il fit un voyage lui-même à la Rochelle, pour l'y déterminer. Les Guises profiterent de l'absence de l'Amiral, pour renouveler leurs intrigues; ils coloroient leurs nouvelles perfidies du prétexte déjà usé de l'assassinat de François de Guise, dont ils accusoient l'Amiral; le Duc de Guise étoit venu à Paris, suivi d'une escorte considérable de gens armés; l'Amiral s'étoit retiré à Chatillon, & fit demander au Roi, par Téligni, la permission d'avoir des

gardes. Cette permission lui fut accordée; le Roi accompagna cette distinction de tous les témoignages qui pouvoient y donner un grand prix. La réponse étoit écrite de la main du Roi. On crut à la Cour que Coligni alloit gouverner à son tour le Monarque. Il revint à Paris. Les noces du Roi de Navarre & de Marguerite de Valois furent célébrées avec pompe. Le massacre suivit de près ce banquet odieux, dont nous avons déjà parlé. Il nous reste à donner quelques détails sur le meurtre de l'Amiral. Il étoit bien éloigné de pressentir une fin si tragique. Il avoit écrit, quelques jours avant, à son épouse qui étoit enceinte: » Ma très-chere & très-aimée femme, » aujourd'hui se sont faites les noces de la sœur » du Roi & du Roi de Navarre, & ensuite trois » ou quatre jours se passeront en plaisirs, festins, » mascarades, ballets & tournois, après lesquels » le Roi m'a confirmé qu'il me donnera quelques » jours pour ouïr les plaintes qui se font de divers endroits de son royaume, sur le violement » de l'Edit de pacification: en quoi je suis obligé » de travailler de tout mon pouvoir; car encore » que j'aye un très-grand désir de vous voir, je » pense toutefois que nous aurions tous deux » beaucoup de regret, si je manquois de soin & » devoir en cette affaire: mais ce délai ne retardera » point tant mon partement de cette ville, que » je n'aye congé de partir la semaine prochaine. » Si je n'avois égard qu'à ma commodité, il me » seroit bien plus agréable d'être avec vous, que » de séjourner davantage en Cour, pour les raisons que je vous dirois en présence: mais il faut » avoir plus de considération pour le bien public

» que pour son profit particulier. J'ai d'autres » choses à vous communiquer, aussi tôt que je » vous pourrai voir, comme je souhaite conti- » nuellement jour & nuit. Au reste, tout ce que » je vous puis dire à présent, est, qu'aujourd'hui » quatre heures après midi étoient passées quand » la messe nuptiale a été dite, pendant laquelle » le Roi de Navarre se promenoit en une cour » hors de l'église, avec quelques Gentilshommes » de notre Religion qui l'avoient suivi. Il y a » plusieurs petites particularités dont je me ré- » serve de vous entretenir à notre premiere vue. » Cependant je prie Dieu, ma très-chere & très- » aimée femme, qu'il vous tienne en sa garde. » A Paris, ce 18 Août 1572 «.

Cinq jours après cette lettre, l'Amiral retournoit du Conseil en son logis pour dîner; un coup d'*arquebusade*, parti de la maison d'un Chanoine, nommé Villemur, qui avoit été Précepteur du Duc de Guise, le blessa en trois parties de son corps. Une des balles lui brisa le gros doigt de la main droite; deux autres percerent le bras gauche. Mes amis, disoit l'Amiral pendant qu'on le pansoit, de quoi pleurez-vous? & jetant les yeux sur le Ministre Merlin : Je m'estime heureux de souffrir pour une si bonne cause, car le coup est parti d'un ennemi de notre Religion.

La nouvelle de ce meurtre ayant été portée au Roi, il se hâta d'envoyer vers l'Amiral les Maréchaux de Brissac & d'Anville, pour l'interroger sur l'auteur de l'assassinat, & pour le consoler. L'Amiral répondit qu'il n'en pouvoit soupçonner que le Duc de Guise; qu'il ne vouloit cependant point l'assurer, & qu'il avoit, depuis bien du

temps,

temps, appris à ne craindre ni ses ennemis, ni la mort; qu'il mourroit avec le regret de n'avoir pas pu donner au Roi des preuves de son attachement dans la guerre qu'il alloit porter en Flandre. Il témoigna desirer beaucoup d'entretenir Sa Majesté sur des choses importantes.

Le Roi de Navarre & le Prince de Condé avoient déjà porté des plaintes au Roi, qui leur avoit répondu, qu'il feroit subir une si rigoureuse punition au coupable, qu'elle serviroit d'exemple aux autres. La femme & le laquais, trouvés dans la maison du Chanoine, furent conduits en prison. Le Roi vint voir l'Amiral sur les deux heures après midi, accompagné de la Reine-Mere, de ses freres, du Duc de Montpensier, du Cardinal de Bourbon, des Maréchaux d'Anville, de Tavannes, de Brissac, des Comtes de Retz, de Toré & de Méru, & du Duc de Nemours.

Coligni n'eut pas plus tôt apperçu le Roi, qu'on vit ses yeux s'animer; il se souleva avec peine pour exprimer toute sa reconnoissance. Le Roi le consola, & lui parla avec sensibilité. L'Amiral ayant repris la parole, lui dit : » Sire, les trois choses dont j'ai à vous entretenir, sont, la premiere, de ma fidélité; je prie Dieu qui m'entend de m'être aussi favorable que je vous fus attaché : on m'a calomnié, on m'a peint comme un perturbateur; mes crimes, les voici, Sire, c'est de m'être opposé aux progrès de l'audace, d'avoir défendu les Edits de Votre Majesté, de n'avoir pas souffert qu'on violât impunément la foi qu'elle avoit jurée à ses sujets. Remédiez; Sire, à ces abus, à ces perfidies qui

ſapent inſenſiblement le trône ſous vos pieds. La ſeconde concerne les deſſeins que vous avez ſur la Flandre. L'occaſion, Sire, eſt belle, ſachez la mettre à profit; pluſieurs villes des Pays-Bas ſollicitent votre protection, ne la refuſez point; envoyez-leur des ſoldats & de bons Généraux. Le Duc d'Albe vient de battre les troupes que Jenlis conduiſoit, & cela, parce qu'on ne peut pas *dire une parole ni tourner un œuf* dans le Conſeil, qui ne ſoit rapporté au Duc, qui prend de juſtes meſures pour faire avorter toutes les opérations. N'admettez donc, Sire, dans les délibérations d'une certaine importance, que des perſonnes mûres & diſcretes. La troiſieme avoit pour objet l'obſervation de l'Edit de pacification. Obſervez-le, Sire; tous les Princes vos alliés, les Nations étrangeres ſavent que vous avez juré de le maintenir; quelle opinion prendront-ils de vous, s'ils apprennent que rien n'eſt moins reſpectable que votre parole? Ces jours derniers, des ſéditieux ont, de gaieté de cœur, aſſaſſiné auprès de Troyes une nourrice & un enfant qui venoit d'être baptiſé, avec ceux qui l'accompagnoient, dans le village ordonné par Votre Majeſté pour l'exercice de la Religion. Conſidérez, Sire, la cruauté de cet attentat, & vous ſentirez quelle tache vous imprimeriez ſur votre nom, ſi vous permettiez que ces méchancetés reſtaſſent impunies » (*a*).

(*a*) Ces conſeils étoient ſages; c'étoit un réſumé de la politique prudente dont Charles IX n'auroit pas dû s'écarter. Quel malheur que Catherine de Médicis n'ait point conſulté Coligni, & ne lui ait point donné cette autorité qu'elle laiſſoit uſurper par les Guiſes!

Charles IX répondit à l'Amiral, qu'il n'avoit jamais douté de sa fidélité, & qu'il le tenoit pour un homme de bien, généreux & grand Capitaine; qu'il recommanderoit désormais le secret à ses Conseillers, & qu'il ne désiroit rien tant que l'observation des Edits de pacification, pour la manutention desquels il venoit d'envoyer des Commissaires dans toutes les provinces. Il prit la Reine à témoin de ce dernier fait. Parmi ces Commissaires, reprit l'Amiral, il en est qui sont du nombre de ceux qui ont mis ma tête à cinquante mille écus; & vous croyez qu'ils fassent observer les Edits? Le Roi voyant que l'Amiral commençoit à s'émouvoir, lui ordonna de se taire & de prendre du repos. On vous a fait une plaie, ajouta le Roi; mais on m'a fait, en vous blessant, une notable injure. J'en ferai, dit-il, en jurant avec violence, une si rigoureuse vengeance, que la mémoire en demeurera à la Postérité. Coligni pria de comprendre parmi les Juges de ses assassins, Cavagnes & Masparot. Le Roi lui en fit la promesse, s'approcha de son lit, & lui parla à voix basse. On ne put entendre que ces dernieres paroles, que la Reine proféra en sortant: *Encore que je ne soie qu'une femme, si est-ce que je suis d'avis d'y pourvoir de bonne heure* (*a*).

(*a*) Le Roi voulut voir la balle de cuivre de quoi l'Amiral avoit été blessé, & demanda s'il avoit senti grande » douleur lorsqu'on lui avoit coupé le doigt & fait les inci» sions au bras; & celui qui montra la balle au Roi, ayant » la manche du pourpoint pleine de sang, Sa Majesté lui » demanda si c'étoit de celui de l'Amiral, & s'il en étoit » beaucoup sorti par ses plaies, & dit savoir qu'il ne se » pouvoit trouver aujourd'hui au monde un homme ni plus

Le Roi, peu raſſuré ſur le nombre des gardes qu'il avoit donnés à l'Amiral, & craignant une nouvelle perfidie, fit inviter Coligni de ſe faire tranſporter au Louvre; le Comte de Retz répéta les mêmes inſtances auprès de Téligni: trop de confiance perdit celui-ci. Il crut trop aiſément qu'une émeute populaire pouvoit s'appaiſer; il ignoroit ſans doute que rien n'eſt auſſi difficile que de faire rentrer dans l'ordre un peuple furieux, & pouſſé par des agens puiſſans. Téligni répondit au Comte de Retz, qu'il étoit à craindre que dans le tranſport, l'agitation du corps n'augmentât les douleurs de l'Amiral, & qu'il étoit plus prudent d'attendre.

Le Roi de Navarre, le Prince de Condé s'étoient raſſemblés dans une chambre au deſſous de l'appartement de l'Amiral. Le Vidame de Chartres

---

» courageux, ni plus conſtant; puis rendit là balle, que » la Reine-Mere ayant enſuite regardée, dit ſe réjouir de » ce qu'elle étoit hors du corps, ſe ſouvenant que lorſque » le Duc de Guiſe fut tué, les Médecins lui avoient ſou» vent fait entendre qu'il n'y avoit point de danger, en» core que la balle fût empoiſonnée, puiſqu'elle étoit » ſortie; à quoi quelqu'un répondit, qu'on ne s'étoit pas » contenté de cela, mais qu'on y avoit pourvu de bonne » heure par les médicamens propres contre le poiſon. Le » Roi parti, Jean de Ferrieres, Vidame de Chartres, étant » entré dans la chambre de l'Amiral, après lui avoir tenu » pluſieurs paroles de conſolation, ajouta, ſur la fin, que » ſes ennemis n'avoient oſé l'attaquer que par une fenêtre » treilliſée, & que ce lui étoit beaucoup de bonheur d'avoir » fait parvenir ſa louange juſques à l'âge où il étoit. Au» quel l'Amiral répondit, qu'il étoit voirement heureux de » ce que Dieu l'avoit rendu digne de ſa miſéricorde; puiſ» que ceux-là ſont vraiment heureux à qui Dieu pardonne » les iniquités & les forfaits «.

opinoit à un départ précipité, & voyoit plus loin que les Princes. C'est le premier acte, disoit-il, d'une sanglante tragédie, dont les Chefs des Huguenots seront les acteurs ; n'en fournissons point le dénouement. Le Prince de Condé, moins effrayé, ou plutôt toujours incapable de soupçonner un crime, fut d'avis qu'on suppliât le Roi de faire une justice éclatante d'un tel attentat. Téligni, jeune homme de la plus haute espérance, & dont la sage inexpérience le portoit sans cesse aux pieds du fantôme de l'honneur & de la vertu, qui ne se montroit plus à la Cour ; Téligni, qui aimoit le Roi, qui en étoit chérement aimé, & qui, confident de Charles IX, avoit reçu dans son sein les larmes de son ami, qui avoit cru lire dans l'ame du Monarque des regrets, le projet réfléchi de casser le Ministere odieux qui commettoit en son nom des vexations inouies, Téligni plaida la cause de Charles, & son avis fut suivi à regret. Auroit-on pu croire que le gendre de Coligni eût voulu exposer les jours d'un homme qui l'avoit honoré d'une alliance aussi étroite ?

Cependant des avis répétés & sinistres se succédoient sans intervalle. La journée suivante fut orageuse ; la consternation devint générale parmi les Huguenots ; mille soupçons remplissoient d'alarmes les amis de l'Amiral ; il se faisoit dans la ville des mouvemens sourds ; on appercevoit une activité inquiétante ; des faisceaux d'armes se transportoient d'une place à l'autre. Le Vidame de Chartres étoit accouru au logis de l'Amiral, qu'il voulut enlever de force & transporter hors des murs de Paris. Que n'a-t-on suivi des conseils

dérés exhaloient leur indignation dans leurs longues plaintes. Le Roi, la Reine-Mere, le Duc d'Anjou étoient jugés à la rigueur, & chargés de tous les crimes qu'ils ne pouvoient pas prévenir. Ces plaintes, ces menaces toujours sans suite, & qui ne devoient point sortir de l'enceinte de l'appartement, étoient rendues avec des commentaires envenimés, à la Reine-Mere. Bouchavanes étoit le délateur secret de son parti; il se confioit au Comte de Retz, qui défiguroit à son tour toutes les confidences. Pendant que l'Amiral conjuroit le Roi de le protéger, la Cour prenoit des mesures pour se garantir d'une surprise de la part des Huguenots. Un mot auroit détruit cette défiance mutuelle; personne n'eut le talent de pénétrer les secrets de ces fausses délations, & de dire ce mot, qui eût prévenu une catastrophe odieuse.

Cosseins, qui avoit la garde de l'Amiral, refusoit avec dureté la porte, même à ses amis: ce n'étoit point pour prévenir un attentat, mais plutôt pour éloigner les secours qu'on avoit l'air de vouloir donner à Coligni. Il refusa l'entrée à l'Ecuyer qui portoit les cuirasses de Téligni & de Guerchy: l'Ecuyer, homme fier & brave, traita durement Cosseins, & peu s'en fallut qu'ils n'en vinssent aux mains.

Le soir de cette nuit terrible, Téligni & Guerchy ayant demandé à l'Amiral s'il lui plaisoit qu'ils passassent la nuit auprès de son lit, il les remercia, & les invita à se retirer chez eux. Il resta sans défenseurs, surveillé seulement par Cornaton, La Bonne, Yolet, le Ministre Merlin, Ambroise Paré, Chirurgien du Roi, & quatre

ou cinq de ses valets de chambre & serviteurs. Téligni s'étoit retiré avec sa femme dans son logis, qui étoit auprès de celui de l'Amiral. Cinq Suisses, que le Roi de Navarre avoit détachés, montoient la garde dans sa cour.

La nuit fut tranquille; mais à peine le jour avoit commencé à poindre, que La Bonne fut éveillé par un bruit sourd qui se faisoit à la porte de l'Amiral: il prit les clefs & ouvrit; il fut la premiere victime que Cosseins & ses Arquebusiers offrirent au jeune Duc de Guise, qui étoit porteur de l'ordre du massacre. Tous ceux qui se présenterent sur son passage furent tués; une seconde porte, qui fermoit l'escalier, fut enfoncée; une balle renversa mort par terre un Suisse qui faisoit sentinelle; des coffres, des armoires, des meubles furent jetés sur l'escalier, pour fermer la montée. Le bruit redoubla, & la défense & l'attaque augmenterent le tumulte. L'Amiral éveillé, & pressentant l'attentat qui alloit bientôt être commis, se jeta à terre, prit sa robe de chambre, & ordonna au Ministre Merlin de prononcer la derniere priere que l'homme adresse au Ciel dans le moment où il va cesser de vivre. Il répétoit les paroles du Ministre avec recueillement, & sans témoigner la moindre frayeur. Le Chirurgien étant survenu, & ayant demandé la cause d'une si grande rumeur: C'est Dieu qui nous appelle à lui, répondit l'Amiral; la maison est forcée, il n'y a point de moyen de résister. Il y a long-temps que je me suis préparé à la mort; pensez, vous autres, à vous sauver, s'il est possible, car en vain vous efforceriez-vous de pourvoir à ma vie. Tous ceux

qui l'écoutoient prirent en effet la fuite, excepté Nicolas La Mouche, son Interprete de Langue Allemande, & serviteur très-fidele. Quelques-uns se sauverent sur les toits à la faveur de la nuit.

Cosseins, après avoir fait détourner les coffres & tout ce qui embarrassoit l'escalier, fit premiérement entrer quelques Suisses, vêtus de vert, blanc & noir, couleurs du Duc d'Anjou, qui n'offenserent point les quatre de leurs compatriotes qu'ils rencontrerent sur les degrés. Mais Cosseins ayant la cuirasse, la rondache & l'épée nue en la main, fit tirer sur eux par ses Arquebusiers. Dans le même temps, un Allemand, natif du Duché de Virtemberg, nommé Besme, entra dans la chambre de l'Amiral; Coligni étoit assis. Etes-vous l'Amiral, lui dit Besme? Oui je le suis : mais toi, jeune homme, respecte mes cheveux gris & ma vieillesse. L'assassin ne répond rien, détourne la vue, & lui donne un coup d'épée sur la tête. Cosseins, Attius & beaucoup d'autres acheverent le meurtre. Le corps fut jeté par la fenêtre dans la cour, où le Duc de Guise le frappa du pied. » Il demeura exposé à toute » sorte d'ignominie; partie de ses membres furent » coupés, traînés dans les boues; le tout fut enfin » pendu, trois jours après, par les pieds, à Mont- » faucon «.

Nous ne nous appesantirons point sur les détails de cet assassinat, & sur tout ce qui l'a suivi; nous ne dirions rien de nouveau : nous avons fait connoître ailleurs les vrais auteurs du massacre. Parmi les papiers de l'Amiral, on trouva un testament qu'il avoit écrit après la derniere guerre civile. La Reine-Mere en prit lecture, & y ayant vu

que Coligni conseilloit au Roi de ne point donner à ses freres ni trop de biens, ni trop de pouvoir, elle se tourna vers le Duc d'Alençon, qui défendoit avec chaleur la mémoire de l'Amiral, & lui dit : *Voilà un bel ami, qui vous étoit si cher & en si bonne estime.* Le Duc eut la sagesse de répondre à la Reine, *qu'il ne savoit pas combien il avoit été son ami ; mais que par ce conseil, il montroit clairement combien il aimoit le Roi.* L'Ambassadeur d'Angleterre fit la même réponse à la Reine-Mere, quand elle lui dit que l'Amiral avoit donné avis au Roi *de tenir la plupart de l'Angleterre pour suspecte.* Il est vrai, dit l'Ambassadeur, que l'Amiral étoit mauvais Anglois, mais fort bon François (*a*).

(*a*) Nous allons transcrire l'éloge que faisoit de l'Amiral un Historien peu connu. Nous croyons plaire à nos Lecteurs, en leur mettant sous les yeux des détails qui peignent une simplicité de mœurs qu'on ne soupçonnoit peut-être pas dans l'Amiral. » Il n'est personne qui, ayant connu l'Amiral, & s'en allant vers les Princes d'Allemagne, n'élevât au plus haut degré son innocence, tempérance & modestie, & son zele pour la Religion, comme il se pouvoit principalement reconnoître par sa forme ordinaire de vivre, & de ceux de sa maison, dont nous ajouterons sommairement ce que nous avons vu & ouï dire.

Aussi-tôt qu'il étoit sorti du lit assez matin, ayant pris sa robe de chambre, & s'étant mis à genoux, comme aussi tous les autres assistans, il faisoit lui-même la priere, en la forme accoutumée aux églises de France, après laquelle, attendant l'heure du prêche, qui se faisoit de deux jours l'un, avec le chant des Pseaumes, il donnoit audience aux Députés des églises, qui lui étoient envoyés, ou employoit le temps aux affaires publiques, dont il continuoit encore un peu à traiter après le prêche, jusques à l'heure du dîner, lequel étant prêt, ses serviteurs domestiques, hormis ceux qui étoient empêchés aux choses nécessaires pour le repas,

C'eſt ſur-tout après la bataille de Moncontour; que Coligni développa toutes les reſſources de ſon

ſe trouvoient en la ſalle où la table étoit dreſſée, auprès de laquelle étant debout, & ſa femme à ſon côté, s'il n'y avoit point eu de prêche, on chantoit un Pſeaume, & puis on diſoit la bénédiction ordinaire. ce qu'une infinité non ſeulement de François, mais auſſi de Capitaines & Colonels Allemands, qui ont été ſouvent priés à manger avec lui, peuvent témoigner qu'il a fait obſerver, ſans intermiſſion d'un ſeul jour, non ſeulement en ſa maiſon & en ſon repos, mais auſſi dans l'armée. La nape étant ôtée, ſe levant & tenant debout, avec ſa femme & les aſſiſtans, ou il rendoit graces lui-même, ou les faiſoit rendre par ſon Miniſtre. Le même ſe pratiquoit au ſouper; & voyant que tous ceux de ſa maiſon ſe trouvoient mal aiſément à la priere du ſoir, au temps qu'il falloit repoſer, & qui, à cauſe des diverſes occupations, étoit incertain, il ordonna que chacun vînt à l'iſſue du ſouper, & qu'après le chant du Pſeaume, la priere ſe fît; & ne ſe peut dire le nombre de ceux d'entre la Nobleſſe Françoiſe, qui ont commencé d'établir en leurs familles cette religieuſe regle, à l'exemple de l'Amiral. Lorſque le temps de la cene du Seigneur arrivoit, il appeloit tous ceux de ſa maiſon, leur repréſentoit qu'il ne lui falloit pas ſeulement rendre compte à Dieu de ſa vie, mais auſſi des déportemens de ſes gens, & les réconcilioit enſemble, s'il y avoit quelque diſſention entre eux. Davantage il eſtimoit que l'inſtitution des Colléges & l'inſtruction des enfans étoit un ſingulier bienfait; que l'ignorance avoit apporté non ſeulement à la République, mais auſſi à l'Egliſe, d'épaiſſes ténebres, dans leſquelles l'autorité du Pape avoit pris ſa naiſſance & ſon accroiſſement: ce qui l'obligea de faire bâtir à grands frais un Collége à Châtillon, en un bel air & ſain, où il entretenoit de très-doctes Profeſſeurs en la Langue Hébraïque, Grecque & Latine, & pluſieurs écoliers. Ayant pu, par les grandes dignités qu'il a poſſédées, s'accommoder & acquérir beaucoup de richeſſes, toutefois il n'a pas accru ſa ſucceſſion d'un arpent de terre, ni d'une ſimple métairie; & encore qu'il fût bon ménager, l'abord toutefois de tant de Grands, & de perſonnes de toute condition, qui, de tous les endroits de la France, ſe faiſoit

génie. Blessé, étouffé par le sang & la poussiere, il rallie les fuyards, se fait un corps de troupes, & se retire en présentant toujours un front redoutable à l'ennemi.

---

chez lui sur les affaires publiques, l'obligeoit de prendre libéralement pour ses hôtes ce que son bon ménage lui avoit pu épargner; de sorte qu'il ne laissa pas moins de quarante mille livres de dettes à ses héritiers, outre six mille livres d'intérêts qu'il payoit par an à ses créanciers.

L'Amiral a vécu cinquante-cinq ans, six mois & huit jours; sa taille étoit moyenne, sa couleur vermeille, ses membres bien proportionnés, son visage calme & serein, sa voix agréable & douce; mais sa parole un peu tardive & lente, sa complexion bonne, son geste & son marcher avec bienséance, & une gracieuse gravité: il buvoit peu de vin, & mangeoit peu, & ne dormoit au plus que sept heures; & depuis la derniere paix, ne laissa passer un seul jour, que, devant que se coucher, il n'eût écrit, de sa main, en son papier journal, les choses dignes de mémoire qui étoient arrivées durant les troubles; ce qui ayant été trouvé après sa mort, & porté au Conseil du Roi, ses plus capitaux ennemis eurent en grande admiration la douceur & tranquillité de son esprit. Davantage, depuis la paix, s'étant retiré à la Rochelle, il ne se passa point de jour qu'il ne lût le soir & le matin un des Sermons de Calvin sur le livre de Job, disant ordinairement que cette histoire étoit sa consolation, & son remede général en tous les maux.

Sa seconde femme demeura grosse, accoucha d'une fille quatre mois après, & ne fut pas long-temps de retour chez elle en Savoie, que le Duc Philibert ne la fit arrêter prisonniere. Le Duc de Savoie avoit le dessein de s'emparer du bien de Madame l'Amirale, pour être à sa bienséance, & sur-tout du château d'Entremont, dont il vouloit se servir contre la France, lui supposa plusieurs crimes de leze-Majesté divine & humaine, afin de couvrir son usurpation d'un prétexte de justice: elle demeura long-temps prisonniere; & comme Henri IV faisoit poursuivre à Rome une fin à ses miseres, la mort les termina l'an 1599 ».

Sur le butin qu'il abandonnoit aux ſoldats, il avoit la précaution de lever auparavant un dixieme, qui ſervoit de maſſe à l'armée, & fourniſſoit à ſon approviſionnement. C'étoit vers lui ſeul que la Cour députoit ſes Ambaſſadeurs. Nous n'avons rien ſu faire au Conſeil, diſoit le Cardinal de Lorraine, il faut qu'on retourne encore une fois vers l'Amiral; M. de Malaſſis ira avec Biron.

Coligni avoit un frere qui le ſecondoit avec la plus grande chaleur. L'Amiral ordonnoit, Dandelot exécutoit. Dandelot étoit plus vif, plus ardent & plus entreprenant que ſon frere; l'Amiral étoit réfléchi, ſombre & taciturne; il digéroit long-temps ſes plans avant de les propoſer, & il réfléchiſſoit pendant long-temps avant de répondre. Il avoit l'habitude de tenir un curedent dans ſa bouche pendant qu'il méditoit ſur quelque exécution; de là étoit venu ce proverbe: *Dieu nous garde du curedent de l'Amiral.* Jamais on n'apperçut ſur le viſage des deux freres la moindre altération; jamais leur penſée ne fut écrite ſur leurs traits: maîtres abſolus de tous leurs mouvemens, on ne ſavoit que ce qu'ils vouloient laiſſer connoître.

Coligni déſeſpéra pendant long-temps de parvenir à donner à ſon parti une prépondérance conſtante & tranquille. C'eſt dans ces momens de déſeſpoir qu'il avoit conçu le projet de quitter la France, d'armer une flotte, d'y faire monter tous les Huguenots, & d'aller fonder, dans de nouveaux pays, une Colonie floriſſante. Il y avoit parmi les Réformés des gens de chaque état & de chaque condition. Il vouloit fertiliſer des terres incon-

nues, & s'élever un trône par delà les mers. La difficulté de raffembler affez de vaiffeaux, & le peu de fuccès de la navigation de Villegaignon le détournerent fans doute de ce beau projet. Que de fang eût été épargné! La même génération qu'on égorgeoit en France, en eût enfanté une nouvelle dans les Ifles. Alors on ne s'entretenoit en Europe que des troubles de France, & des découvertes faites par les Efpagnols. Les Fables fe mêlant à l'Hiftoire, on racontoit des prodiges de ces riches pays. Les fleuves, difoit-on, rouloient dans leurs lits un fable d'or, des filets de ce brillant métal ferpentoient à découvert fur les rochers; les mines de criftal, les couches de corail étoient abondantes. Ces richeffes étoient la proie d'un peuple imbécille, dont les temples étoient foutenus par des colonnes d'or maffif, qui buvoient dans des coupes d'or, & les échangeoient pour des métaux groffiers. Alors les barbaries commifes par les troupes de Colomb, par Pizarre & par Cortez, n'avoient point encore été pefées dans la balance de la Philofophie. Des peuples incrédules & ignorans, difoit-on, pouvoient être égorgés comme un vil bétail. Le difcours de ce Sauvage, qui voyant les Efpagnols fe battre pour ravir l'or qu'il leur avoit apporté, avoit fecoué la balance, en leur difant : Quoi! c'eft cela qui vous porte à vous égorger? fuivez-moi. Ce difcours étoit interprété en Europe comme l'expreffion d'une ame généreufe & fimple, qui eft prête à tout donner, & à qui on peut tout ravir. Les Huguenots preffoient Coligni de les mener dans cette terre riche & paifible, *d'y plan-*

ter la Religion Réformée, d'y ouvrir un asile, & d'y mettre à l'abri des persécutions qui s'[illegible]*moient en France, plusieurs familles désolées.* L'Espagne empêcha Médicis de favoriser cette émigration. Montluc & l'Hôpital appuyoient les instances de l'Amiral. Que ne les a-t-on écoutés! Le Pape & Philippe II ne pardonnerent point ces conseils pacifiques. Le Pape sollicita Catherine de faire arrêter Montluc & le vertueux Chancelier: il offroit de payer cette injustice par la permission d'aliéner pour cent mille écus des biens de l'Eglise. Philippe II ne pouvoit que perdre beaucoup dans les Colonies, au voisinage de Coligni & des Luthériens. Catherine pensa comme toute la Nation, *que les caboches Françoises n'etoient point faites pour les possessions lointaines.*

Coligni cultiva les Beaux-Arts, il possédoit parfaitement l'Histoire Romaine & celle de France: il avoit des vûes saines sur la maniere de présenter à la Postérité les actions de ses Contemporains. Dans des temps moins agités, il auroit pu donner un Historien de plus à la Nation. » Il me semble, » dit-il, dans sa relation du siége de St. Quentin, » qu'il n'est rien plus raisonnable que ceux qui » sont employés aux charges, en rendent eux-» mêmes fidélement compte; ne fût-ce que pour » cette raison qu'il arrive ordinairement que ceux » qui ont été de la même expédition en parlent » diversement, les uns pour faire penser que » rien ne leur étoit célé; les autres sont si aises » de parler, que de ce même dont ils ne savent » rien, ils en veulent rendre compte; d'autres » y a qui en parlent suivant leur passion, selon

» qu'ils

» qu'ils veulent bien ou mal aux personnes : quant
» à moi, j'ai le cœur assis en assez bon lieu, pour
» le pouvoir défendre, comme il appartient à
» tout homme d'honneur & de bien, & pour
» pouvoir en répondre à un chacun, suivant sa
» qualité, sans en venir aux écritures, comme
» font les Avocats «.

L'Amiral a été soupçonné d'avoir trempé dans l'assassinat du Duc François de Guise. Ce soupçon n'a jamais pu se tourner en réalité, & Coligni s'en est justifié. Il écrivit à la Reine la lettre suivante, qu'on trouve dans les Manuscrits du Roi.



LETTRE
DE
L'AMIRAL COLIGNI
A LA REINE,

A l'occasion du meurtre du Duc de Guise, par Poltrot.

MADAME,

Depuis deux jours, j'ai vu un interrogatoire qui a été fait à un nommé Jean Poltrot, se disant sieur de Meré, du 21 du mois passé, lequel confesse avoir blessé M. de Guise, par lequel aussi il me charge de l'avoir sollicité ou plutôt pressé de faire ce qu'il a fait; & pour ce que la chose du monde que je craindrois autant, ce seroit que ledit Poltrot fût exécuté, que premiérement la vérité du fait ne fût connue. Je supplie très-humblement Votre Majesté commander qu'il soit bien gardé, & cependant j'ai dressé quelques articles sur chacun des siens qui sembloient mériter

réponse, que j'envoie à Votre Majesté par ce Trompette, par lequel toutes personnes de bon jugement pourront plus être éclaircis de ce qui en est : outre cela, je dis qu'il ne se trouvera point que j'aye jamais sollicité celui-là, ni autre, pour faire un tel acte ; au contraire, j'ai toujours empêché, de mon pouvoir, que telles entreprises ne se missent à exécution, & de cela en ai plusieurs fois tenu propos avec Madame de Guise, & même avec M. le Cardinal de Lorraine, lesquels se peuvent ressouvenir combien j'ai été contrariant à cela, réservé depuis cinq ou six mois en çà que je n'ai pas fort contesté à l'émeute de ceux qui avoient telle volonté, & ç'a été depuis qu'il a été de personnes que je nommerai quand il en sera temps, qui disoient avoir été pratiquées pour me venir tuer ; comme il plaira à Votre Majesté de se souvenir que je lui dis à Paris, sortant du Moulin, faisant le Parlement, ce que j'ai aussi dit à M. le Connétable, & néanmoins puis-je dire avec vérité que je n'ai jamais recherché, sollicité, ni pratiqué personne pour tel effet, & m'en rapporte à tous ceux qui ont vu mettre telles entreprises en avant devant moi, combien je m'en suis moqué ; & pour n'ennuyer Votre Majesté de plus longue lettre, je la supplierai encore un coup très-humblement commander que ledit Poltrot soit soigneusement gardé, pour vérifier & faire voir ce qui en est ; aussi qu'étant mené à Paris, comme on me l'a dit, je craindrois que ceux du Parlement ne le fissent exécuter, pour me laisser cette calomnie & imposture, ou bien qu'ils voulussent procéder à l'encontre de moi pour ce fait, ce qu'ils ne peuvent

faire étant récusés comme ils sont ; & cependant ne pensez pas que ce que j'en dis soit pour regret que j'aye de la mort de M. de Guise, car j'estime que ce soit le plus grand bien qui pouvoit advenir au Royaume & à l'Eglise de Dieu, & particuliérement à moi & à toute ma Maison ; & aussi que, s'il plaît à Votre Majesté, ce sera le moyen pour mettre le Royaume en repos, ce que tous ceux de cette armée désirons bien vous faire entendre, s'il vous plaît nous donner sûreté de ce faire, suivant ce que nous vous avons fait requérir aussi-tôt que nous avons été advertis de la mort dudit sieur de Guise. Madame, je prie Dieu vous donner une très-parfaite santé, très-heureuse & longue vie. CHATILLON.

Après le massacre de la St. Barthelemi, après l'Arrêt qui suspendit son corps déchiré aux gibets de Montfaucon, la mémoire de Coligni trouva des défenseurs, même dans le parti Catholique. Les restes qui avoient été sauvés de la fureur du peuple, & retirés des flammes, furent recueillis par ses amis, & envoyés à la Princesse d'Orange, sa fille, qui les fit enfermer dans un cercueil de marbre noir, couvert d'une lame de cuivre, sur laquelle *Scaliger* grava l'Inscription suivante (*a*) :

(*a*) On sait de quelle maniere les parties viriles de l'Amiral furent mutilées & déchiquetées :

Ton corps qui pend sans tête à la renverse,
Témoin à tous de ta vie perverse,
Ne nous veut dire autre chose, sinon
Que tu perds d'homme & le signe & le nom.

Poëme de Jean Descaurres sur le massacre.

D O M.

SACRUM

ET

» Memoriæ Gasparis à Coligniaco., Comitis Coligniaci, » Domini Castillioni, Equitis Torquati Regis, turmæ » centum Equitum Cataphractor, Præfecti, magni Franciæ » Amirali, cujus memoria, per vim oppressi, in integrum, » secundùm amplissimi ordinis consultum, restituta est, op- » timi, fortissimi, providentissimique Ducis, puræ Religionis » vindicis ac propagatoris, qui instinctu pietatis atque » animi magnitudine, armis pro asserenda Religione ac » libertate Patriæ sumptis, adversus eos qui Rempublicam » factionibus suis opprimebant Borbonios. Regii sanguinis » Principum Christianissimorum Francorum Regis Majesta- » tem deffendentium auspiciis, exiguâ manu, virtute incom- » parabili, numerosos hostium cuneos sœpe fudit, fugavit, » profligavit. Ac post tot fæderator, hominum inusitatæ » perfidiæ exempla totisque bellum obstinatissimum eorum » ferocia reparatum, tandem illos in pacis conditiones des- » cendere compulit. Unde amplificato tota Gallia veræ Re- » ligionis cultu, post res bene armis ejus ac consiliis » gestas, & Republicâ pacatâ, qui vim factiosor. Toties » aperto mane fregerat eorum insidias, ac clandestinas ino- » pinatæ perfidiæ molitiones, homo salutis patriæ quàm » suæ amantior declinare non potuit. Cujus anima apud » eum pro quo constantissimum pugnavit : recepta est, » ossa autem in spem resurrectionis hic sita sunt «.

A Ludovicâ Guillelmi Arausionensium Principis vidua.

Patris pientissimum titulam memoria.

P. C.

On fut tenté en Allemagne de dresser des autels à Coligni. L'Electeur Palatin avoit donné un asile à ses fils, & au bas du portrait de l'Amiral, on lisoit ;

> Talis erat quondam vultu Colignici Heros,
> Quem verè illustrem vitaque morsque facit.

On avoit en outre répandu dans toute l'Europe l'Epitaphe suivante :

> Ille Dei miles jacet Amiralius armis
> Omnibus invictus, victus at insidiis.

Nous avons trouvé dans le même Manuscrit qui contenoit l'historique du massacre, l'imprécation que nous allons rapporter.

> Urbs invisa Deo, Sanctis insensa Prophetis,
> Ex imo vertat te Deus igne solo,
> Sic pereas : tacitis jaceant tua rudera terris,
> Præteriensque aliquis urbs ubi dicet erat.

Traduction de l'Epitaphe.

Ci gît l'Amiral, qui, combattant pour sa Religion, & toujours invincible par les armes, fut vaincu par une perfidie.

Traduction de l'Apostrophe.

Ville qu'un Dieu a prise en horreur, & de laquelle les Justes détournent la vue, puisses-tu périr par le feu du Ciel, & puissent tes débris disparoître dans le sein des terres renversées, que le Passant étonné demande un jour où furent tes murs superbes! — Il est inutile d'avertir que cette Apostrophe est l'ouvrage d'un Protestant. Cette considération nous a empêchés de tirer parti de son Manuscrit.

La mémoire de l'Amiral fut bientôt réhabilitée en France, & ses enfans purent revenir dans Paris, & y reprendre leurs biens : ils furent dans la suite très-attachés à Henri III (*a*) & à Henri IV (*b*).

(*a*) Odet, Cardinal de Châtillon, avoit embrassé les nouvelles opinions par attachement pour son frere. Il avoit ensuite épousé Elisabeth de Loré, qu'il fit nommer Comtesse de Beauvais. Pie IV fulmina contre lui une Bulle d'excommunication, pour cause d'hérésie. La Cour le priva des honneurs de la pourpre, & n'osa pas le dépouiller des revenus de ses bénéfices. Odet se retira en Angleterre, où il rendit de très-bons offices aux Réformés, auprès d'Elisabeth. Il mourut empoisonné par son Valet de chambre, qui avoit été gagné par les ennemis de sa Maison, le 14 Février 1571.

(*b*) Je ne puis me défendre de transcrire l'anecdote suivante. La femme du petit-fils de l'Amiral de Coligni fut maltraitée sous le regne de Louis XIV, par l'Abbé Fouquet. Qui auroit dit à l'Amiral : La femme de votre petit-fils sera vilipendée par un Abbé Fouquet, il ne l'auroit pas cru : il n'étoit nulle mention de ce nom-là de son temps. Je laisse aux Lecteurs le soin de faire des réflexions sur l'abaissement rapide des grandes Maisons, & sur l'élévation encore plus étonnante des familles Plébéiennes.



TESTAMENT
DE M. L'AMIRAL
DE
CHATILLON COLIGNI.

Pour ce qu'entre toutes les créatures Dieu a créé l'homme pour la plus excellente, aussi doit-il, durant sa vie, faire toutes choses qui soient pour lui donner gloire & rendre bon témoignage de sa foi, édifier & donner bon exemple à son prochain, & laisser, autant qu'il peut, la paix à ses héritiers, & principalement à ses enfans, quand il lui a plu lui en donner. Et d'autant que, quoique nos jours soient comptés devant Dieu, il ne soit rien si incertain que l'heure en laquelle il lui plaira nous prendre, nous nous devons toujours tenir si préparés, que nous ne soyons surpris. Pour cette raison ai-je bien voulu faire ce présent Ecrit, qui servira à ceux qui demeureront après moi, pour entendre mes intentions, & savoir ma volonté.

En premier lieu, après avoir invoqué le nom de Dieu, je lui fais une sommaire confession de ma foi, lui suppliant qu'elle me serve pour l'heure en laquelle il lui plaira m'appeler, d'autant qu'il sait que je la lui fais de cœur & d'affection.

C'est que je crois que ce qui est contenu au vieil & nouveau Testament, est la vraie parole de

Dieu, à laquelle il ne faut ajouter ni diminuer, selon que je suis enseigné par icelle : j'entends du vieil Testament, ce qui est contenu, réservé les Livres que l'Eglise Catholique a déclarés apocryphes; tout le reste, tant du nouveau que du vieil Testament, je le tiens pour la vraie parole de Dieu, & la vérité même.

Finalement, cherchant en Jesus-Christ, & par lui seul, mon salut, & la rémission de mes péchés, suivant ce qu'il m'a promis par sa parole, je me souscris à la confession que ceux que l'Eglise Réformée de ce royaume ont présentée & approuvée. En icelle donc je veux vivre & mourir quand il plaira à Dieu, & m'estimerai bien heureux s'il faut que pour cela je souffre.

Et pour ce que je sais que l'on m'a voulu taxer que j'ai eu le dessein d'attenter aux personnes du Roi, de la Reine, & de Messieurs freres du Roi, je proteste devant Dieu que je n'ai jamais eu cette envie ne volonté, & qu'aussi peu me suis-je trouvé en lieu où telles choses ayent été proposées, ni mises en avant; & pour ce qu'on m'a voulu accuser d'ambition en la prise des armes que j'ai faite avec ceux de la Religion Réformée, je fais la même protestation, que le seul zele de la Religion me les a fait prendre avec ce que je craignois pour ma vie; & faut que véritablement je confesse mon infirmité; que j'ai toujours fait en cela, c'est que je n'ai pas assez ressenti les injustices & meurtres qu'on faisoit de ceux de la Religion, & qu'il a fallu que les dangers & aques que l'on faisoit sur moi m'ayent avancé de faire ce que j'ai fait; mais je dis aussi, devant Dieu, que j'ai essayé, par tous les moyens

que j'ai pu, de pacifier toutes choses par la douceur, ne craignant rien tant que les troubles & guerres civiles, prévoyant que cela apporteroit après soi la ruine du royaume, la conservation duquel j'ai procurée de tout mon pouvoir.

La cause qui me meut à mettre cet article en cet Ecrit, c'est que ne sachant l'heure qu'il plaira à Dieu de m'appeler, je veux bien rendre ce témoignage à ma postérité, pour ne lui laisser une note d'infamie, soit d'infidélité ou de rebellion; & que si j'ai pris les armes, ce n'a point été contre le Roi, mais contre ceux qui tyranniquement ont contraint ceux de la Religion Réformée de les prendre pour garantir leurs vies, ce que j'ai pu faire avec plus saine conscience, que je savois que c'étoit contre la volonté du Roi; car j'ai plusieurs lettres & instructions qui en font foi, ce qui est assez remontré & vérifié par plusieurs dépêches & remontrances envoyées à Sa Majesté par feu M. le Prince de Condé, & miennes, desquelles quelques-unes ont été imprimées.

Et pour ce que partant de ce monde, je sais qu'il faudra que j'aille comparoître devant le trône de Dieu pour y recevoir mon jugement, je veux qu'il me tourne en condamnation, si je mens, disant que ce que je désire le plus, c'est que Dieu soit servi par tout, & principalement en ce royaume, en toute pureté, & selon son ordonnance, & après, que ce royaume soit conservé; que si cela peut être, j'oublierai volontiers toutes choses qui ne toucheront qu'à mon particulier, soit d'injures, d'outrages, & de la perte qu'il y peut avoir en mes biens, pourvu qu'en ce qui touche la gloire de Dieu & le repos public,

il y puisse avoir sûreté, ce que j'espere témoigner mieux avec l'aide de Dieu; car si les forces que nous attendons du Duc de Deux Ponts nous peuvent joindre, ce sera lors que je pourrai & ferai connoître que j'ai plus de soin de conserver cet Etat, que de faire chose pour mon ambition, ou pour me venger particuliérement, & ce pourvu qu'avec sûreté Dieu puisse être servi par tout ce royaume; car, sans cela, je suis bien délibéré de m'employer en cette cause, moyennant sa grace, jusques au dernier soupir de ma vie; & voilà ce que j'ai bien voulu faire entendre, pour me servir de témoignage devant les hommes, & pour ne laisser point de mauvaises impressions de moi, ce que je désire plus déclarer, pour dire vérité, que pour vanité, ou autre occasion qui me pousse à cela; car je sais aussi qu'il faudra que je le dise en face de Dieu, auquel je ne puis déguiser mes intentions, encore que je le puisse faire aux hommes.

Et pour laisser la paix entre mes enfans, c'est qu'il la faut plutôt chercher avec Dieu qu'ailleurs; je prie & ordonne qu'ils soient toujours nourris en l'amour & crainte de Dieu, le plus qu'il sera possible; & d'autant que j'ai grand contentement du soin & bon devoir que *le Gresle*, leur Précepteur, a toujours eu d'eux, je le prie de continuer jusqu'à ce qu'ils soient grands, & qu'ils aient atteint l'âge de quinze ans; car lors il leur faudra donner quelques Gentilshommes pour les accompagner, ce que je remets à la discrétion de ceux qui seront leurs Tuteurs, & que je déclarerai ci-après. J'ai dit que je veux qu'ils continuent leurs études jusques à quinze ans, sans interruption,

pour que j'estime ce temps-là être mieux employé que de les mettre à la Cour, ou à la suite de quelque grand Seigneur : sur-tout, je prie celui ou ceux qui en auront la charge, de ne leur laisser jamais hanter mauvaise compagnie, ni vicieuse ; car nous sommes, de notre nature, trop enclins au mal, & veux que cet article leur soit souvent ramentu, pour leur déclarer que telle est mon intention, comme je leur ai plusieurs fois déclaré moi-même, & que j'ai bien intention continuer, tant que Dieu m'en donnera le moyen.

Je désire bien aussi que mes neveux, & eux, soient nourris & élevés ensemble, suivant la charge que M. Dandelot m'en a laissée par son testament, & qu'ils prennent exemple les uns les autres à la bonne & fraternelle amitié & intelligence qu'il y a toujours eu entre mon frere & moi.

Et pour ce quant à mes enfans, je les aime également. J'entends que chacun d'eux recueille en ma succession ce que les Coutumes du pays où ils seront sujets, portent.

Je veux que mon fils aîné porte le nom de Châtillon ; Gaspart, mon second fils, Dandelot ; & Charles, troisieme, *de la Breteche*.

Item, suivant les propos que j'ai tenus à ma fille aînée, je lui conseille, pour les raisons que je lui ai dites à elle-même, d'épouser M. de Téligni, pour les bonnes & rares parties que je connois en lui ; & si elle le fait, je l'estimerai bien heureuse ; mais en ce fait, je ne veux user d'autorité ni commandement de pere ; seulement, je l'avertis que l'aimant comme elle a pu connoître que je l'aime, je lui donne ce conseil, pour

ce que je pense que ce sera son bien & contentement, ce que l'on doit plutôt chercher en toutes choses que les grands biens & richesses.

Item, je prie Madame Dandelot, ma belle-sœur, de vouloir nourrir & avoir près de soi mes deux filles, tant qu'elle sera en veuvage : si elle se marie, je prie Madame de la Rochefoucault, ma niece, de les prendre, jusqu'à ce que ma fille aînée soit mariée; & quand elle le sera, je lui ordonne de prendre sa jeune sœur, & avoir ce soin que nature & le devoir lui commandent.

Item, je veux & ordonne que ce que je dois à mes serviteurs leur soit payé, & encore un an davantage, à compter du jour de mon trépas.

Item, quand il plaira à Dieu de m'appeler, je désire, s'il est possible, que mon corps soit porté à Châtillon, pour être mis auprès de celui de feu ma femme, attendant que l'on ait accommodé un lieu auquel nos corps soient mis; puis après, sans aucune pompe funebre, ni aucunes cérémonies que celles qu'on fait aux corps que l'on enterre, qui sont de la Religion Réformée.

Item, j'ordonne que ce bâtiment & dessein que j'ai fait faire soit suivi, & pour lequel je suis content & obligé mes héritiers de dépenser jusqu'à trois mille écus.

Et pour accomplir les choses ci-dessus, je supplie M. le Cardinal de Châtillon mon frere, M. de la Rochefoucault mon neveu, Messieurs de la Noue & de Sarragosse, être Exécuteurs de cette mienne & derniere volonté; sur-tout, je les prie d'avoir en singuliere recommandation l'instruction & nourriture de mes enfans, lesquels je dédie & consacre à Dieu, le suppliant les vou-

loit toujours garder & conduire par son Saint-Esprit, & faire qu'ils emploient, durant leur vie, toutes leurs actions à l'avancement de sa gloire & au bien du repos de ce royaume.

Je lui supplie aussi qu'il veuille avoir pour agréable la bénédiction que je leur donne, pour passer, en le servant, heureusement leurs jours. Et quant à moi, lui offrant le mérite de Jésus-Christ, pour satisfaction & abolition de mes péchés, il veuille recevoir mon ame, pour la faire participante de la vie bien heureuse & éternelle qu'il a promise à tous ses enfans & élus, attendant la derniere résurrection que les corps & ames seront réunis en incarnation & immortalité.

Pour conclusion, je supplie mondit sieur de Châtillon Cardinal, & Messieurs de la Rochefoucault, de la Noue & Sarragosse, être Tuteurs & Curateurs de mes enfans.



ARRÊT

Rendu contre l'Amiral de Coligni, le 29 Octobre 1572.

VU par la Chambre ordonnée par le Roi, au temps des vacations, les informations faites à la requête du Procureur Général du Roi, suivant l'Arrêt donné par ledit sieur séant en son Parlement, le 26 jour dernier, à l'encontre de feu Gaspard de Coligni, en son vivant Admiral de France, pour raison de la conspiration n'aguere par lui faite contre le Roi & son Etat, tranquillité & repos de ses sujets, interrogatoires, confessions, dénégations d'aucuns prisonniers ès prisons de la Conciergerie du Palais, pour raison de ladite conspiration, procès criminel fait à Lyon, à l'encontre d'autres prisonniers ès prisons de Lyon, pour raison de ladite conspiration, apportées au Greffe de ladite Cour, lettres missives, rescriptions, ordonnances, mémoires, quittances, récépissés dudit sieur de Coligni, datés du 26 Août 1571, & autres jours & mois en suivant, jusques au 21 Août 1572, enquêtes faites d'office sur la vérification des écritures, seings dudit sieur de Coligni (a).

Dit a été que ladite Chambre a déclaré & dé-

(a) L'Arrêt eut son exécution en entier, excepté dans la démolition de Châtillon; les biens furent rendus dans la suite aux enfans.

clare ledit feu de Coligni avoir été perturbateur, violateur de paix, ennemi du repos, tranquillité & sûreté publique, chef principal, auteur & conducteur de ladite conspiration faite contre le Roi & son Etat, a damné & damne sa mémoire, supprimé & supprime son nom à perpétuité; & pour réparation desdits crimes, a ordonné & ordonne que le corps dudit de Coligni, si trouver se peut, sinon en figure, sera pris par l'Exécuteur de la haute Justice, mené, conduit & traîné sur une claye, depuis les prisons de la Conciergerie du Palais, jusques à la place de Greve; là pendu à une potence qui, pour ce faire, sera dressée & érigée devant l'Hôtel de Ville, & y demeurer pendu l'espace de 24 heures; & ce fait, porté au gibet de Montfaucon, pendu en icelui au plus haut & éminent lieu; seront les enseignes, armes & armoiries dudit sieur de Coligni traînés à queues de chevaux par les rues de cette ville, & autres villes, bourgs & bourgades où elles seront trouvées avoir été mises en son honneur, & après, rompues & brisées par l'Exécuteur de la haute Justice, en signe d'ignominie perpétuelle, un chacun lieu & carrefour où l'on a accoutumé faire proclamations publiques contre les armoiries & portraitures dudit feu de Coligni, soit en bosses, peintures, tableaux & autres portraits, en quelque lieu qu'ils soient, cassés, rasés, rompus & lacérés. Est enjoint à tous Juges royaux faire exécuter le présent Arrêt, chacun en son détroit; & à tous les sujets de ce ressort, défenses faites d'en garder & retenir aucun. A déclaré, déclare tous les biens féodaux qui setoient audit feu de Coligni, mouvant immédiatement de la

couronne

Couronne de France, unis, retournés & incorporés au Domaine d'icelle ; & les autres fiefs, biens, tant meubles qu'immeubles, acquis & confisqués au Roi. A déclaré & déclare les enfans dudit feu de Coligni, ignobles, vilains, roturiers, intestables, infames, indignes & incapables de tenir état, offices, dignités & biens en ce royaume ; & biens, si aucuns en ont, ladite Chambre les a déclarés acquis au Roi ; & a ordonné que la Maison seigneuriale & Comté de Châtillon sera démolie, rasée, abattue, & défense d'y jamais bâtir & édifier, & que les arbres plantés ès environs de ladite maison, pour l'embellissement & décoration d'icelle, seront coupés par le milieu. Aussi a ordonné & ordonne que sur le devant dudit château sera dressé un pilier de pierre de taille, auquel sera mis & apposé une lame de cuivre, en laquelle sera gravé & écrit le présent Arret ; & que dorénavant, par chacun an, 24 Août, jour de la St. Barthelemi, seront faites prieres publiques, procession générale en cette ville de Paris, pour rendre grace à Dieu de la punition de la conspiration faite contre le Roi & son Etat. Prononcé & exécuté ce 29 Octobre 1572. *Signé* MULON.



ARRÊT

Par lequel l'Amiral de Coligni est déclaré innocent de la mort du Duc François de Guise.

LE Roi étant bien recors & mémoratif des Requêtes ci-devant présentées à Meulan, le 26 Septembre 1563, par les Dames Duchesses de Guise, mere & femme de feu François de Lorraine, en son vivant, Pair, Grand-Maître & Grand-Chambellan de France, les parens, amis dudit défunt, soussignés en ladite Requête, l'autre à Chantilli, le 27 Octobre audit an. L'autre Requête, présentée par ladite Dame de Guise, veuve dudit défunt, tant en son nom que comme Tutrice des enfans mineurs dudit défunt & d'elle, du huit Décembre ensuivant, tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté lui permettre de faire poursuivre en ses Cours de Parlement l'homicide commis en la personne dudit défunt Duc de Guise, à l'encontre de tous ceux qui s'en trouveront chargés & coupables, même contre Gaspard de Coligni, sieur de Châtillon, Amiral de France, des réponses sur ce faites, & des Requêtes présentées de la part du sieur Amiral.

Sur quoi, & sur aucunes Requêtes, il auroit plu à Sa Majesté, le cinq de Janvier ensuivant, tenir en état, suspens & surséance lesdites poursuites, pour le temps de trois ans, ou tel temps qu'il lui plairoit; pendant auroit fait défenses à

chacune desdites parties de ne travailler l'une l'autre, directement ou indirectement, & à tous Juges d'en connoître, retenant à lui la connoissance de la cause, & ayant depuis connu que l'interdiction de cette affaire donnoit couleur à beaucoup d'inimitiés & de divisions qui se nourrissent parmi ses sujets; auroit mandé venir à soi en cette ville de Moulins M. le Cardinal de Lorraine & ladite Dame de Guise, veuve dudit défunt, & Tutrice des enfans mineurs dudit défunt & d'elle, auxquels il auroit déclaré le singulier désir qu'il avoit, pour plusieurs grandes occasions, de mettre une bonne fin au différend qui étoit entre leurs deux Maisons à l'occasion que dessus, & lui même embrasser à définition d'icelui différend, par voies justes & équitables, ce que lesdits sieur & Dame ayant entendu, lui auroient respectivement déclaré être prêts & disposés de recevoir en cet endroit l'équitable raison & justice qu'ils ont toujours attendues & espérées de sa bonté en toutes choses, ainsi qu'il est plus à plein contenu & déclaré en l'acte de ce fait, du 12 jour du présent mois, *signé* Charles, & *contresigné* l'Aubespine. Depuis ledit acte, ledit sieur Cardinal & Dame de Guise auroient fait entendre à Sa Majesté, qu'ils n'avoient avec eux les pieces qui pouvoient servir à la justification de leur droit, pour lesquelles recouvrer ils avoient requis délai, lequel Sadite Majesté leur auroit accordé, laquelle, toutefois, ayant par après connu que ce délai pourroit tourner à quelque longueur, & que toutes les pieces ou la plupart desquelles ils entendoient s'aider, se pouvoient promptement re-

couvrer, les a admoneſtés de déclarer quelles étoient leſdites pieces pour leſquelles ils auroient demandé ledit délai. A quoi obéiſſant leſdits ſieur Cardinal & Dame de Guiſe, auroient fait déclaration particuliere d'icelles pieces, leſquelles ſeulement ils entendoient produire pour ce fait, ſe départant dudit délai, s'il plaiſoit à Sa Majeſté les aſſurer être pardevers Elle, pour être vues & en ordonner par Sa Majeſté, laquelle auroit ordonné cet acte être fait & expédié ainſi, comme il appert par icelui acte du 27 jour dudit mois, *ſigné* de l'Aubeſpine; après lequel auroit ladite Dame Ducheſſe de Guiſe, le 26 jour deſdits mois & an, préſenté Requête à Sa Majeſté, tendant à fin de lui être permis de faire, contre les chargés & coupables, pourſuite de ce que deſſus en la Cour de Parlement de Paris, & y faire porter & envoyer les pieces étant pardevers Sa Majeſté; ſur quoi le Roi auroit déclaré qu'il retenoit à lui & à ſon Conſeil la connoiſſance de ſa matiere principale, & de tout ce qui en dépend, pour, après avoir le tout vu en ſon Conſeil, faire droit à ladite Dame, ainſi qu'il appartiendroit par raiſon; & pour cet effet, auroit Sadite Majeſté, aſſiſtée de la Reine ſa mere, fait aſſembler les Princes de ſon Sang, & autres Seigneurs & Maréchaux de France, Chevaliers de ſon Ordre, & Conſeillers en ſondit Conſeil, ci-deſſous nommés; & en ſa préſence, & deſdits ſieurs, fait lecture des confeſſions de feu Jean de Poltrot, ſoi-diſant ſieur de Meré, exécuté à mort pour ledit homicide, envoyées au Roi par ſa Cour de Parlement de Paris, en vertu de ſes patentes &

commandement, & de toutes & chacunes les pieces spécifiées audit acte du 17 de cedit mois, & rapport des autres pieces, actes & requêtes ci-dessus mentionnées; & d'icelui lecture & rapports faits, Sa Majesté auroit cejourd'hui fait entendre auxdits sieur Cardinal de Lorraine & Dame de Guise, ensemble audit sieur de Châtillon, Amiral de France, les personnes appelées & assistans audit Conseil, pour savoir s'ils entendoient en récuser aucunes, lesquels sieur Cardinal de Lorraine & Dame de Guise auroient déclaré qu'ils ont présenté Requête au Roi comme à leur Souverain & naturel Seigneur, & non à autre, remettant à lui d'ordonner en ce fait ce qui lui plaira, ce que ledit sieur Amiral a, de sa part, semblablement répondu, qu'il se remettoit aussi à ce qu'il plairoit à Sa Majesté d'en ordonner; après lesquelles déclarations auroit Sa Majesté mandé ledit sieur de Châtillon, Amiral, & lui a enjoint & commandé de déclarer, à sa présence & des susdits, ce qui étoit de la vérité du fait dudit homicide, en ce qu'on l'en avoit voulu charger & accuser; lequel sieur Amiral auroit répondu qu'il avoit ci-devant dit, déclaré & affirmé à Sadite Majesté, comme il disoit, déclaroit & affirmoit encore devant Sa Majesté, comme devant Dieu, qu'il n'avoit fait ne fait faire, ni approuvé ledit homicide. Le Roi, tout ce que dessus bien entendu, & au long bien examiné, & après avoir pris sur ce l'avis des susdits Princes, Seigneurs & gens de son Conseil, qui tous ont été d'un même accord & avis, a déclaré ledit sieur de Châtillon, Amiral de France,

laquelle le Cardinal de Lorraine & les siens lui voulurent mal, c'étoit qu'ils avoient opinion qu'il fût cause de la mort de feu M. de Guise, que maintenant le contraire leur apparoissoit, & que s'il pouvoit prendre sûreté qu'ils eussent perdu leur mauvaise volonté, & qu'ils ne lui voulussent plus de mal, il leur voudroit faire service.



VOYAGE
DE L'AMIRAL DE COLIGNI
VERS
L'EMPEREUR ET PHILIPPE II,
Pour la ratification de la treve en 1556 (*a*).

LA résolution prise du voyage de l'Amiral devers l'Empereur & le Roi Philippe, pour la ratification de la treve, il se rendit à Péronne pour dresser son équipage, où arriverent incontinent après l'Evêque de Limoges (Sébastien de l'Aubespine), désigné Ambassadeur devers ledit sieur Empereur, & Roi Philippe, les sieurs d'Anville, à présent Connétable de France, de Méru, aussi depuis Amiral de France, Comte de Charny, depuis Grand Ecuyer, les sieurs de Listenois, de Piennes, de Cypierre, Genlis, & plusieurs autres Seigneurs de qualité, tous les Gouverneurs & Capitaines des villes & places de Picardie, qui avoient chacun une grosse chaîne d'or au cou, pour être connus & distingués des autres, cette assemblée faisant troupe d'environ mille chevaux.

(*a*) Quelques détails qui nous ont intéressés, nous ont engagés à transcrire cette relation, qui, après tout, donne une idée du costume cérémonial de ce temps-là, & peut servir d'objet de comparaison. Ceux qui veulent connoître l'Histoire & les mœurs privées des Nations, m'en sauront quelque gré.

Sur la fin de Mars, l'on partit de Péronne pour aller au gîte à Cambrai; le sieur de Boissut, Grand Ecuyer de l'Empereur, se trouva à mi-chemin, qui reçut l'Amiral, & le conduisit jusques audit Cambrai, où l'on séjourna le lendemain, sur la remontrance que ledit sieur de Boissut fit que l'Empereur & le Roi son fils, ayant indiqué une assemblée de tous les Ordres des Pays-Bas à Bruxelles, où ils étoient, qu'ils se rencontreroient à même temps que ces Seigneurs François arriveroient en la ville, où l'on ne pouvoit pas les faire accommoder si bien qu'on désiroit, au moyen de quoi il avoit chargé de prier ledit sieur Amiral de retrancher de sa suite le plus qu'il pourroit, qui fut cause que ces Capitaines & Gouverneurs de Picardie furent renvoyés avec leurs belles chaînes, lesquelles furent la plupart jouées avant cette séparation.

Le 25 Mars, fête de l'Annonciation Notre-Dame, arrivés audit Bruxelles, & logés en une rue nommée des Arenes, sur les onze heures du soir, un François de Nation, nommé de Villars, natif du bourg de Chaumont sur Loire, Secrétaire du sieur de Barlaimont Intendant des Finances de ces Princes, donna quelques avis audit sieur Amiral sur le fait de ladite treve, auquel l'Amiral fit donner cent écus, qu'à peine il voulut prendre. Le lendemain matin, ces Seigneurs François, assemblés chez Monsieur l'Amiral, en une grande cour qui étoit au logis, pendant qu'il dépêchoit quelques affaires, les esprits François, qui sont, comme le cours du ciel, en perpétuel mouvement, ne se pouvant arrêter, se mirent la plupart à jouer au cheval fondu, dont le bruit

étant répandu, plusieurs Gentilshommes Flamands & autres, de qualité, y étant accourus, trouverent le jeu si beau, qu'ils firent de même; mais les nôtres emporterent le prix; car il n'appartient qu'aux François seuls de faire les choses de bonne grace.

Environ une heure après, l'Amiral alla devers le Roi au château, où tout étoit paré à l'avantage, selon la grandeur du Prince; mais il y avoit une chose du tout indigne de la générosité royale. La salle dudit château joignant la chapelle, étoit tapissée d'une tenture richement étoffée, qui représentoit l'histoire de la prise du feu grand Roi François devant Pavie, son embarquement en Espagne, & généralement tout ce qui étoit intervenu en cet exploit. Cela fut étrangement déplaisant aux gens de bien de notre Nation, au mépris de laquelle on s'avisa mal à propos de faire cette parade, qui tourna plus à leur honte & confusion qu'à leur honneur & réputation; car ce seul accident procédant de la volonté du grand Dieu des batailles, & non du mérite du victorieux, sujet au même désastre, comme il lui étoit fraîchement advenu en cette honteuse & lâche fuite d'Enipons, lorsque Maurice le tenoit de court & prêt à lui mettre la main au collet, s'il se fut fidélement acquitté de son devoir envers sa Patrie, & à notre Roi, à qui il s'étoit lié & obligé de sa propre foi, ayant, ce grand Roi François, acquis plus d'honneur d'avoir généreusement combattu en ce désastre, que le victorieux d'avoir, non par soi, mais par autrui, vaincu.

Brusquet (*a*), qui étoit en notre compagnie,

(*a*) Brusquet étoit un bouffon d'Henri II.

ſans dire mot, ni prendre conſeil de perſonne, ſut fort gentiment rendre le change de ce brocard, & faire riſée de leur turpitude & avarice par une bouffonnerie plaiſante.

Le lendemain, la Meſſe fut célébrée en cette chapelle par l'Evêque d'Arras, où aſſiſta le Roi en ſon oratoire, & de l'autre côté, l'Amiral avec l'Ambaſſadeur de France, & les principaux Seigneurs qui l'avoient ſuivi. La Meſſe célébrée, le Roi s'approche de l'autel, où l'Evêque d'Arras tenoit le livre du Saint Evangile, ſur lequel ce Prince jura & promit l'obſervation du traité. Ce fait, à l'inſtant Bruſquet & ſon valet, & non plus, commencerent à crier à haute voix : Largeſſe, ayant chacun un grand ſac plein d'écus de notre Palais de Paris, qu'ils commencerent à jeter de çà, de là, & ſe faire large, car tous couroient à la priſe, & les abandonnoient. Le Roi, à ce cri, ſe retourne avec admiration devers l'Amiral, eſtimant que les François, après leur premiere folie, fuſſent paſſés à cette témérité, de faire largeſſe chez lui, en ſa préſence. L'Amiral demeura court, ne ſachant encore que dire, qu'il ne ſût la vérité : il découvre Bruſquet & ſon valet jouant cette farce, qu'il montra à ce Prince : elle fut ſi dextrement jouée, que les aſſiſtans, qui étoient plus de deux mille, tant hommes que femmes, eſtimant que ce fut une libéralité de ce Prince, ſe jettent avec une furieuſe ardeur à recueillir ces écus ; les Archers des Gardes les premiers qui vinrent, juſques à ſe pointer les hallebardes ; le reſte de la multitude entra en une telle confuſion, que les femmes échevelées, leurs bourſes coupées, les uns & les autres hommes & femmes

renversés par une si étrange drôlerie, que ce Prince fut obligé de gagner l'autel pour se soutenir, tombant à force de rire, les Reines Douairieres de France & de Hongrie, Madame de Lorraine, & autres, toutes renversées plus d'une heure que dura cette farce : enfin de laquelle le Roi voulut voir Brusquet, pour l'entretenir durant son dîner, qui, après plusieurs bouffonneries, le paya d'une autre monnoie; car au dernier service, par permission du Roi, toutefois qui ne savoit pas ce qu'il vouloit faire, prit les deux bouts de la nappe du côté d'en bas, se jette sur la table, se roule tout du long d'icelle, prend les autres bouts & s'en enveloppe avec tout ce qui étoit dedans, qu'il emporta après avoir fait une révérence & dit grand merci.

Le Dimanche de Pâques fleuries ensuivant, l'Empereur étoit en sa petite maison du parc de Bruxelles, en laquelle il s'étoit assez long-temps auparavant retiré pour se décharger du monde, mais qui s'étoit toujours retenu la connoissance & disposition des affaires, ayant pour tout conseil l'Evêque d'Arras, qui rapportoit à son fils & autres Seigneurs de son Conseil, son avis.

L'Amiral, avec sa suite, l'alla trouver en ce lieu, ou à l'entrée; depuis le bas de l'escalier jusques à l'antichambre de l'Empereur, étoient en haie double plusieurs Seigneurs, les plus jeunes n'ayant pas moins de trente-cinq ans, les plus vieux ne passant aussi l'âge d'environ quarante-cinq ans, tous parés de noir, & en grave & vénérable port & contenance, tous tête nue, tant que les François mirent à passer.

L'Empereur attendoit l'Amiral en ſa chambre; aſſis en une chaiſe, à l'occaſion de ſes gouttes, ladite chaiſe couverte de drap noir, au devant de lui une table de longueur environ ſix pieds, couverte d'un tapis de drap noir, ſa chambre & antichambre tapiſſées de même, qui furent incontinent remplies de François, & non d'autres; car les Gentilshommes qui faiſoient haie, ſe retirerent en bas de l'eſcalier pour faire place. Son habillement étoit une petite robe citadine de ſerge de Florence, coupée au deſſous des genoux, ſes bras paſſés au travers des manches, un pourpoint de treillis d'Allemagne, noir, un bonnet de Mantoue, entourné d'un petit cordon de ſoie, ſa chemiſe à ſimple rabat; cette ſimplicité illuſtrant d'autant plus ce Prince, qui à la vérité étoit très-grand, ſi ſon extrême ambition eût été quelque peu retenue, comme il n'y avoit jamais penſé.

L'Amiral s'approchant avec une révérence condigne à la grandeur de ce Prince, & à la gravité & port dudit Amiral, qui n'étoit apprentif à jouer ſon perſonnage, & lui dit : Sire, le plus grand ſouhait que le Roi très-Chrétien, mon Seigneur Souverain, a toujours eu, a été, qu'il plût à Dieu de bénir ſon regne d'une parfaite paix & amitié avec tous les Princes Chrétiens, ſes voiſins; ce bénéfice a commencé à produire ſon germe avec vous, par une treve convenue, le cinq Février dernier, qu'enfantera, s'il plaît à Dieu, une paix indiſſoluble entre vous, vos royaumes, Etats & ſujets. Il a plu audit Seigneur me députer par devers vous, pour être préſent au ſerment accoutumé, & qu'il vous plaira faire

pour l'obſervation de ladite treve, ainſi que vous verrez par les lettres qu'il vous en écrit, & que je vous préſente de ſa part.

La réponſe de l'Empereur fut : Monſieur l'Amiral, le Roi, Monſieur mon bon frere, me rend un très-apparent témoignage de ſa vraie & parfaite amitié, me faiſant cet honneur de m'écrire, & d'avoir choiſi un ſi digne Miniſtre que vous, qui êtes le bien venu, pour être porteur de la lettre; & la recevant, il vouloit l'ouvrir; mais parce qu'elle étoit fermée d'un tiret plus ferme que les autres lettres communes, comme eſt la coutume des Rois quand ils s'entreſcrivent en leur grandeur, il ſe trouva en peine. L'Evêque d'Arras, qui étoit derriere ſa chaiſe, s'avançant pour penſer l'ouvrir, il ſe tourna & dit : Comment, Monſieur d'Arras, me voulez-vous ravir ce devoir dont je ſuis tenu envers le Roi, Monſieur mon bon frere ? Jà n'advienne qu'un autre le faſſe que moi. Et continuant lui-même l'ouverture, ſe tourna devers Monſieur l'Amiral avec un ſouris gracieux : Que direz-vous de moi, Monſieur l'Amiral? ne ſuis-je pas un brave cavalier pour courir & rompre une lance, moi qui ne puis qu'à bien grande peine ouvrir une lettre ? laquelle il bailla audit Evêque, lui diſant : Liſez-la; ce qu'il fit.

L'Empereur, après la lecture de la lettre, entra en devis communs & familiers qui ſe font en tels actes, & demanda à M. l'Amiral : Comment le Roi, Monſieur mon bon frere, ſe porte-t-il ? Bien, Sire. Eh! que j'en ſuis aiſe! comme penſez-vous bien le cœur m'en rit, & non ſans cauſe; car je tiens à beaucoup d'honneur d'être ſorti, du

côté maternel, de ce Fleuron, qui porte & ſoutient la plus célebre couronne du monde; mais on m'a dit, toutefois, qu'il commence à griſonner. Il n'eſt rien ſi jeune que lui; il n'y a, par maniere de dire, que trois jours qu'il étoit en Eſpagne jeune Prince, enfant, ſans poil de barbe. M. l'Amiral voulant excuſer cela, lui dit: Sire, à la vérité le Roi a deux ou trois poils blancs, auſſi ont bien d'autres plus jeunes que lui. Oh! ne vous ébahiſſez pas de cela, répliqua l'Empereur, c'eſt moins que rien; je demande de l'état d'autrui, je veux vous rendre compte du mien.

Quaſi en même âge, venant de mon voyage de la Goulette ſurgir à Naples (M. l'Amiral, vous ſavez la gentilleſſe de la ville, la beauté & la bonne grace des Dames qui y ſont), je ſuis homme, je voulois mériter leur faveur comme les autres. Le lendemain de mon arrivée, au matin, j'avois fait appeler mon Barbier, pour me teſtonner, friſer & parfumer: on me préſente un miroir; je me regarde, & reconnus en moi le même qu'au Roi, M. mon bon frere: ébahi & étonné, je demande: Qu'eſt ceci? Mon Barbier me dit: Deux ou trois poils blancs. Il y en avoit plus d'une douzaine. Otez moi ces poils, dis-je à mon Barbier, & n'en laiſſez aucun; ce qu'il fit. Savez-vous qui m'avient, adreſſant la parole à tous les Seigneurs François? quelque peu de temps après, me voulant revoir au miroir, je trouve que pour un poil blanc que j'avois fait ôter, il m'en étoit revenu trois; & ſi j'euſſe voulu faire ôter ces derniers, en moins de rien je fuſſe devenu blanc comme un cygne.

Après, il demanda des nouvelles de M. le Connétable,

Connétable, qu'il loua beaucoup, comme un bon & utile serviteur de Sa Majesté : il fit aussi mention de Madame de Valentinois, & non d'autres; car il savoit qu'en ces deux consistoit toute l'autorité & la faveur. Après, M. l'Amiral prenant congé avant que la compagnie fût descendue, ce Prince avoit fait ouvrir toutes les fenêtres de sa chambre, qui regardoient sur le parc, où étoit le passage de notre retour, & là se présenta pour être reconnu de tous; car peu de jours avant, on l'avoit fait si malade, qu'on l'avoit tenu pour mort.



LETTRE
DE
THÉODORE DE BEZE
A LA REINE
DE NAVARRE (a).

MADAME,

Vos lettres me donnent occasion plus grande que jamais, de soupirer en mon cœur de ce que je n'ai moyen de vous faire service; cependant je me console en ce que je puis protester devant

(a) Les Protestans avoient arraché les tableaux des Autels. J'ai dit dans une note, quel fut le Prince que les Protestans exhumerent. Orléans étoit alors entre les mains des Huguenots. Tout le reste de la lettre a rapport aux variations dans lesquelles la politique du Roi entroit pour beaucoup. Théodore de Beze fut, comme on sait, un grand personnage dans le parti Protestant, & cette lettre annonce le crédit dont il jouissoit.

Dieu, que je n'ai faute de bon vouloir, & en ce que je reconnois que notre bon Dieu & pere vous a tellement enseignée dedans le cœur, que je n'ai à craindre beaucoup que pour mon absence vous veniez à défaillir en rien. Au surplus, Madame, quant au premier point duquel il vous a plu m'écrire, je ne puis dire aucune chose de cet abatis d'images, sinon que j'en ai toujours senti & prêché, d'autant qu'elle me semble n'avoir aucun fondement en la parole de Dieu, & qu'il est à craindre que ceci ne parte plutôt d'impétuosité que de zele; toutefois, pour ce que le fait de soi est selon la volonté de Dieu, qui condamne les Idoles & Idolâtrie, je me contente de répondre en général, ce qui est digne de répréhension, & de modérer telles impétuosités, autant qu'il m'est possible.

Mais ce brisement de sépultures est entiérement inexcusable, & vous puis assurer que M. le Prince est du tout délibéré, non seulement d'en faire inquisition jusques au bout, mais aussi punition telle, que les autres y puissent prendre exemple.

Quant à votre département, il me semble que si vous pouvez attendre, ce sera le meilleur, par l'occasion qui se présente du passage des Bandes qui viennent de notre pays, lesquelles non seulement vous auront nettoyé les chemins, mais aussi vous serviront d'escorte. Nous sommes sur le point de sortir de cette ville environ dix mille hommes de pied & cinq à six mille chevaux.

Quant au dernier point de votre lettre, je pense que vous êtes persuadée que je participe à votre angoisse; mais si faut-il que l'honneur & la gloire de Dieu soit la regle & le compas de toutes nos

P ij

affections; ainſi donc je vous dirai, que tant que le Roi votre mari a donné quelque apparence de crainte de Dieu, il a été nommé dans les prieres publiques, avec vous, dans l'eſpérance qu'il profiteroit petit à petit, comme il l'avoit ſi ſouvent proteſté. Depuis, voyant qu'il ſe bandoit avec les ennemis de Dieu, on n'a toutefois ceſſé de le recommander, juſques à ce qu'il s'eſt totalement débourdé, à notre grand regret; non ſeulement il a ſcandaliſé l'Egliſe, mais qui plus eſt, il s'eſt déclaré le chef & le protecteur de ceux qui ont les mains ſanglantes du ſang des enfans de Dieu, & qui ont toujours fait profeſſion d'en être les perſécuteurs & ennemis déclarés. Cependant je me contente d'ignorer ce que Dieu a caché, plutôt que de condamner trop témérairement le pécheur avec le péché. Je ne l'ai donc point ôté des prieres, comme le retranchant de l'Egliſe à jamais, mais ſeulement ſon nom a été ôté; mais rien n'empêche qu'il ne ſoit compris ſous la généralité des Princes du Sang, pour leſquels nous enjoignons reſpect particulier.

Quant à vous, Madame, je ſuis aſſuré, comme de mourir, que votre mémoire eſt autant précieuſe & chere à toutes les Egliſes de Dieu, que de perſonne qui ſoit en ce monde. Conſolez-vous, & perſévérez en prieres & en tous ſaints exercices. Prenez courage de plus en plus pour ſurmonter cette tentation, quelque grieve qu'elle ſoit. Je vous ſupplie un moment d'être perſuadée que je m'oublierai plutôt moi-même, que vous & tous les autres, en la charge que mon Dieu m'a commiſe, de prier en public & en privé dans les égliſes.

illuminer nos entendemens & nos cœurs, pour les diriger en la droite voie de ta juſtice, nous prenant en ta ſainte conduite & protection pour tout le temps de notre vie, & nous pardonnant toutes nos fautes paſſées, par ta miſéricorde, comme tu as promis à tous ceux qui t'en requerront de bon cœur.

Et nommément, Seigneur, pour ce que notre fragilité pourroit être cauſe, ſans ton aide ſpéciale, de nous faire facilement abuſer des armes que tu nous a miſes en la main, nous te ſupplions très-humblement, au nom & en la faveur de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt, qu'il te plaiſe tellement adreſſer par la vertu de ton St. Eſprit, & nous, & nos mains, & nos armes, que ſuivant l'enſeignement de ta ſainte parole, en nous contentant de nos gages, & vivant en toute ſobriété & modeſtie, ſans noiſe, mutinerie, batteries, pilleries, blaſphêmes, paillardiſes, ni autres excès, tu nous faſſe la grace de cheminer en ta crainte, & nous employer ſaintement en cette vocation des armes, à laquelle tu nous a appelés, non point pour lâcher la bride à quelque mauvaiſe affection, mais ſeulement pour maintenir ton honneur avecque le ſervice de notre Roi, ſous le gouvernement de la Reine ſa mere, & pour la conſervation de notre Patrie en toute bonne conſcience; & s'il te plaît ainſi, Seigneur, qu'il faille venir juſques aux mains, nous proteſtons en vérité devant toi, grand Dieu des armées, que nous aimerions beaucoup mieux vivre en paix, ſans avoir les mains ſanglantes du sa[illegible] mais s'il eſt ainſi que tu veuilles nous fa[illegible]cuteurs de tes jugemens, nous te ſupplions qu'il te plaiſe ne nous imputer

PRIERES ORDINAIRES DES SOLDATS

De l'armée conduite par Monsieur le Prince de Condé, accommodées selon l'occurrence du temps.

PRIERE DU MATIN

AUX CORPS-DE-GARDES.

Notre aide soit au nom de Dieu qui a fait le Ciel & la Terre.

NOTRE Dieu, notre Pere & notre Sauveur, puisqu'il t'a plu nous faire la grace de passer la nuit pour venir jusqu'au jour présent, veuille aussi maintenant nous faire ce bien, que nous l'employons tout à ton service, tellement que nous ne pensions & ne disions, & fassions rien, sinon pour te complaire & obéir à ta bonne volonté, afin que par ce moyen toutes nos œuvres soient à la gloire de ton nom & édification de nos prochains; & comme il te plaît de faire luire ton Soleil sur la terre, pour nous éclairer corporellement, veuille aussi, par la clarté de ton esprit,

illuminer nos entendemens & nos cœurs, pour les diriger en la droite voie de ta justice, nous prenant en ta sainte conduite & protection pour tout le temps de notre vie, & nous pardonnant toutes nos fautes passées, par ta miséricorde, comme tu as promis à tous ceux qui t'en requerront de bon cœur.

Et nommément, Seigneur, pour ce que notre fragilité pourroit être cause, sans ton aide spéciale, de nous faire facilement abuser des armes que tu nous a mises en la main, nous te supplions très-humblement, au nom & en la faveur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il te plaise tellement adresser par la vertu de ton St. Esprit, & nous, & nos mains, & nos armes, que suivant l'enseignement de ta sainte parole, en nous contentant de nos gages, & vivant en toute sobriété & modestie, sans noise, mutinerie, batteries, pilleries, blasphêmes, paillardises, ni autres excès, tu nous fasse la grace de cheminer en ta crainte, & nous employer saintement en cette vocation des armes, à laquelle tu nous a appelés, non point pour lâcher la bride à quelque mauvaise affection, mais seulement pour maintenir ton honneur avecque le service de notre Roi, sous le gouvernement de la Reine sa mere, & pour la conservation de notre Patrie en toute bonne conscience; & s'il te plaît ainsi, Seigneur, qu'il faille venir jusques aux mains, nous protestons en vérité devant toi, grand Dieu des armées, que nous aimerions beaucoup mieux vivre en paix, sans avoir les mains sanglantes du sang humain; mais s'il est ainsi que tu veuilles nous faire exécuteurs de tes jugemens, nous te supplions qu'il te plaise ne nous imputer

point la mort de ceux que tu livreras entre nos mains, & faire la grace à nos Chefs, Capitaines & Conducteurs de nous guider par ton ſaint conſeil, & à nous, qu'en leur obéiſſant franchement, ſans rebellion & mutination quelconque, nous puiſſions marcher & combattre en toute force & conſtance, de cœur & corps, juſques à la derniere goutte de notre ſang, ſi tu l'as ainſi déterminé, pour obtenir pleine victoire contre tes ennemis & les nôtres, par laquelle ton ſaint nom ſoit glorifié en nous, tes pauvres égliſes ſoient conſervées, notre Roi, ſon royaume ſoient maintenus en ſauveté & toute aſſurance deſſous ta ſainte protection.

Nous te ſupplions auſſi, Seigneur, qu'il te plaiſe amener tous pauvres ignorans à la connoiſſance de ton ſaint Evangile, & confirmer en toute grace ceux que tu as déjà illuminés, & que, pour ce faire, il te plaiſe ſuſciter & entretenir toujours en ton Egliſe de bons & fideles Paſteurs. Donne-nous auſſi un vrai cœur, ſimple & obéiſſant à la doctrine, corrections & exhortations qui nous ſeront faites en ton nom. Donne ton St. Eſprit à tous hommes, & principalement à tous Rois, Princes & Seigneurs de ce Monde; nommément, Seigneur, nous te prions de tout notre cœur pour notre jeune Roi & Prince Souverain; qu'il te plaiſe bénir ſa jeuneſſe, & le préſervant au milieu des périls qui l'environnent aujourd'hui, par les maudites entrepriſes des ennemis de ſa couronne, & du repos de ce royaume, tu lui faſſes la grace de favoriſer ſes vrais & loyaux ſujets & ſerviteurs, & de chercher ton honneur & ta gloire ſur toutes choſes. Veuille auſſi donner toute grace à Meſ-

sieurs ses freres, à la Reine leur mere, aux Princes du Sang, vrais Seigneurs du Conseil, afin que toute foi & hommage te soit rendue de Grands & de Petits, comme tu es le Roi des Rois & Seigneur des Seigneurs.

Toutes lesquelles choses, ô bon Dieu & Pere, nous te demandons, au nom & en la faveur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ainsi comme par lui sommes appris de te prier, disant :

Notre Pere, &c.

Aussi nous te prions qu'il te plaise nous augmenter la foi de laquelle nous faisons confession de cœur & de bouche.



PRIERE DU SOIR

EN L'ASSIETTE DE LA GARDE.

Notre aide soit au nom de Dieu qui a fait le Ciel & la Terre. Amen.

SEIGNEUR Dieu, combien que tu ayes créé la nuit pour le repos de l'homme, comme tu lui as ordonné le jour pour travailler, toutefois puisqu'il t'a plu nous choisir pour veiller cette nuit, afin d'assurer le repos des autres, nous te supplions & requérons très-humblement, au nom & en la faveur de Notre-Seigneur Jésus-Christ ton fils, ne vouloir permettre que par négligence, intempérance, ou autre faute, quelqu'un de cette compagnie, ordonnée pour veiller, tombe en un sommeil qui soit dommageable à ceux qui se reposent sur notre fidélité & vigilance; mais que tu nous fasses la grace de nous acquitter fidélement de notre devoir, sous la charge & conduite des Capitaines & Chefs que tu as établis sur nous. Sur-tout, Seigneur, tiens-nous la main, à ce que le sommeil de péché ne saisisse nos ames, pour commettre aucune lâcheté sous l'ombre & couverture des ténebres de la nuit; mais tout au contraire, qu'en considérant que ta clarté perce les plus épaisses ténebres du monde, & jusques au plus profond du cœur, nous ayons toujours la crainte de ton nom devant nos yeux, pour découvrir & empêcher toutes choses qui, durant la

nuit, seroient mal entreprises & faites par aucun, autant que notre devoir & charge le pourra.

Davantage, Seigneur, puisque tu es la vraie & sûre garde de tes pauvres peuples, & que sans toi toute peine & diligence des hommes est vaine & inutile; veuille toi-même, Seigneur & Pere, non seulement cette nuit, mais toujours & à jamais, veiller pour la défense & sauve-garde de toutes tes églises éparses par les villes & villages de toute la Chrétienté, & particuliérement de celles de ce royaume, aujourd'hui exposées à tant de cruels & inhumains ennemis. Plaise-toi aussi garantir de toutes embûches & surprises *M. le Prince de Condé*, avec ceux & celles qui lui appartiennent, les Chevaliers, Gentilshommes, Seigneurs, Capitaines, soldats, & généralement tous autres ici & ailleurs assemblés pour maintenir ta juste querelle, la majesté de notre Roi & de la Reine sa mere, & tout l'Etat de ce royaume, contre tes ennemis & les nôtres, afin qu'étant sûrement conduits jusques au jour de demain, & tout le temps de notre vie, nous te donnions l'honneur & la gloire qui t'appartient.





LE DUC D'ALENÇON.

CHAPITRE SEIZIEME.

IL étoit le plus laid de tous ses freres, & ne rachetoit la laideur de ses traits, ni par son esprit, ni par ses qualités. Il étoit aussi violent que Charles IX, & n'avoit pas les talens guerriers qu'Henri III avoit montrés tant qu'il avoit été Duc d'Anjou. Jaloux de tous les deux, il en fut également haï. Il étoit abandonné aux plaisanteries des Courtisans, qui, en l'humiliant, l'aigrissoient, & l'excitoient à la rebellion. Il eut l'ambition de régner ; & s'il n'en eût pas été naturellement tourmenté, Catherine de Médicis lui en auroit fait naître le désir. Mais il profitoit de ses leçons en fils ingrat, & tournoit ses regards sur le trône de France. Charles IX, attaqué d'une maladie cruelle, qui le faisoit descendre douloureusement dans le tombeau, mouroit en accusant son frere. Le Duc d'Alençon & le Roi de Navarre s'étoient unis à quelques Seigneurs de la

Cour & avec des Italiens, pour fermer l'entrée du royaume à Henri III. Catherine avoit prévenu leurs démarches, & les avoit fait enfermer dans le château de Vincennes. La Mole, Coconas perdirent leur tête sur l'échafaud, & les autres complices échapperent à la mort, après avoir bravé le supplice des tortures. Charles IX étoit mort; la voix publique accusoit le Duc de l'avoir fait empoisonner. Papire Masson, en parlant de ce Prince & du jeune Roi de Navarre, s'exprime ainsi: *Regnum appetentibus per cædem & nefas.*

Henri III étoit revenu en France, & n'avoit point été arrêté dans sa marche. Catherine avoit éteint le feu des séditions, & contenu tous les Etats dans l'obéissance. Les deux Princes furent présentés au Roi, qui jurerent, avant de recevoir l'Eucharistie, qu'ils n'étoient point coupables, & qu'ils seroient soumis (*a*).

Le Duc, remis en liberté, & conservant dans son cœur un violent dépit de sa captivité, s'éloigna de la Cour, s'attacha des braves, & par ceux-ci, faisoit attaquer les Favoris du Roi. Le Roi à son tour permettoit à ses Mignons de tourner le Duc en ridicule. Toutes ces petites tracasseries les aigrissoient mutuellement. Le Duc, dans les premiers mouvemens de son humeur, prêtoit l'oreille à toutes les propositions qui tendoient à troubler le royaume, faisoit des avances à tous les partis, & donnoit à la Nation le spectacle scandaleux

(*a*) On ne voit plus, depuis l'avénement des Bourbons au trône, qu'on ait juré au pied des Autels, en recevant l'Eucharistie, des réconciliations ou l'observation d'un pacte quelconque.

d'un Prince du Sang, frere du Roi, unique héritier de la couronne, armé contre l'autorité royale. Tantôt Chef obscur d'une cabale ténébreuse; tantôt en troisieme parmi les Protestans, plus souvent fugitif & méprisé, il cherchoit par-tout des complices qui ne l'écoutoient point, parce qu'ils craignoient d'être des victimes dont le sang cimenteroit un raccommodement. Montmorenci, à peine sorti de prison, étoit un exemple qui contenoit tous ceux qui auroient pu favoriser ses projets. Henri III auroit dû respecter davantage les liens du sang, les égards dus à un Prince son frere, & sentir que les Courtisans préludoient contre lui-même, en attaquant, par des railleries insultantes, le Duc d'Alençon. Avilir la dignité des Princes, c'est à coup sûr rabaisser le trône & rapprocher les distances. Ils s'accusoient publiquement & sans pudeur, l'un & l'autre, d'avoir aposté des assassins ou pratiqué des empoisonnemens. Tantôt c'étoit le Roi qui faisoit des réparations à son frere; tantôt c'étoit le Duc qui demandoit pardon. Catherine, placée au milieu de ces freres ennemis, versoit devant l'un & l'autre des larmes ameres; elle passoit sans relâche du rôle de médiatrice à celui de suppliante. Après avoir fléchi le Roi, elle étoit obligée d'adoucir la colere du Duc, & d'entendre des plaintes de l'un & des reproches de l'autre; elle sentoit combien ces querelles domestiques influoient sur le Gouvernement; elle auroit voulu en ensevelir jusques aux moindres traces. Les Seigneurs de la Cour, la plupart brouillons & factieux, l'attendoient sur son passage, au sortir de l'appartement du Roi, pour remarquer dans ses yeux des signes

illuminer nos entendemens & nos cœurs, pour les diriger en la droite voie de ta justice, nous prenant en ta sainte conduite & protection pour tout le temps de notre vie, & nous pardonnant toutes nos fautes passées, par ta miséricorde, comme tu as promis à tous ceux qui t'en requerront de bon cœur.

Et nommément, Seigneur, pour ce que notre fragilité pourroit être cause, sans ton aide spéciale, de nous faire facilement abuser des armes que tu nous a mises en la main, nous te supplions très-humblement, au nom & en la faveur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il te plaise tellement adresser par la vertu de ton St. Esprit, & nous, & nos mains, & nos armes, que suivant l'enseignement de ta sainte parole, en nous contentant de nos gages, & vivant en toute sobriété & modestie, sans noise, mutinerie, batteries, pilleries, blasphêmes, paillardises, ni autres excès, tu nous fasse la grace de cheminer en ta crainte, & nous employer saintement en cette vocation des armes, à laquelle tu nous a appelés, non point pour lâcher la bride à quelque mauvaise affection, mais seulement pour maintenir ton honneur avecque le service de notre Roi, sous le gouvernement de la Reine sa mere, & pour la conservation de notre Patrie en toute bonne conscience; & s'il te plaît ainsi, Seigneur, qu'il faille venir jusques aux mains, nous protestons en vérité devant toi, grand Dieu des armées, que nous aimerions beaucoup mieux vivre en paix, sans avoir les mains sanglantes du sang humain; mais s'il est ainsi que tu veuilles nous faire exécuteurs de tes jugemens, nous te supplions qu'il te plaise ne nous imputer

aurai fait Roi, mon fils, lui dit-elle, si vous sâvez plaire à Elisabeth. Le Duc promit d'y réussir; & ne tint point parole. La Reine d'Angleterre n'étoit plus dans cet âge heureux où tout est illusion. Elle ne pouvoit plus aimer. Les soucis du trône, les cris de l'ambition, un libertinage immodéré, une fierté qui repoussoit la pensée d'avoir un Maître, mille craintes avoient endurci son cœur contre toutes les tendres impressions; l'amour n'étoit qu'une habitude pour elle; le Duc & la France y furent trompés. » Madame, ma belle » Maîtresse, lui écrivoit le Duc, témoignez-moi, » je vous prie, les effets de tant de belles & ho» norables paroles. Las! je crois que j'aurai au» tant d'ans que Mathieu Salé, avant de voir la » fin de mes négociations, & d'espérer l'heur » qui me rendra la vie «. Il passa trois mois à Londres à soupirer, à prier, *à donner, à reprendre sa foi*. Elisabeth lui répondit par des fêtes, & par toute sorte d'égards. S'étant embarqué pour aller à Anvers, où le Prince d'Orange & les Députés de Flandres l'attendoient, elle lui donna une escorte brillante, les Comtes de Lincestre, de Harvard, de Houssedon, & un grand nombre de Gentilshommes. Trois vaisseaux de guerre protégeoient son voyage. Tel fut le prix qu'il recueillit de ses soins. Elisabeth lui fut cependant utile en Flandres; mais c'étoit l'ouvrage exclusif de la politique. Elle étoit intéressée à susciter des querelles à l'Espagne; elle vouloit humilier cette Puissance, & lui ravir ses forces, son commerce & ses colonies. Le Duc fut reçu à Anvers avec une pompe qu'on n'avoit point accordée à Charles V & à Philippe II. Les fêtes durerent quatre jours: on

on frappa monnoie à son effigie & à ses armes; on jeta dans les rues de l'or & de l'argent au peuple : il y reçut le titre de Duc de Brabant & Marquis du St. Empire. Lui qui étoit naturellement vain, ne tarda pas de dresser une longue liste de ses titres, qui remplissoient la moitié de ses manifestes. En voici l'énumération. François, frere unique du Roi, par la grace de Dieu, Duc de Lauthier, de Brabant, de Luxembourg, de Gueldres, d'Alençon, d'Anjou, de Touraine, de Berry, d'Evreux & de Château-Thierry, Comte de Flandres, de Hollande, de Zélande, de Zuphen, du Maine, du Perche, de Mantes, Meullan, Beaufort, Marquis du St. Empire, Seigneur de Frizes, de Malines, Défenseur de la liberté Belgique.

C'étoit à Catherine de Médicis que le Duc étoit redevable du nouveau personnage qu'il alloit jouer en Flandres. Ce ne fut point la faute de sa mere, s'il ne sut pas gagner l'estime des Flamands, & s'entendre avec l'ambitieux Prince d'Orange. Il n'avoit pas assez de talens pour maintenir un peuple révolté, dans un plan unique de campagne, & le préparer à recevoir un joug étranger. La révolte des Pays-Bas est trop connue ; je me dispenserai de remonter aux causes de la rebellion, & je me bornerai aux détails relatifs à la France & au Duc. Ces détails paroîtront d'autant plus intéressans, qu'ils sont retracés dans la rebellion des Anglo-Américains, dont nous sommes les témoins & les fauteurs. L'oppression brisa les chaînes de la Hollande; l'oppression vient d'armer les Américains. La France protégea les

Hollandois; elle s'eſt armée pour les Inſurgens. Il ſera facile à nos Lecteurs de continuer le parallèle, & de rapprocher les deux époques. Ils verront que la Hollande a laiſſé ſon exemple à ſuivre, & que les Américains l'ont ſuivi ſervilement & avec conſtance : même pauvreté, mêmes efforts, mêmes difficultés. Toujours des cabales à étouffer, des partis à diviſer, des perfides & des lâches. Qu'un peuple qui veut briſer ſes fers & reſter libre, a d'obſtacles à ſurmonter! De combien d'opiniâtreté & de courage il a beſoin! Il faut qu'il donne tout à la fois le ſpectacle de la plus grande énergie, celui des vertus, & des exemples étonnans de rigueur & de bonté. Quel mélange! eh! qu'il eſt grand un pareil peuple!

L'union d'Utrecht avoit enfin déclaré le Roi d'Eſpagne déchu de la Souveraineté des Pays-Bas, pour avoir manqué au ferment qu'il avoit fait de les gouverner ſelon les Loix & uſages du pays. Elle avoit chaſſé Don Jouan d'Autriche, fils naturel de Charles V, qui avoit ſuccédé au cruel Duc d'Albe, & à Requeſcens. L'Archiduc Mathias avoit été élu pour gouverner les Provinces-Unies, avec le conſeil du Prince d'Orange nommé ſon Lieutenant. La figure emblématique de ces pays affranchis étoit un vaiſſeau ſans voiles, ſans gouvernail, battu par la tempête, avec cette deviſe : *Incertum quò fata ferant. Les deſtins le conduiront où ils voudront.*

L'Archiduc Mathias, Prince jeune & ſans expérience, ayant perdu, par ſa faute, une fameuſe bataille contre les Eſpagnols, le nombre des mécontens s'accrut; la Nobleſſe des Pays-Bas s'aſ-

semblé, & de l'avis du Prince d'Orange (a), Philippe Marnix, Baron de St. Aldégonde, & plusieurs Gentilshommes, furent députés en France vers le Duc d'Alençon, pour lui offrir le gouvernement des Pays-Bas. Henri III, qui craignoit le ressentiment des Espagnols, parut ne pas vouloir entrer en conférence avec les Députés, & faisoit semblant de refuser des secours à son frere. La Reine-Mere s'étoit chargée du succès de la négociation : les conventions furent dressées en son nom & en celui du Duc. Par ce traité particulier, les Pays-Bas reconnoissoient le Duc & ses fils légitimes pour leur Prince, aux mêmes droits & conditions que l'étoient les précédens Seigneurs. Si le Prince avoit plusieurs enfans mâles, les Etats se réservoient la liberté de choisir celui qui leur conviendroit le plus pour les gouverner. Il fut convenu en outre que le Prince conserveroit leurs anciennes alliances, leurs droits & leurs priviléges; qu'il ne donneroit les charges & emplois qu'aux Naturels du pays; qu'il traiteroit avec le Roi Henri III son frere, de l'union de leurs Provinces à la France, pour être sous la protection de ce puissant Royaume, sans cependant faire partie du domaine de la Couronne; que toutes les Provinces s'engageroient solennellement de payer au Duc la somme de trois cent mille écus

(a) Le Prince d'Orange avoit épousé Charlotte, fille du Duc de Montpensier, qui, ayant été faite, contre sa volonté, Religieuse & Abbesse de Jouarre près de Meaux, embrassa le Luthéranisme pour épouser le Prince d'Orange. Les premieres victimes de Philippe II, dans les Pays-Bas, furent le Marquis de Bergues & le Marquis Montmorenci de Montigni. Ces exécutions furent l'époque de la révolte.

par mois, en attendant qu'il fût en paisible possession de sa Souveraineté, & qu'elles lui donnoient six places où il mettroit garnison; que nul d'entre eux n'entreroit dans le Conseil, s'il ne l'agréoit; que de trois qu'ils lui nommeroient, il en choisiroit un, & qu'il permettroit dans les sept Provinces la liberté de conscience.

Le Duc étoit très-resserré par ce traité; mais il n'avoit besoin que de vaincre les Espagnols, de gagner le cœur des Flamands, pour avoir le droit d'enfreindre les conditions qui lui paroissoient dures. La liberté de conscience étoit le point essentiel sur lequel les Pays-Bas insistoient, le Prince d'Orange sur-tout, qui étoit Luthérien; & ce fut la premiere condition que le Duc se proposa d'infirmer. Au lieu de considérer la Religion comme un Souverain doit l'envisager, il la regarda en sujet timide & scrupuleux; & au lieu de protéger celle qui lui avoit procuré le gouvernement, il voulut préférer celle qui lui paroissoit la meilleure. Des vûes aussi bornées & d'autres inconséquences ne tarderent pas de lui aliéner tous les esprits.

Cependant les Flamands continuoient d'opposer au Duc de Parme une résistance opiniâtre & heureuse. Rassurez-vous, écrivoient-ils au Duc; malgré le feu continuel que fait l'artillerie ennemie sur cette place (Oudenarde), nous tiendrons encore deux mois. La garnison, après avoir repoussé plusieurs assauts, ne se rendit en effet qu'après ce terme, & à des conditions honorables. Un grand nombre de braves Officiers avoient mieux aimé périr les armes à la main, que de se rendre. Une trahison avoit mis le Duc

en possession de Bouchain, ville très-forte du Hainaut, & voisine de Cambrai.

L'armée du Duc étoit composée de mille hommes de cavalerie, qu'il avoit fait venir d'Allemagne, de cinq cents Allemands qu'il avoit trouvés dans les Pays-Bas, de trois mille hommes de différentes Nations, & de beaucoup de François. Les Gentilshommes quittoient la Cour pour aller demander du service dans son armée, qui, réunie aux troupes des Pays-Bas, étoit très-nombreuse. La Reine-Mere lui avoit promis des secours, & Biron avoit eu ordre de le joindre avec un corps considérable de troupes : Biron avoit carte blanche, & étoit envoyé auprès du Duc, autant pour remplir les fonctions de Général, que celles d'un Conseiller prudent & habile. Le Duc se promena long-temps dans le Hainaut & dans le pays d'Artois, & voulut s'arrêter auprès d'Arras, pour faciliter au Duc de Biron, qui arrivoit de France, sa jonction avec lui. Le Prince de Parme le prévint, & campa sous les murs d'Arras. Les troupes de France ayant été averties de ces mouvemens, se replierent vers Calais, dans le dessein de s'y embarquer, & de descendre par mer dans les Pays-Bas. Le Duc s'étoit cantonné dans la plupart des villes de Flandres, à Bruxelles, à Menin & à Vailvorde, en Gueldre & en Frise.

Enfin la jonction des deux armées se fit; une partie, sous les ordres du Duc, entra dans le Brabant; l'autre, qui étoit la plus considérable, étoit restée sous la conduite de Biron, & celle-là devoit frapper les grands coups. Henri III avoit fait filer le long de ses frontieres, de gros corps de cavalerie, qui, en apparence, devoient s'y

écus par mois pour l'entretien de son armée, & des gratifications abondantes. Il faisoit camper le Maréchal de Schomberg sur les bords de la Somme, pour observer les mouvemens du Prince de Parme, & couvrir la Picardie. Une conspiration s'étant tramée contre le Duc, & dont les Guises furent accusés d'être complices, le Roi fit arrêter Salcedo, qui en étoit le Chef connu, le fit décapiter à Paris, & en envoya la tête à Anvers. L'Ambassadeur d'Espagne ayant représenté au Roi, » que n'ayant aucune Jurisdiction dans cette » ville, il supplioit Sa Majesté de trouver bon » qu'il fît au nom de son Maître les protestations » convenables «, le Roi répondit à cette représentation, qu'il ne s'arrogeoit point de Jurisdiction dans Anvers, & qu'il avoit envoyé cette tête à son frere pour en faire ce qu'il jugeroit convenable, *des petits pâtés, s'il vouloit*. La Reine d'Angleterre faisoit dire aux Flamands de se soumettre entiérement au Duc d'Alençon, & à ces conditions, leur promettoit de nouveaux secours. Biron venoit de congédier une partie de son armée; il n'avoit conservé que des hommes choisis & éprouvés: son armée, malgré cette réforme, étoit de mille chevaux & de huit mille hommes d'infanterie (*a*).

(*a*) » Dans ce temps-là, un Gentilhomme qui étoit dans » la chambre du Duc d'Alençon, dit quelque chose de dis- » gracieux à St. Luc, qui étoit attaché à Monsieur, après » avoir été disgracié du Roi. Saint-Luc, pour toute » réponse, donna au même instant un soufflet à ce Gen- » tilhomme. Le Prince d'Orange, qui étoit présent, fut » indigné de cette hardiesse, & dit qu'elle ne devoit pas » demeurer impunie, & que l'homme de la plus grande

Les François avoient été reçus dans Cambrai ; mais la cavalerie de la garnison de Cateau-Cambresis, qui étoit très-nombreuse, les harceloit, & faisoit des ravages étonnans dans les environs. Les habitans de Dunkerque se soulevent, & la garnison Françoise en massacre un grand nombre, de sang froid. Le Duc obtient, des Bourgeois d'Anvers, des logemens dans leur ville pour trois cents Gentilshommes François. On avoit persuadé à ce Prince qu'il avoit besoin de cette ville pour se soutenir dans les Pays-Bas, & pour être en forces contre les Flamands qui lui avoient imposé des conditions trop dures, dont quelques-unes devoient être modérées. Le Duc prêta l'oreille à ces perfides conseils, & se déshonora par une

---

» naissance ne se seroit pas porté impunément à cet excès » en présence de l'Empereur Charles V ; que les appar- » temens des Princes étoient sacrés, que l'on devoit les » respecter. Saint-Luc répondit : Vous avez beau jeu main- » tenant de parler de l'Empereur Charles V, & de sa sévé- » rité, parce qu'il est mort ; mais soyez persuadé que s'il » vivoit, vous ne feriez pas non plus ce que vous faites, » ou il ne tarderoit guere à vous dépouiller de vos biens, » & à vous faire trancher la tête «.

Saint-Luc avoit voulu guérir le Roi de ses dépravations par une supercherie ingénieuse. Il avoit percé le plafond de la chambre d'Henri III, & pendant une nuit qu'il tonnoit, Saint-Luc, avec une sarbacane d'airain, avoit contrefait l'Ange qui écrivoit la sentence de Balthasard, & prophétisa au Roi des peines très-rigoureuses après sa mort, s'il ne s'amendoit au plus tôt. Le Roi, naturellement timide, fut tellement effrayé, que toutes les fois qu'il tonnoit, il descendoit avec bonne escorte dans la cave la plus profonde du Louvre. Saint-Luc ne put garder son secret ; on le rapporta au Roi, qui éloigna aussi-tôt Saint-Luc d'auprès de sa personne.

entreprise que rien ne pouvoit légitimer, pas même le succès.

Aurilly, Quinsay & Fervaques, l'un Officier général, l'autre Secrétaire, & tous Favoris du Duc, lui tracerent le plan de cette perfidie. Le Duc vouloit passer en Angleterre, & laisser, pendant son absence dans les Pays-Bas, le commandement absolu au Maréchal de Biron & au Duc de Montpensier. Biron, qui ne croyoit point que tant de Gentilshommes François pussent rester tranquilles dans Anvers, annonça au Duc que la vivacité nationale s'accordant mal avec le flegme des Flamands, ce long séjour pourroit désunir les deux peuples, s'il n'arrivoit rien de pire. Ces observations étoient sages : ils crurent avoir paré à tous les inconvéniens, en conseillant au Prince de se rendre maître de la ville par surprise ; & comme il auroit pu courir des hasards dans l'émeute, il fut prié de sortir dès le lendemain d'Anvers, & de laisser agir les soldats. Une émeute devoit précéder les opérations du lendemain, & tout fut conduit de la maniere suivante.

Le Duc sortit de la ville, sous prétexte d'aller passer la revue des nouvelles troupes qui étoient arrivées dans le camp de Biron. Une compagnie de soldats qui marchoit derriere lui, au lieu de le suivre, s'arrêta sur le pont, se sépara en petits pelotons, & parut s'entretenir de matieres indifférentes. La garde Flamande ayant prié les soldats François de continuer leur chemin, ou de rentrer dans la ville, ceux-ci firent semblant de n'avoir pas entendu, & poursuivirent leur entretien. La garde leur enjoignit alors de se retirer ; ils refuserent : on les menaça, les injures s'en mêlerent ;

ils répondirent par des injures ; des propos, on vint aux coups. Les François furent soutenus par d'autres compagnies ; la garde, par les habitans, qui furent, à la premiere attaque, ou tués, ou mis hors de combat. Les François avoient pénétré dans la ville, s'étoient barricadés dans plusieurs rues ; d'autres s'introduisoient dans les maisons, & couroient au pillage. Les habitans se rassemblent au son de la cloche, & font tête aux François ; ils enfoncent les barricades, reprennent les postes déjà pris, se rendent maîtres de leur ville, & en ferment les portes sur les François. Un grand nombre de ceux-ci avoit été retenu dans l'enceinte, & se défendoit avec une fureur inouie ; mais accablé par le nombre, & assailli de tous côtés par les femmes, qui lançoient des pierres des fenêtres de leurs maisons, il fut obligé de se rendre : c'est dans cette derniere attaque que le carnage avoit été considérable de part & d'autre.

Le Duc s'étoit présenté, peu de temps après, devant la ville, & avoit demandé qu'on lui en ouvrît les portes. On lui répondit, en lui jetant quelques bombes. La Reine-Mere, au récit de ce combat affreux, ne put retenir ses larmes ; elle prononça d'un ton courroucé : » Plût à Dieu » qu'il y eût long-temps que tu fusses mort ! tu » n'aurois pas fait périr tant de braves Gentils- » hommes, ni causé tant de maux. Quoi donc ? » seul héritier de ce Royaume, tu ne crains point » de te mettre sur le penchant de ta ruine, en ex- » posant ta vie, en te précipitant dans des mal- » heurs de cette sorte ! quelle peine ! quels stra- » tagêmes pour t'en tirer ! juste Dieu « !

On ne savoit en France, pendant les premieres

nouvelles, ce que le Duc d'Alençon étoit devenu; & cette incertitude rempliſſoit d'alarmes le cœur de la Reine-Mere : le Duc de Guiſe, qui en étoit témoin, lui offrit ſon ſecours, avec cette impétuoſité d'une ame courageuſe, & prête à tout braver : Donnez-moi, dit-il à la Reine, ſeulement trois mille hommes de cavalerie, & je vous promets, Madame, de le reprendre quelque part qu'il ſoit, & de le ramener en France, au travers des forces ennemies. On crut à Paris, où le bruit de cette généroſité s'étoit répandu, que la Reine avoit accepté l'offre du Duc de Guiſe; toute la Nobleſſe ſe rendoit en foule à ſon hôtel, chacun vouloit le ſuivre; chacun vouloit donner au Roi, dans cette occaſion, un témoignage de valeur & d'attachement.

Le Duc d'Alençon s'étoit retiré dans un couvent de Bernardins, où les Magiſtrats d'Anvers ayant appris qu'il étoit, lui renvoyerent les Officiers de ſa Maiſon. Il avoit déjà commandé les Suiſſes pour conſtruire des ponts ſur l'Eſcaut, afin de paſſer cette riviere, ſi on fût venu l'attaquer. Rien ne bougea, & il put marcher ſans être inquiété vers Ruremonde. Le Prince d'Orange, à qui on avoit célé ce projet odieux, étoit, heureuſement pour les François, reſté dans la ville. Il appaiſa le tumulte, ſauva la vie à Fervaques, dont le peuple demandoit la tête à grands cris. Les François furent univerſellement déteſtés dans la Flandre; les Gouverneurs, ſur la route d'Anvers, arrêtoient tous ceux qui venoient à Paris. La correſpondance fut interrompue (*a*); & les Fran-

(*a*) Quelques Auteurs aſſurent que *Bodin* avoit déterminé le Prince à exécuter ſon projet ſur Anvers; d'autres ont

çois, faits prisonniers par les habitans d'Anvers, payoient chérement la vie qu'on ne vouloit pas leur ôter.

Henri se rendit médiateur entre les habitans d'Anvers & son frere ; il envoya à celui-ci Pibrac en qualité de Chancelier, par les conseils duquel il devoit se conduire, & députa vers les habitans Mirembault frere de Lansac, & Bellievre, Négociateurs vieillis dans les missions délicates. Les Etats-Généraux demandoient qu'on leur rendît Dunkerque & Cambrai, & que le Duc ne fût servi que par des gens du pays : c'eût été se mettre entre leurs mains. Le Prince d'Orange proposa de donner Bruxelles & quelques places de sûreté au Duc d'Alençon. A cette proposition, il fut répondu qu'on jetteroit par les fenêtres quiconque manifesteroit le dessein d'introduire les François dans cette ville. La rumeur fut si grande, que le Prince craignant quelque attentat, passa la nuit dans la salle du Conseil. Il fut soupçonné de favoriser les François ; & pour faire tomber ces soupçons, il prit le parti de se retirer à Flessingue, & d'affecter d'y vouloir vivre en particulier. Son mariage avec la veuve de Téligni, fille de l'Amiral de Coligni, avoit été conclu, & cette Dame s'étoit mise en route. Dandelot, neveu de l'Amiral, devoit épouser la fille du Prince. Fervaques étoit sorti de sa prison ; Bellievre avoit presque ramené les Etats-Généraux à des voies de pacification. Ils étoient convenus de fournir de nouvelles sommes au Duc. Biron venoit d'obtenir quelques succès.

---

accusé Biron, d'autres, Mirebeau. Nous croyons qu'on doit s'en rapporter à notre opinion.

Le Prince de Parme avoit mis le siége devant Cambrai. La Reine-Mere avoit envoyé des troupes à Biron, qui campoit proche Bergue, où le Prince de Parme vint le chercher. Biron fut battu, même blessé, son armée considérablement entamée, & obligée de se retirer sous le canon de la ville. Quinze cents hommes resterent sur la place, & quinze cents autres furent pris ou blessés. Après cette bataille, le Prince de Parme envoya à Henri III le Gouverneur de Namur, pour l'engager à remettre au Roi d'Espagne plutôt qu'aux Etats, toutes les villes que Biron avoit conquises. Ce Général avoit donné des ordres si précis, & la marche des troupes fut si rapide & si secrete, que Dunkerque fut investi avec une précaution si grande, que les soldats que le Duc d'Alençon y avoit laissés, ne purent se défendre, ni se sauver, & qu'on ne pouvoit leur envoyer des secours. Le Duc en étoit heureusement sorti la veille. De toutes les places qu'il avoit prises en Flandres, il ne lui restoit plus que Cambrai, dont la garnison & les habitans manquoient de vivres & de munitions.

Le Maréchal de Biron sollicitoit les Etats d'Anvers de lui remettre les sommes stipulées dans le dernier traité d'accommodement; mais les Etats, peu contens de l'emploi que le Duc avoit fait de celui qu'ils lui avoient déjà donné, ne se pressoient point de remplir cette condition du traité. Le Prince d'Orange étoit dans les intérêts du Duc; mais il n'avoit plus de crédit à Anvers, & s'étoit retiré en Zélande. Nieuport, Saint-Vinox, & plusieurs autres petites places, avoient suivi le sort de Dunkerque. Le Prince de Parme venoit

de prendre Bruges, & menaçoit Ypres. Le cours de ses victoires s'arrêta enfin devant Ostende, où le Prince d'Orange avoit fait passer des secours. Les Flamands intimidés paroissoient être disposés à se réconcilier avec l'Espagne. Biron s'avance vers Cambrai, dans le dessein d'y jeter une forte garnison, & de harceler, par de fréquentes courses, le Hainaut & le pays d'Artois, afin de faire voir au Brabant & aux autres provinces des Pays-Bas, combien elles auroient trouvé de secours & d'avantages en demeurant fideles au Duc. Les François commencent d'user de représailles sur les Flamands voyageurs qu'ils rencontrent; ils les dépouillent, & leur disent par dérision, qu'ils ne trouvent de moyens plus propres que ceux-là pour marquer leur reconnoissance des politesses qu'ils ont reçues d'eux lorsqu'ils étoient prisonniers à Anvers. Les troupes du Duc d'Alençon venoient d'être taillées en pieces par la garnison de Quesnoy, petite ville du Hainault, dont elles avoient tenté l'escalade. Le Prince de Parme empêchoit dans le même temps Biron de faire le siége de Cateau-Cambresis. Les deux armées furent sur le point d'en venir à une action générale. Biron s'étoit retiré en désordre, & avoit mis son artillerie en sûreté. Tous les Etats des Pays-Bas s'étoient assemblés à Midelbourg; ceux de la Faction du Prince d'Orange insistoient sur une entiere réconciliation avec le Duc d'Alençon; les autres vouloient offrir la Souveraineté au Roi de Danemarck ou au Prince Casimir, que la Reine d'Angleterre appuyoit de tout son crédit. Une conspiration avoit manqué de mettre Cambrai entre les mains du Prince de Parme. La garnison Fran-

çoise, toujours maîtresse de la citadelle, avoit découvert le complot. L'Espagne avoit fait proposer au Duc de lui livrer la ville, moyennant une grosse somme. Le besoin d'argent dans lequel il se trouvoit, faisoit craindre aux Flamands qu'il ne consommât cette perfidie. Cette crainte détermina les Etats à reprendre les négociations qu'on avoit interrompues. Les conquêtes du Prince de Parme leur imposoient la nécessité d'un raccommodement avec le Duc. Gand & Anvers étoient les seules villes qui ne fussent point retournées sous le joug de l'Espagne. Leurs habitans, qui appréhendoient de voir bientôt le Prince de Parme devant leurs portes, avoient levé les écluses & inondé tous les environs. Le Prince d'Orange avoit regagné la confiance des Etats de Zélande & de Hollande.

On doit avoir pressenti mon jugement sur Elisabeth, & je n'ai pas besoin de rien dire de plus. Sans doute elle gouverna sagement l'Angleterre, & la rendit florissante : mais peut-être conviendroit-il de jeter un regard sur sa position, sur l'état de l'Europe, avant de prononcer en faveur de cette Reine. Une fois qu'elle eut achevé la Réforme dans l'Eglise Anglicane, qui seule pouvoit affermir une couronne sur la tête d'un enfant adultérin, elle dut compter sur des amis & sur des sujets fideles. La protection éclatante qu'elle accordoit aux Réformés lui ouvroit les chemins de tous les royaumes, & par-tout lui assuroit ou des espions ou des amis. Il falloit bien que les Anglois tournassent leurs vûes vers l'Amérique & vers le commerce. Qu'auroient-ils fait ? Il falloit bien qu'Elisabeth protégeât les Commerçans.

Les

Les divisions de la France & de l'Espagne la rassuroient. La révolte des Pays-Bas, si peu utile pour elle, & qu'elle encouragea, plutôt par des considérations étrangeres que par un intérêt bien réfléchi; les troubles de l'Allemagne, & la guerre civile de France, ne laissoient à Elisabeth qu'un rôle passif. Elle eût été bien mal-adroite, si, n'ayant pas d'ennemis au dehors, elle n'avoit honoré les loisirs de la paix par des institutions nouvelles & sages.

Une seule crainte la tourmentoit, malgré la reconnoissance qu'Henri II avoit faite trop complaisamment de la légitimité de ses droits à la couronne. L'ambition des Guises étoit un fléau qui retomboit sans cesse sur sa tête. Elle avoit vu, avec dépit, Marie Stuart joindre à ses titres celui de Reine d'Angleterre. Cette impudence, qu'elle avoit juré de punir, fit le tourment de sa vie, & en même temps qu'elle conduisit Marie sur l'échafaud, déshonora la mémoire d'Elisabeth. Les Guises menaçant de passer en Ecosse, à la tête de douze mille hommes, & de là en Angleterre, envoyant par bandes séparées trois mille Officiers pour soulever les Catholiques Ecossois contre les Protestans, allumerent en Ecosse cette guerre civile dont Elisabeth profita si bien. Sa beauté, qui, après la mort de François II, lui avoit fait de Catherine de Médicis une rivale, obligea Marie de se retirer en Ecosse, où les Guises n'auroient jamais dû la renvoyer, ou n'auroient dû la renvoyer qu'en la suivant avec une armée. J'ai déjà dit quelles furent les causes qui menerent Marie à une mort terrible. Jai dit à demi qu'Henri III & Catherine de Médicis en

ſont un peu reſponſables ; je vais développer ce reproche.

Auſſi-tôt qu'Eliſabeth eut ſa rivale en ſa puiſſance, elle médita ſon ſupplice. C'étoit un crime inoui ; jamais les Tribunaux n'avoient oſé juger un Roi. Eliſabeth, féroce & implacable, avoit l'hypocriſie de la vertu ; & puiſqu'elle ſut tromper ceux qui étoient préſens à la ſignature de l'Arrêt, par le menſonge de ſes larmes, il faut croire qu'elle étoit fauſſe & hypocrite. La France, les Guiſes inquiétoient Eliſabeth. De ce moment, on la trouve toujours prête ou à ſecourir d'hommes & d'argent les Réformés, ou à offrir ſes ſecours à Henri III. Elle ne pouvoit être neutre. Cette main banale, que tant d'Aventuriers avoient baiſée, que tant de Princes ambitionnoient, que des ſujets tirés de la plus vile claſſe avoient dédaignée, fut offerte au Duc d'Anjou. Catherine ſourit à la propoſition. Caſtelnau de La Mauviſſiere fut auſſi-tôt envoyé pour négocier cet important mariage. Eliſabeth reſpira de joie. Depuis long-temps elle poſſédoit le ſecret d'éconduire ſes époux, & de les amuſer par des fêtes galantes. Alors elle ne craignit plus d'accréditer contre Marie ces calomnies que Buchanan a recueillies. Alors (j'ai honte de le dire) la France parut abandonner Marie. La Politique affreuſe du temps ne vouloit point qu'on s'expoſât à perdre un trône pour défendre une Reine opprimée, ſans ſecours, ſans amis, & détenue dans une étroite priſon. Eliſabeth l'avoit prévu ; elle connoiſſoit tout le prix de ſon offre ; & quand La Mauviſſiere demandoit des audiences pour Marie, Eliſabeth ſavoit les éluder, parce qu'elle ſavoit que Catherine &

Henri n'étoient point disposés à seconder le zele de l'honnête Ambassadeur qui venoit sans mission, & sans autre motif que la pitié, réclamer les franchises & les prérogatives de la Royauté. Que ne peut un homme vertueux! Tant que La Mauvissiere resta en Ecosse & en Angleterre, le sort de Marie fut moins cruel; sa prison étoit adoucie: tout changea pour elle, quand Elisabeth ne craignit plus de rougir devant un homme de bien.

Le Duc d'Alençon étoit venu en Angleterre; il savoit quelles étranges procédures on ourdissoit contre sa belle-sœur. Jamais ce lâche Prince, jadis rebelle deux fois contre son frere, n'ouvrit la bouche pour la défendre; il se réjouissoit des avantages qu'Elisabeth obtenoit en Ecosse (*a*). Henri III imitoit cette lâcheté par un motif dif-

(*a*) Monsieur de Mauvissiere, vous m'avez fait fort grand plaisir de m'avoir si amplement discouru de ce qui s'est passé en Ecosse; &, comme vous dites, en peu de temps les choses y sont fort changées, & beaucoup à l'avantage de la Reine d'Angleterre, dont je me réjouis plus qu'elle même, & que si c'étoit moi qui en reçusse la commodité. Mais je suis très-déplaisant que Sa Majesté rejette sur moi le défaut de la satisfaction qu'elle demande du côté du Roi, Monseigneur & frere, n'ayant jamais rien pourchassé ni poursuivi plus instamment, & avec autant de constance & patience qu'il s'en puisse imaginer, que l'issue de cette affaire, pour le bonheur que je me suis promis, & dont je suis encore en espérance de notre mariage. Sa Majesté sait que je n'y ai rien oublié, & que j'ai fait toutes les offres que j'ai pensé servir à développer toutes les difficultés venues d'elle & du Roi; & encore suis-je résolu à la même poursuite, dont je ne me lasserai jamais, quelque difficulté ou longueur qui se présente de leur part, dont je vous prie l'assurer de ma part, que je ne suis sujet à aucun changement.

férent : il haïſſoit les Guiſes, & cette haine étoit bien légitime; mais elle n'eût pas dû ſuffire pour le déterminer à ſacrifier les intérêts de leur niece. Ce foible Roi croyoit ſe venger des oncles, en laiſſant périr Marie : il oublioit qu'elle étoit Reine, & ne prévoyoit point que le coup de hache qui feroit tomber ſa tête, apprendroit aux Rebelles de quelle maniere une tête royale peut être abattue. Catherine de Médicis, qui ſi ſouvent éclaira Henri, fermoit les yeux, & ne les ouvroit que pour voir ſon fils ſur le trône d'Angleterre. Eliſabeth, raſſurée par de ſemblables motifs, put accabler la Reine infortunée qu'elle laiſſoit gémir dans ſes priſons. Qu'elle changea bien vîte de conduite avec la France, auſſi-tôt que ſa vengeance fut ſatisfaite! Il ne fut plus queſtion de mariage, d'alliances; elle permit les ſatires contre le Duc d'Alençon (*a*), & garda le ſilence aux longues lettres de Catherine de Médicis.

Le Duc d'Alençon étoit retourné en France, très-diſpoſé à abandonner ſes prétentions ſur les Pays-Bas. Les Etats de Brabant & de Flandres lui avoient auſſi-tôt envoyé des Ambaſſadeurs. Leur négociation ayant été infructueuſe, ils avoient pris le

---

(*a*) Ses débauches lui avoient gâté le viſage : il lui étoit ſurvenu une enflure qui lui faiſoit un double nez.

Voici le Quatrain qui fut fait à cette occaſion.

Flamands, ne ſoyez étonnez
Si à François voyez deux nez;
Car par droit, raiſon & uſage,
Faut deux nez à double viſage.

Le contrat de mariage fut dreſſé entre le Duc & Eliſabeth, le 11 Juin 1581.

parti de traiter avec le Prince de Parme. Le Duc retiré à Château-Thierri, y avoit été attaqué d'une maladie de langueur qui ne lui laissoit que peu de temps à vivre. Il se repentoit, disoit-il, d'avoir accepté la bonne chere qu'on lui avoit donnée à Paris à son retour de Flandres. Des léthargies fréquentes furent les avant-coureurs de sa mort : il expira le 10 Juin 1584. La Reine-Mere fut la seule qui l'ait sincérement regretté. Le Roi prit le deuil, & au lieu de le porter en violet, suivant l'usage, il le porta en noir. Le Duc avoit légué à la Reine-Mere, Cambrai, qui, de toutes les places qu'il avoit conquises, étoit la seule qui lui restoit.

La Reine-Mere ordonna au Maréchal de Retz, qui étoit en Picardie, de mettre des garnisons dans toutes les places de cette province, & de lever des corps d'infanterie & de cavalerie, pour être en état de secourir Cambrai, dans le cas où le Prince de Parme en viendroit faire le siége. Les habitans de Gand avoient ouvert leurs portes au Prince d'Orange, & les Etats de Hollande & de Zélande avoient garni leurs côtes de vaisseaux, pour empêcher le transport des vivres de leurs villes dans celles qui n'avoient point fait de traité avec eux. Le Prince d'Orange est assassiné à Delft en Hollande, en sortant du Monastere de Sainte-Agathe. Le Maréchal de Retz recevoit dans le même temps le serment de fidélité des habitans de Cambrai au nom de la Reine-Mere.

La mort du Prince d'Orange engagea les Pays-Bas à se jeter dans les bras de la France. Ils envoient des Ambassadeurs à Paris ; ils parlent un langage nouveau ; ils n'imposent plus des condi-

tions, ils en veulent recevoir; ils offrent de donner au Roi douze de leurs villes pour les réunir à son domaine; ils promettent de lui fournir cent mille écus par mois pour les frais de la guerre, s'engagent d'en payer cinquante mille, & de faire payer les cinquante mille autres par la Reine d'Angleterre. L'attente de l'Ambassadeur de cette Princesse empêche le Roi de se déterminer, & pour se ménager avec l'Espagne, il ne traite avec les Ambassadeurs des Pays-Bas que par écrit. Ils n'étoient point entrés dans Paris, & s'étoient arrêtés dans une petite ville des environs (*a*). Cependant c'étoit au Trésor royal que l'on prenoit l'argent pour suffire à leurs dépenses. Cette maniere de traiter avec un peuple dont l'indépendance n'est point encore reconnue, vient d'être renouvelée avec le même succès.

Les Ambassadeurs des Pays-Bas proposerent au Roi un moyen sûr de chasser les Espagnols de leur pays dans un an. Vous n'avez, disoient-ils, qu'à interdire à vos sujets aucun commerce avec eux, à ne point permettre le transport de vos denrées hors du royaume. Maîtres de tous les ports, ajoutoient-ils, nous sommes assurés que de ce côté il n'arrivera point de vivres aux Espagnols; & même aujourd'hui, malgré que la France leur soit ouverte, à peine en tirent-ils assez pour subsister. Si ce royaume leur étoit fermé, la disette extrême dans laquelle ils seroient réduits, les obligeroit de mettre les armes bas, pour éviter les horreurs d'une famine certaine.

Henri III refusa de signer ce traité, pour ne

(*a*) Saint-Denis.

mêmes effets reparoissent périodiquement, & sont amenés par les mêmes causes. La France a vu la conduite qu'elle devoit tenir avec les Anglo-Américains, tracée dans la rebellion des Pays-Bas. Elle ne s'est point écartée de son modele ; la ressemblance est frappante ; même allure, même timidité, ensuite même circonspection, enfin même fermeté. Elle se vengea des maux que Philippe II lui avoit causés, de la même maniere qu'elle vient de se venger des Anglois. Elisabeth concourut, il est vrai, avec la France, & la France aujourd'hui n'a pas eu de concurrente. Nous pouvons encore observer que dans le période de deux siecles, la France a influé sur la destinée des Puissances voisines, & a presque brisé par-tout des sceptres. Elle a déclaré la Hollande indépendante, rompu les fers du Portugal, donné un Protecteur à l'Angleterre, placé un Prince François sur le trône d'Espagne, & enfin soutenu l'Amérique insurgente. Il semble que cette prépondérance est faite pour étonner l'Europe.

---

porterent le lendemain sur leurs robes de deuil. L'Archevêque de Bourges fit l'Oraison funebre ; & pour ce qu'en prononçant ladite harangue, il mettoit souvent la main à sa barbe, on sema ce distique suivant « :

Quod timet, & patulo promissam pectore barbam
Demulcet biturix, hoc Ciceronis habet.

On ne dit pas un mot dans l'Oraison funebre, des guerres de Flandres, & on ne donna point au Duc les titres qu'il avoit pris dans les Pays-Bas : ce fut par ménagement pour l'Espagne. Le Roi croyoit prouver par-là que son frere avoit traité avec les Provinces-Unies sans son agrément.

LETTRE

DU SIEUR

DE CASTELNAU,

AMBASSADEUR A LONDRES,

A HENRI III.

SIRE, incontinent que j'eus reçu la dépêche de Votre Majesté, du six de ce mois, & bien considéré l'écrit qu'il vous a plu m'envoyer, pour déclarer les mêmes mots à la Reine d'Angleterre, votre bonne sœur, estimant que par-là elle seroit satisfaite & contente de ses demandes, pour épouser Monseigneur votre frere, je la fus trouver à Nunchis, pour ce qu'elle m'avoit souvent prié, lorsque j'aurois reçu quelques bonnes nouvelles sur ce sujet, que je lui en fisse part, me disant toujours que le temps s'écouloit si fort, que ce seroit une honte de parler dudit mariage, s'il ne s'effectuoit bientôt. Etant arrivé à Nunchis, ladite Dame m'envoya querir, & me mena en une galerie, commanda qu'il n'y entrât personne, puis me demanda si j'avois quelque St. Esprit ou Ange qui m'eût apporté quelques bonnes nouvelles pour ledit mariage. Je lui fis entendre la favorable au-

dience qu'aviez donnée à son Ambassadeur, la fin de laquelle avoit été de parler des moyens pour effectuer ledit mariage, où il s'étoit franchement ouvert à vous déclarer la bonne intention de sa Maîtresse; sur quoi incontinent Votre Majesté m'avoit fait une dépêche pleine de votre bonne affection audit mariage, laquelle étoit déclarative des propres mots & paroles de ce que feriez, si elle se vouloit marier.

Et lors je lui dis que Votre Majesté m'a envoyé par un écrit, ce qu'elle écouta fort attentivement, puis me pria de lui redire trois ou quatre fois, & le lui bailler par écrit; mais Votre Majesté me mande qu'il n'en est pas de besoin, qui fut cause que je lui dis, avec la dignité que je tenois auprès d'elle, de la part de V. M. le Prince & Roi le plus véritable qui fut au monde, que je ne lui dirois telle chose sans votre commandement, & que n'eussiez désir de l'accomplir. Elle me répliqua que toujours il faudroit qu'elle l'eût par écrit, pour y faire réponse, & que cependant elle remarquoit de belles paroles générales, mais rien de particulier pour ce qu'elle avoit demandé d'être entiérement déchargée de la dépense de la guerre de Flandres, que Monseigneur votre frere avoit entreprise, de laquelle il falloit nécessairement qu'elle fût déchargée pour être mariée, & que la généralité de ce que désirez que ce mariage fût, & le contrat effectué, & qu'entendiez que votre intention étoit & avoit toujours été que pour raison dudit mariage, elle n'entrât en aucune dépense, guerre, rupture de

paix ou amitié contre aucun Prince ou Potentat quel qu'il soit; que ce n'étoit pas dire que la déchargiez ou du tout, ou en partie, ou de la moitié de ladite dépense, en quoi elle avoit déjà bien contribué, comme ses sujets en avoient murmuré; mais qu'il falloit qu'elle leur pût montrer ou que V. M. seule l'en vouloit décharger, ou conjointement avec les moyens de ceux des Etats, qu'elle tenoit pour des trompeurs, comme tels elle les avoit éprouvés en toutes choses; car sans cela elle ne se pourroit marier au contentement de Monseigneur votre frere, ni le gré de ses sujets, qui ne vouloient, par ledit mariage, entrer en guerre, en dépense, ni en aucune pire condition, s'il étoit possible, que celle où elle les avoit maintenus & conservés si long-temps. Et quant à lui accorder lettres par V. M., qui lui seront baillées le jour de la célébration du mariage, contenant que s'il advenoit ci-après que à l'occasion & en haine dudit mariage, la Reine, ses pays, Terres & Seigneuries fussent envahis & assaillis par guerre, par aucuns Princes ou Potentats de quelque dignité, autorité, prééminence qu'ils soient & puissent être, sans nul excepter, que vous joindriez vos forces avec celles de ladite Dame Reine, & que employeriez de bonne foi, à vos dépens, tous vos moyens contre ses ennemis, & que ne l'abandonneriez en aucune sorte, jusqu'à ce que la guerre fût finie par la victoire ou par la paix.

Et m'a tenu plus de quatre heures à me parler sur cette affaire, cherchant tout ce qui étoit bon pour elle & pour ses sujets. Je lui ai dit, à l'oc-

casion de son mariage avec Monseigneur votre frere, que la plus grande faveur qu'une Dame pouvoit faire à un fidele ami, étoit de ne le laisser languir. Elle dit qu'elle tenoit & avoit tenu à V. M. qu'elle pensoit que n'aviez cru le mariage, ni eu grande affection qu'il se fît: chose, Sire, où je n'ai pas eu faute de lui remontrer le contraire. Elle m'a dit qu'elle avoit peur qu'il ne lui arrivât, avec la peine & le travail, quelque désastre, tant par ces ivrognes de Flamands, que pour avoir une forte armée en tête, & le Prince de Parme comme victorieux. Après m'a dit que c'étoit grande chose de n'avoir point coupé chemin aux vivres de France que l'on portoit au camp du Prince de Parme, qui lui étoit tous les mois un secours de plus de dix mille hommes, & qu'elle prévoyoit que quand ils seroient mariés, vous les laisseriez-là. Mais lui ayant répliqué encore à ce discours, elle m'a demandé trois ou quatre jours à se résoudre, & prendre conseil, & me rendre réponse (*a*), ce que je lui ai accordé, durant les-

(*a*) Cependant le mariage étoit plus que conclu. On étoit convenu de la forme qu'on observeroit aux cérémonies du mariage, attendu la différence de croyance. Le douaire avoit été stipulé. » Et moyennant les conventions susdites, » est-il dit, le très-illustre Duc constitue douaire à ladite » S. R. de 40000 écus d'or, sol de soixante sols tournois, » piece de revenu annuel, lequel douaire lui sera assigné » sur telle part du Duché de Berry, & domaines, rentes & » revenus, & toutes sortes d'obventions dudit Duché. Et » audit titre de douaire, ladite S. R., au cas qu'elle sur- » vive ledit Duc, sera incontinent mise en possession réelle » & actuelle de ladite partie dudit Duché; de sorte qu'il

quels elle a envoyé querir tout sondit Conseil ; jusqu'à son grand Trésorier qui étoit malade en sa maison.

» sera loisible à ladite S. R. prendre & recevoir tous les » revenus de ladite portion dudit Duché, & disposer librement des offices ordinaires & domaniaux, & bénéfices, » y étant en patronage des Ducs de Berry, qui viendront à » vaquer pendant sadite jouissance «.





LES FAVORIS
OU
BROUILLONS DE COUR.

CHAPITRE DIX-SEPTIEME.

SI jamais il a été néceſſaire de ſortir du plan généralement adopté par les Hiſtoriens, c'eſt dans la circonſtance préſente. Ce n'étoit ni le Roi, ni la Reine-Mere, c'étoient tous les Courtiſans qui ſouffloient le feu de nos guerres civiles. Ces Courtiſans, maintenant ſi dociles, avoient alors une tête républicaine & une audace factieuſe. Tous étoient actifs, tous innovoient dans leurs charges. La machine du Gouvernement, ſi ſimple aujourd'hui, avoit mille roues qui ſe mouvoient en même temps, & le plus ſouvent en ſens contraire. Il eſt donc à propos de diviſer ſur chacun de ces Courtiſans cette maſſe de mépris qui a peſé juſqu'ici ſur Catherine de Médicis & ſes trois fils. Il eſt juſte de marquer du ſceau de l'infamie tant

de fronts audacieux qui ont échappé aux regards des Historiens. Il est peut-être encore plus curieux de savoir que ce n'est pas au sang François qu'il faut demander compte des troubles dont nous écrivons l'Histoire. La Politique Italienne & des Favoris étrangers ont influé sur les opérations du Cabinet beaucoup plus qu'on ne l'a pensé.

Je vais reprendre en peu de mots l'esprit de tout ce que j'ai déjà dit, pour développer les causes de tant de révolutions. Le génie François, si noble, si fier, avoit souffert d'étranges altérations. Louis XI, qui fut peu jaloux de commander à une nation altiere & noble, ne s'occupa que du soin d'affermir son trône, & d'en cimenter les fondemens avec le sang des premieres Maisons du royaume. Son mépris pour la soldatesque Françoise ne pouvoit que décourager cette milice que l'honneur ne soutenoit plus. Les Marchands qu'il aimoit, les Artisans ne firent jamais une nation guerriere. Les derniers coups n'étoient point portés. Les guerres d'Italie acheverent la dégradation nationale. Les François prirent les mœurs basses & flatteuses des Italiens; ils quitterent les anciens habits & leurs cheveux. On n'osa plus se couvrir devant le Roi, parce que les Italiens avoient été étonnés de cet usage, dans le voyage que Charles VIII fit en Italie. Louis XII ayant admis aux premieres dignités de l'Etat, Trivulce, Galeas, d'Aubigni, & beaucoup d'autres, on vit s'établir insensiblement le cérémonial Milanois, la bassesse & la corruption Napolitaine (a).

(a) Avant cela, on ne se découvroit qu'en entrant dans la chambre des Rois, en leur parlant, ou quand ils par-

François I

François I conduisit la Nation d'un pas précipité vers sa ruine. Il ne tint pas à lui que la Monarchie, si bien affermie par Louis XI, ne s'écroulât toute entiere, & que ce royaume, morcelé par l'Espagne, l'Empire & le Pape, n'offrît un squelette honteux. Puisse le bon Génie qui sans doute préside à la France, ne plus reproduire un Roi de cette trempe! Le commerce des Dames, la galanterie, le luxe de la table, des ameublemens & des habits, les danses, les fêtes, firent d'une vieille Nation une Nation nouvelle, inconstante & légere. Rien ne fut respecté. Les services étoient trop lents pour conduire aux dignités. Il étoit bien plus court d'obtenir la faveur du Roi, & par suite, celle des Favoris. Qu'on s'arrête à cette observation. Si l'on veut réfléchir, on éprouvera un sentiment d'humiliation. C'est l'époque où la petite intrigue commença à crier, à détruire les réputations, & à noircir les Grands Hommes. On ne peut plus dire, comme on disoit sous Louis XII : Cette dignité m'appartient. — Pourquoi ? — Je l'ai méritée. — Qu'on se souvienne des dégoûts que les Grands Hommes eurent à dévorer, à cette époque. Le séjour des châteaux fut abandonné, il falloit être connu du Monarque. Et qu'auroit pu espérer le Gouverneur qui, fidele à son devoir, tranquille à son poste, n'auroit eu qu'un nom connu? On vouloit voir la personne, & la personne venoit briguer la faveur. On n'avoit besoin que de beaucoup d'agrémens & de com-

---

loient, & à table, quand il buvoit. La cérémonie étant finie, on se recouvroit en faisant une grande révérence.

plaisances. La complaisance dégénéra bientôt en bassesse : ce dernier mot est le trait caractéristique des François, dans le seizieme Siecle. Je l'ai déjà prouvé, & je ne vais point tarder d'ajouter à ce que j'ai dit de nouvelles preuves. Les grandes terres étoient passées entre les mains des Favoris; Jamais on ne vit tant de confiscations ; la Noblesse étoit ruinée ; & pour l'anéantir, on créa la vénalité des charges & les anoblissemens. La Justice, incertaine & séduite, ne rendoit plus des oracles sacrés. François I se faisoit un jeu des Arrêts rendus par ses Tribunaux. Le procès fait à Chabot est une preuve du mépris que ce Roi avoit pour les Parlemens. Le brigandage des partisans, & la misere de ses sujets, occasionnés par les guerres continuelles qu'il eut à soutenir, nécessiterent des abus de tous les genres.

La terrible remontrance du Parlement de Paris, adressée au Roi en 1517, contre les Luthériens, ouvrit une nouvelle source de querelles interminables. La licence des Réformés, dont ils oserent donner un affreux exemple au Sac de Rome, où ils contrefirent, dans une des chapelles du Vatican, le Conclave, & où ils élurent Pape le fougueux Luther, fit présager les divisions, qui parurent inévitables, après la confession d'Ausbourg. François I, qui punissoit à contre-temps, & qui ne sut jamais rien prévenir, ayant eu la foiblesse de promettre à Marguerite Reine de Navarre (*a*),

(*a*) Marguerite de France étoit justement appelée la Perle de Prix. J'ai dit dans mon premier volume combien elle aimoit, & avec quel succès elle cultivoit les Lettres. La lettre qui suit en est une preuve.

de conférer avec Philippe Melancton, introduisit le Luthéranisme en France, malgré les sages

Lettre de Marguerite de France (1) à Charles IX, pour lui recommander Ronsard.

Monseigneur, encore que je sache l'honneur & bonne chere que vous faites à M. de Ronsard pour ses louables vertus (talens), qui sont telles, qu'il n'a besoin de recommandation envers Votre Majesté; si est-ce que l'ayant toujours connu dès son jeune âge, & tous les siens fort affectionnés à votre couronne; j'ai bien osé prendre la hardiesse de vous supplier très-humblement, Monseigneur, lui vouloir donner quelque bonne Abbaye, afin qu'il ne pense plus à autre chose qu'à écrire vos louanges & à perpétuer votre nom; & me semble, Monseigneur, que vous devriez estimer à grand heur d'avoir, durant votre regne, un tel personnage auprès de vous; car, à la vérité, c'est le premier de notre temps, étant estimé tel, non seulement par la France, mais par tous les lieux où ses Ecrits sont lus des gens savans. Monseigneur, sans l'amitié que je sais que vous lui portez, je vous en dirois davantage; mais sachant que vous connoissez assez ses mérites, je vous supplierai seulement encore un coup de l'avoir pour recommandé; & moi, très-humblement à votre bonne grace, priant Dieu, Monseigneur, de vous donner autant d'heur & de contentement que vous en souhaite.

Votre très-humble & très-obéissante Tante & Sujete,

MARGUERITE DE FRANCE,
Duchesse de Savoie, sœur d'Henri II.

Charles IX appeloit les Poésies de Ronsard, sa nourriture.

Brantôme dit qu'étant à Venise dans la boutique d'un

(1) Cette lettre de Marguerite de France, en faveur de Ronsard, est une preuve de l'estime singuliere qu'on avoit pour les Poëtes & les Savans. Cette lettre ignorée, & ensevelie dans des Manuscrits peu fouillés, faisoit trop d'honneur au Poëte, pour que je ne la tirasse point de l'oubli où elle paroissoit condamnée.

popositions du Cardinal de Tournon, aux talens duquel l'Histoire n'a point rendu assez de justice. François I se repentit de sa complaisance; les mesures les plus violentes furent prises contre les Protestans. Alors parut cette Déclaration, qui fit de tous les François pauvres, avares & factieux, autant de vils délateurs. Cent écus étoient promis à celui qui dénonceroit un Protestant (*a*). La confiscation des biens suivoit. Il falloit bien que les délations fussent iniques & nombreuses, puisque Charles IX rendit une Ordonnance aux Etats d'Orléans, qui permettoit à l'accusé absous de demander au Procureur-Général le nom de son dénonciateur. Cette sage Ordonnance, qui prouve l'excès de l'abus, resta sans effet, & eût été ignorée, si l'Hôpital ne l'avoit mise quelquefois en vigueur, & si on ne l'avoit renouvelée de nos jours. Rien n'étoit aussi public & presque aussi toléré que les faussaires. Tous les titres, toutes les obligations étoient falsifiées; il n'y avoit pas jusqu'aux Livres dont les textes ne fussent altérés. Les Catholiques corrigeoient ceux des Protestans, & les Génevois altéroient ceux des Catholiques. On vit ces derniers corriger les pages de Comines, & là où il est dit : *Le Roi ouït la Messe*, ils écrivoient : *Le Roi fut à la Cene*.

L'Edit qui enjoignoit (1549) *aux Juges Royaux d'informer sévérement contre les novateurs, mais*

Libraire à qui il demandoit *un Pétrarque en grosse lettre, grand volume, & commenté*, un Italien lui avoit répondu : » Mon Gentil-homme, je m'étonne comment vous êtes curieux de chercher un Pétrarque parmi nous, puisque vous » en avez un en votre France qui est deux fois plus excel» lent que le nôtre, & qui est M. de Ronsard «.

(*a*) Cette Déclaration est du 13 Novembre 1559.

d'en renvoyer le jugement aux Evêques, entretenoit une défiance sourde parmi les sujets, & entre les Parlementaires & les Ecclésiastiques. Jamais tant d'appels pour raison d'incompétence ; jamais tant d'évocations de la part des Officiaux. Il y avoit long-temps que le nom de Guise étoit détesté par les Protestans. François I ne l'aimoit pas davantage ; mais Henri II l'accueillit. Les Protestans ne pardonnoient point à Antoine de Lorraine & à Claude de Guise son frere, Gouverneur de Champagne, de les avoir menés battans jusqu'à Saverne (1525), & d'en avoir fait périr par l'épée, en trois combats, plus de vingt mille. Cette horrible boucherie avoit duré cinq mois. J'ai dit combien les duels étoient fréquens, combien les jeux étoient cruels. Le peuple retraçoit ces luttes sanglantes qui, chez les Romains, rougissoient les arenes. Le mahonage, apporté en France par les Sarasins, à la bataille de Tours, étoit très-fréquent : c'étoit un combat à coups de poing, dans lequel le vaincu périssoit sous le bras de son cruel adversaire. François I, révolté par les tableaux dégoûtans de ces luttes, les prohiba ; mais il faut un demi-siecle pour corriger les goûts d'un peuple. C'est alors que Las Casas, indigné contre les Espagnols, qui atteloient à un char les infortunés Péruviens, & déchiroient, sous le fouet homicide, la chair des enfans du Soleil, imagina avoir assez plaidé la cause de l'humanité, en substituant les Negres aux Indiens. Je ne lui ferai point un crime de son ignorance. Il croyoit que des Negres n'étoient apparemment point des hommes. Mais s'il fut trompé, si son erreur lui fait trouver grace à nos yeux, ils sont bien loin

de la mériter ces Marchands qui, malgré les cris de la Philosophie, osent insulter les côtes de Guinée & celles du Sénégal ! Ce Code noir, qui a été rédigé dans un siecle de lumieres, est bien plus affreux encore.

L'ignorance du Clergé contribuoit à tous les désordres. Son incontinence & la dépravation de ses mœurs avoient heureusement amené ces révolutions, qui, si elles n'eussent été scellées avec du sang, nous seroient cheres. Elles nous ont retiré du joug de Rome, sous lequel il étoit impossible que nous ne succombassions. Peu s'en falloit qu'il ne jouît d'une double puissance. Ceux qui possedent le génie de l'Histoire, n'ont point manqué d'observer que quand Luther a commencé de parler, il étoit temps qu'il parlât. La Puissance Ecclésiastique a fait alors ce pas rétrograde, où nous la voyons fixement arrêtée. Il étoit temps de repousser la politique superstitieuse de l'Espagne, qui s'introduisoit en France. L'Inquisition alloit élever ses Tribunaux incendiaires. Avec quelle arrogance Jules II avoit déjà parlé !

On a dit, & cela prouve bien que dans le siecle de l'esprit, on peut tout justifier ; on a dit que le Portugal a trouvé sa sauve-garde dans l'établissement de l'Inquisition ; que l'Espagne a dû à la même cause sa tranquillité. Ce paradoxe (pour l'honneur de ses Auteurs, je ne les nomme point) ne peut tromper que ceux qui ne connoîtront point l'origine du Schisme du seizieme Siecle. Ce n'est point l'élévation de la superbe façade de l'église de St. Pierre qui fit murmurer l'Allemagne. Elle auroit consenti à payer la taxe imposée par les Bulles ; mais Rome étoit si corrompue ! Borgia & Jules II avoient favorisé des

vices si noirs ! Les Cardinaux Schismatiques, qui s'étoient promenés de Pise à Lyon, étoient si peu à l'abri des mêmes reproches ! Comment l'Europe auroit-elle reçu avec respect les indulgences que cette Cour lui prêchoit ? Une rivalité déplacée entre les Freres de St. Augustin & de St. Dominique, ne servit que de prétexte au Schisme. L'Allemagne, qui avoit des motifs de plainte bien fondés, qui avoit vu Maximilien continuellement trompé par Jules, & ce Pape toujours ligué avec Ferdinand, ennemi de l'Empire, ne pouvoit point aimer Rome. Des Moines déclamerent ; ils demanderent la Réforme, dont les Cardinaux avoient établi la nécessité à Pavie & à Pise. Luther n'auroit point prêché la Réforme, si les Chefs de l'Empire ne l'avoient protégé ; ses prédications n'auroient produit aucun effet, si les peuples n'avoient été disposés à une révolution. Eh ! qu'on me cite un Sectaire qui n'ait point été livré au mépris public, quand il a parlé à des peuples qui ne savoient point l'entendre. Le Sectaire qui réussit, est celui qui n'est que l'interprete des peuples. Le Duc de Saxe déjà avoit fait ce Réglement, où il vouloit qu'après la suppression des Evêchés & des grands bénéfices, les biens de l'Eglise fussent rendus aux villes, les Evêchés érigés en Principautés, les Couvens de Moines métamorphosés utilement en Ecoles publiques, en Hôpitaux, & leurs revenus consacrés à l'entretien des Pasteurs, des Ministres, des Recteurs qui auroient pris soin des orphelins, des malades & des pauvres. La Sorbonne, il est vrai, avoit condamné en France les prédications de Luther ; mais déjà elle avoit perdu cette réputation d'intégrité,

si essentielle aux défenseurs du Dogme. Déjà le traité de Blois, l'assemblée du Clergé de France, tenue à Orléans & ensuite à Tours, avoit familiarisé le peuple avec le cri général de la Réforme, dont la Saxe & le Danemarck retentissoient. L'Inquisition préserva l'Espagne de ces sanglantes exécutions qui désolerent la France. Mais elle a payé si cher ce remede! doit-on l'en féliciter?

Est-il un homme un peu instruit, qui puisse attribuer à la Réforme tous nos maux? Elle fut le prétexte. L'ambition opiniâtre des Guises, l'esprit de parti qui rendoit les Nobles factieux & rebelles, l'avarice & la soif des richesses en furent le motif. Le mépris dans lequel les derniers Valois étoient tombés, l'or & les Ambassadeurs de Philippe II entretinrent en France le feu des guerres civiles. Le caractere de la Nation, la constitution de l'Etat, les Grands Hommes qu'il possédoit, nous préservoient naturellement d'une innovation. Les Guises, Médicis, Philippe, Condé, Coligni, & cette tourbe de Capitalistes Italiens, que les emprunts & les rentes constituées au denier douze sur l'Hôtel-de-Ville, avoient attirés dans Paris, les soldats Allemands, que les Electeurs vendoient aux Factieux, & que ceux-ci payoient avec l'or de Philippe, cette ligue que d'Humieres, excité par les Guises, alors disgraciés, avoit imaginée sur le plan de celle que les Espagnols avoient autrefois signée dans l'Andalousie; telles furent les causes des troubles du seizieme Siecle. La *machine de la Religion*, pour nous servir de l'expression du Cardinal de Lorraine, étoit le plus foible de tous les leviers qu'on fit mouvoir. Le Clergé n'étoit plus assez instruit pour entre-

tenir des Dogmatistes zélés & victorieux. Les Réformés, savans & adroits, répondoient avec des argumens qu'on ne savoit pas réduire. Il faut conclure; si l'Espagne, avec son Inquisition, eût réuni tant de circonstances contraires, elle auroit eu à gémir sous le poids de deux fléaux qui l'auroient frappée à la fois. Les causes qui préserverent l'Espagne des guerres civiles, n'étoient cependant point si difficiles à définir. Une étude profonde des circonstances auroit conduit les Historiens à cette découverte, s'ils avoient voulu mieux interpréter la cause des faits qui se pressoient sous leur plume. Le premier motif de la tranquillité de l'Espagne étoit dans le petit nombre des places fortes. Rien ne pouvoit protéger les Rebelles, ni les rendre redoutables. Les gouvernemens des provinces n'étoient point confiés à des grands Seigneurs; le Roi les régissoit par le ministere d'Officiers subalternes. La Catalogne & plusieurs autres provinces ne payoient point de subsides. Le Roi n'imposant aucun tribut contraire à leurs priviléges, évita toutes les occasions d'où naissent les factions & les guerres intestines. L'ambition des Seigneurs, au lieu de se rejeter sur la Patrie, trouvoient dans les Vice-Royautés éloignées, & dans les dignités dont ils étoient revêtus dans les Indes, un aliment suffisant à leur inquiétude. Tels sont les motifs de la paix intérieure de l'Espagne: la France ne pouvoit en avoir de semblables. On pourroit ajouter que Ferdinand le Catholique & Charles V avoient su discipliner les grands corps autrement que ne l'avoient su Louis XII & François I.

Je reviens à Henri II : il mit le comble au désordre que François I avoit introduit. Le supplice

inique d'Anne Du Bourg donna le signal de la vengeance. Alors le Gouvernement parut visiblement mené par les Guises. Alors les Princes étrangers qui s'étoient mis au service de la France sous les regnes précédens, commencerent à y prendre un rang de distinction au dessus de la Noblesse, même des grands Officiers de la Couronne. Ce ne fut qu'en 1578 que les Etats-Généraux accorderent aux Princes du Sang un rang certain, en considération de la succession prochaine à la couronne, qui regardoit le Roi de Navarre, & pour les dédommager de toutes les entreprises que la Maison de Guise avoit faites contre leur dignité. *On avoit déjà érigé des Duchés & des Pairies en faveur des plus riches & des plus accrédités ; on créa une nouvelle Chevalerie ; on augmenta encore le nombre des charges. Le titre de Gentilhomme commença à s'avilir, si bien qu'il est devenu nul.*

Si l'on rapproche de ce tableau celui que j'ai déjà fait dans le Chapitre de Montmorenci, de l'esprit d'indépendance & de l'avilissement de la Noblesse Françoise, on sera convaincu qu'il étoit impossible que l'ordre se rétablît sans avoir souffert une crise violente; on sera convaincu que, sous des Rois enfans, il étoit impossible que tant de troubles n'arrivassent point. C'est donc toute la Nation qui est responsable des crimes du seizieme Siecle.

J'ai décrit dans mon premier volume le genre de délassement des Courtisans : on a vu combien ils étoient féroces ; on a vu que le spectacle des tortures, des gibets, entroit dans la classe des récréations publiques. Il nous manquoit les combats de dogues & de taureaux. Le Maréchal de Vieilleville, courtisan fin, grand homme de guerre,

& honnête homme, également respecté par les deux partis, fut le premier qui amena en France, au retour de son ambassade de Londres, ces nouveaux combats. » Henri II parut s'y plaire beau- » coup, & il n'y avoit Prince ni Seigneur à la » Cour qui n'eût une demi-douzaine de dogues » pour entretenir tels combats, & amenoit-on » des taureaux de Provence; & dura ce passe-temps » depuis le commencement du regne d'Henri II, » jusqu'à quatre ou cinq ans dedans celui de » Charles IX. La continuation des guerres civiles » le fit évanouir «. J'ai dit dans mon premier volume les abus que le Concordat avoit introduits dans la nomination aux bénéfices; j'ai parlé de l'avidité des Courtisans à rechercher les confiscations. Vieilleville paroît avoir eu seul assez de courage pour refuser de semblables gratifications. J'ai donné une idée du luxe de la Nation, qui étoit outre mésure. Les obseques de François I couterent au Trésor royal cinq cent mille livres, qu'il falloit ajouter à deux cent mille que les Parisiens avoient dépensées. Le corps, ainsi que ceux du Dauphin & du Duc d'Orléans, avoit été déposé à Notre-Dame-des-Champs, aujourd'hui les Carmélites Saint-Jacques. A l'entrée d'Henri II dans Paris, on compta dix mille Pages qui marchoient devant leurs Maîtres. Les Etrangers, étonnés de la richesse des habillemens & de l'affluence des habitans, s'écrioient: *Orbem in urbe vidimus.* Le luxe avoit été porté jusqu'à l'ornement des souliers, qui étoient de velours, enrichis de diamans. On comptoit alors plus de cent Maisons de trente mille livres de rente, deux cent de cent mille livres, trois de quatre cent;

de cinq, de six cent mille (*a*). La manie de déguiser la bassesse de son extraction étoit alors très-commune, & c'est une suite inévitable du luxe. Le moyen dont on se servoit n'étoit pas aussi singulier qu'il le paroît, & bien des noms, aujourd'hui très-illustrés, n'ont pas d'autre origine. Depuis la commune fréquentation des François avec les Italiens, les premiers avoient presque tout imité de ceux-ci. Les hôtelleries de France avoient, à la maniere des Italiens, des enseignes de Saints & de Saintes. *La racaille*, dit un Historien, *prenoit ces noms de Saints, dont ils se faisoient des noms de famille.* De-là tant de Sainte-Croix, de Saint-Paul, de Sainte-Maure, de Sainte-Marthe, de Saint-Léon, & tant d'autres qui avoient remplacé l'habitude où on avoit été de prendre des noms de bourg, de pont, de ville, de riviere. *On n'y reconnoissoit plus rien*, dit le même Auteur. Que pouvoit-on attendre d'une Nation ainsi défigurée ? J'ai parlé des fêtes qui se donnoient. Il n'étoit pas rare de voir des compagnies d'hommes, vêtus de peaux d'ours, suivre les processions, & adorer le St. Sacrement : ces mascarades se mêloient avec les Confréries de Pénitens, & paroissoient également ingénieuses. Il y en avoit de plus délicates ; le goût des Médicis y présidoit ; celui de la Maîtresse d'Henri II exécutoit & assembloit les quadrilles. Les décorations étoient élégantes, & on n'a rien imaginé dans la suite de plus charmant & de plus voluptueux. On a parlé très-longuement de cette fête, où l'on vit

(*a*) C'est à cette époque qu'il fut fait défense aux Chartreux de rien acheter.

les Diables & les Anges danser la veille de l'exécution de la St. Barthelemi. On a été assez injuste pour y trouver un tableau du massacre prémédité. Pourquoi n'a-t-on pas dit que dans le même temps on exécutoit à Saint-Maur le ballet des Graces & des Muses, & qu'on s'amusoit beaucoup à la lecture du très-gai Roman des trois Dames ?

Le moment vint enfin où on ne connut plus de frein, & où l'on vit la Noblesse braver effrontément la Reine-Mere. Après l'abaissement dans lequel des promotions indiscretes avoient fait tomber l'Ordre du Roi, on vit, comme je l'ai dit, Hervé de Longaunay refuser cette décoration, & le Marquis de Villeneuve-Trans se faire servir à table par son Maître-d'hôtel, qu'il avoit décoré de l'Ordre. Alors les Guises étoient tout puissans; & alors l'usage des Lettres de cachet, jusque-là modéré, fut commun & rendu oppressif pendant l'administration des Guises & des Italiens. Auroit-on cru que de cet avilissement où la majesté du trône étoit tombée, le foible Henri III, touché des cris de son peuple, auroit rendu cet Edit, qui encourageoit ses sujets à venir à lui, à lui faire entendre leurs plaintes; Edit paternel, & qui n'eût jamais dû tomber en désuétude ?

» Voulons, disoit-il, autant qu'il nous est possible, décharger nos sujets & serviteurs des » dépenses qu'ils font à la poursuite des dons & » récompenses qu'ils recherchent; & aussi nous » soulager aucunement de la peine que nous pre- » nons à signer de notre main les Placets qui nous » sont présentés, puisque nous nous les faisons » représenter par rôles. N'entendons recevoir au- » cuns Placets pour dons & gratifications qui

» nous seront demandés, sinon les jours de Sa-
» medi, au lieu où nous aurons dîné; auquel
» lieu, après la table levée, nous avons délibéré
» nous tenir en notre chaise, afin que chacun
» nous puisse présenter son Placet ou Requête,
» lesquels nous baillerons au Secrétaire d'Etat
» qui sera en sa charge, qui sera tenu à cette fin
» se trouver lesdits jours derriere ladite chaise,
» pour les recevoir, & après les dater & em-
» ployer en un rôle que nous entendons être fait,
» qui nous sera représenté le Samedi en suivant;
» sur lequel rôle nous écrirons de notre main ce
» qu'il nous plaira accorder sur lesdits Placets &
» Requêtes, sans que personne puisse prétendre
» de préférence pour avoir présenté son Placet le
» premier, ou en avoir parlé premier à Nous.

» Défendons très-expressément à nos sujets &
» serviteurs, de quelque qualité qu'ils soient,
» nous proposer & mettre en avant aucuns Edits
» de création d'offices, & autres moyens & in-
» ventions de faire deniers qui tournent à la foule
» de notre peuple, ou à la diminution & charge
» de nos finances, à peine d'être tenus & réputés
» pour causes & auteurs de la ruine de notre Etat
» & de nos sujets, & privés pour jamais de notre
» bonne grace «.

Un autre motif, la crainte, avoit commandé le serment que les derniers Valois exigeoient de ceux qu'ils élevoient à l'état de Maréchal de France. Tant d'embûches les environnoient! Il leur sembloit qu'ils ne pouvoient prendre trop de précautions, ni trop s'assurer d'une foi que tant de circonstances rendoient si versatile.

Serment des Maréchaux de France (*a*).

» Vous jurez Dieu notre Créateur, sur la foi & loi que vous tenez de lui, & sur votre honneur, que bien & loyaument vous servirez le Roi en l'office de Maréchal de France, duquel ledit Seigneur vous a cejourd'hui pourvu envers tous & contre tous, sans aucunes personnes excepter, & sans aussi avoir aucune intelligence ni particularité avec quelque personne que ce soit, au préjudice de lui & de son royaume; & que si vous entendez chose qui lui soit préjudiciable, vous la lui révélerez; que vous ferez vivre en bon ordre, justice & police, les gens de guerre, tant de ses Ordonnances, qui sont & pourront être à sa solde & service, que tous autres; que vous les garderez de fouler, oppresser le peuple & sujets dudit Seigneur, & leur ferez entiérement garder les Edits & Ordonnances faits sur lesdits gens de guerre; que des délinquans vous ferez la justice, punition & correction telle que se puisse être exemple à tous autres; que vous pourvoirez & ferez pourvoir, & donner ordre à la forme de vivre desdits gens de guerre; que vous irez & vous transporterez par toutes les provinces de cedit royaume, pour voir & entendre comme iceux gens de guerre vivent, & garderez & défendrez, de tout votre pouvoir, qu'il ne soit fait aucune oppression ou molestation au peuple, & jurerez au demeurant, que de votre part vous garderez & entretiendrez les Ordonnances en tout ce qui vous sera ordonné sur icelles, & de faire en tout & par-tout ce qui touche ledit office de Maréchal de France, tout ce qu'un bon

---

(*a*) Celui-ci est du Maréchal de Cossé, en 1563.

& notable personnage qui en est pourvu, comme vous êtes présentement, doit & est tenu de faire. Et en signe de ce, pour mieux exécuter ce que dessus, ledit Seigneur Roi vous fait par moi mettre en la main le bâton de Maréchal, ainsi qu'il est accoutumé de faire à vos prédécesseurs « (*a*).

Chacun trembloit, hormis la soldatesque; & pendant que les Courtisans & le peuple se déshonoroient par des vengeances perfides, par le poison & les assassinats, elle se montroit avec une sorte d'exaltation originale. Le soldat croyoit honorer le personnage dont il avoit juré la mort, en choisissant le métal dont il devoit se servir pour le tuer. Une balle d'or fut réservée à François I; une balle d'argent perça la cuirasse du Connétable

---

(*a*) La même précaution fit tourner les regards sur les Reines Douairieres, & il fut rédigé l'Edit suivant aux Etats de Blois. Nous le transcrivons parce qu'il n'est pas connu.

» Le douaire des Reines Douairieres de France, est-il dit, ne pourra être constitué en terres, sinon jusqu'à la valeur de trois mille trois cent trente-trois écus, sol de revenu annuel, portant titre de Duché ou Comté, & le surplus desdits douaires & de leurs autres conventions matrimoniales, sera assigné sur les Aides, Tailles équivalens, & autres deniers extraordinaires, à les prendre par les mains des Receveurs d'iceux.

» Les Douairieres de notre royaume ne jouiront de leurs douaires en terres & domaine; mais demeurant la possession du douaire à nos successeurs, elles percevront ce qu'elles devront avoir de leurdit douaire par les mains des Fermiers; en quoi faisant, néanmoins leur sera laissé un château & maison pour leur demeure, selon qu'il se trouvera plus commode; & pour la sûreté du payement desdits deniers, qui seront à prendre des mains desdits Fermiers, s'obligeront lesdits Fermiers, par corps, envers lesdites Douairieres, & bailleront bonne & suffisante caution de les payer de terme en terme «.

de

de Montmorenci, une balle de cuivre atteignit l'Amiral de Coligni. Sans doute ces distinctions annonçoient la différence que l'opinion publique mettoit entre le Connétable & l'Amiral. Cependant il est incontestable que l'Amiral avoit de plus grands talens pour la guerre & pour la négociation. Coligni auroit pu créer une Monarchie & former un peuple : ces qualités étoient au dessus du génie de Montmorenci.

Il me reste à examiner à qui des Etrangers ou des François appartient l'affreuse allure du Gouvernement. Il est certain que les troubles de France ayant suivi de près ceux d'Allemagne, les Princes de l'Empire, tant Catholiques que Protestans, saisirent l'occasion qui leur sourioit, &, sous le prétexte d'un secours auxiliaire, firent soudoyer leurs troupes par les François, & tinrent, aux dépens de la France, une milice toujours en haleine & aguerrie. Le pillage, les pensions accordées à ces Etrangers enrichissoient les Cercles Germaniques. Le Duc de Saxe, le Duc de Brunsvick, le Duc des Deux Ponts, Mansfeld, Casimir, Philippe Comte du Rhin, Frédéric III, eurent une influence marquée dans notre Cabinet. Les Huguenots en recevoient des armées; Catherine de Médicis les ménageoit, *pour puiser*, disoit elle, *à la même source que ses ennemis.*

Le Duc de Savoie, depuis le dernier traité fait avec Henri II, & son mariage avec Marguerite de France, généralement désapprouvé par tous les Politiques, avoit intérêt de diviser le royaume, pour avoir le temps de s'affermir dans les nouvelles concessions qu'on lui avoit faites sans réflexion & follement.

gers. Modes, proverbes, architecture, repas, tout avoit été imité des Espagnols & des Italiens. Jamais on ne vit moins de patriotisme : cette vertu ne pouvoit être en vigueur chez les François, qui voyoient toutes les graces décorer des noms étrangers. L'intérêt privé fit place à celui de l'Etat. On distribuoit les décorations avec si peu de choix, qu'on créoit des Duchés de deux mille livres de rente, & des Comtés de quatre cents livres de rente. Le temps étoit passé où les services menoient aux dignités. Ce proverbe étoit accrédité : *Que peu sert en France, qui ne sert la Cour & les Dames*. Rien aussi ne pouvoit calmer l'ardeur de la jeunesse Françoise ; plutôt que d'être oisive, elle versoit son sang dans des duels, ou couroit le répandre en Flandres & en Hongrie. Elle vouloit se mêler de toutes les querelles de l'Europe ; jusque là qu'elle proposa d'armer en course contre les Hollandois, pour les empêcher d'aller en Amérique. En général, dans toutes les délibérations d'Etat, on opinoit pour la violence. C'étoit ainsi que le caractere bouillant des François étoit échauffé. Un proverbe humiliant flétrissoit nos peres : *Mauvaise race que les François ; il faut repeupler la France d'Espagnols*. En un mot, il falloit être d'une faction, pour avoir du lustre à la Cour & à la ville.

Quels furent les Etrangers subalternes qui conseillerent Catherine de Médicis ? Le Cardinal Granvelle fit au Cardinal de Lorraine la leçon terrible de poursuivre les Huguenots. Chantonai, Ambassadeur d'Espagne, soutint sourdement les Factieux. Le Duc d'Albe, ami de la Reine-Mere, dont le génie violent étoit soutenu par la crainte

que l'armée à ses ordres, inspiroit aux François, monta le Conseil sur un ton de cruauté qui ne pouvoit que faire de la Cour un théatre de sang, & de la France un vaste tombeau. La timide Catherine repoussoit des conseils affreux; mais trop foible pour les contredire ouvertement, elle employoit ces subterfuges, qui laissoient toujours une porte ouverte aux infractions de tous les genres. Que voyoit-elle autour de sa personne? les Ambassadeurs Allemands, le Duc des Deux Ponts, Mansfeld, le Comte du Rhin, Casimir, Schomberg, Toquenel, Frédéric, & les Plénipotentiaires d'Elisabeth; d'un autre côté, des Italiens, Strozzi, Santa-Fioré, Fiesque, Frangipani, Gondi, des Cardinaux, des Traitans Italiens, & Birague. Pas un d'eux n'aimoit la France. Tels furent à peu près ceux qui conseillerent la St. Barthelemi, ou qui paitrirent l'esprit de la Reine à leur gré. Quels sont les François qui venoient à son secours? le foible Du Mortier, Evêque de Senlis, que le commerce des bénéfices avoit déshonoré & vendu à la Maison de Lorraine: c'étoient le fougueux d'Avancon, qui vouloit tout tuer; les deux Lansac, serviteurs complaisans de Catherine, qui, dans la suite, conseillerent la Ligue, pour placer sur le trône d'Henri III, Henri de Guise: c'étoient le Cardinal Pellevé, dont le nom est flétri, l'intrigant De Mesme, & le fanatique L'Aubépine, Evêque de Limoges. Bochetel, Evêque de Rennes, alloit dans ses ambassades exaltant les Guises, & calomniant le parti Huguenot, qui le diffamoit à son tour. Parmi ceux-là, Morvilliers, Evêque d'Orléans, paroissoit mériter quelque considération. Il étoit vertueux,

il aimoit l'Etat ; mais l'Etat disparoissoit à ses yeux, aussi-tôt que le nom de Religion étoit mêlé dans les disputes. Combien de fois n'a-t-il pas signé à regret des délibérations qu'il avoit condamnées ! On le vit refuser les Sceaux, appeler l'Hôpital au Conseil ; & quand ce Chancelier fut relégué à Vignay près d'Etampes, il reçut forcément, de ses mains, les Sceaux, qu'il se hâta de remettre à l'inepte Birague. Il connoissoit toute la difficulté du rôle de Chancelier, dans ces temps affreux. Le discours qu'il tint à son neveu L'Aubépine, peut servir de leçon à tous ceux qui, pendant des regnes agités, ambitionnent cette dignité, *Mon neveu, voici un pénible métier ; vous êtes du bois de quoi on fait les Chanceliers & les Gardes des Sceaux ; qu'il ne vous en prenne jamais envie, ce n'est pas celui d'un homme de bien.* Il donna, dans une autre circonstance, une grande leçon aux Historiens, & fit en peu de mots la satire de ceux qui écrivent la vie de leur Roi & ne sont point punis. Il répondit à ses amis, qui le pressoient de décrire le regne de Charles IX : *Mes amis, je suis trop serviteur de nos Rois, pour écrire leur histoire.*

Cependant cet homme de bien fut un de ceux qui parut approuver le massacre de la St. Barthelemi, & qui ne résista point au Duc d'Anjou & à Tavannes. Le Duc de Nevers, Retz, Birague, & Sauve Secrétaire d'Etat, ordonnerent cet attentat horrible. Le jeune Duc de Guise vint recevoir dans la nuit l'ordre du massacre. Il est vrai qu'on n'avoit juré que la mort de quelques Chefs ; le peuple, les Guises & des haines particulieres firent le reste. Charles IX vouloit rejeter ce crime

sur ceux qui l'avoient conseillé. Morvilliers, qui prévit que la guerre civile en deviendroit plus cruelle, détermina le Roi à se charger de cette exécution, pour ne point favoriser tacitement le ressentiment des Huguenots contre les Guises (*a*). Je suis bien éloigné de louer cette prudence qu'il montra à la mort de l'Amiral, en supprimant plusieurs Mémoires qui justifioient Coligni. Pourquoi étouffer le cri de la vérité ?

Gonnor, depuis Maréchal de Cossé, & Surintendant des Finances, ne tournoit point le crédit qu'il avoit sur l'esprit de la Reine-Mere, au profit du peuple. Le Duc de Guise l'appeloit *mon bon homme*. Il ne dissimuloit point son projet de s'enrichir sur la ruine publique. Sa femme ne rougit point de dire à Catherine de Médicis : » Ma foi, » Madame, nous avions besoin du maniement » des finances ; car nous devions cent mille écus. » Dieu merci, depuis un an, nous nous en sommes » acquittés, & si avons gagné encore plus de cent » mille écus pour acheter quelque belle terre «.

Le Duc de Nevers sembloit ne savoir opiner que pour le sang & pour la guerre ; le Duc de Ne-

(*a*) La haine des Protestans contre les Guises étoit portée à son comble. A la mort de François II, ils se croyoient délivrés de leurs persécuteurs. Ils avoient fait graver une figure, en taille de bois, d'un oiseau de proie, coiffé d'un chapeau de Cardinal, & monté sur un renard courant fort vîte, pour éviter l'écroulement d'une pyramide entourée de lierre, & brisée d'un coup de foudre en deux endroits, qui étoit la devise du Cardinal de Lorraine. En chef de la figure, étoit écrit : *Renard, lâchez le Roi.* La mort de François II délivroit les Réformés d'une persécution tramée contre eux, par l'Edit qui obligeoit tous les sujets à faire une profession de foi publique.

mours, briller à cheval, courir en habit de paysan, & inventer des modes. Le Duc de Montpensier, modéré tant que Jacqueline de Longvie, sa premiere femme, avoit vécu, devenu, par son second mariage avec la sœur du Duc de Guise, un Catholique outré, ne parloit que de pendre. Quand on lui amenoit un prisonnier, si c'étoit un homme, il lui disoit : » Vous êtes Huguenot, » mon ami ; je vous recommande à M. Babelot «. (C'étoit un Cordelier qui confessoit les Patiens avant l'exécution.) Si c'étoit une belle femme & fille, disoit non plus autre chose, sinon : » Je » vous recommande à M. mon Guidon ; qu'on » la lui mene (*a*) «. Il ne sentit jamais la dignité de son rang. Pauvre, & vivant en particulier sous François I & Henri II, il mourut très-riche sous Henri IV. Il étoit brave, & n'eut aucun commandement. Il souffrit patiemment l'affront que lui fit le Duc de Guise au sacre d'Henri III. Celui-ci avoit pris sa place, & l'empêcha de se présenter à cette cérémonie.

Gondi, que la Reine Mere avoit placé auprès de ses fils, avec Villequier, Lansac, La Bourdaisiere, St. Sulpice, pour les élever dans la crainte & la domination de leur mere, avoit juré de ne reconnoître qu'elle. Quelques-uns le font descendre d'un Meûnier de Florence ; d'autres, d'un Banquier ; ceux-là, d'une ancienne famille alliée à la Reine. Ces frivoles discussions, essentielles dans les généalogies, importent peu à l'Histoire. Gondi parvint, par l'amitié de la Reine,

---

(*a*) Ce Guidon étoit M. de Montoiran, de l'ancienne Maison de l'Archevêque Turpin.

son coutelas, avec ces mots : *Malgré vous*. La troisieme représentoit un vent qui tournoit : *Je me pousse de moi-même.*

Après un long séjour à Paris, il crut devoir visiter son pere. Il étoit suivi d'un équipage brillant, & de vingt chevaux d'Espagne & d'Italie. Ses palefreniers tirerent les chevaux du pere hors de l'écurie, pour y mettre les siens. Son pere, autant pour se venger que pour maintenir son autorité, coupa les licols & les mit dehors. Son fils l'ayant prié de l'assister d'argent, il lui répondit qu'il n'en avoit que fort peu dans le cabinet de sa maison de Dijon, par où il avoit à passer, & lui donna la clef, à condition de n'en prendre qu'une partie. Il s'en alla également satisfait de la bonté de son pere, & de la confiance qu'il avoit en lui ; mais il n'y trouva que cent sous en liards, qu'il jeta par la fenêtre. Il suivit le Duc d'Orléans au siége de Luxembourg, duquel il devoit espérer toute sa fortune, puisque son pere lui donnoit si peu. C'est à ce voyage de Luxembourg qu'il voulut se battre avec le Duc de Guise. Le Duc d'Orléans les réconcilia au siége d'Yvri, & depuis, Tavannes resta attaché à la Maison de Lorraine.

J'ai déjà parlé dans mon premier volume, de la hardiesse ou plutôt de la férocité de ses délassemens. On le vit sauter à Fontainebleau, sur son cheval, d'une roche à une autre, distante de [illegible]-huit pieds. Il n'étoit pas le seul qui se permît [illegible]cès ; [illegible]it, parmi les jeunes Courtisans, qui entre[illegible]droit les actions les plus témé[illegible]. Eh [illegible]oyen qu'un peuple exalté par de [illegible]sse être ami de [illegible]aix ! J'ai dit [illegible]pplices entroie[illegible] dans les spec-

tacles de la Cour. Catherine de Médicis, qui ne voulut jamais assister à une Tragédie, *parce que de telles choses portent malheur*, & qui ne permit sur les théatres que des Comédies & des Pantalonnades, venoit, avec toute la Cour, assister aux exécutions : elle vit, à la lueur des torches, le supplice de Briquemaut & de Cavagnes. Les jeunes gens ne respectoient point les cadavres attachés aux gibets; ils les traînoient dans les rues, les déchiquetoient. Tavannes eut la cruauté de placer dans le lit de la Duchesse d'Uzès qui l'attendoit, le corps d'un pendu. Il s'étoit avancé dans l'amitié de Catherine de Médicis, par des offres extravagantes. L'ascendant que la Duchesse de Valentinois avoit sur l'esprit d'Henri II, étoit si excessif, qu'on l'accusoit d'user de magie, & que Catherine étoit obligée de la prier de permettre que le Roi couchât avec elle. Dans ces momens où le refus paroissoit dur, Tavannes offrit à la Reine de couper le nez à la Duchesse. La Reine se souvint de ce dévouement, & le mit au nombre de ses Conseillers intimes. Il tint huit jours le tournoi célebre de Juin 1549, avec MM. de Guise, de Gouffier, de Cipierre, & le Maréchal de St. André. Il brisa soixante lances, alloit au bal quand les autres se couchoient, plongeoit son bras dans de l'huile d'amande douce, avec des ligatures qui le conservoient. Il s'étoit acquis la réputation *du meilleur homme d'armes de France.*

Il étoit à Dijon quand Charles IX voyageoit, en 1564, par les conseils du Chancelier de l'Hôpital; il se présenta devant le Roi en mettant la main sur son cœur : Ceci est à vous; & montrant son épée : Voici qui peut vous servir. Il ne se dé-

partit jamais de cette promesse. Il donna dans la même ville une fête qui représentoit si fidélement les simulacres de la guerre, que la Reine lui demanda *quels jeux c'étoient qui la faisoient trembler.* Souvent il étoit embarrassé par l'obscurité des dépêches qu'il recevoit de la Reine, & que les Guises contredisoient : l'une vouloit tout sauver, les autres égorger tous les habitans de la ville d'Auxerre. Il en fit des réprimandes si fortes, que le Duc de Guise étoit prêt à se courroucer. Ne connoissez-vous Tavannes, lui dit la Reine ? nous avons été élevés Pages ensemble.

Il étoit toujours le premier à donner des conseils sanguinaires, & on peut l'accuser de toutes les résolutions extrêmes qui furent prises : l'homme qui avoit condamné la Conjuration d'Amboise, parce qu'il prétendoit qu'un seul assassin suffisoit pour tuer le Duc de Guise, ne devoit point reculer à opiner pour le massacre. Il partagea ce conseil avec le Maréchal de Retz. On l'entendit s'écrier pendant les exécutions : » Saignez, la saignée est aussi bonne en Août qu'en Mai. Nous ne sommes pas encore au bout de tous les Huguenots, bien que nous en ayons éclairci la race. Je vous les acheverai, Sire, avec l'armée que vous avez proposé de me donner «. Il n'y avoit que Monluc & le Baron des Adrets qui pussent lui disputer cette férocité. Il avoit auparavant, conjointement avec Birague, conseillé le Roi de surprendre le Prince de Condé à Noyers. Les Huguenots ne chargerent que lui du reproche d'avoir engagé la Reine à leur manquer de foi.

Son amitié pour l'Amiral de Coligni s'étoit changée en une haine si violente, qu'il trouvoit

tous les crimes excusables, pourvu qu'il parvînt à le tuer. Au commencement de l'année 1567, il avoit trouvé l'Amiral dans la confidence du Roi, & la Cour remplie de Huguenots. L'Amiral l'invita à dîner, & le piqua de paroles. Tavannes répondit qu'ils gagneroient par surprises, & le perdroient en gros; de peur du poison, il se retira du festin. Le Roi tenoit son épée; l'Amiral lui dit de couper la tête de Tavannes, qui répondit: Vous avez mis la vôtre en hasard, je garderai la mienne.

Peu de jours avant le massacre, Coligni, conduit vers le Duc d'Anjou, fut retenu par Tavannes long-temps dans l'antichambre; & toute la Cour disoit que Tavannes le tromperoit. Vainement Coligni fut averti; il répondit: J'aime mieux mourir une fois, que de craindre toujours la mort.

Tavannes, pourvu de l'état de Maréchal de France, le 28 Novembre 1570, devenu, depuis la mort du Connétable, le plus intime Conseiller de la Reine, se permit une véracité dure & offensante, qu'on lui pardonnoit; il sembloit vouloir imiter l'inimitable franchise du Connétable. La dépense excessive faite au mariage du Duc de Guise & de la veuve du Prince de Porcien, lui fit dire qu'il vouloit à son tour faire un festin, & qu'au lieu de Chantres descendus dans une fausse nue, il en feroit venir qui diroient: Vous êtes des sots; vous dépensez votre argent en fêtes, en mascarades, & ne payez Gendarmes ni soldats; les Etrangers vous battront.

Le Duc d'Alençon lui pardonna cette plaisanterie encore plus hardie. Il étoit question du ma-

riage de la Reine d'Angleterre avec le Duc. Milord Robert, Ambassadeur de cette Reine en France, étoit soupçonné d'être trop avant dans les bonnes graces de sa Maîtresse. Milord Robert, dit Tavannes, veut vous faire épouser son amie; faites-lui épouser Châteauneuf, qui est la vôtre, vous lui rendrez le panache qu'il veut vous donner.

Il peignoit de la sorte la confusion que la brigue & la faveur introduisoient à la Cour, où la protection tenoit lieu de mérite. La Cour, disoit-il, ressemble à une étable de pauvre Gentilhomme, là où l'on met les chevaux, les ânes & les bœufs en même ratelier.

Il mourut la même année du massacre. Comme on briguoit ses charges & ses gouvernemens, & qu'il vouloit en laisser quelques-uns à ses fils & vendre les autres, il dissimula tant qu'il put son état. La Cour, qui vouloit le surprendre, lui envoya un Valet de chambre pour savoir comment il se portoit. Il prévoit le motif de la Reine, se fait habiller & asseoir sur son lit, prend du vin, & se met à discourir des affaires publiques & des siennes, si bien que l'Envoyé crut qu'il se portoit bien. Les lettres du Gouvernement de Provence furent expédiées au Maréchal de Retz, qui avoit traité à prix d'argent de la démission de Tavannes; celle de Metz & de la Lieutenance de Bourgogne, à ses deux fils. Avant de mourir, il fit appeler sa femme & un de ses fils. Que te dirai-je, dit-il à la Maréchale, sinon que tu es des plus femmes de bien de ce monde? ce n'est pour t'admonester, mais pour te dire adieu que je t'appelle; & se tournant vers son fils: Sers & crains Dieu,

sois serviteur du Roi, obéis à ta mere : tu en diras autant à ton frere ; je vous donne ma bénédiction à tous deux, que tu lui porteras.

Croiroit-on que le projet de paix perpétuelle a été imaginé par le Maréchal de Tavannes? Mais il ne vouloit laisser subsister en Europe que deux Puissances majeures, la France & l'Espagne. Il croyoit sérieusement que la valeur pouvoit être héreditaire ; il vouloit marier les fils aux filles des grands Capitaines, pour ne pas croiser les belles races ; il conseilloit en conséquence aux meres d'allaiter leurs enfans. Il se proposoit d'élever un Tribunal d'honneur, où tous les différends survenus entre Gentilshommes, seroient jugés. Il détermina la Reine Mere à n'accorder jamais de grace pour les duels, & fit substituer l'épée au poignard.

Le Maréchal de St. André étoit déchu de la faveur, depuis la mort d'Henri II. Catherine de Médicis ne pouvoit lui pardonner d'avoir opiné dans le Conseil secret du Triumvirat, de la jeter dans la riviere, cousue dans un sac. Haï des Guises & du Connétable, il étoit parvenu à ne pas craindre l'un, qui s'étoit retiré à Chantilli, & à caresser les autres. On ne doit point lui imputer les délibérations du Conseil; mais tout ce que des ordres sanguinaires ont de féroce & de cruel, il sut l'exécuter. Rien ne lui coutoit, quand il s'agissoit de servir les Guises. Il avoit renoncé à l'amitié du Prince de Condé, & fut soupçonné d'avoir approuvé les mesures violentes qu'on prenoit contre lui. Sa naissance étoit illustre, ses talens militaires étoient éminens. Voilà en peu de mots son éloge : la liste de ses mauvaises qualités est plus

plus considérable. Ses dépenses excessives le mettoient dans la nécessité de lever par tout où il passoit, des contributions énormes. C'est lui qui introduisit dans ses repas un luxe recherché, jusque-là inoui. Magnifique dans sa parure, dans ses ameublemens & dans ses équipages, il tenoit un état de Souverain. Persécuté par ses créanciers, il ne vit pas d'autre moyen pour s'affranchir de ses dettes, que d'offrir au fils du Duc de Guise sa fille & ses biens; en se réservant seulement le revenu pendant sa vie & celle de sa femme. C'étoit le Lucullus de la France, & l'ennemi le plus implacable des Huguenots, qui lui rendoient la haine qu'il leur portoit.

Son amour pour le luxe & pour les voluptés ne l'empêchoit pas d'être un grand Capitaine; le succès de la bataille de Dreux fut dû à son génie; sa mort lui en ravit la gloire, que le Duc de Guise sut s'arroger. C'est ainsi que Castelnau raconte sa mort. » Le Maréchal, pris par Bobigni, » le même à qui il avoit fait faire son procès, » pour avoir tué son Ecuyer, & pendre en effigie, » & qui s'étoit réfugié en Allemagne, le pria de » lui faire bonne guerre, & qu'il ne se souvînt » du passé; à quoi Bobigni répondit qu'il y penseroit. Le Prince de Porcien, qui étoit du parti » du Prince de Condé, étant arrivé, lui tend » la main, & lui dit que Dieu favorisoit leur » parti. Le Maréchal lui donne sa foi, que le » Prince accepte, & s'efforce de le tirer des mains » de Bobigni, & de l'emmener. Bobigni insiste, » les armes au poing. Le Prince s'en va. Bobigni » voyant le Prince écarté de mille à douze cents

» pas, attaqua le Maréchal de telles paroles : Tu » m'as fait connoître ta méchanceté, & que jamais » je ne me dois fier en toi, & quand tu revien» drois en tes grandeurs, tu m'acheverois de » ruiner : tu m'as fait pendre en effigie; tu as con» fisqué tous mes biens, que tu as fait donner à » tes domestiques, & ruiné entiérement ma Mai» son : or l'heure est venue que le jugement de » Dieu est sur toi; & en disant cela, lui donna » un coup de pistolet en la tête, & le tua, laissant » le corps tout nu en la plaine, à la miséricorde » des loups & des chiens; de quoi M. de Guise » averti, envoya après Bobigni. On rapporta le » corps du Maréchal «.

Le Maréchal étoit fort dévot; les Huguenots l'appeloient l'*Arquebusier du Ponant*. » Le matin » avant la bataille, dit Brantôme, il vint trouver » M. de Guise en sa chambre qu'il n'étoit pas » encore jour; & y entrant, il demanda au jeune » Tranchelion, brave Gentilhomme, qui en sor» toit, ce que M. de Guise faisoit? Il lui dit » qu'il venoit d'ouïr la Messe & de faire ses » Pâques, & qu'il vouloit déjeûner pour monter » à cheval. Ah! Dieu, ce dit-il, je suis bien mal» heureux que je n'en aye fait autant, & ne me » sois mieux préparé; car le cœur me dit que » j'aurai aujourd'hui je ne sais quoi «.

Il est inutile de parler du Baron des Adrets, qui ne fut qu'un guerrier ordinaire, quand il combattit pour son Roi. Le Duc de Nemours l'avoit amené à la Cour.

J'ai dit du Connétable de Montmorenci tout ce que le plan de mon Ouvrage comportoit. Tou-

jours attaché au Roi, toujours se souvenant qu'il étoit premier Baron Chrétien, il ne fut pas à l'abri, malgré les cartels envoyés à ses neveux, des soupçons. Il fut accusé de pencher vers l'Hérésie. Que mes envieux viennent, dit-il à sa mort, mettre les doigts dans mes plaies, ils verront si je me suis ménagé. Il avoit interrompu une fois l'Evêque de Valence, qui avoit osé prêcher en chapeau & en manteau, à la maniere des Réformés. Le cœur du Connétable, suivant le désir d'Henri II, repose avec celui du Monarque dans la Chapelle d'Orléans des Célestins de Paris. La vertueuse Connétable vivoit en femme privée; & aussi-tôt que le Connétable entroit en campagne, elle se retiroit à Montmorenci dans un appartement modeste, que lui procuroit le Doyen du Chapitre: elle prioit pour le succès des armes de son mari. La vertueuse veuve de Charles IX vécut à la Cour comme la Connétable, se retira à Vienne, parce que la France étoit trop remplie de troubles. Elle mourut dans un Couvent de Religieuses, qu'elle avoit fondé.

J'ai prouvé combien il étoit impossible à Catherine de Médicis de prendre des mesures sages: on ne trouve parmi ses créatures & ses Conseillers personne qui soit modéré, & qui connût ces tempéramens si nécessaires en bonne politique. Quelles étoient les femmes qui l'approchoient? en est-il une qui ait pu lui donner des avis désintéressés? Je ne nommerai point les Dames & les Demoiselles dont parle Brantôme: la premiere est Jacqueline de Longvie, premiere épouse du Duc de Montpensier; elle avoit eu de l'ascendant

sur Henri II, & ce crédit avoit donné lieu à ce Quatrain :

Sire, si vous laissez, comme Longvie désire,
Comme Diane veut, à tous vous gouverner,
Pétrir, mollir, tâter, tourner & retourner,
Sire, vous n'êtes plus, vous n'êtes plus que *cire*.

Madame de Montpensier protégeoit les Huguenots, & vouloit leur assurer un état. Cette contrariété, que l'amitié faisoit supporter à Catherine de Médicis, contribuoit à la plonger dans une incertitude funeste aux deux partis. Léonor de Roye, épouse du Prince de Condé, étoit Huguenote, & la Reine l'aimoit. Louise de Clermont, Comtesse de Tonnerre, alloit plus loin; elle vouloit attirer la Reine dans la Réforme. La Duchesse de Ferrare, dans ses correspondances, ne cessoit d'inspirer la modération & l'admission des Chambres mi-parties : cette Princesse avoit rejeté avec mépris les exhortations du Docteur Orriz, qui exerçoit en France l'office d'Inquisiteur. Jeanne d'Albret n'avoit qu'un cri en faveur de la Réforme. La Duchesse d'Uzès se joignoit à elle : que ne fit-elle pas pour déterminer la Reine à changer de Religion ? elle sembloit la médiatrice des deux partis, & c'est elle qui leur portoit toujours les premieres paroles de paix. Françoise Robertet, épouse de Tristan de Rostaing, Dame d'honneur & Confidente de la Reine, ne parloit jamais que pour les Protestans : il n'y avoit pas jusqu'à la Nourrice de Charles IX, qui, ayant abjuré, n'épuisât son éloquence & son bien dire pour décider la Reine. Je ne rapporte ici que les Dames dont l'esprit & l'intrigue pouvoient avoir une

prépondérance marquée. De proche en proche, les Demoiselles ou filles de la Reine prenoient parti & déclamoient en faveur de la nouveauté. Les femmes avoient un crédit entraînant dans ce Siecle, où on ne voyoit sur presque tous les trônes que des femmes; en France Catherine de Médicis, en Ecosse Marie Stuart, en Angleterre Elisabeth, dans les Pays-Bas Marguerite, en Portugal Catherine d'Autriche, Régente. On prêchoit publiquement la Réforme dans la Maison du Roi; les Sermons étoient moins fréquentés que les Prêches; l'observance des Commandemens de l'Eglise étoit renvoyée aux esprits foibles & aux vieillards; les Evêques, s'ils n'étoient Hérétiques déclarés, n'étoient pas fâchés de paroître suspects.

Quels sont les personnages que la Reine auroit dû écouter? Le Connétable, qui aimoit l'Etat, Coligni plus habile que lui; mais les Guises avoient voulu l'envelopper dans la Conjuration d'Amboise, & l'avoient fait suspecter. La confiance que Charles IX eut en lui quelques jours avant sa mort, lui couta la vie, & fut la cause du massacre. Charles IX parut irrité, après avoir entendu l'Amiral. La Reine-Mere lui ayant demandé ce qu'il avoit appris: Que je n'avois, dit le Roi, de plus grands ennemis que vous & mon frere. Ce mot fut un arrêt de mort contre l'Amiral. Quelques Historiens prétendent que si, au lieu d'être blessé, il étoit mort, le massacre n'auroit pas eu lieu. C'est un Italien qui coupa sa tête, & la présenta à la Reine-Mere.

Il falloit écouter le Chancelier de l'Hôpital, & ne point renvoyer ce Grand Homme à Vignay;

il falloit consulter Jean de Montluc, Evêque de Valence, qui, ménageant également les deux Religions, auroit épargné du sang; conserver Spifame, Evêque de Nevers, qui porta aux Protestans son génie, les secrets de la Cour, & eut assez de pouvoir pour faire mettre au ban de l'Empire les Reîtres auxiliaires du parti Catholique. Il falloit mépriser les foudres de Rome, rapprocher le Cardinal de Chatillon, Girard Evêque d'Oléron, St. Gelais Evêque d'Uzès, Marillac Evêque de Vienne, & du Fraizet Evêque de Bayonne; tous ces Prélats savans eussent terminé toutes les guerres civiles. La Magistrature offroit des Conseillers sages, qui n'attendoient que la liberté de parler; & sa conduite pendant la Ligue, ne laisse aucun doute sur ses intentions. Le crédit de la Maison de Lorraine n'auroit pas subsisté aussi long-temps.

Je ne puis pas dissimuler que les François & les Etrangers n'avoient point de confiance dans les promesses de la Reine-Mere & de ses fils. Charles IX avoit manqué de foi aux Huguenots, par la St. Barthelemi; Henri III en manqua dans la suite aux Guises à Blois, & François à Anvers. Ce mépris que la Cour avoit mérité, contribuoit à entretenir les troubles & les défiances; le Sujet sembloit demander à son Roi un garant de ses sermens: il n'y a plus de ressource pour l'un & pour l'autre, quand on est venu à cette extrêmité. Le gouvernement des femmes étoit une seconde cause de divisions; elles se mêloient de tout, & s'étoient attiré ce proverbe: *Que les femmes fassent les femmes & non les Capitaines.* Il n'y avoit pas une Dame qui n'avouât publiquement

son Cavalier, qui ne traversât la ville en croupe avec lui, ou à côté de son cheval. Les Dames envoyoient leurs serviteurs à l'armée, & les engageoient dans la faction qu'il leur plaisoit ; ils paroissoient à la tête des troupes avec des écharpes & des faveurs. La Maîtresse de Genlis laissa tomber, du Louvre, son mouchoir dans la riviere, & voulut que son Amant, qui ne savoit pas nager, s'y jetât. On fermoit les yeux à tous les dangers, pour servir sa Dame. Cette puissance absolue parut prononcer en leur faveur, & on étoit tenté de renoncer à la Loi Salique, pour placer Marguerite de Valois sur le trône. Tant de licence donna lieu à la calomnie & à la médisance. Il n'y a point de Siecle, dans les fastes de notre Monarchie, où les femmes aient eu autant d'empire & aient été si méprisées : il est vrai qu'elles avoient adopté tous les vices d'Italie. Des Courtisannes Italiennes donnoient des leçons de plaisir ; on les écoutoit, on les imitoit dans les débauches & jusque dans les vengeances. Les amourettes finissoient par du sang répandu. L'exemple de la Cour rendoit les assassinats fréquens, & les assassins sacrés. Les empoisonnemens ajoutoient un degré de plus à l'horreur des crimes : on comptoit parmi les victimes du poison, le Prince de Porcien, la Reine de Navarre, Dandelot, le Cardinal de Chatillon, M. le Duc, son fils, les Ducs de Longueville, d'Uzès & de Bouillon. Je ne parle point ici des empoisonnemens subalternes, que la lampe éclairoit dans l'obscurité des Cités & dans le silence des nuits. Souvent on vit les prisonniers n'oser manger, de peur du poison, que du pain sec & des œufs : on craignoit jusqu'aux Médecins. Depuis le supplice

de La Mole & de Coconas, & l'humiliation du Maréchal de Montmorenci, les Grands n'osoient cabaler ouvertement, & n'étoient pas plus soumis. Par-tout on retrouvoit les femmes : Henri IV fut obligé d'avoir recours à Madame de Nemours, pour traiter de la paix avec le Duc de Maïenne.

Malgré tant de guerres & tant de combats singuliers, le dénombrement des habitans de la France fut porté, sous Charles IX, à dix-neuf millions d'hommes. Nous ne possédions ni le Roussillon, ni le Béarn, ni la partie de la Navarre qui nous est restée, ni la Bresse, ni le Bugey, ni la Franche-Comté, l'Alsace, les trois Evêchés, ni la Principauté de Sedan. La Somme nous servoit de frontiere du côté de la Picardie. Le royaume étoit d'un cinquieme moins étendu qu'il ne l'a été depuis. On a paru étonné de cette quantité d'hommes. J'ai déjà dit quelles en étoient les causes, & elles étoient faciles à trouver. La France avoit aussi plus d'argent pendant les guerres civiles : j'ai dit pourquoi ; & il suffit d'ajouter que la guerre, qui, avant cette époque, se faisoit sur & hors les frontieres, étoit tout intérieure. Outre les rentes constituées, les Espagnols avoient versé six millions d'or, qui étoit plus d'argent que la solde des Etrangers n'en emportoit.

Il ne me reste que peu de traits à ajouter au tableau que j'ai fait de la Ligue. La branche des Bourbons doit en conserver la mémoire, & se souvenir de ce qu'elle doit aux Parlemens du royaume. Les Prêtres & la moitié des sujets excluoient Henri IV du trône. Les Parlemens lui en ouvrirent la route. C'est dans l'assemblée des Etats de Blois, où cette exclusion fut proposée, que le

Président Lallemant, & Bigot Avocat-général du Parlement de Rouen, soutinrent la Loi Salique & l'ordre de succession établi. C'est Du Vair, Jeanin & le Président Vetus, amis & confidens du Duc de Maïenne, qui l'effrayerent sur les dangers d'un gouvernement populaire, & qui lui conseillerent de rétablir l'autorité des Parlemens. On l'a accusé ouvertement d'avoir trop écouté les Gens de Robe *qui le perdirent; mieux eût valu consulter les Capitaines.* J'ai dit qu'il ne voulut point condescendre aux offres de l'Espagne, & on doit lui savoir gré de n'avoir point fait couler de nouveaux ruisseaux de sang. C'est aussi l'époque où les Parlemens commencerent à se mêler des affaires d'Etat; auparavant ils ne se regardoient que comme les Officiers du Roi : celui de Paris avoit répondu à Charles IX, qu'il ne se mêloit que de justice, & *qu'il n'étoit que l'Officier & non le Tuteur de ses Rois.* Jusqu'à la fin du regne de Louis XV, son autorité n'avoit fait que s'accroître & acquérir une prépondérance que Louis XIV avoit voulu détruire.

Quelle que soit mon estime pour Henri IV, je ne puis que dire, qu'on ne doit pas lui attribuer plus de gloire qu'il n'en mérite pour la conquête de la France. Il s'en faut bien qu'il ait conquis son royaume ; & si le Duc de Maïenne & les grands Capitaines qui restoient eussent voulu s'entendre, jamais Henri n'auroit régné que sur une petite partie de la France : on se jeta dans ses bras. Le Duc de Maïenne, obsédé par Du Vair & par le Président Jeanin, étoit déterminé à accepter la paix. Déjà la Ligue, si redoutable jusqu'au combat de Senlis, où dix Ligueurs mettoient

en fuite cent soldats d'Henri, avoit perdu son énergie par la nonchalance & le peu d'union qui subsistoit entre les Chefs; dix soldats du Roi dispersoient cent Ligueurs. Rien ne prouve mieux l'avilissement dans lequel les Parisiens étoient tombés, que le siége de Paris. Après la bataille d'Ivri, Henri IV assiégea cette ville durant huit mois, avec quinze mille soldats, séparés & postés en divers fauxbourgs. La ville contenoit soixante mille habitans, qui étoient cinq contre un, & ils n'oserent point faire des sorties. Henri IV étoit perdu, si, au lieu de prier & de faire des processions, les habitans avoient voulu se défendre. Le Duc de Maïenne avoit fait de grandes fautes; il auroit pu deux fois couper les vivres à l'armée Protestante, & une autre fois il pouvoit empêcher la montée du sel dans les villes qu'Henri IV tenoit. Il est rare que deux Chefs en égale puissance exécutent rien de grand; les Ducs de Parme & de Maïenne ne vivoient point dans une intelligence assez étroite; & cette concurrence de pouvoir nuisoit à tous les projets. Quand Henri IV leva le siége de Rouen & se retira en désordre au Pont-de-l'Arche, ni l'un ni l'autre n'oserent rien ordonner, pour n'être point garans de l'événement : ils firent opiner les Capitaines, qui se tinrent sur la réserve, tellement que l'armée du Roi, qui pouvoit être défaite., se retira sans avoir été combattue.

On a reproché au Duc de Maïenne la bataille d'Ivri : il ne la donna que par l'avis du Président Jeanin. Il ne s'agissoit pas de vaincre, mais d'avoir la paix; & il étoit certain que la victoire, soit qu'elle se décidât pour Henri ou pour les Ligueurs,

procureroit ce bienfait. Un autre motif non moins puissant le détermina. Il étoit épuisé d'argent ; il avoit dépensé en dons à des femmes & à des Etrangers, trois cent mille écus du Roi d'Espagne; il n'avoit point d'espoir sur les rentes des finances de France ; il ne pouvoit contenter les Suisses, les Reîtres & les Vallons, qui menaçoient de l'abandonner. Il fut donc obligé de combattre quinze jours plus tôt qu'il ne l'auroit dû.

Les Protestans ne pouvoient plus être regardés comme des Etrangers. Depuis le commencement des troubles, ils s'étoient appliqués à former des intelligences dans tous les bourgs du royaume. On voyoit à Geneve & en Allemagne un Livre où étoient classés les naissances, l'âge & le nombre de leurs créatures, la qualité, ou soldat ou artisan ; ils avoient des signaux & des chiffres convenus ; & comme il étoit important pour eux d'éviter les routes battues, ils avoient dressé des Cartes secretes & exactes de tous les petits passages, chemins & sentiers cachés : il étoit impossible de les empêcher de se trouver au rendez-vous convenu. La France étoit mieux connue de l'Etranger, que du François. J'ai dit avec quel ordre étonnant Coligni levoit des subsides, formoit sa caisse militaire, & assuroit les étapes de son armée. Il n'est pas douteux, je le répete encore, que le systême militaire & le régime de nos finances ne doivent beaucoup aux efforts que la nécessité commandoit aux Protestans. Eux seuls étoient éclairés ; les Catholiques, jusque-là, n'avoient suivi que l'ancienne routine.

Maximes courantes.

Je vais transcrire, en les détachant, les maximes communes qui sont le résultat de l'opinion du seizieme Siecle. Chaque Historien pourroit, réduire à bien peu d'articles la façon de penser de chaque regne. D'un siecle à l'autre, quand on fait résumer les nouvelles opinions, la masse qu'il en reste est toujours très-petite, quelque agité, quelque déformé qu'ait paru l'Etat. Il ne faut que cinq ou six hommes d'Etat dans un siecle, pour le marquer avantageusement dans nos fastes; le bon sens suffit pour conduire les autres agens. Il en est de même des opinions. J'ai présenté dans le second Volume le résultat de celles qui regardoient les grandes questions; celles-ci sont plus privées, & n'en marquent que mieux le caractere des François de ce temps-là.

Nos anciens Rois, disoit-on, guérissoient des écrouelles, quelques-uns du mal de St. Jean; il seroit à souhaiter que la Reine-Mere eût le pouvoir de guérir de l'ambition.

Tous nos beaux Réformateurs ressemblent à nos Chirurgiens, qui ne savent nous guérir des arquebusades. Le rasoir ami, est plus dangereux que la balle ennemie.

Les Princes ont deux amitiés; l'une pour les Guerriers & Ministres utiles; la seconde, réservée pour leurs plaisirs, est moins honorable & plus assurée. Ces derniers tiennent leurs Maîtres par les parties du corps les plus appétissantes, & les Guerriers, par la moindre partie du cœur. Telle étoit la différence qu'on remarquoit dans

le degré de faveur dont jouissoient le Duc de Guise & le Connétable de Montmorenci.

Les mésalliances sont dangereuses dans une Monarchie. On ne voyoit point autrefois entrer en accolade dans les tournois, des chiffons de boutique avec des armes illustres; on y mêloit les armoiries de ses alliances, pour faire voir qu'on n'avoit goutte de sang qui ne fût noble.

Il est dangereux de prendre pour conseil des jeunes gens; ces Mignons, particuliers nocturnes, changent les avis du jour, donnés par de braves Capitaines. Chacun son métier; celui-là seroit répréhensible qui d'un Chanteur feroit son Médecin. Les Rois ne sont créés ni assistés des peuples pour qu'ils servent à leurs voluptés; au contraire, les peuples les choisissent *pour tirer du bien & commodité d'eux. Il n'y a raison qu'un homme s'assujettisse à un autre qui n'a non plus de force ni d'esprit que lui.* Louis XI mettant ses successeurs hors de page, se mit hors de bonne conscience & de sûreté, toujours en danger de guerre civile & en péril du couteau des assassins. Se trompa grandement Henri III, qui pensoit que le royaume étoit un grand fief à lui appartenant, jusqu'à vouloir en faire du Duc d'Epernon un Roi de Metz, & un Joyeuse Roi d'Arles en Provence (*a*). Les Rois & les Princes doivent servir Dieu & n'oppresser ni faire injure à leurs inférieurs, puisque leurs vies sont en la main de ceux qui méprisent la leur. Inutile est d'avoir des gardes. Henri III en

---

(*a*) Louis XIV pensoit de même; il osa répondre à un Officier qui lui demandoit du pain par justice : Tout est grace dans mon royaume.

Il n'y a volerie plus grande que celle qui s'exerce sous le manteau de Justice. Les Juges sont la plupart parens, pour être les Cours sédentaires. Toutes les bonnes familles veulent être alliées de ces Compagnies; parler à un, avoir procès avec un, c'est avoir dispute avec toute la Compagnie.

Les Rois devroient bien se garder de faire juger leurs Officiers par Commissaires, autant vaudroit les faire exécuter tout de suite. Mal en seroit advenu au Prince de Condé, si les Commissaires qu'on lui donna n'avoient été gens de bien; & tels gens sont rares parmi les Commissaires que le Roi choisit.

Les grosses monnoies étoient rares en France, il ne restoit que des pieces de six-blancs, dont les trois quarts étoient fausses. Si cela eût duré davantage, le fin eût été emmené hors de France, & n'y demeuroit que du cuivre & du métal.

L'action hardie de Judith avoit fourni à l'imagination du peuple une longue romance & un exemple dangereux. Tenter un régicide, c'étoit imiter l'illustre Juive.

On regardoit un meurtre approuvé du Ciel, quand le coupable échappoit au supplice. Quelles étranges conséquences des esprits factieux ne devoient-ils pas tirer de semblables maximes? C'est avec de telles couleurs que les peuples se peignent mieux qu'on ne pense; ils se décelent d'eux-mêmes, & en recueillant tous les traits, il est aisé de faire du génie de chaque Nation un portrait ressemblant. Toutes les fois que l'Historien aura un autre procédé, il manquera le tableau des mœurs, qui est aussi important pour l'instruction de la Postérité, que la chronologie des faits.

Le

Le luxe Italien avoit introduit en France le luxe des bâtimens ; on s'en plaignoit, parce qu'il étoit ruineux. » Quel plus grand plaisir, disoit-on, » quelle plus belle considération que l'Architec- » ture céleste & terrestre ! que si nous sommes » saouls de les regarder, nous le serons en un » instant de voir cinquante toises de muraille en » carré par nous édifiées. De la maison bien bâtie, » l'honneur en est à l'Architecte, au Maçon, non » au Seigneur. Un Financier, un Maquereau, un » Usurier en font d'aussi belles que les plus gens » de bien. Les façons de bâtir changent ; les Bâ- » tisseurs disent que c'est l'ornement des royaumes, » & se trompent. Nous voulons des salles, & » sommes à couvert dans un cabinet tout aussi » bien ; des pierreries ? la rosée, la gelée, atteinte » du Soleil, en fournissent ; la même chaleur & » froideur est aux habits de bure & de toile » qu'aux dorés ».

Vous ennuyez-vous d'être seuls ? lisez ; les livres fournissent de grandes, belles & bonnes compagnies.

Parmi les Etats révoltés, il y a peu de récompenses à attendre ; il y faut aller pour apprendre son métier, & non pour espérer grande fortune.

Il étoit permis aux suppliciés de haranguer le peuple ; Biron fut le dernier, parce qu'il dit des grosses injures contre Henri IV.

On portoit à chaque voyage que le Roi faisoit dans les maisons de campagne, son lit. Le luxe a bien augmenté, le Roi a maintenant des lits & des meubles par-tout. Le Connétable menaça de coups de bâton ceux qui ne vouloient point détendre le lit du Roi, de crainte de la Reine.

Mere, qui ne vouloit point aller à Melun.

J'ai dit ailleurs combien les François haïssoient les Italiens & les Espagnols. On trouve dans Brantôme une collection de rodomontades, qui ne contribue point à faire aimer ces derniers. On n'aimoit pas mieux les Allemands, & quand on vouloit leur dire une injure, on leur disoit *que la poudre à canon & l'Héréste étoient sorties de l'Allemagne.*

Les Allemands massacroient en général volontiers leurs ennemis. Les Espagnols, moins sanguinaires, se contentoient d'en tirer rançon.

J'ai dit avec quelle avidité on lisoit les Romans de Chevalerie; je dois ajouter que le Prince de Machiavel étoit le manuel de toutes les Cours de l'Europe. La France étoit gouvernée par tant de Florentins, qu'il eût été étonnant que ce Livre, sorti de Florence, n'eût point servi de Catéchisme aux Favoris & aux Rois. Charles-Quint avoit mis cet Ouvrage au nombre des trois Livres dont la lecture lui étoit précieuse. Cette autorité étoit plus qu'encourageante. Les suffrages de Léon X, d'Adrien VI & de Clément VII suffisoient pour le consacrer; l'Italie montroit cette production peut-être avec plus de respect que nous ne présentons l'Esprit des Loix. Henri IV, tranquille sur le trône, attaqua cet Ouvrage, & Innocent X, à la priere du Roi, en le prohibant en 1592, prouva que la Politique de l'Europe alloit changer, & prendre une marche moins tortueuse (*a*).

A l'éloignement dans lequel Henri IV voulut

(*a*) Le Prince de Machiavel fut condamné 77 ans après

tenir la Noblesse du trône, se joignoit le mépris qu'il inspira pour ces jeux qui servoient à entretenir l'ardeur guerriere. Il ne fut plus essentiel *de frapper sur des quintaines, de combattre à la barriere, de jeter la barre, s'escrimer, tirer de l'arc, courir la baguè, & combattre à la hache.* Le tournoi de 1586, à l'occasion des propositions de mariage du Duc d'Alençon avec la Reine Elisabeth, fut le dernier que la Cour de France autorisa; on n'en vit plus que dans les provinces, & parmi les Ligueurs. Déjà la Noblesse commençoit à s'appercevoir que l'obéissance étoit la premiere des vertus qui devoit la distinguer. Les esprits les plus turbulens murmurerent; d'Epernon parla avec fierté; & peut-être qu'il eût été dangereux pour Henri, qui, au siége d'Amiens, avoit fait marcher l'arriere-ban, de forcer une seconde fois la Noblesse à se rassembler sous ses enseignes. Elle n'avoit point encore oublié ce Proverbe plein de hauteur : *Nous sommes Gentilshommes comme le Roi, mais nous n'avons pas tant d'écus.* Le temps étoit passé cependant où on pouvoit s'injurier en présence du Roi. Henri n'auroit point pardonné, comme Henri II, à Tavannes, d'avoir donné un soufflet, dans sa chambre, à Montgommeri. Les villes qui s'étoient signalées au massacre de la St. Barthelemi, ne croyoient pas être trop soumises, pour effacer un souvenir qui devoit indigner Henri IV. Ainsi ce Roi humilioit les Nobles, & pouvoit les braver. Il parut désirer que la couleur bleue, qui marquoit sa livrée, cessât d'être

---

sa publication. Le jugement que le Jésuite Possevin publia sur ce Livre, donna le premier éveil à Henri IV.

commune, & l'on vit les Gentilshommes s'empresser de changer leurs couleurs avec une docilité qui m'étonne encore. C'est de ce moment qu'on supprima un faste imposant & utile. Les Gentilshommes riches avoient dans leurs maisons, des Gentilshommes en qualité de Pages; & les Dames, des Demoiselles & filles d'honneur. Sulli fut un des derniers qui entretint à la guerre douze jeunes Nobles à deux cents livres d'appointement chacun. Henri IV prouva bientôt qu'il n'avoit point oublié l'apostrophe que l'infortuné Valois avoit adressée à Paris qu'il regardoit des hauteurs de St. Cloud: *Ville trop grosse, il faut que le sang te purge.* Il multiplia ces Edits qui en circonscrirent les limites, & qui n'ont jamais été exécutés, & fit tout ce qu'il put pour refouler dans les provinces la population de la Capitale. Deux gouvernemens, deux compagnies de Gendarmes, deux régimens ne doivent être donnés en même race: tel étoit le cri d'Henri IV. Henri III, dans ses dernieres années, souhaitoit d'être Gentilhomme ne possédant que dix mille livres de rente. Henri IV, dans les momens de crise, ne fit jamais qu'un vœu, celui de régner.

Il me semble que c'est de cette maniere qu'il convient à un Historien de marquer les nuances qui produisent les variations de la Politique dans chaque regne. Je conçois que le libertinage de la Cour a pu engager Marie de Médicis à supprimer les places de filles de la Reine, & à y substituer des Dames dont l'inconduite étoit moins facile à remarquer. Je conçois que les Protestans aient influé sur les cérémonies de l'Eglise, & qu'ils soient causes de la suppression d'un nombre infini

de fêtes ; mais je ne puis imaginer le motif qui n'a plus permis que les boutiques des Ouvriers & des Marchands, parées & étalées sous Henri III, à la troisieme heure du jour, pendant le mois de Mai, fussent ouvertes si matin. L'épithete de libertin, que les Florentins avoient familiarisée en France, & qui dut son origine aux Factieux révoltés contre la Maison de Médicis pour le maintien de la liberté, devint commune, & on pourroit assurer qu'elle subsistera long-temps. Il paroît que l'usage de baiser les Reines & les Princesses sur la bouche étoit moins fait pour s'accréditer, puisqu'il est passé de mode. On vit Vieilleville se faire prier par la fille de l'Empereur, *de la baiser sur la bouche.* Le Cardinal de Lorraine violenta Madame la Duchesse de Savoie : les Reines de ce temps-là se soumettoient volontiers à cet usage ; & ne faisoient peut-être pas si mal. A mesure que la bassesse Italienne s'est naturalisée à la Cour, on a rampé, & on a eu tort. C'est à la régularité que l'Amiral de Coligni avoit établie dans sa maison, qu'on doit la coutume de prier Dieu avant & après les repas.

Ceux de nos Lecteurs qui font mieux que de lire servilement les faits, & qui remontent aux causes que je me suis toujours efforcé de développer, en résumant tout ce qu'ils viennent de lire, ont dû deviner pour quelles raisons Henri IV, parvenu à la couronne, changea l'esprit & le systême du Cabinet. Il devoit tout à ses Capitaines. Il osa braver le reproche d'ingratitude, & renvoyer dans leurs terres ces Nobles trop fiers, peut-être trop ardens, afin qu'ils prissent des mœurs plus douces, & s'accoutumassent à tirer leur sub-

ſiſtance, non point du brigandage des armées, ni de la ſolde, ni des penſions, mais du produit de leurs terres miſes en valeur. Il ſavoit que ſous le regne de Louis XI, de ce Roi qui ſera pour tous les deſpotes un exemple permanent, la Cour étoit déſerte, & le royaume plus riche. Sous Henri II, la Cour étoit peuplée de Seigneurs, & la France touchoit à ſa ruine. Celui qui obtient une penſion de ſix mille livres, reçoit la taille de vingt villages; & un ſeul homme peut-il prétendre à faire un tel contre-poids? C'eſt dans ce ſens que Rabelais offre dans ſon Livre une ſatire ſanglante du regne & de la libéralité de François I.

Les François parurent prendre, ſous le regne d'Henri IV, un ſentiment d'orgueil contre les Eſpagnols, qu'ils avoient vaincus & chaſſés. Ils ne leur envioient point la conquête des Indes; mais ils diſoient qu'ils l'avoient dédaignée, & qu'ils étoient aſſurés d'en priver les Eſpagnols, en défendant les émigrations des Gaſcons, Bretons, Auvergnats & Provençaux qui peuploient l'Eſpagne & la rempliſſoient d'ouvriers. Henri IV rendit en effet des Edits pour défendre ces déſertions, qui ruinoient la population en ouvrant de nouvelles branches de commerce. L'Europe étoit dans un état d'agitation continuelle. Les Eſpagnols alloient aux Indes, les François en Eſpagne, les Allemands en France. Veniſe, avec l'appât de l'or, attiroit les Etrangers; ainſi le Nord ſembloit fournir des hommes qui venoient remplir les places que les Méridionaux laiſſoient déſertes. L'Allemagne ſavoit que l'Eſpagne, en trouvant de l'or, n'avoit pas découvert des mines *de poules, de bleds, de draps, de toiles*, & que

ce n'est qu'avec celles-ci qu'on est réellement riche, & qu'on ne peut les acquérir qu'avec des hommes & des bras. Elle tira parti de cette richesse & de ce numéraire de sujets, sans lequel l'or n'a point de valeur. Je le répete, les grands principes de l'économie politique étoient familiers dans le seizieme Siecle : on ne fut ni méchant, ni prodigue par ignorance. C'est dans ce même Siecle que les Edits furent grossis de ces préambules oratoires & justificatifs, qui sont d'autant plus longs & plus affectueux, qu'ils sont injustes. Cet usage subsiste encore. Ceux qui lisent les Edits modernes, sont bientôt convaincus que le préambule des bons Edits est toujours très-court. Eh ! pourquoi métamorphoser en Orateur un Commis des Finances ? croit-on en imposer au Public ? L'Etat n'a plus de secrets, & le peuple sait bien quand l'impôt est nécessaire ou abusif ; il dit, à la lecture d'un Edit, ce qu'on disoit dans le seizieme Siecle : *On fait parler le Roi, comme si c'étoit un Orateur, avec des propos spécieux, beaucoup de langage & point de vérité, comme si tous les François étoient des bêtes.*



DIALOGUE

Sur les causes des miseres de la France, entre un Catholique ancien, un Catholique zélé, & un Palatin.

LE CATHOLIQUE ZÉLÉ.

MON ami, nous voyons les Hérétiques endurcis; il est besoin d'y pourvoir vivement, & par les armes.

LE CATHOLIQUE ANCIEN.

Qui sera celui qui autorisera la reprise des armes? Ce commandement appartient au Souverain seul.

LE ZÉLÉ.

Nous avons l'autorité de N. S. P. le Pape, qui autorise cette sainte union, pour exterminer les héréfies. Dès le vivant du feu Roi (Henri III), les Catholiques, bien unis, ont eu occasion de se soustraire de son obéissance, parce qu'il avoit enfreint la liberté & le droit des Etats-Généraux de son royaume; desquels Etats, représentant tout le peuple de France, dépend l'autorité & puissance des Rois; car nos prédécesseurs ont établi les Rois, & leur ont donné totale puissance sur eux, comme le chef a sur les parties du corps, & ont ordonné la succession du royaume en ligne

masculine, qui est la Loi Salique : & comme au peuple a appartenu de constituer un Roi sur soi, aussi à lui appartient de le destituer. Les Parlemens l'ont décidé.

LE CATHOLIQUE.

Les Parlemens ne sont en aucune considération pour fait d'Etats; car il n'y a pas trois cents ans qu'ils étoient ambulatoires, & ils sont établis pour les causes des particuliers, & non pour affaires d'Etat; ce que le Roi Charles IX fit entendre bien ouvertement aux Envoyés du Parlement de Paris, lorsqu'il fit la déclaration de sa majorité.

LE PALATIN.

Vous autres, qui êtes du simple peuple, & qui n'êtes nourris aux affaires, mêmement en celles de l'Etat, vous entrez bien avant en matiere; vous dussiez laisser faire aux Grands, auxquels appartient d'en raisonner, d'entreprendre & d'exécuter. Sachez que tout le mal vient des années 1516, 1517 & 1518. L'abolition de la Pragmatique Sanction & des Elections aux Evêchés, l'établissement des Décimes, la Croisade qui donna occasion à Luther de prêcher; & le quatrieme, qu'il est meilleur de taire que de dire quant à présent. Sur ce discours, commencez à juger quelle est la source du mal.

LE ZÉLÉ.

Ah ! ce fut un très-grand malheur pour la France, que la mort du Roi Henri II; il avoit ouvert les moyens d'exterminer les Hérétiques.

Le Palatin.

Le succès a fait connoître que les violences ne sont pas le meilleur remede.

Le Zélé.

En telles affaires il ne faut pas être tiede.

Le Catholique.

Eh ! vous ne voyez pas qu'en ces troubles, la Religion n'est pas le principal motif. Les Potentats d'Italie, entre lesquels est le Pape, voient bien que tant que la France est en division, l'Italie est en repos ; quand la France a été en repos, l'Italie a été l'échafaud sur lequel ont été jouées les tragédies des autres Nations Chrétiennes. Le Roi Henri II, qui étoit bon Prince & facile, se laissa gouverner par trois personnes, par la Duchesse de Valentinois, Monsieur de Guise, le Cardinal de Lorraine son frere, & le Connétable de Montmorenci. Brusquet, le Fou du Roi, disoit pour cela, qu'il logeoit *à l'hôtellerie des trois Rois*. Le Connétable se fâcha, que durant sa prison, les Guises lui eussent ôté la charge de Grand-Maître, & qu'on lui eût ravi l'honneur qu'il prétendoit avoir de la prise de Calais, dont il avoit été le principal auteur. Le Roi François II avoit épousé la Reine d'Ecosse, niece de Messieurs de Guise, lesquels, par ce moyen, entrerent dans le gouvernement. Les Princes du Sang s'en voyant éloignés, témoignerent de la jalousie, & on leur supposa qu'ils avoient fait quelque entreprise sur l'Etat. Ceux qui adhéroient aux nouvelles opi-

nions, trouverent un Chef dans l'Amiral de Coligni, qui osa présenter au Roi une Requête, pour accorder aux Sectaires liberté de conscience. Le tumulte d'Amboise survint. Selon la délibération prise à Fontainebleau, le Roi ordonna convocation des Etats-Généraux de France à Orléans, qui n'avoient été tenus depuis les Etats de Tours, y avoit 77 ans : c'étoit pour servir de piége à plusieurs personnes en même temps. Le Prince de Condé fut fait prisonnier à Orléans; le Roi de Navarre eut des gardes. Le Roi mourut ; & dit-on qu'avant sa mort il y avoit quelque jugement déjà conclu en son Conseil contre le Prince de Condé. Ces Etats eurent un effet contraire, par la mort du Roi, étant le Roi Charles IX au dessous de quatorze ans, & le gouvernement étant dû aux Princes du Sang royal; & les inimitiés augmentées à cause de cette prison, se découvrirent peu de temps après. Les Chefs de l'un des partis prirent la protection de ceux qui avoient de nouvelles opinions dans la Religion; les Chefs de l'autre protégerent l'ancienne. En ce temps, on commença de mettre en usage le nom de Huguenot, nom de faction, comme pour représenter que l'un des partis soutenoit le droit que la lignée de Hugues Capet avoit à la couronne, & transmis à ses successeurs, & pour opposer au parti des Guisards, que l'on disoit soutenir que Hugues Capet avoit usurpé la couronne, & que de droit elle appartenoit aux successeurs de Charlemagne. Le Roi Charles IX étant fort jeune, & ses freres plus jeunes, étant sous le gouvernement d'autres que de Princes du Sang, furent élevés en des dissimulations, & les faisant toutefois pencher du côté de l'ancienne

Religion; mais le ſecret du Conſeil étoit d'entretenir la guerre civile, ſans que l'un ou l'autre parti fût ruiné, pour, par cette occaſion, faire mourir les Chefs & principaux aides des deux partis, comme c'eſt l'ordinaire en telles guerres. Aucuns eſtiment que c'eſt la cauſe de l'entretenement des guerres civiles, qui avoient pris leur ſource des inimitiés entre les Grands. Ce pauvre royaume en a été cruellement travaillé vingt-huit ans durant; ſa majeſté, ſa ſplendeur & ſa réputation a été avilie, abaiſſée, & miſe preſque à néant. La Gendarmerie, qui étoit la terreur du reſte de la Chrétienté, pour n'avoir pas été entretenue de ſa ſolde, eſt venue à mépris; les Gentilshommes, qui ſe ruinoient en ſervant, s'en ſont retirés, & y ont ſuccédé pluſieurs de bas état & de bas cœur, qui n'ont eu honte de piller le pauvre peuple. La Juſtice eſt devenue, par vénalité & multiplication des charges, un commerce & trafic, & n'y a-t-on plus cherché que les ſubtilités & artifices pour déguiſer les faveurs. L'établiſſement de l'Ordre de St. Michel, qui étoit très-beau, originairement réſervé à trente-ſix Chevaliers choiſis parmi les plus braves, a été profané, ayant été conféré à plus de cinq cents perſonnages, en moins de deux ans, même à des non-nobles, qui ont été promus aux offices généraux de la Couronne, perſonnes venues de peu, ſans avoir mérité du Public, ou ſervi dans les armées. Les gouvernemens ont été vendus à prix d'argent. On a fait infinité d'Edits, dans leſquels on a fait parler le Roi, comme ſi c'étoit un Orateur, avec des propos ſpécieux, beaucoup de langage, & point de vérité, comme ſi tous les François étoient des bêtes, & qu'avec le ſimple ſens commun, il

ne fut aisé à découvrir que le contraire du contenu en ces Edits étoit véritable. Et entre autres Edits, qui tous sont pécuniaires & bursaux, il s'en trouve un de fort belle apparence en faveur des Laboureurs, en une chere année, pour n'être contraints à payer leurs dettes; & c'étoit afin qu'eux étant déjà accablés par les guerres, ils eussent meilleur moyen de payer les tailles extrêmement excessives; dont advint que les Marchands furent dégoûtés de leur prêter, & par ce moyen ont depuis enduré beaucoup d'incommodités.

LE PALATIN.

La Reine-Mere connoissant le péril qui étoit de hasarder l'Etat sous l'événement incertain des batailles, a estimé être meilleur que la France fût gâtée que perdue pour ses enfans, qu'elle aimoit uniquement, & à cause d'eux aimoit l'Etat.

LE ZÉLÉ.

Aucuns disent qu'elle-même s'aimoit plus que nul autre, & que le grand désir qu'elle avoit de commander, faisoit qu'elle tenoit toujours les choses en balance, pour éviter que si l'un des partis étoit absolument supérieur, & l'autre altéré, le parti vainqueur n'eût moyen de se passer d'elle. La cause des Catholiques est juste; ils sont en nombre plus grand au quadruple que ne sont ceux du parti contraire; puis nous avons à notre aide le Roi d'Espagne. Nous aimerions mieux être Espagnols Catholiques, que François Hérétiques.

LE PALATIN.

Ce royaume est grandement affoibli de Princes,

Capitaines, Gentilshommes, & du commun peuple, & eſt en extrême pauvreté, par le moyen des guerres de vingt-huit ans; & ſi la guerre continue, il ſera de tant plus affoibli & appauvri. Poſons le cas que l'armée Catholique, avec l'aide des Eſpagnols, ſoit victorieuſe, & l'Hérétique abattue, cela ne peut être ſans qu'un grand nombre de Catholiques François y demeurent; car il eſt à croire que les François, & par leur valeur naturelle, & pour ce que c'eſt leur propre intérêt, ſeront plus ardens à la mêlée. L'Eſpagnol, à qui la guerre touche bien peu, & qui eſt bien aviſé, ſera plus retenu, & combattra plus ſagement. Après telles victoires ſanglantes, le tiers ſpectateur de la tragédie, qui eſt frais, a belle occaſion de ſe rendre ſupérieur des deux partis.

LE CATHOLIQUE.

Je vous dirai une autre raiſon qui me meut à croire que l'aide des Eſpagnols nous doit être très-ſuſpecte. Nous ne devons pas croire que les Eſpagnols ſoient meilleurs Catholiques que nous. Le Mahométiſme & le Judaïſme ſont plus fréquens en Eſpagne, que l'Héréſie en France. Vrai eſt que la rigueur de l'Inquiſition les fait tenir clos & couverts; & cette Inquiſition, qui eſt implacable, a pris ſon commencement en Eſpagne, à cauſe des Mores. Cette contrainte rigoureuſe de l'Inquiſition les a fait, pour la plus grande part, être ſans religion; d'où vient qu'en Italie, par un commun Proverbe, on dit: *Peccadillo di Spagna*. Peccadille d'Eſpagne, ou petit péché, de ne point croire en Dieu. Et puis ſe peut-il dire qu'en Chrétienté y ait une Nation plus intoléra-

blement superbe & plus avaricieuse que l'Espagnole ? Et s'il advenoit que nous fussions à leur sujétion, jamais esclaves ne furent plus mal traités. Ceux du Duché de Milan, du royaume de Naples & des Pays-Bas en peuvent rendre bon & certain témoignage. Je vais reprendre les causes de nos maux. J'ai discouru de l'intérêt des Grands. La seconde est l'intérêt des Ecclésiastiques pour la conservation de leur autorité, aises & commodités. Doncques il me semble que quand le Pape, les Evêques & autres Chefs de l'Eglise connurent que les grandes fautes commises par eux, tant en leurs actions privées & domestiques, qu'en l'administration de leurs charges en l'Eglise, avoient donné occasion à Martin Luther & autres, de se détourner de la droite voie, ils devoient commencer à réformer leurs mœurs, ôter les abus, rétablir l'Eglise en son ancienne splendeur. Ils n'en ont rien fait; au contraire, ils ont fait pis. Les Conciles de Constance & de Basle avoient fait quelques décrets pour la direction & ordre extérieur de l'Eglise. Les Papes se figurant être Chefs par-dessus les Conciles généraux, ont pratiqué infinité de dispenses & graces du tout contraires à ces Conciles & aux anciens décrets, en continuant les réservations des Evêchés & autres bénéfices qu'on appelle consistoriaux, qui étoit un expédient pour rendre les élections illusoires; ont continué la collation de tous autres bénéfices, par prévention, qui est ouvrir la porte au plus habile Courrier, & non pas au plus homme de bien; ils ont admis les résignations des bénéfices *in favorem*, pour les faire héréditaires; ont créé des pensions au profit des résignans, pour ôter au

déposé par le Pape. De notre temps, le Pape Pie V, ayant été, en sa jeunesse, pauvre simple Jacobin, entreprit, comme ayant l'administration de l'Empire, de faire le Duc de Florence, Cosme de Médicis, Grand Duc de Toscane, quoique notoirement & sans contredit, Florence, Pise & Sienne soient villes sujettes à l'Empire; & du temps que le Duché de Milan étoit en débat entre la Maison d'Orléans & les Sforces, l'on prit une investiture du Pape. Le Pape Boniface VIII voulut en user ainsi contre le Roi Philippe le Bel, pour lui ôter la couronne, & la donner au premier Conquérant. Machiavel, en son Histoire de Florence, dit que les Papes, par leur ambition, & pour se faire grands en domination temporelle, ont été la vraie cause de la division & de la ruine de la liberté d'Italie, en appelant les Etrangers à leur secours, quand quelqu'un, par force, résistoit à leurs entreprises violentes.

Le Palatin.

Apprenez-moi, s'il vous plaît, quelle a été la source des différends entre les Papes & les Empereurs; pourquoi les Papes ont tant réprouvé les Conciles Nationaux.

Le Catholique.

Sur le commencement du tiers grand an, l'an mil cent, l'autorité & splendeur de l'Eglise, qui avoit été obscurcie depuis la mort de Charlemagne, commença à être rétablie par le moyen de plusieurs Ordres Monastiques, & en ce même temps furent institués les élections ès Evêchés, & autres prélatures; & les collations des bénéfices

LE ZÉLÉ.

Si est-ce que les Papes & les Théologiens d'Italie, & les Canonistes ont jugé & estimé que cette Pragmatique Sanction étoit schismatique, & ont travaillé tant qu'ils ont pu à l'abolition d'icelle. Aussi l'Eglise Romaine a toujours réprouvé les Conciles Nationaux, convoqués de la sorte que fut l'Assemblée de Bourges, & n'a approuvé autres Conciles que les universels ou œcuméniques, & les Conciles Provinciaux, qui se tiennent par les Archevêques & les Synodes, qui sont les Conciles Episcopaux.

LE CATHOLIQUE.

Cette réprobation de Conciles Nationaux est depuis la renovation du tiers grand an, à la fin duquel nous sommes, & a commencé au temps que les Papes se sont attribué une puissance souveraine & absolue, sans contrôle, & ont estimé avoir pouvoir souverain, non seulement en cas de ressort & d'appel, mais aussi indifféremment en toutes affaires, & en premiere instance, sans autres regles que leur volonté; & en ce même temps se sont dits ordinaires des ordinaires, & passant outre, ont voulu mettre la main de supériorité sur les Empires & Royaumes en ce qui est la domination temporelle, jusques à maintenir qu'à eux appartient de déposer les Empereurs & les Rois, & donner les royaumes aux premiers Conquérans; & quant à l'Empire, ont maintenu que l'administration leur en appartenoit, quand il est vacant, & quand l'Empereur n'est pas encore couronné, ou bien après que l'Empereur a été

excommuniant tous ceux qui leur adhéroient & soutenoient leur parti ; & comme ils connurent que les Nations Chrétiennes portoient respect & révérence au Siége Apostolique, sans rechercher de si près les causes de ces censures, les Papes passerent encore plus outre ; car ils ont maintenu, quand l'Empire étoit vacant par mort ou déposition, que l'administration de l'Empire leur appartenoit. Aucuns Empereurs baisserent la tête pour la crainte des censures, firent leur paix au mieux qu'ils purent ; les autres résisterent à ces entreprises par force d'armes. Ces différends ont engendré en Italie ces deux malheureuses factions des Guelphes & des Gibelins, qui ont fait mourir plus de cinq cent mille hommes, tant en guerre qu'en séditions & bannissemens ; & les esprits & les cœurs des Italiens n'en sont pas encore guéris, combien que les effets extérieurs ne paroissent plus. Les Gibelins étoient ceux qui tenoient le parti des Empereurs, & les Guelphes ceux qui prenoient ce titre spécieux d'être défenseurs des droits de la Sainte Eglise Romaine, selon qu'il étoit porté aux Statuts de Florence de l'an 1350, récités par Paul de Castre au Conseil 283. Les Papes étant en cette grande & excessive domination, commencerent à exercer un commandement absolu, souverain ; & parce qu'ils connoissoient, par les Histoires, que les Conciles Nationaux, célebres durant les deux premiers siecles, avoient fait connoître que la puissance des Papes sur les autres Nations Chrétiennes, n'étoit sinon ès Conciles œcuméniques & universels, esquels ils ont droit de présider comme Evêques du premier siége, & pour connoître, en cas d'appel,

quand les causes, par degrés, avoient passé par le jugement des Evêques, Archevêques & Primats, & que hormis le fait de la Doctrine Chrétienne, qui contient les articles de la Foi, chacune Nation, sous l'autorité & protection de son Roi, avoit droit d'assembler les Evêques, Archevêques & Primats, pour aviser à la police de l'Eglise, & y faire des loix. Les Papes, pour se confirmer en cette puissance souveraine, pour l'employer par-tout, voire en premiere instance, tant en temporel que spirituel, ont interdit & rebuté tous Conciles Nationaux, en les déclarant schismatiques : mais les Histoires nous témoignent que ces Conciles ont été en grande vigueur, même ont été approuvés par les Papes & par l'Eglise ; car ce qu'ils sont allégués ès autorités dans le décret de Gratian & aux décrétales antiques des Papes, compilées de l'autorité du Pape Grégoire IX, comme sont les Conciles d'Orléans, de Paris, de Châlons, de Mâcon, de Metz & de Compiegne, célébrés du temps de nos Rois de la premiere lignée, & à eux adressés, auxquels comparoissoient tous les Evêques de leur royaume, comme sont les Conciles d'Aix-la-Chapelle, de Vormes, de Treves, célébrés du temps de la seconde lignée, comme sont les Conciles de la Nation d'Afrique, célébrés à Carthage, à Hippone, à Milevite, auxquels étoient assemblés tous les Evêques de cette Nation. Et St. Grégoire, en ses Epîtres, Liv. 1, Ep. 72, dit qu'aux Conciles d'Afrique, ils n'avoient point de Primat ou Président certain comme ès autres provinces, où il étoit accoutumé de prendre pour Président l'Evê-

que du Siége de la primarie, ou le plus ancien Evêque, selon le temps de son ordination & promotion; mais la coutume étoit, aux Conciles d'Afrique, que toute la Compagnie élisoit celui qui devoit présider, comme sont les Conciles Nationaux d'Espagne, célébrés à Tolede, à Bracare, à Séville, à Tarascon, à Agde en Languedoc, & Arles en Provence, qui furent assemblés au temps que les Goths possédoient l'Espagne, & y régnoient & commandoient aussi à une partie de la Gascogne, Languedoc & Provence; mais depuis l'an mil, après l'incarnation de Notre-Seigneur, qui fut le même temps que la lignée de Hugues Capet commença à régner, & le commencement du troisieme Siecle, & est aussi le même temps que les Papes s'ensaisinerent de cette grande autorité que leurs prédécesseurs n'avoient jamais prise; l'on ne fit aucuns Conciles Nationaux jusqu'au temps du Roi Charles VII, quand les Evêques de France s'assemblerent à Bourges & dresserent la Pragmatique Sanction; mais les Papes l'ont contredite, & quelques-uns l'ont déclarée schismatique. Tous ces Papes qui ont ainsi attenté sur la liberté des Puissances, ont été superbes, avares & ambitieux, tels qu'Alexandre III, Boniface VIII, Jean XXII, Alexandre VI, Jules II, Jules III. Ces deux-ci, par magnificence, prirent le nom de Jules, parce qu'ils étoient amateurs de guerre.

LE ZÉLÉ.

Si est-ce qu'on tient que le Pape ne peut faillir, & qu'il est Chef tout-puissant de l'Eglise.

LE CATHOLIQUE.

Le Pape est homme; aussi ès Conciles de Constance & de Basle, qui sont universels, il fut décidé que le Concile universel de l'Eglise, légitimement assemblé, tient sa puissance de Dieu, & qu'il a autorité de réformer l'Eglise au Chef & aux Membres, & le Chef c'est le Pape. Les Théologiens d'Italie & d'Espagne, & les Canonistes, tiennent que le Pape est par-dessus le Concile; mais l'Eglise de France & l'Université de Paris ont toujours tenu selon le décret du Concile de Basle, rapporté en la Pragmatique Sanction.

LE PALATIN.

Vous concluez donc que c'est à faire à l'Eglise de France, légitimement assemblée par forme de Concile National, de juger les différends qui se présentent en ce qui est du spirituel, & non au Pape; & aussi que c'est à faire aux Etats-Généraux de France, légitimement assemblés, de terminer les différends pour le fait de la couronne, & juger à qui elle appartient, & régler les affaires jusqu'à ce que le débat soit terminé.

LE CATHOLIQUE.

Remontons. Je dirai que les Papes ayant travaillé par tous moyens pour abattre & faire déchoir la Pragmatique Sanction; & n'ayant pu en venir à bout à cause de l'autorité de l'Université de Paris, qui en détournoit les Rois; enfin le Pape Léon X, Florentin de la Maison de Médicis, trouva moyen de traiter avec le Roi François I, en 1516, moyennant que le Roi accordât

au Pape l'abolition de la Pragmatique Sanction, & lui accordât aussi les annates & vacans sur les Evêchés & Prélatures de ce royaume, qui est le revenu d'un an, quand ils vaquent & changent de main. Le Pape, en dédommagement, accorda au Roi la nomination des personnes. Ce traité fut appelé Concordat. De là est venu que les Evêchés ont été conférés à la faveur de la Cour. Comme le Concile de Trente a commencé à être tenu, les Papes ont réformé les abus de leur Chancellerie, mais laisserent en entier les plus énormes excès. Ce sont ces abus qui ont donné lieu à l'Hérésie, ainsi que la mauvaise vie des Pasteurs. Ils ne tenoient pas tant au bien de l'Eglise, qu'à la conservation de leur temporel. Aux Etats de Blois, ce qui les intéressa le plus, c'étoit que ni par concession du Pape, ni par autorité du Roi, leur temporel ne pût être aliéné, quoique ce fût pour faire la guerre aux Hérétiques, & les exterminer. Le Tiers-Etat, sur lequel les frais de la guerre contre les Huguenots retomboient, n'y voulut consentir.

Le Zélé.

Cependant les Ecclésiastiques ont tant contribué, qu'à peine leur est-il resté de quoi s'entretenir. Depuis 1516, ils ont payé ordinairement quatre décimes de leur revenu. Du temps des Rois Charles IX & Henri III, on a aliéné grande partie de leur revenu temporel; jusqu'à cinq fois, on a tiré d'eux plus de vingt millions, & ces deniers n'ont pas été employés à leur destination, qui étoit de faire la guerre à bon escient aux Hérétiques.

LE CATHOLIQUE.

Il est vrai qu'il y a eu beaucoup de désordre au maniment de ces deniers ; mais ils se sont trompés en voulant rétablir la Religion Chrétienne par armes, qui premiérement a été établie par simplicité & sainteté de vie, & par douceur de paroles.

LE ZÉLÉ.

Si au commencement de ces troubles pour le fait de la Religion, quand la Noblesse étoit encore abondante, & qu'il y avoit en France de grands Capitaines, & que le peuple étoit riche, on eût fait la guerre à bon escient, nous fussions aujourd'hui à la fin de nos maux.

LE PALATIN.

C'est le contraire ; car les guerres civiles ne surviennent que par le crédit des Grands ou la richesse des peuples : les Grands meurent, le peuple s'appauvrit, & tout rentre dans l'obéissance.

LE CATHOLIQUE.

Ce zele si grand, qu'on montre envers la Religion Catholique, n'est pas la vraie adresse pour la maintenir. Les intérêts particuliers y commandent plus que l'intérêt public. Il seroit bien à craindre que si le parti des Ecclésiastiques & des Parisiens étoit vainqueur, ni la Religion ne s'en renforceroit pas, ni le peuple, tant oppressé, ne seroit pas soulagé. Passons à la troisieme cause de nos maux. Le devoir du Roi & du peuple est mu-

tuel ; le Roi doit protéger, le peuple doit obéir. Les maux que le peuple endure viennent pour la plupart du mauvais conſeil qui eſt auprès du Roi, de ceux qui diſent aux Rois que tout leur appartient, & qu'ils peuvent diſpoſer à leur volonté des biens de leurs ſujets, qui eſt un propos contraire à la vérité. Auſſi les Rois ont appelé ſubſides & aides les tributs qu'ils levent, parce que le peuple aide à leur ſubſiſtance. Selon les anciennes Loix de ce royaume, les Rois ne mettoient pas ſus les tailles, aides, huitiemes, gabelles & impoſitions, de leur propre autorité ; mais ils aſſembloient les Etats-Généraux, & ils faiſoient entendre le beſoin qu'ils avoient, & le Tiers-Etat leur accordoit un ſubſide par forme de tailles, qui s'appeloit fouage, parce que l'octroi général étoit à raiſon de tant par feu & ménage. Le Roi Charles VII fût le premier qui mit les tailles en ordinaire pour l'entretenement de la Gendarmerie ; ceux de la Bourgogne, ſous la protection de leurs Ducs, ont retenu le droit ancien, & n'y ſont levées les tailles ou fouages ſinon du conſentement des Etats, de trois en trois ans. Depuis quelques années, les tailles, ſubſides, & autres inventions pour tirer argent du peuple, ont été ſi exceſſives & exorbitantes, que pluſieurs s'émerveillent, comme le peuple a pu y fournir ; autres s'émerveillent que ſont devenues ſi groſſes ſommes de deniers ; autres s'émerveillent comme le peuple a été ſi patient de ſe laiſſer ainſi écorcher : aucuns eſtiment que ces charges intolérables ont été la vraie cauſe de faire ſoulever le peuple en la plupart des lieux, & que le fait de la Ligue n'a été qu'un prétexte pour colorer ce ſoulévement.

LE PALATIN.

Il me semble que nous devons espérer mieux. Voici la Maison de Bourbon.

LE ZÉLÉ.

Mais vous voyez qu'il y a débat en cette Maison, à qui la couronne devra appartenir. M. le Cardinal de Bourbon se dit plus proche, & le Roi de Navarre a les armes à la main. Le Roi de Navarre n'est pas Chrétien, & ne peut régner sur nous : on craint qu'il nous arrive, s'il regne, comme en Angleterre.

LE CATHOLIQUE.

Permettez que je poursuive. On a inventé la multiplicité des offices en nombre décuple plus que d'ancienneté il n'étoit, dont est venue double misere ; l'une, que chaque Officier qui a fait place vuide d'autant de deniers en son ménage, en achetant son office, l'a voulu non seulement remplacer & remplir, mais aussi se faire riche, ce qui ne peut être sans vexation du peuple : par ce moyen, les plus clairs deniers qui étoient en chaque famille, sont allés au fisc, & ont été dévorés par une infinité de sang-sues. Infinité de personnes se sont distraites du commerce, des Sciences, des Arts, de la Négociation, qui sont l'ame d'une République bien gouvernée. On a inventé un autre moyen d'attirer à soi l'argent, par les constitutions des rentes qui ont été assignées sur les décimes, aides, gabelles & autres impositions, qui ont été englouties par les Fa-

voris. Ces Rentiers, riches sans travail, sont devenus inutiles, mangeant le pain qu'ils ne gagnoient pas. Il y a péril que beaucoup de Maisons, qui ont mis tous leurs fonds en ces rentes, soient ruinées & misérables. Ces rentes, dont les finances du Roi sont chargées, ne montent pas moins de près de trois millions; & par ci-devant le total des finances des Rois ne montoit pas tant; & de cet amas de constitutions, on ne pourroit en montrer l'emploi à aucun usage permanent pour le profit public. Le troisieme sujet d'oppression est le surhaussement de tailles qu'on a fait monter de livres en écus. Le sel est aujourd'hui trois fois plus cher qu'il n'étoit auparavant. Tout étoit vénal; & les Favoris du Roi avoient un denier d'intérêt dans toutes les entreprises, jusques aux plus viles œuvres. A été cette négociation si indignement maniée, qu'on n'a eu honte d'attribuer aux coffres du Roi ce mot de Pot-de-vin. Le mal a été si en avant, qu'il y a eu des pensionnaires dans les Cours Souveraines pour tenir la main à ces vilains Edits.

LE PALATIN.

Tels excès obligerent le Roi, en 1576, de donner une déclaration des sommes auxquelles l'entretien de sa Maison pouvoit monter, & fit voir les charges dont les finances étoient chargées.

LE ZÉLÉ.

Les Etats requirent qu'il lui plût de faire rendre gorge à tous ceux qui avoient foulé son peuple depuis trente ans.

LE PALATIN.

C'est trop entreprendre sur l'autorité du Roi;

que de rechercher ses dons & ceux à qui il a fait libéralité. Le Parlement devroit être plus rigide aux enregistremens; mais lui-même est gagné. Il est bien mal-aisé qu'ayant acheté un état quinze ou dix-huit mille francs, avec des gages de cinq cents livres, & des épices assez modérées, & faisant une grande dépense en habits, logis, & à la table, de tenir de si grandes maisons, sans qu'on ne cherche les moyens extraordinaires & injustes de s'enrichir.

LE CATHOLIQUE.

Laissez-moi poursuivre, & vous dire ce que firent les Ecclésiastiques à ces Etats. Quand le second Etat, qui est la Noblesse, & le Tiers-Etat, proposoient plusieurs articles bons & saints, pour la distribution de partie des biens de l'Eglise aux pauvres, aux colléges d'Etudians, & pour l'abolition de plusieurs droits qu'ils prennent sur les Cures, & pour faire que les Cures non valant cinquante écus, fussent exemptes de décime, & pour la correction de la vie scandaleuse d'aucuns d'entre eux, & pour l'administration des hôpitaux, ils renvoyoient tout au Concile. Entre eux, ils furent en discord sur ce que les Chapitres des églises cathédrales, par ledit Concile, sont déclarés sujets à la jurisdiction des Evêques, en enfreignant leurs exemptions; & ce méchef leur étoit arrivé parce qu'au Concile ne s'y trouvoit aucuns de leurs Députés. Les Moines qui y avoient des Députés, firent bien leurs affaires : au reste, en tout le chapitre du cahier des Ecclésiastiques, concernant le fait de l'Eglise, entre plus de vingt-huit articles, n'y en avoit pas un seul qui con-

cernât la vraie réformation des mœurs des Ecclésiastiques, ni pour la vraie direction des Eglises; au contraire, presque tous les articles concernoient ou choses de dévotion superficiaire, ou la manutention de leurs autorités & commodités, ou l'extermination des Hérétiques par armes, & jusques à prescrire la forme de la guerre, & ôter toute espérance de la vie à ceux qui seroient pris par la guerre; & quand les deux autres Ordres proposoient quelques articles qui leur touchoient de près au fait de la réformation, ils s'écrioient & disoient qu'il n'appartenoit aux Laïcs d'entrer si avant en la connoissance des affaires ecclésiastiques. Voilà le grand zele qu'ils montroient envers l'Eglise. Ils appellent de faire le bien de l'Eglise, la conservation de leur revenu & de leur autorité.



ENTREPRISE DU PAPE SUR LA FRANCE,

A L'OCCASION DE LA LIGUE,

PAR GUY COQUILLE.

QUAND l'Empire Romain a été ruiné en Occident, & que les Rois de France, d'Angleterre & autres, ont maintenu avec raison avoir droit d'empire dans leurs Etats, ils étoient libres de ne point reconnoître la supériorité du Siége Romain. Sous la premiere race, & sous Charlemagne & Louis le Débonnaire, il a été convoqué des Conciles Nationaux pour la discipline des Eglises de leurs dominations. Rome a réclamé contre cette prérogative, qui n'en est pas moins vraie. Nos Rois, plutôt par dévotion que par crainte, ont bien voulu reconnoître la supériorité du St. Siége dans l'ordre hiérarchique; mais cette prééminence ne lui donnoit point le pouvoir absolu sur les Eglises de France. St. Grégoire étoit bien éloigné d'y prétendre; il avoit en horreur, disoit-il, de prendre le titre d'Universel & Souverain. Si le Pape avoit dû jouir de cette universalité de puissance, il semble que préalablement il eût été nécessaire qu'il fût élu par l'acclamation de l'Eglise universelle, & non pas seulement par les Bénéficiers de Rome. Cela est si vrai, que les Empereurs commandoient d'assembler les Con-

ciles généraux, & y présidoient avec les Papes.

Les Papes ne tarderent point de manifester leurs prétentions. On les vit se relever avec fierté sous les fils de Hugues Capet : ils se mêlerent de toutes les affaires, & abuserent de la dévotion des Rois, qui toléroit des abus sans nombre. Sous le prétexte du fait de conscience & des sermens, ils ont évoqué au Tribunal Ecclésiastique presque toutes les causes; les différends des Rois leur ont été insensiblement soumis, d'abord à titre de médiateurs, ensuite par l'usage. Alexandre III fit les premiers pas : c'est lui qui imagina les cas réservés, les préventions aux collations des bénéfices, les priviléges de ceux qui étoient vacans en Cour de Rome, la retention des biens des Ecclésiastiques qui meurent à Rome, les commendes des bénéfices, les résignations *in favorem*, les dispenses bénéficiales, les pensions, les dévoluts, les réservations des bénéfices consistoriaux, les annates, les dispenses de mariage, les regles de Chancellerie, & enfin mille autres inventions qui n'avoient pour but que de remplir les coffres de la Chambre Apostolique. Ces droits usurpés avoient été tolérés par respect pour le St. Siége, & dans des regnes de Rois dévots & simples, ou intéressés à ménager les Papes.

Alexandre III, Innocent III, Honoré III, Grégoire X, Innocent IV, Boniface VIII & Jean XXII oserent soutenir leurs usurpations, & enlever aux Empereurs le droit de nommer aux Evêchés, dont Charlemagne avoit joui; ils prétendoient que ces Princes commettoient ou toléroient ces simonies scandaleuses dont Rome ne s'est point garantie. De là naquirent ces deux Factions, Guelphes & Gibelines,

Gibelines, qui désolerent l'Empire & l'Italie. C'étoit alors l'âge d'or pour les Papes. Les excommunications étoient redoutées; les Rois baissoient la tête devant les foudres de Rome. Dans ces temps d'ignorance, Rome avoit de grands avantages; elle seule étoit éclairée; elle seule entretenoit ces subtilités du Droit Canon, alors inexplicables pour tout le monde. Les déportemens de Boniface VIII forcerent enfin les Rois d'ouvrir les yeux, & de distinguer la Religion du Pontife. Alors furent introduits les appels comme d'abus; les Parlemens en connurent. Louis XII fit un pas de plus; il voulut faire déposer Jules II. Léon X ne remédia à rien en supprimant la Pragmatique Sanction. On sait de quelle maniere la Réforme se déclara. Rome gâta tout, par les foudres qu'elle lança. L'Empereur Charles V ne put réduire les Hérétiques, & fut contraint de les tolérer.

Dans ces circonstances, que prétend faire Monsieur le Légat, venu en France pour protéger la Ligue, & pour la pousser aux dernieres extrémités? On lui répondra que le Pape n'a aucune puissance sur nous en ce qui est de la police, des mœurs & du gouvernement extérieur de l'Eglise de France, ce qui peut se dire sans être Hérétique ni Schismatique. De tout temps chaque Nation eut sa police distincte & séparée de l'Eglise de Rome: telle chose peut être utile à une Nation, & dangereuse à une autre.

Monsieur le Légat doit considérer que ce seroit un grand abus, s'il donnoit lieu à de nouveaux troubles. Le St. Siége a reçu tant de bienfaits de cette Couronne, par l'extermination des Lombards, qui avoient presque anéanti la puissance

de Rome, par la donation de l'exarcat, pa
don de la ville & du territoire de Rome, p:
conquête de la Terre Sainte, par le rétablisser
de la feudalité de Naples & de Sicile, doı
St. Siége avoit été dépossédé. Il doit consic
que le Pape n'a aucun pouvoir sur le tempore·
autres Etats. Nous devons considérer que la d
de la Monarchie Françoise vient du maintie·
ses usages & priviléges. L'Etat est monarchic
s'il se trouve sans Roi, les Etats doivent s'ass:
bler & y pourvoir, comme il en arriva dans
démêlés entre Philippe de Valois & Edouard
d'Angleterre. Le Roi ou les Etats doivent éta
un Lieutenant-Général du royaume; si ce Lie
nant est nommé par d'autres Agens, il n'a au
pouvoir. Les Etats de Paris ne peuvent rien qu
ils sont seuls.

Peut-être que cette sainte Ligue est pour
pêcher que les François en repos n'aillent vi
l'Italie. Pourquoi Rome & le Légat font-ils c
au peuple : Nous aimons mieux mourir que de
cevoir pour Roi le Roi de Navarre? Il a droit
régner sur lui : il est Prince du Sang, desce:
en droite ligne masculine de Louis IX. On
l'exemple de la Reine d'Angleterre, qui a bo:
versé la Religion. C'est bien différent. Elisab
ne peut être Reine, si elle ne contredit l'Eg
Romaine, parce qu'elle est née d'un second ı
riage fait du vivant de la premiere femme
son pere Henri VIII. On a essayé en Franc
vingt-sept ans durant, de vaincre les Hérétiqu·
on n'y a point réussi. Que fera-t-on aujourd'h:
L'exemple du passé devroit nous rendre plus p.
dens. Peut-on mettre la moindre confiance a

promesses du Roi d'Espagne! Eh! qui gagneroit-on? La conduite des Espagnols aux Pays-Bas, dans le Milanez, dans le royaume de Naples, au Pérou, devroit nous épouvanter.

Nous ferions mieux de supplier Monseigneur le Cardinal de Bourbon, qui est déjà vieux, de s'accommoder avec son neveu le Roi de Navarre, & traiter avec lui, en sorte que la Religion Catholique soit maintenue dans les villes où elle est affermie, & prier Dieu de ramener à lui celles qui sont dévoyées de la bonne Catholicité.



LETTRE DE JEANNE, REINE DE NAVARRE, AU PRINCE DE BÉARN (HENRI IV) (a).

MON fils, je suis en mal d'enfant, & en telle extrémité, que si je n'y eusse pourvu, j'eusse été extrêmement tourmentée. La hâte en quoi je dépêche ce Porteur, me gardera de vous envoyer un aussi long discours que celui que je vous ai envoyé; je lui ai seulement baillé de petits mémoires & chefs, sur lesquels il vous dira tout. Il me faut négocier tout au rebours de ce que j'avois espéré, & que l'on m'avoit promis; car je n'ai nulle liberté de parler au Roi ni à Madame, seulement à la Reine-Mere, qui me traite à la fourche. Quant à Monsieur, il me gouverne, & fort privément; mais c'est moitié en badinant, moitié en dissimulant. Quant à Madame, je ne la vis que chez la Reine, d'où elle ne bouge, & ne va en sa chambre qu'aux heures qui me sont malaisées, aussi que Madame de Curton ne s'en re-

(a) Cette lettre fut écrite à l'occasion du mariage projeté entre Henri IV & Marguerite de Valois : on y trouve une peinture de la Cour assez ressemblante.

tule point; de sorte que je ne puis parler à elle qu'elle ne l'oye. Elle est fort discrete, & me répond toujours en termes généraux d'obéissance & révérence à vous & à moi, si elle est votre femme.

Voyant donc, mon fils, que rien ne s'avance, & que l'on me veut faire précipiter les choses & non les conduire par ordre, j'en ai parlé trois fois à la Reine, qui ne fait que se moquer de moi, & au partir de là, dire à chacun le contraire de ce que je lui ai dit; de sorte que mes amis m'en blâment, & je ne sais comment démentir la Reine; car quand je lui dis : Madame, on dit que je vous ai tenu tel & tel propos, encore que ce soit elle-même qui l'ait dit, elle me le renie comme beau meurtre, & me rit au nez, & en use de telle façon, que vous pouvez dire que ma patience passe celle de Griselidis. Si je cuide avec raison lui montrer combien je suis loin de l'espérance qu'elle m'avoit donnée de privauté, & négocier avec elle de bonne façon, elle nie tout cela.

Au partir de là, j'ai un escadron de Huguenots qui me viennent entretenir, plus pour me servir d'espions que pour m'assister; j'en ai d'autres qui ne m'empêchent pas moins, mais je m'en défends comme je puis, qui sont hermaphrodites religieux. Je ne puis pas dire que je suis sans conseil, car chacun m'en donne un, & pas un ne se ressemble.

La Reine ne veut rien rabattre de la Messe, de laquelle elle n'a jamais parlé comme elle fait. L'on me tient toutes les rigueurs du monde, & des propos vains & moqueries, au lieu de traiter avec moi avec gravité, de sorte que je creve, parce que je me suis si bien résolue de ne me

courroucer point, que c'est un miracle de voir ma patience.

J'ai trouvé votre lettre fort à mon gré; je la montrerai à Madame, si je puis : quant à sa peinture, je l'envoyerai querir à Paris. Elle est belle & bien avisée, & de bonne grace, mais nourrie en la plus maudite & corrompue compagnie qui fût jamais; car je n'en vois point qui ne s'en sente. Votre Cousine la Marquise en est tellement changée, qu'il n'y a apparence de religion, sinon d'autant qu'elle ne va point à la Messe. Ce Porteur vous dira comme le Roi s'émancipe. Je ne voudrois, pour chose au monde, que vous fussiez dans cette Cour pour y demeurer. Voilà pourquoi je désire vous marier, & que vous & votre femme vous vous retiriez de cette corruption; car encore que je la croyois bien grande, elle l'est davantage. Ce ne sont pas les hommes ici qui prient les femmes, ce sont les femmes qui prient les hommes. Si vous y étiez, vous n'en échapperiez jamais. Je vous envoie un bouquet pour mettre sur l'oreille, puisque vous êtes à vendre, & des boutons pour un bonnet. Les hommes portent à cette heure force pierreries (a).

(a) La Reine de Navarre, trois mois après cette lettre, tomba malade & mourut. On prétend qu'elle a été empoisonnée. Le Pape avoit voulu l'excommunier, & jeter un interdit sur ses Etats. Le Roi d'Espagne consentoit volontiers que la France s'emparât du Béarn. Catherine de Médicis s'y opposa. Il est vrai que la Reine de Navarre fut heureuse d'être mêlée avec les Evêques François que Rome vouloit excommunier, & qui furent se défendre. La Reine de Navarre étoit généralement estimée ; on écrivit l'Epitaphe suivante :

Dùm mens continuò cœlestia spirat, anhelum
Deficiens corpus, cessit, humique jacet.



CONSTITUTION MILITAIRE DU SEIZIEME SIECLE.

CHAPITRE DIX-HUITIEME.

MES Lecteurs vont juger maintenant s'il manquoit à ce Siecle une des connoissances importantes; & en comparant le nôtre, ils pourront voir si nous avons beaucoup acquis. Je ne viens point ériger en préceptes les leçons des Guerriers de ce Siecle, parce que je suis convaincu que la Constitution militaire varie tous les trente ans. C'est le tableau que je vais présenter. On me croira sans peine, quand j'assurerai qu'on ne pouvoit pas être plus guerrier que les François : point de guerres civiles, si elles ne sont soutenues par le courage national. On pourroit tirer une seconde conclusion : point de discipline dans les guerres civiles, & on se tromperoit. Les François offroient deux prodiges, la rebellion & la discipline. On vit les Huguenots se soutenir avec

cinquante villes ſeulement, au milieu du royaume, ſans argent, & obtenir la paix. Les femmes s'armoient pour la cauſe commune; & on diſoit de l'Amiral & du Duc d'Anjou : *Heureux Céſar, qui avez des ſoldats dont les maiſons ſervent de tentes!* L'orgueil national ſembloit ſe complaire à la guerre; on aimoit briller au milieu d'une troupe aguerrie, par ſes chevaux, la beauté de ſon panache, de ſon écharpe; on liſoit les Commentaires de Céſar, les Harangues de Cicéron; on ſe préparoit à paroître à la tête d'un eſcadron, à lui montrer du doigt l'ennemi, & enſuite à animer les ſoldats par les reſſources d'une éloquence martiale, que le ton, l'attitude & le geſte rendoient plus perſuaſive. Henri IV uſa ſouvent de ce moyen, & avant de combattre, il eſſayoit de perſuader à ſes ſoldats, qu'un d'eux valoit mieux que dix des ennemis. Les trompettes, les tambours & les cymbales achevoient de déranger les eſprits; on couroit : qui eût pu penſer, en voyant tant de ſageſſe dans les ordres & dans les marches, que c'étoient des Factieux prêts à s'entre-déchirer! Rien ne reſſembloit autant à l'autorité légitime, que la ſubordination établie dans l'armée de Coligni & dans celle du Duc de Guiſe. Le cri de guerre fut preſque communément *France* ou *St. Denis*. Aux croix dont les Chevaliers François ſe couvroient, avoient ſuccédé les écharpes, depuis que les Huguenots, mêlés avec les Chrétiens, marcherent enſemble. François I fut le premier qui, s'alliant avec eux, changea les croix : ce changement contribua à rendre les caſaques moins communes. En général on ſe couvrit moins durant les guerres civiles, qu'on ne l'avoit fait juſ-

que-là : cette réforme étoit tout à l'avantage des François ; il leur manquoit, sur-tout aux Catholiques, l'ordre nécessaire dans les signaux des tambours. Les Espagnols, moins vifs, en tiroient un parti plus utile ; & les Protestans y avoient substitué les signaux donnés au bout des lances, pour annoncer la marche, le nombre & la proximité des ennemis. Coligni, qui avoit des notions étendues sur la navigation, avoit transporté dans les armées l'usage des banderoles, qui composent sur les vaisseaux un langage particulier, rapide & varié. C'est au Duc François de Guise qu'on dut la coutume de donner & d'écrire l'ordre avant le combat, pour éviter la confusion, & pour contenir l'ardeur inconsidérée des Capitaines. C'est à lui qu'on doit cette sage réflexion qu'il fit à l'occasion de la Conjuration d'Amboise, *que des soldats qui sont à la solde des Capitaines, oublient le Roi.*

Quels étoient les ennemis de la France ? Les Espagnols. Ceux-ci étoient braves & craints ; ils jouissoient de toute la réputation qu'ils avoient méritée sous Charles-Quint. On admiroit leur ordre de bataille, leur force & leur maniere de combattre. Nous étoit-il resté un souvenir des campagnes de François I ? Non. Quels étoient nos Maîtres ? Les Allemands, les Reîtres. C'est parmi eux que la jeune Noblesse alla apprendre l'art de la guerre, jusqu'au moment qu'elle eût appris à les battre. *Plusieurs Gentilshommes envoyoient leurs enfans en Allemagne, croyant qu'il ne se pouvoit faire fortune en guerre qu'avec cette Nation, considérant que tout l'argent de France s'employoit*

en leur paiement, peu aux François : c'étoit pour les placer dans les Reîtres.

Les Allemands étoient les inventeurs de l'Artillerie moderne ; & s'ils avoient emprunté des Italiens l'art de fortifier les places, ils n'étoient point restés bien loin derriere leurs Maîtres. Savans dans les Mathématiques, ils prouverent qu'ils savoient employer avantageusement les calculs de la Géométrie. On leur devoit la nouvelle construction des camps, la meilleure forme de combattre, & la formation des escadrons. Pendant long-temps la Noblesse Allemande combattit à pied, & se nomma Lansquenets, *serviteurs du pays*. Cette infanterie redoutable s'étoit abâtardie depuis que la Noblesse servit dans les Reîtres ; car il est rare de trouver dans un royaume une infanterie & une cavalerie également bonnes. Les Gentilshommes servoient dans la cavalerie, depuis l'invention des pistolets dans les guerres de Charles-Quint. Les Paysans & les Bourgeois prirent leur place dans l'infanterie. Cette Noblesse guerriere fut la premiere à se former en escadrons, composés de quinze & de seize rangs, ce qui étoit préférable aux haies de régimens François qu'on avoit imitées jusque-là. Cette nouvelle ordonnance resta imparfaite, parce que les Reîtres tiroient sans enfoncer. Le premier rang se présentoit, faisoit sa charge, & au lieu d'arriver sur l'ennemi, tournoit à gauche & venoit se ranger derriere ses rangs ; le second & le troisieme faisoient de même ; & cette maniere de se replier sur eux en limaçon pour recharger, occasionnoit des lenteurs, & enlevoit l'avantage du premier feu.

C'est ainsi qu'ils firent perdre la bataille d'Ivri, parce que se jetant sur leur cavalerie, ils y apporterent de la confusion. Cependant les Reîtres de Moncontour, conduits par Tavannes, avoient donné un exemple qu'on auroit dû imiter. Ils enfoncerent les rangs ennemis, après leur décharge, au lieu de se replier. Ils s'étoient signalés à la bataille de Dreux : il est vrai que leurs gros escadrons n'ayant à combattre que des haies de Lanciers, ils n'eurent pas besoin de tourner, & les emporterent facilement. Le Duc Maurice & le Marquis de Brandebourg avoient formé les escadrons, qui étoient de quinze cents hommes chacun. Le Landgrave de Hesse, qui les commandoit comme auxiliaires pour les Huguenots, disoit que pour argent, on doit aller à la charge une fois; pour son pays, deux; pour la Religion, trois; mais qu'à la bataille de Dreux il y avoit été quatre pour les Huguenots.

Les Espagnols étoient les seconds Maîtres qui avoient appris aux François l'art de la guerre; l'ordre qu'ils avoient établi dans leur camp leur avoit procuré toutes leurs victoires. Les François leur durent ces arquebuses longues, qui valoient mieux que celles trop courtes dont ils se servoient. La castramétation fut perfectionnée en France par les Espagnols. Ceux-ci entouroient leurs armées de trois rangs de chariots enchaînés les uns aux autres, dans lesquels étoient enfermés trois grands corps d'infanterie de cinq mille hommes chacun, & leur cavalerie. Les fronts de tous ces corps étoient hérissés de piques, garnis de bandes de mousqueterie. Les campagnes savantes du Duc d'Albe, & les belles retraites du Duc de

Parme ne contribuerent pas peu à former les François. C'eſt ainſi qu'une armée aguerrie apprend à ſes ennemis l'art de la guerre, même en les battant toujours. Le Duc de Parme connoiſſant que rien ne peut ſauver la cavalerie d'être taillée, ſi elle n'eſt couverte de bataillons de gens de pied, forma dans la plaine d'Aumale deux grands bataillons qui couvrirent deux mille cinq cents chevaux. Un autre bataillon d'infanterie entoura les flancs. Le derriere fut retranché par trois rangs de chariots. On apprit des Eſpagnols à ſe retirer derriere les piques, où la retraite étoit aſſurée, & où on pouvoit ſe remettre en ordre de bataille. On apprit encore d'eux à ſoutenir le corps d'armée par deux ailes, que les Eſpagnols appeloient manches de mouſquet.

Il eſt facile de déterminer la force militaire durant le ſeizieme Siecle, ſuivant les réſultats des plus grands Capitaines, qui ne portoient qu'à cent mille hommes la levée des troupes, qui pouvoit être faite périodiquement en France ſans appauvrir les campagnes, & ſans nuire aux autres claſſes utiles. Le ſurplus de troupes étoit compoſé d'auxiliaires & de ſoldats ſtipendiés, qui décuploient la ſomme militaire. Des circonſtances dont j'ai parlé bien des fois, empêcherent que ces ſoldes exorbitantes, prodiguées aux Etrangers, ne ruinaſſent la France. La population n'en ſouffrit pas, par les mêmes circonſtances. Le Nord venoit réparer nos pertes & nos émigrations.

Les compagnies d'ordonnance étoient compoſées de trois cents hommes, dont cent ſoixante piques, quarante armes d'*aſt*, quatre-vingts mouſquets, & vingt arquebuſiers; les bataillons étoient

de trois mille hommes, & de cinq mille au plus. Les soldats se plaçoient ordinairement à la distance de trois pas l'un de l'autre, & en mettoient sept entre les rangs de file. Les escadrons volans, composés de piques, étoient sur les ailes; les Arquebusiers formoient des pelotons, dispersés en petites troupes. Après le premier rang des piques, marchoient les arquebusiers à rouet. Les escadrons de cavalerie étoient placés entre les régimens d'infanterie, & le plus souvent au centre. On faisoit précéder les premiers corps par des palis montés sur des roues, qui marchoient à une distance de dix pieds. L'infanterie couroit à la charge, si-tôt qu'elle étoit à la portée du canon. La cavalerie la soutenoit; & elle étoit sûre de la victoire, toutes les fois qu'elle ne donnoit point tout entiere, qu'elle faisoit contenance, & ne se mêloit point. Les Arquebusiers ne tiroient jamais à la fois; un rang succédoit à l'autre. Les moyennes coulevrines, adoptées par les François, paroissoient plus propres aux transports & à la célérité des marches. La cavalerie étoit presque une troupe légere; elle n'étoit point chargée d'armes: on ne couvroit que le devant du casque, le devant de la cuirasse; on plaçoit sur les épaules & aux bras trois lames & deux moignons. Aussi-tôt qu'on se trouvoit à quarante pas de l'ennemi, les Enfans perdus & les Arquebusiers à pied tiroient, & le combat s'engageoit. Dans tous les temps & dans toutes les parties de l'administration, on eut des préjugés de prédilection: on étoit persuadé que le nombre d'escadrons procuroit la victoire. Un proverbe rendoit ce préjugé familier au peuple, qui disoit, que *celui qui a le plus d'escadrons a*

l'avantage. Le camp de réserve s'ébranloit trop souvent, & il étoit rare qu'il servît à autre chose que pour soutenir les retraites un peu trop fréquentes, parce qu'on attaquoit avec trop de précipitation. Aux armes dont je viens de parler, on peut joindre les hallebardes, les pertuisanes & les demi-piques. Les compagnies Françoises étoient couvertes de corselets, des bourguignotes ou salades, de brassars à larges épaulieres & longues tassetes, de morions avec de grandes & larges oreilles, des crêtes & des pointes. Les piques dont ils se servoient étoient moins fortes que celles des Suisses & des Espagnols. *Il semble, disoit-on, qu'il ne se peut rien ajouter aux inventions des hommes. Pour prendre les places, les beliers rompant les clôtures de bois & les murailles, furent inventés. La sape fit trouver les machicoulis, l'artillerie les flancs, la batterie les remparts, les mines, contre-mines, casemates furent épaulées de bastions.*

Aussi-tôt que le campement avoit été ordonné, on couvroit l'armée campée par des Arquebusiers à cheval; la cavalerie légere la soutenoit, & dans le flanc étoit logé le gros des Chevau-Legers.

Un camp étoit ordinairement fortifié en tenailles & en pointes garnies de mousquets, & flanquées par des escadrons volans; on n'osoit plus loger les armées au large, parce qu'il étoit difficile de réunir toutes les forces, & d'avertir soudainement tous les corps. La retraite hardie du Duc de Parme à Caudebec, devant Henri IV, & qui ne lui avoit été facilitée que par les mesures qu'il avoit prises de serrer son camp, avoit donné aux François une leçon importante. Ce Général

leur avoit encore appris à se servir utilement des Carabins bien montés & bien disciplinés. Les charges se faisoient au grand trot. La retraite qui se pratiquoit au trot étoit glorieuse ; celle qu'on précipitoit au grand trot changeoit de nom ; ce n'étoit plus qu'une fuite honteuse.

Les bardes d'acier, les caparaçons, flancarts de buffle, de maille, étoient usités dans les batailles anciennes, où l'épée & la lance terminoient le combat. Le peu de péril rendoit les batailles confuses, longues & incertaines. L'Italie avoit plusieurs fois donné le spectacle d'une bataille, où on ne trouvoit que quatre morts après une mêlée de deux heures ; les hommes & les chevaux étoient trop couverts. Les grands pistolets venoient de rendre ces bardes inutiles ; la mêlée étoit si périlleuse, que le soldat ne songeoit point à la prolonger. Un chanfrein à l'épreuve, & quelques platines au poitrail, suffisoient aux chevaux : ceux qui ne vouloient rien hasarder, renforçoient leurs cuirasses, fabriquoient des plastrons doublés de lames, & portoient des casques à l'épreuve du mousquet ; mais cette armure trop lourde les empêchoit de combattre. Les armes de nos aïeux étoient la lance, la hache, la masse d'armes & l'épée : cette derniere nous est restée.

La formation des armées avoit varié sous Henri IV. Au camp d'Amiens, les Généraux ne savoient placer les régimens d'infanterie & de cavalerie que l'un auprès de l'autre, & diviser leurs armées uniformément en corps de bataille, avant & arriere-garde. A l'arriere-garde, on substitua un escadron de réserve, qui ne combattoit qu'à la derniere extrémité. L'infanterie donnoit avant

que les Gendarmes puissent aborder, ou elle étoit réservée à combattre après les charges, & se ralloit derriere les piques. L'opinion nouvelle vouloit que la cavalerie fixât le sort d'une armée. Les François s'étoient procuré cet avantage dans leur Gendarmerie, composée d'une Noblesse aguerrie & bien ordonnée : cependant sa maniere de combattre en haie, avec des lances, étoit inférieure aux escadrons massifs des Reîtres *Pistoliers*; elle l'emportoit en valeur sur les Espagnols & les Allemands.

L'Infanterie n'étoit cependant point assez avilie, pour qu'ils dédaignassent d'en tirer un parti avantageux. Le Duc de Parme, après la levée du siége de Paris, divisa son armée en trois corps, plaça douze cents chevaux derriere les bataillons des gens de pied, flanqués de chariots : à la tête marchoient huit cents chevaux Italiens & Espagnols, en douze troupes, séparés en croix. Il se proposoit de charger par-derriere les escadrons du Roi : il changea cet ordre à Lagni, & mit toute sa cavalerie derriere. Henri IV leva le siége de Paris ; les deux armées étoient prêtes à se charger. Le Duc s'établit auprès de Lagni, entre un bois & une riviere, sa cavalerie derriere, & son infanterie devant, en trois grands bataillons, ne laissant que deux cents chevaux à leur tête. Le Roi pouvoit l'attaquer le premier jour : il ne lui fut plus possible le lendemain. Le Duc avoit, en moins de six heures, retranché le front de son armée, qui étoit couverte à la hauteur d'un homme. Les deux armées resterent dix jours en présence ; & celle du Roi fut si affamée, qu'avec le long siége qu'elle avoit soutenu, le Roi ne put plus

plus retenir la Noblesse qui l'abandonna. Le Duc de Parme dut l'honneur qu'il retira de cette entreprise à l'infanterie Françoise qui étoit dans son armée.

Les grandes armées se rangeoient en croissant, pour enfermer les moindres, & les charger avec leurs pointes. Toutes les fois qu'on étoit obligé de donner les batailles de front, l'infanterie s'avançoit en tel ordre, que la cavalerie ne pouvoit attaquer qu'elle ne fût mise en déroute. On avoit soin de camper au voisinage des rivieres & des grandes villes, pour n'être point affamés; on prenoit garde que les montagnes ne commandassent sur le camp; on s'établissoit, autant qu'il étoit possible, sur des collines, pour commander à la plaine. Quand l'armée étoit forte d'infanterie & de cavalerie, au lieu de s'enfermer par des bois, on se bornoit à établir des haies. Les François avoient beaucoup d'Etrangers dans leurs armées. Au camp d'Amiens, le Roi avoit deux fois autant de Suisses que de sujets. Les Suisses étoient plus craints qu'ils n'étoient redoutables. On reprocha au Prince de Condé de n'avoir point assez profité des charges faites aux Suisses du Duc de Guise. Les François n'avoient commencé de marcher en escadron qu'à la bataille de Dreux. Tavannes s'en servit à Moncontour. Trois compagnies formoient un escadron; chaque escadron avoit vingt-cinq hommes de front & dix de profondeur. La cavalerie Françoise avoit sur celle des ennemis l'avantage inappréciable de pouvoir demeurer longtemps au piquet. Celle des Reîtres n'y restoit que trois jours. Quand l'armée étoit plus forte en cavalerie, elle se divisoit en escadrons de deux

cent cinquante chevaux mis en file à trente par rang, flanqué d'Arquebusiers à pied. L'art de conduire les siéges & de prendre les places s'étoit perfectionné, & déjà on se moquoit des Espagnols, qui avoient continué pendant un an le siége de Maëstricht, & des François, qui étoient restés huit mois devant la Rochelle, & un an devant Sancerre.

On se servoit dans les siéges d'une machine (ou saucisse) que les soldats rouloient devant eux ; ces saucisses étoient à l'épreuve des mousquets ; on jettoit des ponts sur les fossés ; les soldats se couvroient de toiles tendues, pour masquer les travaux qu'ils élevoient ; ils combloient les fossés avec des fascines, & construisoient des digues de bois avec des tonneaux ; ils gagnoient le pied des remparts, sans avoir employé le feu du canon : l'usage vouloit qu'on logeât les premiers jours sur les contrescarpes. On construisit aussi des tranchées hors de la portée des pointes des boulevarts ; & ensuite, au lieu de tranchées, on élevoit des fascines, appuyées contre des pieux qu'on nommoit chandeliers, qui se tenoient sans avoir besoin d'être fixés à terre. C'étoit à l'abri de ces especes de retranchemens qu'on avançoit & qu'on trompoit les assiégés ; on se trouvoit ordinairement, par le même stratagême, tranchée contre tranchée ; on élevoit un cavalier, quand on n'étoit plus qu'à deux cents pas ; on se découvroit, & on battoit les ouvrages des ennemis ; on jetoit des bateaux sur les rivieres quand il y avoit de l'eau à traverser ; on ne donnoit guere un assaut général, à moins que la breche ne fût assez considérable, pour que la résistance parût impos-

sible, & à moins qu'on ne battît la ville *en courtine*. Aussi-tôt que la breche étoit ouverte, on s'empressoit de s'y établir & de niveller le terrein avec des sacs & des balles de laine.

Les assiégés n'avoient d'autre moyen de se défendre d'un siége que de tenir les assiégeans éloignés. On multiplioit les redoutes, & on élevoit des tranchées à deux cents & quatre cents pas des murailles. Ils mettoient en usage toutes les ruses de guerre, pour traîner les siéges en longueur, parce qu'il étoit reçu que leur longueur empêchoit la prise des villes. On faisoit jouer communément les mines quand il y avoit deux ou trois cents assiégeans logés dessus; on mettoit des cailloux sur les contrescarpes & aux chemins croisés; on tiroit une coulevrine au milieu, la balle faisoit voler les pierres, qui tuoient beaucoup des gens.

Les guerres civiles avoient contribué à perfectionner l'art meurtrier de la guerre, en multipliant les combats, les ruses & des scenes d'horreur. Une ville assiégée commençoit par décimer sans pitié les habitans, & chassoit toutes les bouches inutiles: on amassoit des munitions & des vivres, qu'on enfermoit dans des magasins, auxquels on ne touchoit qu'à la derniere extrémité. L'eau, le vin, le pain & les alimens d'absolue nécessité, se distribuoient par modiques rations: on souffroit la faim & la soif long-temps avant que la prudence permît de redouter ces deux fléaux. Les habitans étoient mêlés avec les escouades; les femmes étoient soumises, par l'Ordonnance, à six heures de travail, dans l'espace de vingt-quatre heures. Les provisions d'onguens, les Chirurgiens, les instrumens & la poudre étoient

les premiers objets sur lesquels la prévoyance s'arrêtoit. Tant de perfidies ont déshonoré ce siecle, qu'il n'est pas étonnant qu'un Gouverneur connût la défiance : il chassoit tous ceux qui lui déplaisoient, sous le prétexte de perfidie. Un proverbe venoit à son secours : *Mieux vaut chasser cent innocens que laisser un coupable.* Il arrivoit de là que les citoyens, injustement repoussés de leurs foyers, passoient dans le parti ennemi, & nuisoient à la ville assiégée. On ne remédioit point assez à un inconvénient qui facilitoit la prise des villes : c'étoient les fauxbourgs qu'on laissoit en général debout. Quelques Capitaines expérimentés les rasoient, & ne laissoient point de retranchemens aux assiégeans ; mais ces Capitaines passoient pour des hommes cruels : les bastions étoient trop grands, & cette forme nuisoit à la défense ; cinq cents hommes ne suffisoient point pour les garder, & il étoit souvent impossible d'y placer un plus grand nombre de soldats : les petits bastions ne pouvoient pas servir pour s'y retrancher utilement.

Les fortifications devoient être à la fin négligées. On trouvera bien naturel que sous le regne d'Henri III, & sous celui d'Henri IV, on ait mis en problême la nécessité des citadelles & des places fortes : ce sont des boulevarts pour les révoltes. L'Italie, coupée de fortifications, n'offroit point un exemple concluant pour une Monarchie. Les citadelles sont nécessaires, & suffisent pour réprimer les séditions populaires ; mais quand la Noblesse forme les factions, il est dangereux de lui laisser des places fortes, dans lesquelles elle se retranche, & d'où elle domine

sur un vaste territoire. Les Nobles étoient les Chefs de nos guerres civiles, & au moyen de leurs gouvernemens, ils tenoient toute la France par une chaîne qu'on ne pouvoit rompre. Les citadelles d'Orléans, celle de Lyon & de Dijon entraînerent, dans la révolte de 1588, les villes qu'elles tenoient sous leur feu. Les forteresses de Metz, d'Angoulême & de Bordeaux conserverent heureusement leurs villes au Roi. Le choix des Gouverneurs est d'une moins légere importance qu'on ne croit à la Cour. Dans ce temps-là, on vouloit qu'on n'y plaçât que des hommes affidés, sur-tout à Metz, à Maizieres, à Amiens, à Calais, à Dieppe, au Havre, à Quillebœuf, à St. Malo, à Nantes, à Bordeaux, à Brouages, à Baïonne, à Narbonne, à Aiguemortes, à Antibes, à Gap, à Grenoble, à Lyon, à Châlons, à Auxonne, à Langres & à Chaumont. *Quiconque tiendroit ces places*, disoit-on, *auroit le royaume*. Les temps & nos conquêtes ont amené bien des changemens. Maintenant il n'est plus question de la plupart de ces places pour la garde de l'Etat, & on suit le systême auquel les guerres civiles ont donné naissance, de détruire les citadelles intérieures du royaume, qui offroient des asiles & des boulevarts à la rebellion, & de se borner à défendre les frontieres. Déjà on avoit condamné la coutume de faire traverser le royaume par une armée; on vouloit la loger sur les limites.

Déjà on étoit instruit que la cavalerie, dont on faisoit un si grand cas, n'étoit utile que pour les conquêtes. L'infanterie composoit le fond essentiel des armées; on savoit qu'elle seule pouvoit conserver les places conquises. La Gendarmerie

n'étoit point entretenue en temps de paix ; ce vice constitutionnel, qui nécessitoit la réforme de ce corps, donnoit lieu à l'indiscipline & à l'avidité avec laquelle il couroit au butin, & au peu de choix des Gendarmes. Henri IV avoit besoin de troupes, & les craignoit ; parce qu'il savoit quelle influence la soldatesque aguerrie s'étoit arrogée sur la politique de la France. Il appréhendoit que cette milice ne renouvelât un jour les scenes que Rome donnoit aux Nations, quand les Gardes Prétoriennes élisoient & détrônoient leurs Césars. Henri, qui se méfioit des Capitaines, ne voulut point leur donner des bandes nombreuses ; il fixa le nombre de chacune à quatre-vingts hommes.

Mais il exigea que chaque régiment attaqueroit désormais, afin d'éviter la confusion dans les attaques, & afin de jeter dans chacun d'eux cet esprit de corps qui enfante des prodiges, en leur inspirant un orgueil singulier & des principes de cette valeur extravagante qui procure les victoires. C'est à lui que Navarre, Champagne, Piémont & le régiment du Roi durent ces proverbes guerriers, qui supposent qu'un soldat est à coup sûr un Héros. Il voulut que chaque province complétât le régiment de son nom, ou qu'ils fussent tous tirés de la même province. On devine ses motifs : on craint de paroître lâche devant ses compatriotes, parce qu'on est connu, & on redouble de courage ou du moins de hardiesse. Ces nouveaux principes étoient le fruit d'une cruelle expérience. Jusque-là le mélange des Suisses, des Reîtres & des Italiens avoit confondu les Nations, & les avoit contenus obscurément dans leur rang. Les Étrangers désertoient, refusoient

de marcher, & affoiblissoient le courage des François. On avoit enfin reconnu qu'il étoit temps de se réduire à ses propres forces; on rejeta les soldats mercenaires; on leur reprocha d'avoir vendu ou trahi les intérêts des Puissances qui les soudoyoient, & d'avoir fait perdre des occasions brillantes; les plaintes contre les Suisses se répétoient journellement. Henri IV n'osa point renvoyer tous les corps auxiliaires, mais il sut les séparer, les contenir par des régimens nationaux. Ils n'eurent plus une influence marquée dans les résolutions des Généraux : on disoit *qu'il ne falloit point donner la bataille, quoique les Etrangers voulussent se retirer, parce qu'on la perdroit*. On se souvenoit de ce qui étoit arrivé à la bataille de St. Denis. Les malheurs passés avoient été soigneusement recueillis, & composoient, au moyen des Commentaires qui en éclaircissoient les causes, un Code de discipline, qui a été utile aux siecles suivans.

Tant de batailles avoient été perdues par des retraites précipitées, que les Généraux n'ordonnoient jamais ce dernier parti qu'avec les plus sages précautions; & il est peu de Généraux modernes qui aient égalé, dans l'art de conduire une retraite, Coligni, Condé & le Duc de Parme. On ne délogeoit plus en présence de l'ennemi, pour ne pas hasarder la bataille, comme faisoient inconsidérément les Généraux de François I; on attendoit presque toujours la nuit. Une armée affamée ou incommodée attendoit la nuit pour entreprendre sur l'ennemi, ou pour décamper. Le Duc de Parme proposa l'un à Lagni, & exécuta l'autre à Caudebec.

Il eſt inutile que je rappelle les cauſes auxquelles François I a dû la plupart de ſes défaites, & que j'ai rapportées dans mon premier Volume. Le défaut d'argent avoit ruiné ſes armées, autant que les maſſes d'hommes qui compoſoient les grands corps. Les Proteſtans, qui donnerent des leçons ſi importantes aux Catholiques, ne ſe ſoutinrent que par les prévoyances de Coligni, qui diſoit : *Il ne faut point que l'argent ſoit loin de l'armée; les ſecours qui arrivent de loin arrivent toujours trop tard. Les grandes armées ſe ruinent en peu de temps, ou par défaut de vivres, d'argent, ou par les maladies.* La célérité étoit la premiere qualité recommandée aux Généraux Proteſtans : ils prouverent aſſez qu'ils en étoient doués, par les marches forcées qui les portoient rapidement d'un bout du royaume à l'autre. Il n'y avoit pas juſqu'au plus mince Carabin qui ne ſût *qu'en guerre, qui a le dernier pain & le dernier écu, eſt victorieux.* Il étoit content auſſi-tôt qu'il ſavoit que la caiſſe militaire étoit formée, & que les montres ne manqueroient point.

On retrouve dans ce Siecle cette pétulance qui a toujours caractériſé la Nation dans les batailles, & que Montmorenci avoit voulu réprimer. On ne pouvoit empêcher les ſoldats de commencer le combat. *En guerre*, diſoit-on, *qui entreprend a l'avantage, le premier coup en vaut deux.* Le mépris de la mort étoit porté au dernier excès parmi les Proteſtans : il eſt vrai qu'ils combattoient pour leurs autels & pour leurs foyers. Comme les Généraux avoient toujours rempli la charge de ſimples Capitaines, on crut enfin devoir marquer les circonſtances où ils pouvoient expoſer leur

vie. On défendit aux Généraux & aux Maréchaux de Camp de donner, à moins que le camp de réserve ne fût obligé de combattre. Il me semble que les Maréchaux de Camp avoient des fonctions plus étendues que ceux d'aujourd'hui; ils partageoient le commandement, veilloient à la discipline des camps, pourvoyoient aux subsistances, marquoient les campemens, & logeoient les escadrons.

Il me reste à faire un aveu qui sera un nouveau reproche contre ce malheureux Siecle. Les armées soudoyoient non seulement des espions; mais par un raffinement digne des soldats d'Attila, ils avoient des empoisonnemens & des assassins. Les correspondances & les messages étoient confiés à des pestiférés, qui venoient, sous un drapeau de sauve-garde, répandre dans le camp ennemi des germes de mort. On corrompoit les eaux des rivieres; on empoisonnoit les sources & les alimens. Le peuple conquis étoit opprimé, & gémissoit sous le joug le plus dur. *Il falloit*, disoit-on, *le brider & puis le seller.*

J'ai déjà parlé du luxe du temps qui s'introduisoit aussi dans les armées; on se plaignoit déjà de voir *trop d'équipages & trop de laquais;* on se plaignoit aussi de voir d'habiles Généraux révoqués par les manœuvres de l'envie, de l'ambition & des cabales de gens de Cour. Il paroît que depuis François I, ce dernier abus est allé en augmentant; mais ce qu'on n'a plus vu, & ce qui marque le seizieme Siecle, c'est les Favoris décorés, & revêtus du commandement, méprisés par les Capitaines, & continuellement obligés de repousser les insultes & les rodomontades; de ces

Braves, qui, sans charge dans l'armée, mais Gentilshommes, mais guerriers, mais hardis, & couverts de gloire & de cicatrices, refusoient d'obéir aux ordres d'un Chef inepte, & alloient au combat, non pas parce qu'on l'avoit ordonné, mais parce que l'occasion le vouloit, & qui dédaignoient de rendre compte de leur conduite. Henri IV établit une discipline plus exacte, & plus de subordination; il est vrai que la race de ces Braves s'abâtardit à la Cour, & qu'elle semble maintenant pliée dès le berceau à une docilité qui rendroit leur valeur douteuse, si les campagnes de Louis XIV & celles du Maréchal de Saxe n'en offroient des monumens glorieux.

On sait qu'au projet insensé de la Monarchie universelle, que l'Espagne avoit cru pouvoir réaliser, & que la France avoit eu la bonhomie de craindre, avoit succédé celui d'établir l'équilibre entre les Puissances de l'Europe, qu'Henri VIII avoit imaginé; on ne sera point étonné d'apprendre que les François, si tourmentés par toutes les Puissances rivales, pendant cinq regnes entiers, aient désiré cet équilibre qui leur promettoit le repos dont ils avoient besoin, & une paix permanente que l'Agriculture & les Arts demandoient. Il falloit encourager le Colon, il falloit appeler le Manufacturier étranger; il falloit leur dire: Le soldat ne foulera plus vos champs, & ne renversera plus vos ateliers; vos enfans recueilleront en paix les grains qu'ils auront semés. Les plumes de ces François, qui ont tout à la fois une imagination vive & un bon cœur, s'exerçoient & recherchoient les moyens de réaliser ce rêve: Rendons hommage à ces Ecrivains

patriotes, & disons cependant une vérité triste; disons : Henri IV voulut se venger; Henri IV rêvoit à son tour aux moyens de rompre cet équilibre imaginaire, ou du moins de ne l'établir qu'après que de nouveaux fleuves de sang auroient coulé. Il n'est donc que trop évident que le meilleur des Rois peut n'être pas le meilleur des Politiques; le meilleur des hommes peut aussi n'être pas le meilleur des Rois : il seroit peut-être facile de prouver qu'un monstre couronné, que Louis XI, qui fit rougir le trône comme homme, a fait, comme Roi, à la Nation plus de bien qu'on ne pense. Henri IV, pour assurer la tranquillité de ses Etats, vouloit commencer par attaquer les Vénitiens & la Savoie, *qui étoient nos premiers tyrans*, ensuite l'Allemagne, *qui s'entendoit trop avec l'Espagne*, & ensuite l'Espagne, dont une haine invétérée & légitime nous rendoit les ennemis naturels.





LE CLERGÉ DE FRANCE,

Depuis son origine jusqu'au seizieme Siecle.

CHAPITRE DIX-NEUVIEME.

JE ne répéterai point tout ce que j'ai dit dans les deux volumes précédens, de l'ignorance & des vices du Clergé ; j'ai assez démontré combien la prépondérance de ce Corps a été terrible & étendue : il n'est plus question que de ce qui regarde sa constitution actuelle, & ses priviléges. Il a reçu ces deux avantages dans le seizieme Siecle ; il semble qu'il n'a rien prétendu de plus, depuis l'année 1561. Il n'entre point dans le plan de mon Ouvrage de tracer un tableau des immunités qu'il a réclamées sous Louis XIV & sous le dernier regne. On n'a point eu égard à ces réclamations, & il est revenu dans le cercle qui lui avoit été tracé. Ce cercle est assez beau, & il est bien vrai que le Clergé est le seul Corps qu'on puisse ap-

peler de ce nom dans la Monarchie moderne.

Il est important de remonter à l'origine de son existence. Une grande leçon se présente aussi-tôt; c'est qu'il est également dangereux pour le trône & pour les peuples d'affermir un Corps intermédiaire, & de le revêtir d'un éclat qui ne peut, dans sa pompe, que lui faciliter, à des temps périodiques, une usurpation préméditée tantôt sur les droits de l'un, tantôt sur la liberté des autres. L'Histoire du Clergé est l'Histoire législative de la Monarchie, & presque celle des troubles de chaque Siecle. Si ces vérités n'étoient pas si connues, peut-être n'aurois-je point assez de courage pour les rendre manifestes; mais j'en atteste la conscience des Savans qui vont me lire. Je n'ai point fouillé dans des sources empoisonnées. L'Abbé Fleuri, les Conciles & les Peres de l'Eglise, voilà mes guides. Je ne suis qu'un Historien vrai, fier; je dis la vérité, parce qu'elle est dans mon cœur, & que je l'ai apperçue. Il me semble, quand je tiens dans mes doigts la plume de l'Histoire, que ne suis d'aucun pays, & à mon oreille jamais n'ont cessé de retentir ces mots: *Aime, & dis la vérité*. J'ai juré de la dire sans fiel, de lui conserver sa noblesse, son indépendance, & cette douceur qui en fit, dès la naissance du Monde, la sœur aînée de la Vertu. Loin ces vérités attristantes qui ne savent que nous désespérer inutilement; ô revenez souvent sous mes doigts, ô vérités qui pouvez encore servir de leçon à la Postérité! Je ne contristerai personne; j'en suis sûr, parce qu'on verra que je n'en ai point eu l'intention.

Si le Clergé avoit toujours fondé ses revenus

sur les offrandes, sur les aumônes, son Histoire seroit courte; celle des Monarchies modernes le seroit peut-être davantage. Les Evêques des Gaules, qui assisterent au Concile de Rimini, étoient très-pauvres, quoique déjà les biens des Eglises eussent passé des mains des Diacres dans celles des Prélats. Leur vie sobre & pauvre annonçoit autant leur vertu que l'habitude du régime frugal des monasteres, d'où ils sortoient pour remplir les fonctions de l'Episcopat; quelques-uns continuoient de travailler de leurs mains. » Le titre » de serviteur des serviteurs (*a*) de Dieu, & » autres semblables, n'ont passé en formule que » parce qu'ils ont été pris d'abord très-sérieuse» ment. Les premiers qui les ont employés avoient » sans doute en vûe ces paroles de l'Evangile: » *Que celui qui voudra être le premier entre vous,* » *soit le serviteur des autres; comme le Fils de* » *l'Homme est venu pour servir, & non pour être* » *servi.* Ils ne croyoient donc pas que le Clergé » & les Evêques dussent être distingués du peuple » par leurs commodités temporelles, mais par » leur application à l'instruire, le corriger, le sou» lager dans tous ses besoins spirituels & tem» porels «.

A peine les persécutions des Empereurs, qui durerent jusqu'à Constantin, l'hérésie d'Arius, les incursions des Barbares, trop fatales aux Eglises durant le quatrieme Siecle, ces temps de troubles étoient à peine calmés, qu'on vit le Clergé former un Corps nombreux, riche, puissant & étroite-

(*a*) Voy. l'Abbé Fleuri, Disc. sur l'Hist. des six premiers siecles de l'Eglise.

ment joint dans toutes ses parties. Clovis, qui lui devoit sa conquête, ne fut point ingrat; il donna à St. Remi des terres considérables en diverses provinces. Les Francs, toujours entraînés par l'exemple du Souverain, multiplierent à l'infini les dons & les superbes concessions. St. Remi ne garda point ces apanages, il les distribua à son tour aux Eglises; il en donna à Sainte-Marie de la ville de Laon, où il avoit été élevé, *& y établit Guenebaud, homme noble, & instruit dans les Lettres.* Clovis éleva plusieurs églises, les enrichit, & sollicita ses sujets à recevoir le Baptême. Le Concile d'Orléans admit cette proposition des Evêques, qui tendoit à affermir leur nouvelle propriété: *Si vous approuvez nos décrets, ils recevront une force irrésistible par le jugement qu'en aura porté un Roi si digne de gouverner.* Des Moines étoient venus, dès le milieu du cinquieme Siecle, d'Italie & d'Irlande, sous la conduite des Evêques, & en se soumettant à la discipline des Canons. Déjà les monasteres offroient des refuges assurés contre les Visigots & les François; déjà ils avoient accumulé trop de richesses.

Ils n'étoient déjà plus ces Evêques pieux & sobres; déjà des Conciles accusoient leurs avides successeurs; des monumens s'élevoient contre leur mémoire; ils s'attaquoient, se pilloient, entreprenoient les uns sur les autres. Il fallut réprimer ces attentats; mais déjà on voyoit le Clergé jaloux de conserver les droits, les asiles, les biens des églises. Des Conciles le dispensoient de plaider devant les Juges Séculiers. L'usure étoit déjà au nombre de ses vices; déjà il refusoit de contribuer aux charges de l'Etat, & vouloit s'arroger,

de droit divin, des franchises qu'on lui a souvent contestées, & plus souvent servilement accordées. L'Histoire de ces variations enchaîne dans ses récits celle de la Monarchie. Le Clergé étoit si puissant, qu'il ne pouvoit rien entreprendre, que le trône & les peuples n'eussent à se plaindre. Avant d'entrer dans cette importante discussion, je me plais à présenter le tableau des mœurs si régulieres du Clergé dans le quatrieme Siecle. Peu riche encore, mais contente de sa modeste fortune, il s'exprime ainsi dans le cinquieme Canon du Concile d'Orléans : » Quant aux re-» devances & aux fonds de terres dont le Roi » notre Souverain a fait don, à des églises déjà » dotées, ou à celles que, par l'inspiration du » Ciel, il dotera dans la suite, nous ordonnons » qu'on les emploie à la réparation des temples, » à la subsistance des Ecclésiastiques & à la nour-» riture des pauvres «. Que n'a-t-il tenu pendant plus long-temps ce vertueux langage!

On ne connoissoit point encore les subdivisions des paroisses; le Clergé étoit rassemblé dans les cathédrales sous l'œil paternel du Prélat. Des Communautés de Prêtres, Diacres, Sous-Diacres, simples Clercs, tous dénommés par cette expression générique de *Canonici*, de Chanoines (*a*), composoient le Clergé. Les Chanoines ne se bornoient point à réciter l'Office canonial, ils aidoient l'Evêque, desservoient les paroisses des villes

(*a*) On les appeloit Chanoines, peut-être parce qu'ils étoient dénommés par leurs noms & surnoms dans le Canon ou Catalogue de l'Eglise, ou bien parce qu'ils vivoient suivant les Canons.

&

& celles de la campagne. *Ils n'étoient assemblés à la cathédrale que pour le service de l'église, c'est-à-dire de tout le Diocese.* Il falloit en effet peu de revenus pour nourrir une Communauté de Chanoines; mais aussi-tôt qu'ils se séparerent, & qu'ils voulurent vivre dans cette molle aisance, qui les a caractérisés dans la suite, ils rechercherent de grandes prébendes; ils se firent payer cher l'assistance au chœur. Qui les a autorisés à mener une vie aussi éloignée de leur premiere institution? Des abus sans doute. L'Histoire garde le silence sur les premieres époques (*a*).

(*a*) Voici ce que j'ai trouvé dans un Anonyme sur les Chanoines des premiers siecles : » St. Chrodegand, dit cet Auteur instruit, Evêque de Metz, avoit composé une Regle pour les Chanoines de son église, & cette Regle a été adoptée pour toutes les églises de France, comme on le voit par un Concile ou Assemblée d'Evêques, tenu à Aix-la-Chapelle, par ordre de l'Empereur Louis le Débonnaire, en 816. En voyant cette Regle, & la comparant avec la maniere actuelle de vivre des Chanoines, on peut en conclure, que le relâchement a été plus grand dans cette partie que dans toutes les autres.

» Suivant cette Regle, tous les Chanoines devoient vivre en commun, & loger dans un cloître exactement fermé: ils devoient coucher dans différens dortoirs communs, où chacun avoit son lit, & aucune femme ne devoit entrer dans ce cloître, ni aucun Laïc, sans permission.

» Les Chanoines avoient la liberté de sortir pendant le jour; mais à l'entrée de la nuit, tous devoient se rendre à St. Etienne, qui est la cathédrale, pour chanter Complies, après lesquelles il n'étoit plus permis de boire, ni de manger, ni de parler; mais on devoit garder le silence jusqu'à Prime le lendemain.

» Celui qui ne s'étoit pas trouvé à Complies ne pouvoit rentrer, ni même frapper à la porte, jusqu'à ce qu'on vînt aux Nocturnes ou aux Matines (le peuple y alloit alors).

Non seulement le Clergé avoit accumulé d'immenses revenus, & en jouissoit avec tranquillité,

L'Archidiacre, le Primicier, ni le Portier ne devoient donner aucune dispense de cette Regle, dont ils ne pussent rendre compte à l'Evêque.

» Les Chanoines se levoient la nuit à deux heures pour les Nocturnes, comme les Moines. Entre les Nocturnes ou Matines & les Laudes, on laissoit un intervalle, pendant lequel il étoit défendu de dormir; mais on devoit apprendre les Pseaumes par cœur, lire & chanter.

» Après l'office de Prime, on tenoit Chapitre tous les jours; on y lisoit un article de la Regle, des Homélies, ou quelque autre Livre édifiant; l'Evêque ou Supérieur y donnoit ses ordres, faisoit les corrections. Au sortir du Chapitre, chacun alloit au travail manuel qui lui étoit prescrit.

» La nourriture, depuis Pâques jusques à la Pentecôte, consistoit en deux repas, où on mangeoit de la chair, excepté le Vendredi seulement.

» De la Pentecôte à la St. Jean, deux repas sans manger de chair.

» De la St. Jean à la St. Martin, deux repaa,& sbstinence de chair les Mercredi & Vendredi.

» De la St. Martin à Noël, abstinence de chair & jeûne jusqu'à None, les Lundi, Mercredi & Vendredi, avec abstinence de chair ces deux derniers jours. S'il venoit une fête en ces féries, le Supérieur pouvoit permettre la chair. En Carême, on jeûnoit jusqu'à Vêpres, avec défense de manger hors du cloître.

» Il y avoit sept tables dans le réfectoir:

» La premiere pour l'Evêque, avec les hôtes étrangers, l'Archidiacre & ceux que l'Evêque appeloit.

» La seconde pour les Prêtres.

» La troisieme pour les Diacres.

» La quatrieme pour les Sous-Diacres.

» La cinquieme pour les autres Clercs.

» La sixieme pour les Abbés & ceux que le Supérieur vouloit.

» La septieme pour les Clercs de la ville, les jours de fête.

» Tous les Prêtres de la ville & des fauxbourgs devoient venir les jours de fête à la cathédrale, pour assister, avec

mais il voulut être regardé comme un Corps séparé des autres classes des sujets; il prétendit que

---

tout le peuple, à la Messe publique & à la prédication. Il n'y avoit que les Religieuses qui en fussent dispensées. Ces Prêtres de la ville étoient tirés de la Communauté.

» La quantité de pain n'étoit point bornée à dîner; il y avoit un potage & deux portions de chair à deux : à souper, une seule. Entre les viandes de carême, on compte le fromage.

» La boisson étoit réglée à trois coups au plus à dîner, deux à souper; trois coups, quand il n'y avoit qu'un repas : ceux qui s'abstenoient de vin buvoient de la biere.

» Tous les Chanoines devoient faire la cuisine à leur tour, excepté l'Archidiacre & quelques autres Officiers occupés plus utilement.

Pour les vêtemens, les anciens devoient avoir tous les ans une chape neuve; on donnoit les vieilles aux jeunes. Les Prêtres & les Diacres qui servoient continuellement, devoient avoir deux tuniques par an, ou de la laine pour en faire, deux chemises. Pour la chaussure, tous les ans un cuir de vache & quatre paires de pantoufles. On leur donnoit de l'argent pour acheter du bois. Cette dépense du vestiaire & du chauffage se prenoit sur les rentes que l'Eglise levoit dans la ville & à la campagne; mais les Clercs qui avoient des bénéfices devoient s'habiller : on appeloit bénéfice la jouissance d'un fonds accordé par l'Evêque.

» La Communauté étoit gouvernée par l'Evêque; sous lui l'Archidiacre & le Primicier, que l'Evêque pouvoit corriger & déposer, s'ils manquoient à leur devoir. Il y avoit un Célérier, un Portier, un Infirmier, & des Custodes ou gardiens des trois principales églises, St. Etienne, St. Pierre, Ste. Marie, qui y couchoient, ou tout proche, sans préjudice de la régularité.

» On voit que c'étoit la cathédrale qui faisoit desservir les paroisses de la ville. Le Concile ou l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle, qui a adopté cette Regle pour tous les Chanoines, ordonne en outre que le nombre des Chanoines doit être proportionné au service de l'église, de peur que si, par vanité, les Prélats en assemblent un trop grand nombre, ils ne puissent suffire aux besoins de l'église, ou que les Cha-

ses biens étoient exempts du tribut que le peuple payoit. Les offrandes, les aumônes, des legs

noines, ne recevant pas de gages, ne deviennent vagabonds & déréglés.

» Cette Assemblée ordonne aussi que les Evêques doivent établir un hôpital pour recevoir les pauvres, & lui assigner un revenu suffisant aux dépens de l'église. Les Chanoines y doivent donner la dîme de leur revenu, même des oblations; & un d'entre eux doit être choisi pour gouverner l'hôpital, même au temporel. Les Chanoines doivent aller, au moins en Carême, laver les pieds des pauvres; & l'hôpital doit être situé de maniere qu'ils puissent y aller commodément. De là sans doute la construction des hôpitaux près des cathédrales.

» Le sixieme Concile de Paris, tenu à peu près dans le même temps, ordonne que les Evêques & autres Prélats, excepté le cas de nécessité, doivent dire les Heures canoniales avec leurs Clercs, leur faire tous les jours des conférences, & manger avec eux.

» Le Concile d'Arles, tenu en 813, ordonne que les Evêques auront soin que les Chanoines & les Moines vivent chacun selon leur institut. S'ils eussent continué de vivre suivant leur institution, il n'auroit pas été nécessaire d'établir depuis des Séminaires.

» Dès 874, il paroît que les Chanoines, quoique vivans encore dans des cloîtres, recevoient la prébende ou la distribution en especes de ce qui étoit nécessaire pour leur subsistance; cela occasionnoit des abus, dont Hincmar, Archevêque de Reims, se plaignoit dans des Statuts Synodaux.

» On dit, portent ces Statuts, que les Curés de notre diocese négligent leurs paroisses, & reçoivent la prébende dans le monastere de Monfaucon, & que des Chanoines du même monastere prennent des églises à la campagne.

» Il cite les Canons qui défendent aux Clercs de passer d'une église à une autre, encore plus d'en tenir deux ensemble.

» Ceux-ci, ajoute le Prélat, veulent avoir en même temps la sûreté des monasteres & le profit de la dîme; mais ils ne peuvent s'acquitter ensemble des devoirs de Curé & de Chanoine. Si la nuit il faut baptiser un enfant ou porter le Via-

pieux viennent de Dieu, disoit-il; la charité religieuse des Fideles a enrichi les autels; ces dons sont sacrés. Qui jamais osa mettre un impôt sur le produit des aumônes? Ces prétentions firent naître des querelles interminables. On lui répondit, & on prouva qu'il étoit soumis, comme les sujets, à toutes les redevances établies dans la Monarchie.

Le service militaire étoit dû généralement par tous les vassaux du Roi, en raison de leurs fiefs ou bénéfices, & par les hommes libres, à raison de leurs terres. Ces charges étoient personnelles & réelles; rien ne pouvoit en dispenser sans fournir un équivalent. Le Roi exigeoit encore des dons annuels, proportionnés à l'importance des grands Tenanciers & du peuple. Le troisieme impôt consistoit dans la levée des cens, établis par les Romains après la conquête des Gaules. Le Clergé, enrichi par les Rois, par les vassaux & le peuple, par les Gaulois & par les Romains,

---

tique à un malade, le Chanoine ne sortira pas de son cloître pour aller au village; c'est pourquoi, si un Prêtre, par infirmité corporelle, ou pour quelque péché secret, veut se retirer dans un monastere, qu'il renonce par écrit au titre de sa Cure.

» Le Concile de Mérida autorisoit l'Evêque à tirer des paroisses les Prêtres & les Diacres qu'il jugeoit propres à le soulager. Il pouvoit les mettre dans son église principale ou cathédrale, & ces Ministres avoient toujours inspection sur les églises dont ils étoient tirés, & en recevoient le revenu. Ils y établissoient seulement, avec le choix de l'Evêque, des Prêtres pour y servir à leur place, auxquels ils donnoient des pensions: de là sans doute l'origine des Chanoines-Curés primitifs, dont on a abusé pour réunir les revenus des Cures aux Chapitres des Chanoines.

étoit soumis de droit aux charges constitutives de l'Etat, possédoit des terres du Domaine, des fiefs, des propriétés sujettes aux cens. Déjà le petit-fils de Clovis (Chilpéric) s'étoit plaint des immenses concessions qui avoient été faites au Clergé. Notre Siecle, disoit-il, est devenu pauvre, nos richesses ont été transportées aux églises; il n'y a plus que les Evêques qui regnent; ils sont dans la grandeur, & nous n'y sommes plus. Le Clergé étoit-il fondé à réclamer des exemptions? Non.

Les Juifs lui servoient de prétexte. La Tribu de Lévi, consacrée par un dévouement héréditaire au Sacerdoce, il fallut s'occuper de l'état de cette portion de sujets que Josué avoit exclue du partage des terres : de là l'origine des dîmes que ce Chef de la Nation Juive établit, pour la subsistance des Lévites, sur les terres qu'il distribuoit aux Juifs. Ces dîmes n'étoient qu'une aumône, & ne pouvoient être frappées d'un impôt. Cette conséquence avoit été appliquée, malgré la différence des dotations, par le Clergé François, sur les grandes possessions qu'il tenoit en propriété. Il sentoit le peu de force de ses argumens, & demandoit continuellement aux Papes des Bulles qui pussent autoriser leurs prétentions. Mais les exemptions accordées par les Pontifes, aux Ordres de Cluni, de Cîteaux & de Malte, ne servoient au contraire qu'à prouver que rien n'étoit aussi équivoque que la légitimité de leurs réclamations.

Les troubles qui avoient déchiré l'Eglise, n'avoient point permis au Clergé de prétendre de pareils priviléges : il garda le silence & paya humblement le tribut jusqu'à la fin du troisieme Siecle.

Le regne de Constantin marqua le quatrieme Siecle de l'Eglise par des dons qui assurerent l'état des Prêtres. Les Evêques furent dispensés des corvées publiques ; les affaires civiles furent évoquées à leurs Tribunaux ; leurs sentences avoient le même effet que celles émanées du trône ; mais ce Roi n'ordonna rien sur les impositions auxquelles le Clergé étoit soumis, qu'il avoit toujours payées, suivant le précepte de J. C. : Donnez à César ce qui appartient à César. St. Irenée avoit dit : Les Princes exigent les tributs du produit de nos terres & de notre commerce. St. Augustin s'exprime ainsi : Otez le droit des Princes temporels ; qui osera dire : Cette maison, ce fonds, cet esclave est à moi ? Prenez donc garde de ne point dire : Qu'ai-je de commun avec les Rois ? car c'est par le droit des Rois que vous tenez vos possessions (*a*).

L'hérésie d'Arius, l'apostasie de Julien, & la protection que Valens accorda aux Ariens, replongea les Prêtres dans de nouveaux troubles ; ils payerent des impôts multipliés, & n'osoient murmurer. St. Grégoire entreprit de fléchir Julien, & lui recommandoit les pauvres le Clergé, & les Moines. Aucun lien ne les attache ici bas ; ils possedent, dit-il, à peine leurs corps ; ils n'ont rien pour César, tout est pour Dieu ; les hymnes, les prieres, les veilles, les larmes, leurs biens sont hors d'atteinte ; ils les ont donnés aux pauvres ;

(*a*) La Tribu de Lévi s'étoit mêlée & corrompue, & divisée en trois Sectes, les Pharisiens, les Esséniens, les Saducéens. Les Pharisiens refusoient de payer les tributs à l'Empereur ; ils se disoient affranchis de toute dépendance civile.

leurs corps sont consumés par la pénitence. L'Empereur Valens avoit soumis, par une loi, à toutes les charges des villes, les Prêtres qui étoient dans le Clergé. Depuis moins de dix ans, les Moines étoient obligés de porter les armes. St. Ambroise prêchoit le payement des tributs. Quel Prélat cependant étoit aussi hardi & aussi ferme que lui ? Il n'eût pas manqué de soutenir avec opiniâtreté les franchises du Clergé, si le Clergé en avoit eues. Il parloit devant Théodose, dont il connoissoit la pusillanimité, & qu'il osa chasser du sanctuaire réservé aux seuls Ministres des autels. C'est à lui qu'il osa écrire durement après le massacre de Thessalonique : il fit plus ; il oublia qu'il étoit sujet ; il osa excommunier son Empereur, son Maître, lui refuser l'entrée de l'église de Milan, & enfin lui imposer une pénitence publique. Je serois bien éloigné de condamner cette conduite altiere, si le Clergé ne s'en étoit prévalu, pour se croire le censeur né des Rois. Un Evêque vertueux, un homme de bien, protégé par la sainteté des autels, pouvoit sans doute reprocher à son Roi, des crimes ; l'humanité ne sçauroit avoir de meilleur Avocat. Sans doute il faut alarmer la conscience des tyrans, qui sont presque toujours aussi crédules qu'ils sont féroces (a).

(a) Sans multiplier les preuves à l'infini, il est nécessaire d'en rassembler quelques-unes, qui démontrent combien le Clergé étoit peu fondé dans ses prétentions. Rien n'étoit de droit divin, tout leur étoit venu des dons des Empereurs. Honorius, en 407, confirma les priviléges accordés aux églises & aux Clercs, les exempta des charges extraordinaires. Valentinien III, en 415, leur rendit les franchises que le tyran Jean leur avoit ôtées, & permit aux Clercs

Il est certain que pendant la premiere & la seconde race, les Prêtres rendirent personnellement le service militaire. Jusques au regne de Charlemagne, les Evêques, les Abbés, les Abbesses s'acquittoient, dans les assemblées du champ de Mars, par des dons faits au Roi, de la contribution réelle. Ces dons, qu'on a prétendu être l'origine des dons gratuits, n'étoient point arbitraires. Clotaire I les fixa au tiers du revenu. Les Evêques assemblés à Soissons y avoient consenti, à l'exception de l'Evêque de Tours. Les Prêtres, tous Gaulois ou Romains, avoient toujours payé les tribus ou cens. Le Roi Théodebert remit ce tribut aux églises d'Auvergne.

Ici commence le sixieme Siecle, & c'est l'époque

---

d'être jugés par leurs Diocésains. » Il y avoit à Constantinople plusieurs boutiques dont les loyérs étoient destinés aux frais des sépultures. Justinien n'exempta de cet impôt qu'une partie de ces boutiques, de peur que s'il les exemptoit toutes, cet affranchissement ne nuisît au public. Saint Grégoire, en 591 - 93, recommandoit aux défenseurs de Sicile de faire cultiver avec soin les terres de ce pays qui appartenoient au St. Siége, *afin que l'on pût payer plus facilement les impositions dont elles étoient chargées* «. Les Légats que le Pape Agathon avoit envoyés à Constantinople au sixieme Concile œcuménique, rapporterent des lettres de l'Empereur Constantin Pogonat, portant remise pour cette année (682), en faveur de l'Eglise Romaine, des contributions de blé que fournissoient ses patrimoines de Sicile & de Calabre. On voit dans deux lettres de l'Empereur Justinien, en 687, adressées au Pape Jean V, que par l'une il remet à l'Eglise la capitation que payoient les patrimoines de Rome, dans les pays des Brutiens & en Lucanie; que par l'autre il ordonne la restitution des serfs de ces patrimoines & de ceux de Sicile, que, faute de payement des impositions, la Milice de l'Empereur retenoit en gage.

du crédit absolu dont le Clergé jouit. Les Seigneuries temporelles ajoutoient au pouvoir spirituel une prépondérance étonnante : les unes & les autres faisoient participer les Ecclésiastiques aux affaires publiques. La faveur les appela bientôt dans les cabinets des Princes. Leur autorité s'étoit tellement accrue, que les premiers de la Nation renonçoient à leurs dignités & à leurs emplois, pour l'Episcopat. Les Evêques, Goths ou François, jouissoient en Espagne & en France d'un crédit inébranlable : ils pouvoient braver impunément tous les pouvoirs & s'affranchir de toute dépendance. Alors commencerent les brigues, la simonie, les mauvais choix, l'abandon des fonctions épiscopales, le séjour des Prêtres à la Cour, l'influence de ces derniers sur les affaires civiles, les factions & les guerres intestines. La chasse paroissoit autant l'occupation que le délassement des Grands du royaume; leur ignorance étoit aussi excessive que leur vanité : ils céderent aux Evêques plus instruits qu'eux le timon de l'Etat. Le sixieme Siecle n'étoit pas encore écoulé, que les Prêtres, imitant les grands Seigneurs, retomberent dans l'ignorance par vanité, devinrent guerriers, chasseurs, concubinaires.

Deux femmes ambitieuses, rivales & ennemies, s'étoient déclaré une guerre ouverte & continuelle. La France, déchirée par les factions, & inondée de sang, éveilla les Grands du royaume, qui appelerent les Evêques : les uns & les autres formerent une ligue (qui fut sans doute la premiere) pour contrebalancer l'autorité royale, devenue presque despotique. Clotaire II étoit entré dans leur conspiration, poussé par un motif différent :

il vouloit réunir sous sa domination toute la Monarchie, & y parvint; mais il ne prévit point qu'en s'abaissant à ne faire qu'une cause commune avec des sujets, il se donnoit des Maîtres, ou tout au moins un contre-poids. Ici les Maires du Palais levent une tête altiere; leur place cesse d'être amovible. Dagobert regne, & ne gouverne que par les conseils du Maire d'Austrasie, & des Evêques de Metz, de Cologne & de Cahors. La minorité de Clovis II accroît encore leur indépendance; ils obtiennent des lettres; ils arrachent un serment qui assure pendant leur vie leurs honneurs & leurs dignités. Ebroin ne tarda point d'apprendre aux Rois, qu'il étoit dangereux d'élever ses sujets si haut. Il place sur le trône Thierri, second fils de Clovis II, au préjudice du droit d'aînesse, qui étoit réclamé par Childéric. Thierri n'avoit plus que le fantôme de la royauté. Ebroin régnoit en effet; sous son administration commencerent *les précaires* des biens de l'Eglise: c'étoit une invention frauduleuse, qui, pour faciliter les donations aux Ecclésiastiques, assuroit aux donateurs l'usufruit de leurs biens pendant leur vie. Ebroin récompensa des biens de l'Eglise, sous cette dénomination précaire, les Seigneurs qu'il s'attacha. On étoit tenu de renouveler ces donations tous les cinq ans: c'étoit une espece de location que la force empêchoit de résilier; & il falloit bien que les Prêtres consentissent à abandonner les revenus des biens, dont on ne leur laissoit la propriété fonciere, que parce qu'il avoit été dit que les fonds de l'Eglise étoient inaliénables.

Pepin donna pour prétexte de ces précaires, le

service militaire auquel le Clergé étoit soumis, & dont il les dispensoit. Ce n'étoit pas le regne le plus beau du Clergé. Pepin de Héristat leur rendit leurs biens, & rétablit les Evêques dans leurs siéges. Il ne régna que par leurs conseils : c'étoit en reconnoissance de la couronne qu'il avoit reçue des Evêques. » Les Annales de Metz rapportent, » qu'une des raisons qu'allégua Pepin pour faire » la guerre au Roi Thierri, & s'emparer de sa » personne, de ses trésors, de son autorité, fut » qu'il étoit appelé en Neustrie par les Evêques, » à la défense des églises, dont les Maires avoient » envahi toutes les possessions «. Ce n'étoit qu'un usurpateur; mais comme il servit les Prêtres, & qu'il eut des Moines pour Historiens, il nous est représenté sous des traits recommandables. Il faut se défier des Ecrivains de ces premiers temps; ils étoient Prêtres, ils étoient superstitieux, & condamnoient ou approuvoient la conduite des Princes en raison de leur ignorance ou de leur intérêt. On doit observer que dans l'éloge des Rois, on ne manque jamais de placer ces deux qualités, assurément bien nulles pour une bonne administration, la dévotion & la libéralité envers les églises.

Le Clergé, devenu trop puissant sous Pepin, alarma Charles Martel, qui s'entoura des grands Seigneurs, appela les gens de guerre, & maintint son autorité en enrichissant la Noblesse aux dépens des Ecclésiastiques. Les prétextes ne manquerent point à Charles. Le Clergé s'étoit rendu méprisable ; & dans ce siecle d'ignorance, on savoit déjà que ce n'étoit pas avec de l'argent qu'on pouvoit compenser des crimes ; déjà on

avoit des doutes sur les absolutions données à prix d'or. La Nation étoit devenue entiérement militaire : ce nouvel esprit, cet esprit de licence & de férocité, étoit opposé aux maximes religieuses & à la discipline établie par les Prêtres. Le domaine du Roi, les fiefs des Seigneurs & les alleux avoient passé dans les mains du Clergé. Charles, en l'en dépouillant, composa un nouveau domaine, & établit de nouveaux fiefs.

C'est cependant sous ce regne que des fanatiques entreprirent de réclamer les franchises du Clergé, & d'étendre l'autorité du Pape. Les prédications ne furent point accueillies tant que Charles vécut. A sa mort, le mensonge vint à l'appui d'un Prêtre audacieux, qui parcouroit les villes en racontant une vision qu'il avoit eue. C'étoit Charles, brûlant dans les enfers, pour avoir dépouillé les Ecclésiastiques de leurs biens, & parce qu'il s'étoit rendu par-là comptable des péchés de ceux qui avoient doté les églises, en expiation de leurs foiblesses. Carloman, agité de terreurs religieuses, se cacha dans un cloître, & y fit une pénitence, que sans doute il avoit méritée par sa crédulité & par sa foiblesse.

Les querelles qui remplirent les regnes de Louis le Débonnaire & de Charles le Chauve, prirent leur source dans la foiblesse de Carloman. Ce Roi foible, au lieu de réparer les fautes de Charles Martel, par sa seule autorité royale, assembla un Concile (en 742), où Boniface présida comme Vicaire du Pape & *Envoyé de St. Pierre. Ce Concile ordonna que l'on rendroit aux églises tous les biens dont on les avoit dépouillées. Les Ecclésiastiques y signerent de plus une profession par écrit,*

qui les obligea de demeurer unis, sujets, obéissans à l'Eglise Romaine & au Vicaire de St. Pierre. La cédule de ce serment fut portée à Rome, reçue avec transport par Zacharie, & mise sur le tombeau du Prince des Apôtres. Telle fut la premiere époque de l'autorité que le St. Siége s'arrogea dans la suite sur toutes les églises de France, & par elles, sur le temporel du royaume. Que de ruisseaux de sang l'indiscrétion de Carloman a fait couler! Il n'étoit plus possible de séparer le Clergé du trône; il falloit ou l'écraser, ou partager la souveraine puissance avec lui: il préparoit déjà la plupart des révolutions. Pepin, qui, depuis la retraite de l'imbécille Carloman, exerçoit la suprême autorité, assuré de la Noblesse, que sa Maison avoit récompensée depuis qu'elle avoit été appelée à la Mairie, & du Clergé, que son aïeul, son bisaïeul & lui avoient rétabli dans ses biens, profita du moment où le Pape Zacharie étoit inquiété par les Grecs & par les Lombards, pour obtenir son consentement à l'usurpation qu'il méditoit. L'assemblée des Evêques, tenue à Soissons, lui avoit fixé sa feinte irrésolution. Le Pape légitima tout: ainsi ce fut le Clergé qui applanit à l'usurpateur les chemins du trône. Childéric fut dégradé & relégué dans le monastere de Sitias; Pepin étoit trop habile pour rien refuser au Clergé; & il l'étoit assez pour sentir que son usurpation, quelque agréable qu'elle fût à la Nation, avoit besoin d'être soutenue par toutes les illusions qui peuvent affermir une couronne: il consentit à recevoir l'onction de l'huile bénite, qui continua d'être administrée dans la suite à l'inauguration Rois. Si cette cérémonie, revêtue de toute la

pompe dont un Clergé riche & nombreux pouvoit la rendre susceptible, suffisoit pour en imposer momentanément aux François, Pepin sentit qu'il avoit besoin d'un garant plus durable. Il exigea le serment, sous peine d'interdiction & d'excommunication, *de n'élire jamais des Rois d'une autre race*. L'Eglise fut non seulement comblée de biens; mais il la délivra de la tyrannie des Lombards & de la dépendance des Grecs, donna à perpétuité au St. Siége l'exarcat de Ravenne, & jeta les fondemens de l'autorité temporelle dont les Papes ont tant abusé. Ils n'avoient eu *jusque-là que des domaines utiles pour leur subsistance & l'entretien de leur église*. Charlemagne confirma toutes ces donations, & se permit seulement de rétablir les précaires.

On pourroit me demander : Quelle étoit donc la forme du Gouvernement ? Je répondrois : Les Sages, bien plus que les Loix, la force, bien plus que la justice, rétablissoient & rompoient tour à tour l'équilibre. Charlemagne sentit qu'il falloit de nouvelles combinaisons pour contenir la Nation. L'Etranger, des bords du Rhin, nous avoit apporté ses Loix; les conquêtes avoient nécessité un partage fondé sur la bonne foi, ou soutenu par la force. Les Rois avoient composé, de leur portion, ce qu'on appelle le Domaine; les Seigneurs avoient formé des fiefs; le peuple avoit reçu des alleux. Clovis avoit donné aux églises & aux monasteres une grande partie du Domaine, des fiefs & des alleux. Trois classes composerent l'Etat; les vassaux, nommés Lendes, l'Eglise & les hommes, libres possesseurs des terres. Le service militaire étoit le premier impôt; il étoit général.

Les dons que les Lendes, Abbés, Evêques, & les Tenanciers faisoient aux assemblées de Mars, composoient la contribution réelle, qui étoit le second impôt; ensuite venoit la levée du cens. Les Lendes & les Evêques avoient chacun une jurisdiction militaire sur ceux qu'ils menoient à la guerre; ainsi le Roi, le Clergé & la Noblesse constituerent implicitement l'Etat. Ces trois Puissances, désunies d'intérêt, & rivales, ne pouvoient entretenir long-temps l'harmonie dans le royaume; elles s'observoient mutuellement, & dérangeoient l'équilibre aussi-tôt que les circonstances soutioient à l'une d'elles. Les deux Clotaires & Dagobert rendirent à la royauté toute sa prépondérance. Pepin & Charles Martel suivirent des traces opposées; l'un régna tranquillement par le Clergé, l'autre en délivrant la Noblesse de l'oppression dans laquelle le Clergé la tenoit. De nouveaux fiefs s'étoient formés depuis que Charles Martel avoit donné à ses Officiers les biens que les Maires du Palais avoient enlevés au Clergé. Ces alternatives préparoient des guerres intestines, & sapoient la Monarchie par ses fondemens. Il importoit à la tranquillité du Monarque de les fixer; ce grand ouvrage étoit digne de Charlemagne. Qu'on parcoure ses Capitulaires, par-tout l'empreinte de son génie se manifeste, par-tout on reconnoît le Législateur d'un vaste Empire. De deux Corps divisés & rivaux, il compose ces Parlemens qui s'assembloient au moins deux fois tous les ans. Les provinces morcelées en plusieurs démembremens, furent administrées par des Comtes amovibles, nommés par le Roi, & soumis à des Inspecteurs royaux & annuels, qui parcouroient le

le royaume quatre fois pendant l'année. Le port des armes fut défendu aux Evêques, qui ne pouvoient plus verser le sang des Chrétiens & des Païens : cette défense, qui entroit dans l'esprit de la Religion, alarma le Clergé ; il craignit de perdre son crédit, & cette considération qu'un peuple guerrier attachoit exclusivement au service militaire : il se plaignit ; il prétendit que la défense de répandre du sang étoit contraire à sa dignité. Quelles mœurs ! eh ! quel motif ! Alors il se permettoit le mensonge le plus manifeste. Déjà avoient été recueillies ces décrétales, qu'un imposteur attribuoit aux Papes des trois premiers siecles, & qui n'ont pu être infirmées que dans le dix-septieme siecle. Elles assuroient au Clergé une indépendance absolue, l'affranchissement des jurisdictions séculieres ; elles donnoient à l'autorité du Pape une extension illimitée, & réclamoient la jouissance des biens temporels ravis à l'Eglise. Charlemagne eut égard aux plaintes du Clergé, & les Capitulaires de l'an 807 & 812 réglerent la forme du service. » Tous les propriétaires d'alleux, ayant trois, quatre ou cinq » manoirs, y étoient obligés ; ceux qui en avoient » moins de trois étoient associés pour donner un » homme entre eux, à raison d'un par trois ; » ceux qui, n'ayant ni terres, ni esclaves, avoient » cinq sous de revenu, formoient un homme » entre six. Les hommes fournis au Roi devoient » avoir, aux dépens de ceux qui les donnoient, » des habits, des armes & des vivres. L'article » trois du Capitulaire de l'année 807, portoit, » que les Capitaines se rendroient sur le Rhin, » avec leurs hommes, les mieux équipés qu'il

» ſeroit poſſible, au milieu d'Août. Il y avoit » une amende de ſoixante ſous (300 liv.) contre » les propriétaires qui ne faiſoient point le ſer- » vice. L'article deux du Capitulaire de 812, or- » donnoit aux Envoyés royaux de faire des re- » cherches de ceux qui ne s'étoient point rendus » à l'armée, & de leur faire payer l'amende, à » moins qu'ils n'euſſent un congé du Comte, du » Vicaire, ou du Centenier; mais dans ce cas, » il vouloit que l'amende fût exigée de celui qui » avoit donné le congé, de quelque condition » qu'il pût être, ſoit Comte, ſoit Vicaire, ſoit » Avoué d'Evêque ou d'Abbé. On fourniſſoit aux » troupes le logement & le fourrage ſur la route, » & la ſubſiſtance aux Ambaſſadeurs étrangers. » Charlemagne mit à l'amende les Evêques qui » avoient refuſé de loger & nourrir les Ambaſ- » ſadeurs de Perſe «.

Carloman & Pepin avoient enrichi le Clergé aux dépens de la Nobleſſe; Charlemagne, pour la dédommager, la gratifia de ſon Domaine, & maintint l'équilibre. A peine il n'étoit plus, que la déſunion ſe mêla entre ces deux Corps puiſſans. Louis le Débonnaire, qui n'avoit pas le génie de Charlemagne, voulut l'imiter, & s'y prit mal. Ses enfans, ſes Miniſtres, la Nobleſſe & le Clergé devinrent, par ſon incapacité, rebelles & oppreſ- ſeurs. Les Capitulaires faits en 816, au Concile d'Aix-la-Chapelle, portoient, » que chaque » égliſe devoit avoir un manoir exempt de ſervice; » & ſi elle en avoit d'autres, ils étoient ſoumis » aux charges. Dans un Parlement tenu au même » lieu, en 817, on fit un rôle des monaſteres de » l'obéiſſance de l'Empereur Louis; on les partagea

» en trois classes différentes. Voici ce que porte » le préambule de ce rôle. L'an 817, l'Empereur, » dans son Parlement d'Aix-la-Chapelle, a réglé » quels sont les monasteres de son Empire qui » peuvent faire le service militaire & les présens ; » quels sont ceux qui peuvent faire des présens » & non le service ; quels ne peuvent faire ni » l'un ni l'autre, mais seulement des prieres pour » le salut de l'Empereur & de ses enfans, & pour » la conservation & la félicité de l'Empire ; & il » en a fait écrire & dresser le présent état (*a*) «.

Ces précautions, qui sembloient devoir classer tous les sujets sous l'œil du Monarque, furent infructueuses. Le Clergé avoit repris sa puissance. Louis, accablé de remords, cherchant à expier la rigueur dont il avoit usé envers le Roi Bernard & ses complices, s'étoit livré aux Prêtres, & avoit fait une pénitence publique. Le Clergé porta ses prétentions à un tel excès (*b*), que Vala, Abbé

(*a*) On en marqua quatorze de la premiere classe, seize de la seconde, dix-huit de la troisieme, ce qui faisoit en tout quarante-huit monasteres dans l'Empire.

(*b*) Je touche presque au dixieme siecle ; dans ce siecle & dans les deux qui le suivirent, on vit les plus grands abus : l'ancienne discipline étoit perdue ; l'ambition & l'ignorance étoient les deux qualités dominantes du Clergé. Rathier, Evêque de Vérone, avoit écrit, en 974, une diatribe contre le Clergé, sur le mépris des Canons. Ce Prélat avoit fait un pouillé des revenus de son diocese, & du partage qui en avoit été fait ; il avouoit *que ceux qui rendoient le moins de services en avoient de reste, tandis que ceux qui servoient le plus, recevoient peu ou presque rien.* Le Clergé avoit trop abusé de l'ignorance des Nobles, qui ne savoient ni lire ni écrire ; il avoit négligé de s'instruire, & la plupart des Prêtres étoient inhabiles à gouverner les paroisses. Les Moines & les Chanoines desservirent les Cures, & s'em-

de Corbie, ſe plaignit au Parlement d'Aix-la-Chapelle (825) des entrepriſes des deux Puiſ-

---

parerent des dîmes. Les Evêques de qui les égliſes dépendoient, conſentirent que les Moines ſe miſſent en poſſeſſion des Cures, moyennant l'obligation de deſſervir les paroiſſes, & un droit qu'on lui payoit à chaque nomination : ce droit ſe nommoit rachat d'autels; c'étoit une eſpece de ſimonie que le Concile ſe hâta de condamner, en conſervant les dîmes aux Moines & le cens annuel aux Evêques. Les Evêques reprirent ſur les paroiſſes la juriſdiction que les Moines leur avoient enlevée. Les Moines n'obſerverent pas les Canons plus ſtrictement que n'avoient fait les Prêtres; ils mirent des Clercs mercenaires, amovibles à volonté, & donnoient les Cures à ferme.

On trouve conſigné dans un Concile tenu à Tours longtemps après, en 1163, une liſte des abus qui s'étoient introduits dans le Clergé. On donnoit aux Laïcs les revenus des égliſes & les dîmes; les Evêques diſpoſoient des biens dont ils ne devoient être que les Adminiſtrateurs; ils coupoient les prébendes, multiplioient ou diminuoient le nombre de Chanoines, mettoient des impôts ſur les Cures, faiſoient des fondations, créoient des commendes. *Foulques, Evêque de Toulouſe, donna aux Dominicains la ſixieme partie des dîmes de ſon dioceſe, pour avoir des livres & pour ſubſiſter.* On vendoit les prieurés, les chapelles, l'onction des malades. Ce Concile défendoit de rien recevoir pour les ſépultures; cette défenſe a été levée. On admettoit dans les Ordres ſacrés des perſonnes viles & ignorantes. Un Evêque ſe plaignoit de l'abus de la pluralité des bénéfices; la même perſonne en poſſédoit quatre, cinq, juſqu'à douze; » autant, diſoit-il, qu'il en faudroit pour entretenir » honnêtement cinquante ou ſoixante hommes lettrés; ce » qui produiſoit le dépériſſement des éutdes «.

Les Légats venoient augmenter le ſcandale & les déſordres des Prêtres; ils traînoient à leur ſuite un luxe indécent; ils étoient nourris & logés dans tous les monaſteres : la coutume exigeoit qu'ils fuſſent accueillis avec pompe; & les dépenſes énormes que leurs viſites occaſionnoient, obligerent les monaſteres pauvres de vendre les vaſes ſacrés, pour fournir des viandes exquiſes & des vins rares aux

sances. Louis convoqua quatre Conciles, à Maïence, à Paris, à Lyon & à Toulouse. *Le plus grand obstacle au bon ordre*, disoient les Evêques sages, *est que depuis long-temps les Princes s'ingerent dans les affaires ecclésiastiques, & que les Evêques s'occupent plus qu'ils ne devroient des affaires temporelles.* Rien n'étoit plus vrai. Le désordre avoit relâché tous les liens de l'obéissance jusque dans le sein de la Famille Royale. Les enfans étoient armés contre leur pere. Louis se laissoit enlever sa femme, la Reine Judith & Charles son fils : il étoit à la veille de faire profession dans le monastere de St. Médard. Louis & Pepin, ligués contre Lothaire, replacerent Louis sur le trône; les Evêques, complices de la rebellion, furent déposés; les grands Seigneurs condamnés à mort. Le foible Louis pardonne. Agobard, Archevêque de Lyon, rallume le feu de la sédition; Louis se soumet de nouveau à une pénitence publique, & se déclare indigne du trône. Il est encore rétabli, & n'ose point punir la perfidie des Evêques. Enfin un Concile (836) reconnoît que les Prélats ont beaucoup excédé leur puissance. Cet aveu ne suffisoit point; la Réforme étoit devenue impossible. L'Histoire de France, depuis cette époque, ne présente qu'un

---

Légats du Pape. Ils vendoient dans leur voyage les Bulles, & ne rougissoient point de confirmer les usurpations les plus criantes. Les chartriers des Moines & les archives des Chapitres sont remplis de ces Bulles iniques, qu'on a infirmées aussi-tôt qu'on l'a pu, & qu'on n'auroit pas dû conserver. De semblables monumens devroient finir avec le siecle de troubles ou d'ignorance qui les éleva; des priviléges fondés sur des titres aussi injustes, sont trop suspects

tableau de révolutions successives. La vie d'un Roi inepte ou foible est presque un fléau pour les royaumes. A ce malheur, que la France avoit supporté durant son regne, Louis voulut en ajouter de plus funestes après sa mort, par le partage qu'il fit de ses Etats, & qui occasionnerent des guerres civiles. Le démembrement de la Bretagne, les irruptions & les ravages des Normands en furent les suites. Qu'on se souvienne de la bataille de Fontenai, si funeste à la France, où quatre Rois, trois freres, un neveu, étoient armés l'un contre l'autre. Les Evêques rassurerent la conscience des Princes vainqueurs ; ils appelerent cette victoire le jugement de Dieu, & déclarerent Lothaire (841) déchu de ses possessions. Nous vous enjoignons, dirent-ils à Charles & à Louis, par l'autorité divine, de prendre le royaume de Lothaire. Par cette démarche audacieuse, les Evêques donnerent aux Papes l'exemple dangereux d'attenter sur les Couronnes. A cette époque le Clergé demanda une dispense du service militaire ; » mais » il faut prendre garde, disoit-il, que cette ab» sence ne nuise au service ; c'est pourquoi, si » vous le trouvez bon, nous donnerons la con» duite de nos hommes à quelqu'un de nos vas» saux «. On vit paroître alors les Vidames, les Vicomtes & les Avoués.

Il est rare que la Noblesse ne se rende maîtresse de toute la puissance pendant les guerres, soit civiles, soit étrangeres. L'épée est dans ses mains, & l'épée est hors du fourreau. Le Clergé peut exciter des factions ; la Noblesse a seule le pouvoir de les étouffer, de les punir, ou de les prolonger. Louis employa les ressources qu'ont employées

quelques-uns de ses successeurs, sur-tout Catherine de Médicis, qu'on a tant condamnée, & à laquelle on a attribué la découverte de cette politique qui oppose un corps à l'autre, & détruit l'un par l'autre. Louis, placé entre les Nobles & le Clergé, ne pouvoit entretenir l'équilibre & affermir son trône, qu'en se jetant dans les bras de celui qui contrebalançoit nécessairement l'autre. Persécuté par le Clergé, il appela les Nobles. Une ligue secrete a toujours existé tacitement entre ces deux Corps. La Noblesse a vu avec envie les richesses du Clergé, & celui-ci a toujours voulu s'élever au dessus d'elle. De ce choc continuel naquirent, dans presque tous les âges de notre Monarchie, des troubles & des guerres.

Les enfans de Louis, qui ne régnoient que par les Nobles, leur abandonnerent un Clergé trop factieux. Il en résulta bien vîte un autre inconvénient, qui prouva combien il étoit important d'humilier tous les Ordres de l'Etat dans une Monarchie sagement constituée. Je suis éloigné de prétendre qu'il faut des esclaves dans la France, pour assurer la tranquillité du trône. Non. Des esclaves ! je les méprise ; ils présentent toujours à ma pensée un double rapport, le despotisme & l'esclavage ; l'un ne va point sans l'autre. Je ne prétends pas non plus que l'Etat monarchique soit le meilleur des Gouvernemens ; car enfin un Roi a des intérêts qui ne peuvent point être ceux du peuple. L'intérêt du Roi n'est point d'élever des masses qui servent de contre-poids à sa puissance. Louis XI étoit persuadé de cette vérité ; les derniers Valois en douterent trop.

La Noblesse se rendit presque indépendante;

Charles sembla l'encourager, en laissant à ses sujets la liberté de prendre pour Seigneurs le Roi ou les Vassaux. Les Vassaux, plus près d'eux, furent préférés; c'étoit une faute qu'il ne tarda point de sentir. Le traité de Mersen portoit, » qu'aucun Vassal du Roi ne seroit plus tenu de le » suivre à la guerre, que lorsqu'elle seroit géné- » rale, & qu'elle auroit pour objet la défense » commune contre les ennemis de l'Etat «. Ainsi chaque Noble pouvoit insensiblement se disposer à attaquer le Roi, tandis que le reste de la Noblesse pouvoit se dispenser de le défendre. Ce traité mettoit les Rois en tutelle.

La Bretagne & l'Aquitaine s'étoient révoltées; les Normands, venus à leur secours, ravageoient la France. Charles le Chauve voyoit avec indifférence leurs succès. Les Nobles s'armerent, & veillerent à leur défense. Les Normands, qui trouvoient une résistance combinée toutes les fois qu'ils entroient dans leurs possessions, se rejeterent sur les églises plus riches & sans défense. Le Clergé appela Louis le Germanique, qui vint & multiplia les désordres. La Noblesse méprisoit les censures du Clergé & les exhortations du Pape Nicolas I. Il n'étoit plus question d'immunités, ni de franchises. La puissance des Nobles avoit remis le Clergé à sa place. Hincmar, Archevêque de Reims, avouoit *que les Rois de France avoient coutume de prendre sur les églises des tributs, à proportion des biens qu'elles possédoient, eu égard à la qualité du titre des bénéfices.*

On doit prévoir jusqu'à quel degré de puissance les grands Vassaux durent s'élever; ils étoient plus puissans que les Rois de la troisieme race.

Hugues Capet & ses successeurs n'oserent rien entreprendre dans le onzieme siecle contre les grands Vassaux, qui étoient toujours armés les uns contre les autres.

Aujourd'hui on diroit : Un fou parut, & les factions consternées se turent. Qu'on ne s'y trompe point, il y avoit bien plus d'adresse qu'on ne pense dans la conduite des Evêques de ce temps-là : ils mesuroient aussi bien que nous toute l'étendue du pouvoir que la Religion leur donnoit; peut-être en voyoient-ils la fragilité : ils n'en faisoient point un aveu; ne les accusons point. Eh ! que serions-nous devenus dans ces âges ignorans, crédules & féroces ! Le sang auroit toujours coulé, tantôt dans les provinces du Nord, tantôt dans celles du Midi. Il auroit donc fallu toujours des traités. Qu'ils furent légers ces liens dans les regnes de barbarie ! un parjure ne coutoit rien ; mais les Autels, la Religion, Dieu, les Prêtres, la pompe imposante des Evêques, arrêtoient des armées ; le glaive tomboit de la main homicide : le soldat étoit à genoux ; il baisoit la trace des pas de l'Evêque. Que ce soit une illusion ; que les Prêtres aient quelquefois menti, qu'importe la cause, si l'effet est si prompt & si doux ? Un homme, un seul parle, le nom de Dieu est sur ses levres ; ce nom suffit. Ah ! qu'on trompe ainsi (si c'est tromper) toujours les peuples, ils n'auront garde de s'en plaindre, tant qu'on les trompera en leur offrant la paix. Sans doute Baudry, Evêque de Noyon, montant en chaire, pour annoncer qu'il avoit reçu des lettres du Ciel, qui l'autorisoient à renouveler la paix sur la terre, sans doute il s'est dit : Insensés, je vais vous trom-

per : ſans doute, quand il a vu l'heureux ſuccès du menſonge, il s'eſt abſous lui-même ; ſa conſcience, le Ciel & les hommes n'avoient rien à lui reprocher : ce que les Rois n'avoient oſé entreprendre, Baudry l'effectua. La treve fut appelée *treve de Dieu.*

Je dois tout dire : le Clergé ne ſe contint point dans les bornes preſcrites ; il abuſoit de l'empire que la Religion lui donnoit ſur les eſprits, pour accroître ſa puiſſance & ſes richeſſes. La fameuſe querelle des inveſtitures ſera toujours un témoignage de ſon audace. On doit lui redemander le ſang que le ſchiſme & les guerres ont verſé dans l'Empire juſqu'à l'accommodement ſigné entre Henri V & Calixte II. Il n'étoit preſque plus permis de lever un impôt ſur le Clergé. Il étoit toujours tenu du ſervice militaire, & c'étoit la ſeule obligation qu'il parut vouloir remplir. Les croiſades donnerent lieu (en 1188) à la dîme Saladine, qu'il paya ſans murmurer, parce que le Pape y avoit conſenti, & parce qu'il devoit jouer le premier rôle dans ces guerres de Religion. Déjà cependant il examinoit les circonſtances où ce ſervice étoit néceſſité, & il parut bientôt auſſi difficile à s'en acquitter, qu'à payer les impôts. Philippe Auguſte, marchant contre l'uſurpateur Jean Sans-Terre, avoit établi une décime ſur le Clergé ; le Pape Céleſtin III menaça de ſes cenſures les Evêques qui l'avoient accordée. Les Prélats d'Orléans & d'Auxerre refuſerent, quelques années après, de reſter à l'armée avec leurs vaſſaux, » ſous prétexte qu'ils ne devoient le ſervice » que quand le Roi y étoit en perſonne ; mais » comme ils n'avoient aucun privilége, & que la

» coutume générale étoit contraire à leur préten-
» tion, le Roi confisqua leurs fiefs «.

On peut fixer à l'année 1212 l'époque où le Clergé voulut s'exempter du service militaire & des contributions réelles. Les amendes multipliées qu'il paya, & les aveux qu'il fit, en fournissent une preuve certaine. L'Histoire nous a transmis les murmures du Clergé contre Philippe le Bel, qui, bravant les menaces de Rome, leva *le cinquantieme* pour l'employer à ses conquêtes.

La Chaire de St. Pierre, occupée, avant la fin du dixieme siecle, par une suite de Papes Moines, avoit déjà annoncé cet esprit de despotisme dont les cloîtres offroient des exemples. Grégoire VII parut vouloir subordonner l'Europe à ces principes, & faire de la Chrétienté un vaste monastere dont le Pape seroit l'Abbé, & les Rois les Officiers temporels. Le Clergé séculier, méprisable par ses mœurs & par son ignorance, s'étoit vu ravir, par ce Pape impérieux, tous ses priviléges. Les Moines s'élevoient sur les débris des possessions du Clergé, & ne méritoient pas davantage la considération. Dans le douzieme siecle, Silvestre Girault, savant Théologien, déclamoit contre eux; & rien n'étoit aussi commun que cette priere qu'on retrouvoit sur les levres du peuple & dans la bouche des Rois : *A maliciâ Monachorum, libera nos, Domine.* Leurs richesses, autant que leur tyrannie, avoient attiré sur eux la haine publique; on voyoit avec envie le pouvoir sans bornes dont ils jouissoient. Charlemagne & ses successeurs crurent devoir assurer la tranquillité des monasteres qu'ils avoient bâtis, en les comblant de concessions exorbitantes. Des diplomes

authentiques les affranchissoient des jurisdictions royales, leur soumettoient des Tribunaux qu'ils pouvoient régir à leur gré : ce fut-là l'origine des jurisdictions seigneuriales. Ils furent si affreux les regnes qui succéderent au regne glorieux de Charlemagne! la guerre civile multiplia tant les hostilités, que les villageois, libres ou serfs, venoient chercher des asiles sûrs sous le clocher des monasteres, parce que les ennemis ne respectoient qu'eux. Les couvens avoient des Avoués, des défenseurs qui, devenus juges de ces réfugiés, & usurpant, au moyen des *précaires* ou des inféodations, les possessions des Moines, étendirent leur compétence aux dépens des églises & de l'autorité royale, trop avilie. L'affranchissement des Communes diminua dans la suite le pouvoir seigneurial. La Noblesse murmura, & obéit; les Moines furent moins dociles. L'Histoire de Louis le Gros & de Louis le Jeune nous a conservé des traces de la rebellion des couvens. On vit des Moines soutenir des siéges, plutôt que consentir à l'affranchissement des Communes. Telle étoit l'influence du Clergé, qu'il étoit presque impossible au Roi de rien hasarder sans son suffrage; & (dussé-je me répéter) cela prouve que le peuple & le trône ne peuvent que perdre l'un & l'autre, à l'existence d'un Corps intermédiaire, quand il est devenu trop puissant.

Il est temps de placer une digression dont les conséquences sont frappantes : je n'ai pas le mérite de l'avoir trouvée; j'ai peut-être celui d'en avoir entrevu toute la justesse. Le savant Historien (*a*)

(*a*) M. Grosley.

du vertueux Pithou a trouvé dans les Papes & les Califes une analogie qui m'a parue de la plus grande exactitude. Eh! ni lui ni moi ne voulons écrire des satires : nous faisons mieux, nous écrivons l'Histoire ; on sait bien qu'elle n'a jamais de fiel, quand l'Historien veut se respecter. J'ai dit dans mon second Volume combien la France doit de découvertes aux croisades ; elle leur dut ses manufactures, ses ateliers, son commerce, des idées nouvelles, de nouveaux usages civils & religieux, l'Architecture, l'agrandissement des villes, les bains publics, les fontaines. La Religion Orientale, les Derviches & les Fakirs sont, à proprement parler, les premiers Instituteurs des Moines mendians. L'Orient donna au reste de l'Europe l'idée du Droit féodal qui le régissoit. La Chevalerie, les Romans, la Poésie rimée, les Sciences des Arabes, leurs Universités, le régime de leurs études passerent en France avec l'usage des chapelets & la manie des pélerinages.

Rome à son tour emprunta des Orientaux la pompe des vêtemens, la magnificence des cérémonies, & l'adoration & le despotisme des Califes, soi-disant Vicaires de Mahomet. Ils exigerent des Evêques ce serment *que ceux de France prêtent encore entre les mains du Nonce.* De là tant d'excommunications & l'origine de cette Inquisition qui, s'étendant à notre Jurisprudence criminelle, en altéra la forme. L'instruction fut rendue secrete ; l'accusé perdit le droit de présenter des témoins ; le Juge pouvoit absoudre & condamner un citoyen, & ensevelir sa justification dans un silence éternel (*a*).

(*a*) Le Chancelier Duprat fut le dernier qui infirma en-

Jusques à Boniface VIII, la tiare se terminoit en forme de pain de sucre ; elle étoit commune avec celle des Evêques. L'ambitieux Boniface la chargea de deux couronnes ; ses successeurs en ajouterent une troisieme. On adoroit les Califes ; les Papes voulurent être adorés. Quand on se présentoit devant le Vicaire de Mahomet, *on faisoit trois révérences ; à la deuxieme, on se prosternoit ; à la troisieme, on baisoit la terre où il posoit ses pieds*. On avoit vu, dès le dixieme siecle, les Evêques se faire porter, dans leurs intronisations, sur les épaules des premiers Seigneurs du royaume, *auxquels ils inféodoient des terres sous cette expresse condition*. Des Seigneurs se disputoient ce bizarre honneur, qui étoit sans doute la plus humiliante preuve de servitude, puisqu'en s'éclairant on l'a supprimée (*a*).

---

tiérement l'Ordonnance qui donnoit à l'accusé le droit de se défendre par Avocat, & de présenter des témoins. Ce n'est jamais que sous des Ministres vils & tyranniques qu'on voit de semblables abus.

(*a*) » Les Bouchard, les Matthieu de Montmorenci, dit M. G***, soumis à cette servitude envers l'Evêque de Paris, s'en tenoient d'autant plus honorés, qu'ils avoient le premier rang parmi les Barons qui la partageoient : de là leur titre de premiers Barons de Chrétienté, nom alors spécialement consacré pour désigner la Cour, la jurisdiction, les droits & toutes les prérogatives épiscopales. . . . de là sans doute le cri de la Maison de Montmorenci : *Dieu aide au premier Baron Chrétien* «. Voy. l'Abbé Le Bœuf, *le Gallia Christiana*. Du Cange

» Les anciens Chevreuse partageoient cet honneur, à raison de la Terre de Chevreuse, aussi Baronnie de la Crosse : ils étoient au même titre, hommes liges de l'Abbaye de St. Denis ; & dans un titre de 1226, inséré aux preuves de la généalogie de Montmorenci, ils stipulerent expressément

On ne songeoit point encore à l'infaillibilité ; mais l'immunité des personnes commençoit à s'étendre sur les biens : c'étoit un pas de plus, qui, en détruisant tous les rapports de conformité avec les autres Ordres de l'Etat, faisoit du Clergé un Ordre à part, sans analogie avec les autres, & préparoit ce despotisme spirituel, enfin réalisé par le systême moderne de l'infaillibilité (*a*). Tant que le droit féodal subsista dans toute sa vigueur, le Roi ne pouvoit point diminuer la puissance des Papes & des Moines ; ses vassaux,

---

qu'ils seroient conservés dans l'honneur de porter la banniere de St. Denis ; & au siecle suivant, un Seigneur de cette Maison, remplissant cet honneur, fut tué à la bataille de Mons en Puelle.

(*a*) » Dès l'an 585, le onzieme Concile de Mâcon avoit établi entre le Clergé & les Laïcs des distinctions humiliantes. Si, porte ce Canon, un Laïc rencontre un Ecclésiastique, qu'il lui rende tous les honneurs dus au rang qu'il tient dans la Chrétienté ; s'ils sont l'un & l'autre à cheval, que le Laïc, en se découvrant la tête, lui donne un humble salut. Si l'Ecclésiastique est à pied, & le Laïc à cheval, que ce dernier mette pied à terre, & qu'il lui rende tous les devoirs d'une humble charité. Si quelqu'un transgresse cette loi dictée par le St. Esprit, qu'il soit & demeure suspendu aussi long-temps qu'il plaira à son Evêque.

» Louis VII ayant été surpris de la nuit à Creteil, fut obligé d'y passer la nuit, & d'y accepter un souper que lui offroient les habitans, que la cathédrale comptoit alors parmi ses hommes. Les Chanoines, informés, dès le grand matin, de cet attentat à leurs prérogatives, disoient : C'en est fait de l'Eglise, les priviléges sont anéantis ; ou le Roi remboursera sa dépense à Creteil, ou l'office cessera. Le Roi s'étant présenté, dans la même matinée, suivant sa coutume, devant Notre-Dame, en trouva les portes fermées ; on lui répondit que c'étoit à cause de son mépris pour les immunités de l'Eglise. Le Roi donna satisfaction aux Prêtres «.

jaloux de son autorité, n'étoient contenus que par l'Eglise : il étoit obligé de s'unir avec elle. *Les premieres contributions étrangeres aux droits feodaux furent levées de l'autorité du Pape.* La politique des Souverains étoit intéressée à accréditer cette autorité, qui assuroit la leur. Ainsi le Clergé, par sa prépondérance, influoit essentiellement sur les variations du pouvoir monarchique. Le Chancelier, les Parlemens, le Conseil des Rois étoient remplis de Prêtres; des Curés étoient Magistrats; & les Conseillers Clercs d'aujourd'hui » sont les représentans du Corps pri» mitif de notre Magistrature «.

Dans le treizieme siecle, la question de droit sur les contributions réelles fut opiniâtrément agitée. Philippe Auguste, dégoûté d'une milice convoquée à la hâte, & retenue sous les drapeaux avec peine, après le temps limité, fut le premier à entretenir à sa solde des troupes toujours sur pied; mais cette nouvelle constitution militaire demandoit une nouvelle forme de contribution : il convertit en taxe le service personnel. Telle fut l'origine de la taille, particuliérement représentative de *l'arriere ban* dû par les Roturiers. Il soumit à cet impôt les Ecclésiastiques qui refuserent d'obéir. Les circonstances vinrent à son aide. Les Seigneurs qu'il protégeoit ayant pillé les biens des églises, les Prêtres le prierent de faire marcher ses troupes; il leur répondit qu'on n'avoit point de soldats sans argent. Les Evêques payerent; le Roi marcha à leur secours : ainsi le Clergé compensa, par cet impôt, le service militaire qu'il avoit toujours fait à ses dépens.

» Bientôt on éleva la question, savoir si les » biens

» biens de l'Eglise étoient tenus, comme les » autres, de contribuer aux charges & aux be» soins de l'Etat «. Cette question étonna Philippe le Bel, qui refusa des secours à Boniface, & répondit à ce Pontife d'une maniere digne d'un Souverain. Boniface fut obligé d'interpréter sa Bulle *Clericis Laïcos*. Nous déclarons, disoit-il, pour ôter toute ambiguité, & lever tout scrupule, que notre Constitution, & la défense qu'elle porte, ne s'étend point aux cas de nécessité pour la défense générale du royaume, & que notre intention est que vous & vos successeurs puissiez, pour cette défense, demander aux Prélats & aux Ecclésiastiques de votre royaume, & recevoir d'eux subside ou contribution; que les Prélats & autres Ecclésiastiques soient tenus de vous les payer à vous & à vos successeurs, sans consulter même le souverain Pontife, nonobstant notre Constitution susdite, privilége ou exemption quelconque. Il ajoutoit que son intention n'avoit jamais été d'ôter, diminuer ou changer les droits, libertés, franchises, ou usages qui avoient lieu auparavant en faveur des Rois ou des Seigneurs temporels, ni d'y déroger; mais de les conserver au contraire dans toute leur intégrité, vigueur & autorité.

Personne n'ignore l'histoire scandaleuse des démêlés entre Boniface & Philippe le Bel. Rome & la France étoient gouvernées par deux Chefs également ambitieux, également violens, & jaloux, l'un d'accroître sa puissance, & l'autre de réduire un pouvoir étranger. L'érection de l'évêché de Pamiers, faite sans le concours de la puissance royale, fut le motif des démêlés. Le Pape fut offensé du refus fait par le Roi, de partir pour

la croisade, & de rendre la liberté au Comte de Flandres. Une Bulle mit le royaume en interdit; Philippe n'en fut point intimidé, & répondit avec dignité au Pape. Cet attentat sur l'autorité temporelle, parut aussi odieux qu'il l'étoit; » les fausses » décrétales l'avoient autorisé dès la fin du hui» tieme siecle. Sous prétexte que les Juges, Sei» gneurs, Rois, pouvoient faire des actions cri» minelles, & que les péchés étoient du ressort » des Prêtres, ils avoient usurpé la possession de » connoître de tous les différens «. De là le prétexte de ces confessions publiques, auxquelles Louis le Débonnaire s'étoit soumis, & ces interdits lancés contre Robert, Philippe Auguste & quelques-uns de leurs successeurs. On savoit, depuis le neuvieme siecle, que l'interdit ne déposoit point un Roi. Des Bulles déclaroient que les Rois de France ne pouvoient être excommuniés, ni leur royaume mis en interdit, pour raison de leur administration. Dès le regne de Louis IX, on avoit cessé de se faire absoudre des excommunications. » Joinville dit que les Evêques deman» derent à Louis IX un ordre pour ses Juges, de » contraindre, par saisie de leurs biens, tous ceux » qui seroient excommuniés, à se faire absoudre » dans l'an & jour. Le Roi dit qu'il donneroit » l'ordre, pourvu que les Juges trouvassent l'ex» communication juste. Les Evêques ayant repré» senté que les Laïcs ne pouvoient connoître des » censures, le Roi refusa l'ordre (a) «.

(a) » L'Archevêque de Reims, dans un procès purement temporel, avoit excommunié les habitans de la ville; Louis IX le fit condamner à l'amende, au jugement de deux

Le quatorzieme siecle avoit vu le Clergé soumis à la contribution réelle & au service militaire, dont il n'avoit pu obtenir l'affranchissement. Le Roi, de son autorité, imposoit les Ecclésiastiques. Il n'étoit pas question encore du don gratuit : on saisissoit, au nom du Roi, les revenus de ceux qui refusoient d'acquitter les charges (a).

Dès le douzieme siecle, les Papes avoient été en possession du droit de lever des décimes sur le Clergé, du consentement du Roi. Les croisades en furent l'occasion. On regarda les décimes comme un impôt sacré. L'opinion, qui toujours subordonna les Loix & l'autorité, déterminoit les Rois à demander aux Papes la permission de disposer de cet impôt pour leurs guerres particulieres. Cette demande sembloit établir une équivoque dans le droit de lever un subside sur le Clergé ; & les Ecclésiastiques en conclurent que le Roi ne pouvoit les imposer que du consentement du Pape ; & de là ils induisoient des consé-

---

prud'hommes. L'Evêque de Poitiers fut pareillement débouté de l'amende qu'il prétendoit, pour lui tenir lieu des rétributions que l'interdit avoit fait perdre aux églises.

» L'Archevêque de Bourges, en 1365, publia dans ses Statuts Synodaux une défense aux Juges de juger les Clercs civilement ni criminellement. Charles V détruisit cet abus en 1369.

» Jean Dauvet, Procureur-Général, en 1460, appela comme d'abus des censures de Pie II contre le Roi, ses Officiers & ses sujets «.

(a) » Le droit de l'Etat sur les biens ecclésiastiques, se trouve constaté dans le procès fait à Boniface en 1310. Quoique le Roi, est-il dit, n'ait fait d'imposition sur le Clergé que de son consentement, il n'a pas moins le droit d'exiger des Ecclésiastiques, des subsides, même malgré eux «.

quences plus étendues encore, qui donnoient une extension inouie à leurs prétendues immunités. Ils auroient dû voir plutôt que les Papes ne levoient aucun droit en France qu'après en avoir obtenu la permission du Roi. Caliste III remercia Charles VII, qui lui avoit accordé la dixme pour la guerre contre les Turcs.

Paul II parut vouloir enfin affranchir le Clergé (1468), en rendant cette Bulle, qui excommunioit le Roi de Boheme, & tous les Rois, Reines, Marquis...., qui, nonobstant les priviléges qu'ils pourroient avoir, leveroient des impôts sur les Ecclésiastiques, & excommunioit les Patriarches, Evêques, Archevêques, & autres gens d'église qui en payeroient. Mais Louis XI régnoit; & ce Roi étoit bien éloigné de tolérer des usurpations. La Bulle ne fut point publiée en France. Charles VIII ayant obtenu des Etats-Généraux deux millions cinq cent mille livres, & trois cent mille livres pour son joyeux avénement, le Clergé n'osa point refuser de contribuer proportionnellement à ses revenus.

François I, en 1527, leva deux millions d'or pour la délivrance de ses enfans. Le Parlement prononça que le Clergé devoit contribuer à cette levée de deniers. Le Cardinal de Bourbon offrit, au nom des Ecclésiastiques, treize cent mille livres: cette offre étoit nouvelle. Le premier Président, craignant que cette nouveauté ne fût préjudiciable, ouvrit un avis important, & qui fut suivi; que le Clergé continueroit d'être taxé, comme la Noblesse & le peuple. En 1533, le Clergé accorda au Roi les décimes, sans avoir besoin du consentement du Pape. François I, offensé, en 1534,

du refus des Prêtres, fit saisir leur revenu, & le mit en régie au profit de l'Etat. Le Clergé offrit trois décimes pour chaque don gratuit, & obtint à ce prix main-levée de la saisie générale. Henri II, en 1551, accepta l'offre du Cardinal de Bourbon, pour l'entretien de son armée. Les décimes étoient devenues annuelles; & en 1557, Henri II créa des Receveurs dans chaque diocese. Le Clergé fut obligé de contribuer, en 1558, aux trois millions d'or accordés par les Etats-Généraux, & répartis sur les trois Ordres de l'Etat.

Tel fut, jusqu'au seizieme siecle, l'état du Clergé. Toujours soumis aux charges, toujours prétendant des immunités, dépendant dans le droit, indépendant quelquefois dans le fait, abusant de sa richesse pour se procurer des exemptions, redoutable à tous les Rois foibles, par son crédit, humilié sans cesse par les Rois courageux & despotes : on va voir que ces alternatives de pouvoir & de décadence étoient nuisibles à la Monarchie. Il eût été nécessaire de le réformer entiérement, & sur-tout de lui ôter ses richesses.

On se doute bien que dans un siecle agité par des querelles de Religion, le Clergé devoit jouer le premier rôle, & devoit porter son crédit aussi loin qu'il pouvoit aller. Attaqué par les Protestans, poursuivi par les Politiques, qui, voyant la Noblesse épuisée, vouloient que les biens de l'Eglise *devinssent la ressource de l'Etat, qui paroissoit n'en avoir plus d'autre*, il fut obligé de se déterminer pour le parti qui respectoit & ses biens & son crédit. Il se tourna vers les Guises qui avoient besoin du Clergé. Il falloit qu'il consentît à se voir dépouillé de ses richesses, ou qu'il de-

vint factieux. Ce dernier choix fut funeste à l'Etat. Le respect que je dois à la vérité, veut que je dise que le Clergé, intolérant dans ses principes, & par l'esprit de corps, devoit défendre sa fortune & ses autels : il pouvoit y parvenir moins durement; c'est-là son crime; & je ne sçaurois trop conseiller à un Roi d'imiter Charlemagne, qui craignoit de rendre un Corps trop prépondérant, & qui balança l'un par l'autre. Je ne puis trop répéter que le Clergé est trop riche, & que tôt ou tard il faudra encore lui rappeler l'injonction faite dans la vingt-cinquieme session du Concile de Trente, *aux Cardinaux & aux Evêques d'avoir des meubles simples & modestes, & une table frugale; & de résider dans leurs diocèses, & de ne s'en absenter que trois mois au plus dans l'année.* La résidence & la frugalité paroissent encore deux qualités peu communes aux Evêques. J'ai peu recherché (d'après ma maniere de penser) la table des Evêques, & je n'en dirai rien; mais j'en ai compté, sous le dernier regne, jusqu'à quarante à Versailles, qui ne résidoient point.

Le Cardinal de Lorraine, devenu le Chef du Clergé de France, gouverna l'Eglise suivant ses passions, & lui donna peut-être ses principes sanguinaires. La mort de François II auroit rendu à la Noblesse le pouvoir usurpé par le Clergé, si Charles IX n'eût pas monté sur le trône dans un âge trop foible. Les murmures de la Noblesse, trop manifestés dans l'Assemblée d'Orléans, annonçoient au Clergé tout ce qu'il avoit à craindre, c'est-à-dire, un Concile général pour sa réformation & la suppression de ses jurisdictions & de tous ses droits honorifiques. Ces plaintes étoient

justes. Le Clergé osa demander, dans la même séance, l'exemption de toute imposition. La Faculté de Théologie voulut proposer à Trente *d'abolir les décimes, & qu'il ne fût pas permis aux Princes de tirer quelque chose du trésor de l'Eglise*. Cette prétention fut rejetée avec mépris; mais l'Edit de 1561 parut le dédommager. Cet Edit rendit au Clergé le droit de juger les crimes d'hérésie : il n'avoit été accordé que pour empêcher l'érection d'un Tribunal d'inquisition. L'Hôpital se disposoit à resserrer tellement la puissance des Evêques, que le peuple n'auroit point à gémir long-temps de cet Edit. Ce vertueux Chancelier ne pouvoit pas ramener la France aux vrais principes constitutifs; le joug de Rome & de l'Espagne pesoit sur toutes les têtes.

Philippe II avoit tant de prépondérance à la Cour de France, qu'après la tenue du Colloque de Poissy, Catherine de Médicis se justifia auprès de lui, par le ministere de Jacques de Montberon & de Sébastien l'Aubépine, Evêque de Limoges. Philippe reçut froidement les Ambassadeurs, & les envoya au Duc d'Albe. Ce Ministre impérieux leur dit, » que le Roi Catholique n'avoit appris » qu'avec une extrême douleur, qu'on traitât » avec tant de tiédeur & de dissimulation les » principaux articles de la Religion, dans un » royaume dont les Rois portoient le titre de très-» Chrétien, & que l'on y eût si-tôt oublié la sé-» vérité religieuse d'Henri II & de François II. » Il ajouta que si des Rois majeurs & capables de » régner, n'avoient pu étouffer l'hérésie qu'avec » les armes, un Roi encore enfant, & une femme » étrangere, tutrice, n'en arrêteroient pas les pro-

» grès rapides, par la dissimulation & la tolé-
» rance; que le Roi Catholique prioit sa belle-
» mere de remédier à ce mal, sinon qu'il y em-
» ploieroit toutes ses forces; mais qu'il ne feroit
» la guerre que sous la conduite du Roi très-
» Chrétien. Il finit, en disant que Philippe II ne
» donneroit satisfaction à Charles sur la restitu-
» tion de la Navarre à Antoine de Bourbon, que
» lorsque le Roi de France auroit déclaré la guerre
» aux Hérétiques, & lorsqu'il poursuivroit le
» Prince de Condé & les Coligni ». C'est à cette conférence que Montberon soupçonna le projet de la Ligue qui éclata sous Henri III. La procédure faite contre Artus Désiré, Théologien de Sorbonne, étoit juste, & le châtiment infligé au coupable fut trop doux (*a*).

Cependant le Clergé continua de payer les décimes annuelles; il s'obligea en outre *à rembourser dans dix ans le principal de 630,000 livres de rentes créées par le Roi sur l'Hôtel de Ville de Paris. Cet abonnement, appelé le Contrat de Poissy, & dont il n'y avoit pas encore eu d'exemple, avoit été scellé & ratifié à St. Germain-en-Laye le 21 Octobre 1561.*

Alors Jean Tanquerel crut être autorisé à soutenir une these, dans laquelle il affirmoit que le

---

(*a*) Artus Désiré, Prêtre & inepte, avoit fait plusieurs voyages en Espagne pour l'intérêt de la Religion; il avoit sollicité Philippe II de protéger le Clergé de France : il fut arrêté, & nomma les complices. Le Parlement, à cause du grand nombre de personnes impliquées dans ses interrogatoires, suspendit la procédure. Artus fut seulement condamné à faire amende honorable, & enfermé à vue dans le couvent des Chartreux, dont il fut retiré peu de temps après.

Pape pouvoit dépouiller les Princes de leurs Etats. Le Parlement, qui étoit toujours prêt à réprimer les attentats contre l'autorité royale, obligea ce Docteur à demander publiquement pardon au Roi. La Sorbonne fut condamnée à députer deux de ses Membres au Roi, pour réparer l'offense d'un de ses Gradués. Le Parlement, qui, sous Charles VII, avoit été le Tuteur du royaume, & qui devoit conserver bientôt le trône à Henri IV, luttoit sans cesse contre les chocs de toutes les factions.

Le massacre de Vassi avoit armé le royaume d'une extrémité à l'autre. Le Prince de Condé avoit prévenu le Roi, dans son manifeste, de la Ligue que l'Espagne, le Pape & les Guises avoient faite pour anéantir les Huguenots. La vengeance de ceux-ci ne fut pas légere; ils parurent s'attacher au pillage des églises, & le Clergé fut réduit à l'impuissance de payer les seize cent mille livres portées par le Contrat de Poissy. Le Roi leur permit d'aliéner des biens de l'Eglise jusqu'à la concurrence de trois cent mille livres. Jusque-là rien de plus illusoire que les immunités prétendues. Charles IX rejeta le Mémoire qui lui fut présenté à cet effet, & empêcha qu'il en fût question au Concile de Trente. Le Parlement se chargea de rendre nulles les dispositions favorables du Concile.

» Le Clergé passa, avec le Prévôt des Mar-
» chands & les Echevins de la ville de Paris, un
» nouveau contrat, par lequel il s'obligea de
» payer, à l'acquit du Roi, 630,000 livres de
» rentes, créées sur l'Hôtel de Ville, rachetables
» dans dix ans, pour la somme de 7,560,056 liv.

» Les Receveurs des décimes, établis par le Roi » en 1557, & supprimés depuis le Contrat de » Poissy, furent rétablis. Le Clergé obtint la ré- » vocation des deux Edits, en obtint un portant » création de nouveaux Receveurs des décimes » dans chaque diocese. On laissa la nomination » de ceux-ci aux Evêques, à condition que la » finance de leurs offices seroit employée à ac- » quitter la subvention accordée pour le voyage » du Duc d'Anjou, Roi de Pologne «.

Le regne d'Henri III fut une époque mémorable pour le Clergé : c'est alors qu'il s'est assuré l'existence dont il jouit aujourd'hui. La foiblesse du Gouvernement, la rivalité des Grands, les haines des Protestans & des Catholiques, l'influence des Cours de Rome & d'Espagne donnoient lieu à cent factions particulieres, de la réunion desquelles sortit cette Ligue redoutable, qui, sourdement préparée depuis 1557, éclata enfin en 1576. C'est à cette Ligue que le Clergé dut sa nouvelle puissance. Il demanda au Roi, dans son Assemblée de Melun, par la bouche de l'Evêque de Bazas, la réception du Concile & le rétablissement des élections. Le Parlement vint au secours d'Henri III, & cette demande fut rejettée. La foiblesse d'Henri étoit trop connue. L'Evêque de Bazas insista, & osa menacer le Roi *d'un changement de lignée à la couronne, parce que*, dit-il, *ces changemens étoient toujours advenus lorsque les Rois avoient usurpé la nomination aux bénéfices*. Le Clergé ne connut plus le respect dû au Roi, cabala ouvertement, & parut être exempt de crainte. L'Archevêque de Lyon répondit au Commissaire du Roi, que le

Clergé avoit plus accordé pendant les vingt dernieres années, que depuis douze cents ans. Il disoit vrai, mais c'étoit sa faute. Henri & ses freres ruinerent l'Etat, non pas tant par des dépensés folles, que par les guerres civiles que le Clergé occasionnoit. L'Archevêque renouvela la prétention des immunités, avec d'autant plus de hardiesse, qu'il pouvoit tout oser impunément. Bellievre, effrayé de la fermentation dans laquelle il trouvoit un Corps puissant, descendit à la priere, & demanda qu'on secourût le Roi *volontairement & par bienveillance.* Cette bassesse enhardit les Evêques; ils refuserent le don gratuit & le remboursement des contrats sur l'Hôtel de Ville. Le Prévôt des Marchands demandoit ce remboursement. Le Roi écrivit au Clergé, & n'en obtint qu'un second refus. *Les Evêques continuerent leurs séances, & y établirent la forme d'administration qui subsiste encore aujourd'hui.*

La réponse de l'Evêque de St. Brieux au Roi, suffira pour donner une idée juste de l'esprit factieux du Clergé & de l'audace de ses prétentions. Sire, c'est pour punir les entreprises contre l'Eglise du Seigneur, que la Couronne de France a passé, des descendans de Clovis dans la Maison de Charlemagne, & de celle de Charlemagne dans celle de Hugues Capet. Depuis que les Rois ont usurpé la nomination aux bénéfices, par le Concordat, les hérésies ont commencé à ravager l'Etat, sans qu'il soit devenu ni plus riche, ni plus heureux. Sa conduite étoit conforme à ses principes : il avoit accordé douze cent mille livres, à condition que le Roi déclareroit, par Lettres-Patentes,

qu'il ne seroit fait aucune levée dans la suite sur le Clergé, sinon pour cause légitime proposée dans une assemblée générale, & de son consentement; que les dioceses ne seroient point solidaires; que le Clergé seroit indemnisé par Sa Majesté pour les non-valeurs; que le diocese ou le Bénéficier qui ne jouiroit pas de son revenu, seroit déchargé en raison de sa non-jouissance.

Ce n'étoit point assez d'avoir dicté ces conditions au Roi, le Clergé voulut donner des loix au peuple; il protesta contre le payement des rentes. Le peuple se souleva, forma des attroupemens. Le Parlement avoit heureusement assez de pouvoir pour opposer une égide impénétrable à tous les coups. Il ordonna que les Evêques députés ne pourroient sortir de Paris, & comparoîtroient en personne devant le Procureur-Général. Cet Arrêt humiliant pour le Clergé, excita ses murmures. Un peu plus de fermeté de la part du Roi abaissoit pour jamais ce Corps trop puissant. Henri se contenta d'engager les Députés à continuer, pendant dix ans, le payement des rentes, & à lui donner 1,300,000 liv. Le Clergé renouvela les conventions stipulées dans les contrats; la transaction en fut passée le 20 Février 1580 (a); les clauses en ont été continuellement insérées dans la suite, & de nos jours, *avec des additions plus favorables, suivant les circonstances*. Telle est l'origine des Assemblées du Clergé, du don gratuit, & le prétexte de ces immunités contestées sous

(a) En 1579, le Clergé avoit eu bien de la peine à obtenir la permission de s'assembler.

le dernier regne. Les circonstances ont été de plus en plus avantageuses au Clergé. Que pouvoit Henri IV, toujours menacé par la Ligue, & qui craignoit Rome & les Prêtres ? Richelieu & Mazarin ont dû respecter le Corps dont ils étoient membres : ainsi le seizieme siecle a influé & pese encore sur presque toutes les parties fondamentales de l'édifice monarchique (*a*). On peut voir dans mes deux premiers volumes de quelle maniere le Clergé étoit parvenu à multiplier les priviléges sur les Ecclésiastiques, dont la personne étoit presque devenue sacrée. Ils répétoient hardiment, & l'Evêque d'Angers disoit encore à un Ministre qui n'est plus (M. de Maurepas) : Si nous n'avions point de priviléges, que deviendroient ceux des autres Ordres du royaume? Le même Evêque (de Grasse) disoit : Nous sommes le seul Corps de l'Etat. Il avoit raison, & cet aveu étoit humiliant pour la Noblesse.

Il me semble que le fardeau des impositions doit peser sur tous les Ordres de l'Etat, en raison du plus ou du moins de service personnel que chaque individu rend. Sous ce point de vue, ce n'est point le Clergé qui devroit jouir des exemptions. Les premiers principes d'équité veulent que les Rois accordent peu de priviléges : c'est rejeter sur les uns un joug qui doit être soulevé par tous. Les priviléges, ont dit les Bénédictins, qui ont été répétés par

(*a*) » Le Clergé n'a jamais payé que par des emprunts ; » il a perpétuellement sacrifié l'intérêt véritable de ses biens » destinés aux pauvres, à une exemption idéale & peu avan» tageuse ».

les Economistes, sont des barrieres que le Monarque éleve, sans s'en appercevoir, sur sa route, & qui arrêtent la marche du despotisme. Le temps qu'on emploie à les renverser, donne aux sujets celui de se précautionner. *Ce sont des balles de coton, si l'on veut, qui n'arrêtent pas long-temps, mais enfin qui ralentissent les pas du despote.* Quoique je sois prêt à approuver une partie de cette proposition, je n'en suis pas moins disposé à rejeter les priviléges qui rendent nécessairement un Corps privilégié plus puissant que l'autre. C'est en dépouillant la Noblesse de ses distinctions, que Philippe Auguste a affermi son trône. Cependant, quelque multipliées que fussent les prétendues immunités du Clergé, il est évident qu'il a toujours été taxé outre-mesure. François I, en 1534, prit le tiers des revenus des Evêques, des Abbés, & la moitié de ceux des autres Prêtres; il ne toucha point à ceux de la Noblesse qui le servoit de sa personne.

On ne sçauroit trop recommander à la Noblesse de cultiver les Sciences & de se familiariser avec les Arts. Tant que l'Etat fut militaire, elle n'eut besoin que de bravoure & de l'art de la guerre; elle fut redoutable jusqu'au onzieme siecle. Deux siecles de guerres amenerent dans le Gouvernement d'autres principes; on sentit qu'il étoit temps de le rendre civil. Les villes devinrent les boulevarts protecteurs des campagnes : l'établissement des Communes suivit de près cette nouvelle Constitution. La liberté trouva des asiles contre la tyrannie des Vassaux. Si la Noblesse avoit su changer avec la Constitution, elle auroit repris dans les

villes cet ascendant qu'elle perdoit dans les campagnes. Au pouvoir de vexer les Villageois, auroit succédé le droit bien plus noble de les gouverner & de les juger. Charlemagne les avoit invités au partage glorieux de sa puissance, en créant des Juges royaux & des Juges ecclésiastiques. Mais elle étoit si féroce & si ignorante ! elle se laissa enlever par le Clergé, plus savant & plus adroit, toute l'autorité. Les Loix Romaines, perdues presque depuis leur naissance jusqu'au douzieme siecle, n'avoient été remplacées que par les fausses décrétales. La France fut jugée par des Prêtres pendant quatre siecles. Ce fut dans le treizieme que les abus, portés à leur dernier excès, nécessiterent une réforme. La France ressembloit à un grand monastere. Le Clergé ordonnoit non seulement des consciences, mais il disposoit des biens : mille préjugés effrayoient les peuples. *Tout homme qui mouroit sans donner une partie de ses biens* (ce qui s'appeloit mourir déconfiz) *à l'Église, étoit privé de la communion & de la sépulture* (a).

La Noblesse ouvrit les yeux, mais abandonna à la derniere classe des sujets, aux Roturiers, le

(a) Si l'on mouroit sans faire de testament, il falloit, pour effacer cette tache, que les héritiers obtinssent de l'Evêque, qu'il nommât, concurremment avec eux, des arbitres pour fixer ce que le défunt auroit dû donner à l'Eglise, en cas qu'il eût testé ; au moyen de quoi il étoit censé mort dans les regles, & en bon Chrétien.

Les nouveaux mariés ne pouvoient coucher ensemble, sans avoir acheté la permission de l'Evêque diocésain. Les Prêtres exciterent de cette maniere les plaintes de la Noblesse & du peuple.

droit de la juger, de gouverner l'Etat, de posséder les charges utiles de la Monarchie. Il est vrai que tant qu'elle composera une milice stipendiée, & toujours sur pied, elle n'a point à craindre que les Roturiers donnent à l'Etat une forme républicaine; le Roi aura toujours assez de prudence pour les tenir dans une dépendance absolue. On n'en sera pas plus heureux; car il n'y a point de bonheur sans liberté; mais on obéira plus servilement; & au lieu de parler d'après les grands principes gravés dans l'ame de l'homme de bien & de l'Historien vrai, il faudra dire avec Montesquieu: » Si je pouvois faire en sorte que les hommes » pussent se guérir de leurs préjugés, qu'ils eussent » de nouvelles raisons d'aimer leurs devoirs, leur » Prince, leur Patrie & leurs Loix, je m'estimerois le plus heureux des mortels «. J'ai assez prouvé que je n'avois point formé d'autre vœu que celui-là. Je n'en ai pas d'autre, en invitant la Noblesse à reprendre tous les fils de l'administration, qu'elle a abandonnés à d'autres mains; les propriétés en seront plus respectées; elle sera plus éclairée; & peut-être est-ce l'unique moyen d'assurer l'Etat monarchique. Le Roi est assez puissant pour ne pas craindre une oligarchie redoutable. Le Clergé, réduit à sa primitive condition, seroit peut-être plus estimable. Il ne fut point admis, sous la premiere race, aux Assemblées nationales; on ne le vit point offrir un don gratuit, comme la Noblesse & le peuple. Pepin & Charlemagne l'éleverent, & à coup sûr eux & leurs descendans eurent tort (a).

(a) Depuis la fondation de la Monarchie jusqu'au regne

Je

Je n'ai rien dit de la police intérieure du Clergé dans le seizieme siecle ; je crois devoir garder le silence sur les excès qui déshonoroient ce Corps : il me suffit d'avoir présenté les abus constitutifs. Il paroît qu'une ligne de fer traçoit une démarcation entre le haut & le bas Clergé. Celui-ci, pauvre & laborieux, étoit tombé dans un mépris étonnant, & sembloit être tenu dans une singuliere servitude. » Par un abus intolérable, dit un » Canoniste, les Evêques, par un excès de com» plaisance pour quelques Ecclésiastiques ambi» tieux & accrédités, démembroient les Cures » considérables, & quelquefois les médiocres, » par la suppression de l'ancien titre de Cure, & » l'érection de deux nouveaux titres ; l'un de » Prieuré simple, auquel on assignoit tous les

---

d'Henri III, jamais le Clergé de France n'a été autorisé à tenir des assemblées particulieres pour délibérer sur ses impôts, qui ont toujours été confondus avec ceux des autres sujets. Il eut bien de la peine à obtenir, en 1579, la permission de s'assembler.

Philippe le Bel, en 1287, fut le premier qui sépara les Magistrats du Clergé.

François I, à qui on doit l'existence de l'ordre des Gens de Lettres, dont il tira tant de parti, soit dans la Magistrature ou dans les ambassades, opposa au Clergé un second Corps non moins redoutable que les Magistrats. Celui-ci, ennemi né des préjugés, de l'oppression & de toutes les illusions, rallume sans cesse le flambeau du génie au foyer de la vérité, & n'en est que plus terrible, par l'accord du génie & de la vérité.

Philippe-Auguste avoit commencé la réforme des Tribunaux ; St. Louis l'acheva, en faisant traduire & publier le digeste de Justinien, retrouvé en 1137.

» revenus ; l'autre de Vicairie perpétuelle, auquel
» on assignoit toutes les charges.

» Comme les Conciles ne fixoient pas la portion congrue, & qu'on ne pouvoit la fixer à perpétuité, à cause des variations dans le prix des denrées nécessaires à la vie, l'indigence, à laquelle les Curés primitifs réduisoient les Vicaires perpétuels, a donné lieu à une infinité de demandes de la part de ceux-ci, pour obtenir leur subsistance. Elle fut fixée à cent vingt livres par l'art. 10 de l'Edit de Charles IX, du mois d'Avril 1571 «.

C'étoit ainsi que le bas Clergé étoit délaissé, lui qui devoit jouir avant les autres du produit des dixmes, s'il est vrai qu'ils soient dévolus par l'Evangile. *Iis qui laborant verbo & doctrinâ.* Charles IX demandoit une réforme; il vouloit supprimer ces Abbayes & ces Prieurés simples qui entretiennent des Prêtres dans une riche oisiveté. Les Ambassadeurs de France, au Concile de Trente, étoient chargés d'en demander la suppression en ces termes:

» Un bénéfice ne devant & ne pouvant être sans quelque charge ou office, s'il s'en trouve quelques-uns qui soient de telle nature, qu'ils n'obligent à prêcher, ni administrer les Sacremens, ni à aucun autre devoir ecclésiastique, l'Evêque les réunira aux plus prochaines paroisses «.

Charles IX avoit si peu d'autorité, que le Clergé sut éluder la suppression. Il me reste à parler des Annates, qui entretinrent, pendant tant de siecles, la discorde entre Rome & la France, & que le Concordat n'a point étouffé dans le seizieme siecle:

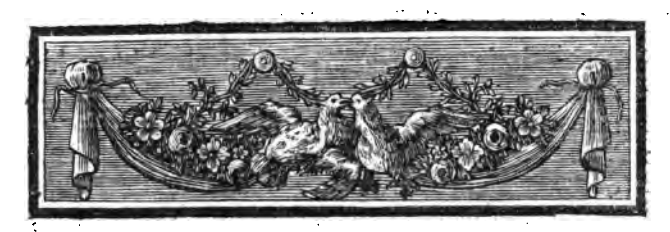
on verra que Rome n'abandonna pas un tribut dont elle avoit joui jusques ici. Charles IX fut obligé de charger Arnaud du Ferrier de représenter au Pape les plaintes des Etats d'Orléans contre les Annates, & de le prier de les faire cesser, attendu qu'elles étoient contraires aux Ordonnances de nos Rois, & aux libertés de l'Eglise Gallicane, & que les Universités, & nommément celle de Paris, avoient été d'avis qu'il y avoit une énorme simonie à les exiger. Il ajoutoit encore que pour le bien de l'Etat, on pouvoit les refuser au Pape.

Le Pape, les Cardinaux empêcherent les Evêques & les Ambassadeurs de France de faire décider au Concile de Trente la question des Annates. Le Cardinal de Lorraine déclara cependant qu'il ne croyoit pas que la réforme que le Concile avoit faite fût suffisante pour guérir les maux de l'Eglise; qu'ils la recevoient, parce que dans une si grande corruption, on ne peut pas, disoit-il, employer promptement tous les remedes qu'on juge nécessaires; qu'il espéroit néanmoins que les Papes se porteroient à suppléer à ce qui y manquoit, en mettant en vigueur les anciens Canons, & principalement ceux des quatre premiers Conciles généraux, ou en assemblant plus souvent des Conciles œcuméniques.

Henri III ordonna, en 1587, au Cardinal de Joyeuse, de s'opposer aux nouvelles taxes que les Officiers de la Daterie de Rome vouloient exiger pour les provisions des bénéfices. Cette opposition fut sans effet. Le Parlement, toujours

préparé à lutter contre Rome, & qui seul empêchoit l'écroulement de la Monarchie, défendit, par un Arrêt rendu la même année, aux Banquiers de prendre pour les expéditions de Rome plus que ce qu'ils avoient coutume de recevoir.





ORIGINE DES ANNATES.

CHAPITRE VINGTIEME.

Tout ſe tient : les Annates ont amené la Pragmatique Sanction ; celle-ci a donné lieu au Concordat ; le Concordat a rendu les Bulles plus abuſives ; les Bulles ont été cauſe de l'héréſie du ſeizieme ſiecle, & l'héréſie a fait verſer des ruiſſeaux de ſang. Il y auroit de la mauvaiſe foi à rejeter tous les malheurs ſur la Cour de Rome ; mais Rome en fut une des premieres cauſes. Je ne puis donc paſſer ſous ſilence l'origine des Annates, qui ont fait fermenter tant de troubles, & qui en même temps ont contribué à éclaircir les libertés de l'Egliſe Gallicane, toujours ſi vigoureuſement défendues par les Parlemens. Falloit-il donc que le ſeizieme ſiecle achetât par des maux ſans nombre, toutes les innovations utiles qu'il nous a tranſmiſes ! Nous tenons preſque tout

de ce siecle malheureux. Jamais la Monarchie n'a fait autant d'efforts; jamais l'esprit national n'a tant été exalté.

Non, il n'est pas vrai que les Annates soient de droit divin; la résistance du Clergé de France étoit bien fondée : non, jusqu'au douzieme siecle, les Papes n'oserent demander impérieusement une subvention aussi exhorbitante. Tant qu'ils eurent des vertus, ils se passerent de richesses; ils eurent besoin d'or, quand ils n'eurent plus de vertus. Je prouverois aisément cette assertion, si elle n'étoit déjà une vérité démontrée. Quels Papes étoient-ce que ce Jean XXII & Boniface IX, qui inventerent les Annates? Quels Papes encore que ce Jean XXIII & Alexandre VI, qui les soutinrent avec tant d'opiniâtreté? Ces noms flétris suffisent pour annoncer l'illégitimité d'un impôt qu'on eut l'impudence de lever comme de droit divin.

La France ne reconnut jamais ce prétendu droit, & ne le paya qu'après des protestations, & pressée par les circonstances. Elle paya pour obéir au Roi, en murmurant contre Rome.

Rien de si attendrissant que la lecture des trois premiers siecles de l'Eglise! Ils étoient pauvres les Pontifes de Rome, ils étoient purs; ils marchoient à la voix du Monarque : c'étoient de bons Prêtres, de sages Ambassadeurs, des Evêques Pasteurs. O lisez cette Histoire des premiers siecles! rejetez le merveilleux qu'on y rencontre; ne cherchez pas des Saints (a), c'est assez d'y trouver

(a) On prétend que les Vies des Saints sont la plupart des amplifications qu'on donnoit aux Ecoliers élevés dans les Moutiers pendant le neuvieme siecle. Leur pieuse imagina-

des hommes de paix : lisez les premiers Conciles ; c'est là que sont consignés les premiers traits de nos mœurs, notre premiere police, notre vie privée, nos vices ; c'est là que vous entendrez le langage des Patriarches. Une fois arrivé au cinquieme siecle, gardez-vous d'aller plus loin. Alors commencent les fatigantes réprimandes contre les Prêtres & contre les Evêques ; ils sont déjà corrompus. Ce pouvoir que le Ciel leur avoit donné si gratuitement sur les hommes, ils le vendent : des excommunications sont prononcées contre les Prêtres qui recevoient & donnoient l'ordination pour de l'argent. Les grands Seigneurs, sur-tout ceux d'Espagne, achetoient les évêchés, & préféroient l'éclatante dignité épiscopale aux premieres charges militaires. La premiere étoit inamovible, composoit le premier Ordre de l'Etat, & influoit sur la paix & la guerre, sur le trône & sur le peuple. L'ambition seule les conduisoit au pied de l'autel, & il n'est rien d'aussi sacré qu'elle ne profane. En vain le Pape Gelase écrivoit aux Evêques de Lucanie, que ceux qui donnent de l'argent pour être élevés aux sacrées dignités, & ceux qui les reçoivent, sont coupables du crime de Simon.

J'aurai assez peint les désordres qui agitoient la France, en nommant Frédégonde, Brunehaut & Clotaire II. Les dignités ecclésiastiques n'y étoient pas plus respectées qu'en Espagne ; on les achetoit : l'or faisoit les Prêtres, l'or élevoit les

---

tion s'exerçoit, & le merveilleux étoit le cachet du génie. Voilà ce que de bonnes gens ont reçu avec respect ; & voilà comme on trompe la Postérité.

Archevêques. Grégoire le Grand écrivoit inutilement à Clotaire, combien *il étoit affligé de ce que les Ordres se vendoient.* Brunehaut avoit autorisé cet abus, & Clotaire ne pouvoit le détruire; il craignoit les Evêques, auxquels il devoit presque toute sa puissance. La dépravation des Prêtres étoit si grande, que le royaume fut pendant plus de quatre-vingts années sans Synode. Des Traitans achetoient des évêchés; des adulteres étoient Evêques : le Clergé paroissoit un assemblage de chasseurs, de soldats, d'ivrognes & d'usurpateurs. Les Evêques s'attaquoient à main armée, & se dépouilloient mutuellement. Le Pape Zacharie avoit hérité des vertus de Grégoire le Grand: il écrivoit à Boniface, Archevêque de Maïence, pour se justifier de l'accusation de recevoir de l'argent de ceux à qui il donnoit le pallium (*a*).

(*a*) Reperimus in memoratis tuis litteris, quæ nimis nostros animos conturbant, quod talia à te nobis referantur, quasi nos corruptores simus Canonum & Patrum rescindere traditiones quæramus, ac per hoc, quod absit, cùm nostris Clericis in Simoniacam heresim incidamus, accipientes & compellentes, ut hi quibus pallia tribuimus nobis præmia largiantur, expetentes ab illis pecunias. Sed charissimè frater, hortamur charitatem tuam, ut nobis deinceps talè aliquid minimè tua fraternitas scribat, quia fastidiosum à nobis & injuriosum suscipitur. Dùm illud nobis ingeritur, quòd nos omninò detestamur. Absit enim à nobis & à nostris Clericis ut donum, quòd per Spiritus Sancti gratiam suscepimus, pretio venundemus, dùm & illa tria pallia, quæ te suggerente, ut prædiximus, sumus flagitati nullum ab eis quispiam commodum expetiit. Insuper & charitas quæ secundum morem à nostros crinio pro tuâ confirmatione, atque doctrinâ tribuuntur; de nostro concessimus, nihil ab eis auferentes; absit ut sic. Quipiam à tuâ fraternitate criminis nobis Simoniaci objiciatur. Anathematisamus namque omnes quicum-

Les Papes ne dédaignoient point encore de répondre aux Evêques, & de se justifier auprès d'eux des reproches dont la voix publique les chargeoit. Grégoire VII, qui fut un des Papes des plus opiniâtres, & qui éleva la tiare au dessus de toutes les couronnes, détesté par les Allemands, haï des Prêtres, dur & altier, s'opposa au trafic des Bulles. Alexandre III manifesta la même résistance, & s'exprimoit avec un courroux digne du Prince des Apôtres. Le Prêtre, disoit-il, qui aura obtenu un bénéfice à prix d'argent, sera non seulement privé des revenus de son bénéfice, mais dégradé du Sacerdoce. Le Maître des Sentences, le célebre Pierre Lombard, tenoit le même langage, & étoit secondé par Etienne, Abbé de Sainte-Génevieve de Paris, depuis Evêque de Tournay. Le Concile de Calcédoine avoit défendu de prendre de l'argent pour les ordinations, *pro chartis aliquid dare prohibeo*, & pour l'expédition des Bulles. Presque tous les Conciles convoqués dans le onzieme siecle défendoient pareilles exactions. Celui de Poitiers condamna ceux qui exigeoient des Tonsurés, des ciseaux & des serviettes. Les Papes Luce III, Clément III, Grégoire IX, Innocent IV, Urbain IV, Grégoire X, renouvelerent la même défense, & abrogerent l'usage établi aux élections des Abbés de l'Ordre de Prémontré, de donner

---

que ausi fuerint donum Spiritus Sancti prætio venundare.

Boniface écrivit au Pape Zacharie de confirmer les élections qu'il avoit faites, & lui demanda le pallium pour quelques Evêques. Zacharie lui accorda ce qu'il demandoit, & n'exigea rien pour les Bulles.

un cheval, ou autre chose, à ceux qui les installoient. Le premier Chapitre des Décrétales défendoit aux Notaires de rien recevoir; & le deuxieme Concile de Ravenne, de 1311, enjoignoit aux Evêques de régler les droits des Greffiers pour le sceau.

Cette sobriété eut enfin un terme. L'avare Clément V déshonora la tiare par son avarice, & fit du sacré Collége une Bourse de Marchands, où les Cardinaux affermoient & recevoient la portion des revenus des Evêques dont ils s'étoient rendus maîtres. Jean XXII poussa plus loin cette innovation, en s'adjugeant à perpétuité une année du revenu des Prélatures (a). Boniface IX vendoit les bénéfices à l'enchere; Jean XXIII fut déposé pour avoir étendu les exactions jusqu'au plus étonnant scandale. A la suite de tous ces avares Pontifes, le nom d'Alexandre VI ne peut manquer de trouver place. Il vendit les bénéfices pour se rembourser du prix que la tiare lui avoit coutée. Quoique Rome fût tombée dans le plus grand avilissement, les Cardinaux eurent assez de pudeur pour se déterminer à déposer un Chef flétri par toutes les infamies. Alexandre VI fut instruit du complot, réunit dans un festin le sacré Collége, & fut empoisonné par le vin qu'il préparoit aux Cardinaux (b). Les réflexions seroient

(a) Circa decimum annum regiminis sui ut cautius ageret in hac parte, palliaretque Simoniam quam exercerit quodam necessitatis colore primos fructus unius anni omnium ecclesiarum cathedralium, & abbatiarum vacantium suæ cameræ reservavit.

(b) Cardinalis multos, prætio creavit. Constat eum largitionibus ad illam dignitatem pervenisse.

superflues; & quand la vérité se montre ainsi armée, c'est l'affoiblir que de lui prêter des traits. Le nom d'Alexandre VI suffit pour réveiller l'indignation des Lecteurs, & pour leur retracer les crimes de la Cour de Rome. Eh! qui osera être étonné de l'héréfie du seizieme siecle? elle avoit pris naissance à Rome, dans le Vatican, à l'aspect des orgies révoltantes du Pape & des Cardinaux. Léon X, plus magnifique, plus réservé peut-être, ne prit pas une route plus belle; il vendit les dignités de Rome, & toutes ces indulgences que le peuple ne croyoit pas assez payer (a). La corruption étoit parvenue à une telle extrémité, qu'on savoit, à peu de chose près, la somme nécessaire pour obtenir un bénéfice. Le Cardinal Duprat n'ayant plus rien à désirer en France, s'étoit préparé pour acheter la tiare. François I, qu'il avoit prié d'engager les Cardinaux à lui donner leur voix, lui répondit que l'appétit du sacré Collége étoit si grand, qu'il ne vouloit pas les contenter. J'y ai prévu, reprit Duprat, & il montra au Roi quatre cent mille écus qu'il avoit amassés. Comment les Protestans auroient-ils respecté Rome? Le Pontificat d'Adrien fut trop court pour ramener les mœurs primitives. On étoit bien éloigné de voir les Prêtres avec bienveillance: on les craignoit; on sembloit vouloir les repousser de nos foyers. Charles IX demanda qu'on n'ordonnât Prêtres que ceux qui

---

(a) Unum & triginta Cardinales ex toto orbe conquisitos, partim prætio, partim virtutis causâ, in his successorem suum Adrianum VI Leo creavit.

feroient néceſſaires aux dioceſes (a). Il feroit à ſouhaiter que cette demande eût été agréée par les Peres de Trente. On ſe trompe quand on croit qu'il eſt important de multiplier les Prêtres : ils ſe nuiſent entre eux. Les Druides peu nombreux, & qui ſe répandoient ſi peu dans les villes, étoient bien plus reſpectés. Retirés dans les forêts, on croyoit qu'ils commerçoient avec les Dieux. Nos Prêtres commercent trop avec les hommes ; ils ne peuvent que décheoir dans notre opinion. Jamais ils ne ſçauront nous inſpirer cette terreur religieuſe que l'approche d'un Druide répandoit autour de ſa perſonne. Je crois que le temple ſolitaire, qui ne s'ouvroit qu'au lever & au coucher du ſoleil, qui ne préſentoit aux peuples proſternés qu'un Prêtre & ſes acolytes, qu'un autel, environnés de l'ombre ſilencieuſe d'une architecture antique, étoit plus impoſant que ces égliſes modernes ſi blanches, ſi dorées, ſi chargées de chapelles, où le reſpect diviſé ſur cent autels ne peut ſe recueillir, où l'on entre & l'on ſort, où rarement on eſt modeſte, quoique l'on ſoit ſouvent à genoux. Comme on ſe trompa, quand on ſuppoſa, au retour des premieres Croiſades, que l'Egliſe Romaine avoit beſoin de créer des Ordres monaſtiques, à l'imitation des Derviches & des Fakirs ! Que peut cette Milice mendiante ? qu'a-t-elle fait ? Elle a porté ſur le

(a) Nullus presbyter ordinetur, cui non continuò ſecundum Concilium Chalcedonenſe detur unâ cum ordine beneficium aut miniſterium aliquod Eccleſiaſticum ; ſic enim fiebant ordinationes à priſcis illis patribus, qui titulos preſbyterales multò poſtea tempore inventos, non agnoverunt.

Saint Siége le despotisme oriental & le régime des cloîtres. Que fait-elle aujourd'hui? Ce n'est plus une question : la voix du peuple y a répondu depuis la mort de Louis XIV; qui, vers la fin de son regne, s'occupa trop d'eux & trop des Jansénistes & de La Guyon.

J'ai dit que Léon II & Zacharie s'opposerent à la levée des Annates. Antonin, Evêque d'Ephese, fut l'inventeur de ce subside, que le Concile d'Ephese (400) réprouva. On vit dans le siecle suivant, le Concile de Paris prier l'Empereur & les Evêques de purger l'Eglise de Rome de cette odieuse simonie que Grégoire IV multiplioit à l'infini (a). Jusque-là les opinions étoient partagées; les Annates ne se payoient que par les Evêques qui se faisoient consacrer à Rome (b). Alexandre IV fut le premier qui en fit un droit de la Cour de Rome; & c'est alors que la part

(a) Oportet ut in electione & ordinatione Sacerdotis valdè execranda Simoniaca heresis, quæ propter quorumdam avaritiam & ambitionem, modernis temporibus dignitatem sacerdotalem fuscare comprobatur, nihil sui detestandi juris habeat, quæ in primordio Sanctæ Dei Ecclesiæ à beato Petro Principe Apostolorum, cum autore suo, damnata est; quam etiam Deo odibilis pestis primum necesse est, ut imperiali autoritate & potestate cum consensu venerabilium Sacerdotum à Romanâ Ecclesiâ amputetur. Quoniam si caput languerit, membra incassum vigeant necesse est.

Romanæ Ecclesiæ consuetudine se defendunt, in quâ dicunt Cubicularios & Ministros sacri Palatii multa exigere à consecratis Episcopis vel Abbatibus, quæ oblationis vel benedictionis nomine palliantur; cum nec chalamus nec charta gratis ibi ut aiunt habeatur.

(b) Roger de Houeden, Historien Anglois, dit que l'Evêque du Mans, qui se fit consacrer à Rome vers l'an 1190, donna pour son sacre 700 marcs d'argent.

qu'elle prenoit sur le revenu des Evêques qui y recevoient leur consécration, fut nommée *Annate*. Ce mot ne commença à être connu qu'en 1240 : on le trouve dans les écrits du Cardinal d'Estré en 1260. Les plaintes qu'on fit contre les Annates ne les fit pas cesser, non plus que les autres taxes dont la Cour de Rome avoit chargé les Eglises de France. Louis IX voyant que ces impositions épuisoient le royaume, fit une Pragmatique pour empêcher qu'on ne les levât & qu'on ne chargeât les Bénéficiers d'autres taxes. Elle fut publiée en 1268 (*a*). Louis IX suspendit les progrès du mal, & ne put le détruire : il en gémit. Aucun Roi n'a su allier, comme lui, tant de respect pour la Religion de l'Etat, avec le peu de facilité pour Rome & pour les Ecclésiastiques, & n'a autant obtenu du Saint Siége que lui. Et n'est-ce pas aux circonstances qu'il a dû le pouvoir de réunir ces contraires, & ~~de mériter le~~ surnom de Saint? Il falloit que Rome fût bien convaincue de l'injustice de ses prétentions, pour ne pas haïr le Roi qui les infirmoit. Louis XI montra dans la suite, qu'on pouvoit croire à tous les Saints,

(*a*) Le 5e art. porte : Exactiones & onera gravissima pecuniarum per curiam Romanam Ecclesiæ regni nostri impositas vel imposita quibus regnum nostrum miserabiliter depauperatum extitit, sive etiam imponandas vel imponenda levari aut colligi nullatenus volumus, nisi duntaxat pro rationabili, piâ & urgentissimâ causâ, vel inevitabili necessitate ac de spontaneo & expresso consensu nostro & ipsius Ecclesiæ regni nostri.

Cet art. dit Pithou, a été retranché de quelques éditions de la Pragmatique de Louis IX, quoiqu'il se trouve dans les plus *viels stiles de Parlement de l'an 1515.*

plier le genoux devant toutes les reliques, même à celles que lui envoyoit le Grand Turc, & tout refuser au Pape. Heureux le peuple tant que son Roi saura ainsi distinguer ce qu'il doit au culte, & ce qu'il ne doit pas à Rome!

Cependant Rome ne perdoit pas de vue les moyens d'assurer la levée des Annates. Boniface VIII (en 1300) avoit fait une Constitution, *par laquelle il obligeoit les Archevêques, Evêques, Abbés, Prieurs & Supérieurs des monasteres de prendre des Bulles avant que d'entrer dans leurs églises & dans l'administration de leurs revenus, quand même le Saint Siége les auroit élus à leur dignité, ou confirmé leur élection; ou qu'ils auroient été sacrés & bénis par le Pape.* Pendant ce Pontificat, Rome créa un nouveau droit qui n'a plus été annihilé, celui de confirmer les élections des Evêques, contre la disposition du Concile de Nicée, qui laissoit ce pouvoir au Métropolitain.

Le Peuple & le Clergé nommoient leur Pasteur. Ce droit d'élire leur Chef, étoit incontestable; celui qui doit obéir, doit choisir ses Maîtres. Tant qu'on a cru l'homme né libre, on a respecté les élections. Le Métropolitain assistoit à la proclamation, & n'influoit jamais sur le choix. Le Peuple fut bientôt dépouillé du droit de voter aux élections. Eh! le Peuple! c'est lui qui dans les Monarchies toujours fut opprimé. Les Chapitres des cathédrales s'arrogerent ce pouvoir, à l'exclusion du reste du Clergé, des Moines & du Peuple. Alors ils eurent recours aux Papes pour confirmer les élections. Alors Rome prétendit que sa confirmation étoit nécessaire à la validité de l'élection. » Innocent III ordonna que les

» Evêques seroient élus dans trois mois, & que si ceux » qui devoient les élire laissoient couler ce temps » sans le faire, l'élection seroit dévolue au Supé» rieur immédiat, qui y procéderoit avec son Cha» pitre, à l'exclusion de ceux qui avoient négligé » de le faire «. Boniface VIII rendit enfin ce décret, portant que l'élection des Evêques seroit dévolue au Pape, non seulement quand les Chapitres négligeroient de remplir le siége de leur Pasteur, mais aussi quand ils choisiroient une personne indigne, ou qu'ils n'observeroient pas les formalités prescrites par le Concile général de Latran. Innocent III avoit défendu aux Archevêques de faire les fonctions épiscopales avant d'avoir reçu le *Pallium*. Il avoit déclaré qu'il n'appartient qu'au Pape de transférer les Evêques d'un siége à un autre, & de recevoir leurs démissions. Nicolas III ordonna (en 1278) que les Prélats dépendans immédiatement du Saint-Siége se présenteroient en personne devant le Pape, avec le procès-verbal de leur élection.

Ainsi, depuis le douzieme siecle, Rome avoit attiré au St. Siége toutes les ordinations ; & Boniface l'avoit enrichie par l'établissement des Annates. En vain il avoit été agité, dans le Concile de Vienne, de les supprimer, & de se contenter de la vingtieme partie du revenu des bénéfices, pour l'entretien du Pape & des Cardinaux.

Jean XXII (en 1316) ne rougit point de s'attribuer la premiere année du revenu des Prébendes, & de ne laisser aux Titulaires que les contributions quotidiennes. Il seroit inutile de dire jusqu'à quel point son avidité multiplia les

taxes

taxes. Ce Pape mourut, & Rome ne cacha point aux yeux de l'Europe l'inventaire scandaleux du Pontife. Dix-sept mille florins d'or furent trouvés dans ses coffres, nonobstant les dépenses énormes que les guerres d'Italie lui avoient occasionnées.

Ici la France commence à opposer une résistance soutenue. Les Parlemens annoncent à Rome qu'elle ne doit plus former que des demandes modérées. On appelle à un Concile général : on veut saisir les sommes qui étoient entre les mains des Collecteurs du Pape. Le Concile de Constance (1414) déclare qu'il n'est pas au pouvoir des Papes de charger de décimes ou d'autres taxes, les Eglises & les Ecclésiastiques, sans le suffrage d'un Concile général. Charles VI défendit les exactions de la Cour de Rome, & promit de subvenir aux besoins du Pape dans les cas de nécessité. Il défendit encore de transporter hors de France l'or & l'argent, sous quelque prétexte que ce fût. Il paroît que le Surintendant des Essarts n'étoit guere avancé dans le change des monnoies, & qu'il ignoroit les opérations de la Banque. Il eût été plus court de prohiber nommément le transport d'argent en Italie. Charles VII révoqua cet Edit, & usa de ménagemens envers la Cour de Rome. Le malheur des temps, & l'influence que les femmes & les Poëtes eurent en France pendant son regne, nécessiterent cette révocation. J'ai toujours vu, & il est aisé de le vérifier, que, sous les regnes où les femmes ont eu quelque crédit, le Clergé a eu beaucoup d'autorité; & quand des Prêtres ont tenu le timon de l'Etat,

on a vu les femmes diſpoſer de toutes les dignités. Ce rapprochement n'étonneroit point ; ſi la langue de l'Hiſtorien pouvoit enfin n'être pas enchaînée. O mes Lecteurs ! il eſt un âge où l'imagination traîne à ſa ſuite des illuſions & des préjugés ! A cet âge on peupleroit volontiers le ciel de divinités, & la terre de belles.

Le Parlement ne connoît point ce preſtige. Couſinot, Procureur-Général, qui s'inquiétoit peu des maîtreſſes du Roi & du crédit du Clergé, s'oppoſa à l'enregiſtrement du nouvel Edit. Le Roi menaça ; le Magiſtrat attendit avec reſpect l'effet des menaces, & ne balança point à remplir la plus noble partie de ſes devoirs, celle de retrancher du trône de la Légiſlation le rameau mal-faiſant, qu'une main foible vouloit griffer. On l'a toujours vu ; un Roi environné de femmes eſt rarement impérieux, ſoit que leur commerce aſſoupiſſe un caractere altier, ſoit qu'on ne puiſſe les rechercher qu'autant qu'on eſt né foible & ſenſible. Charles VII ne retira point ſon Edit, mais il n'en ordonna point l'exécution. Cette ſupercherie royale, qui, en même temps qu'elle ſemble conſerver la ſouveraine puiſſance dans toute ſon intégrité, annonce bien plutôt une foibleſſe réelle, devient dangereuſe dans la ſuite. On retire de la pouſſiere l'Edit oublié, & ce titre infirmé dès ſa naiſſance, donne ou enleve des propriétés & des priviléges. Je n'ai pas vu s'écouler encore ſix luſtres, mais il y a bien des années que j'ai formé ce vœu : je le prononçois à meſure que j'apprenois à juger les morts & les vivans.

Puisse, m'écriois-je, paroître enfin un vrai Législateur ! (car on se trompe si on croit que l'Europe moderne en puisse nommer un). Puisse-t-il estimer assez sa Nation pour penser qu'un Recueil d'Ordonnances & d'Edits, marqué du sceau de l'ignorance ou de l'impérieuse nécessité, ne peut servir de code à un Peuple civilisé ! Puisse-t-il brûler ces monumens d'ignorance, de foiblesse & de despotisme, & substituer à ces feuilles nommées *Lettres-Patentes*, des Loix puisées dans l'esprit & dans le climat du Peuple qui doit les respecter ! Depuis quand des Edits injustes ont-ils pu avoir un effet permanent ? A peine le Monarque qui les rendit a cessé de vivre, qu'il faudroit donner aux vers qui le reçoivent dans la tombe, cette nouvelle pâture ; il faudroit donner à ceux que l'amour du bien public inspira, la sanction auguste qui en feroit une Loi éternelle. Eh ! pourquoi conserverions-nous des témoignages de notre intempérance législative ? La Postérité n'a pas besoin du tableau de nos maladies politiques ; elle ne nous remercie que des remedes que nous lui transmettons. Est-il rien d'aussi humiliant pour l'esprit humain que les variantes continuelles de nos Gouvernemens ? Un Roi porte le fer sur la plaie qu'un autre Roi avoit cicatrisée. Charles VII regne ; il change l'administration établie par son pere : Louis XI suit d'autres principes, & son fils bouleverse tout. Que devient la Nation ? Elle passe d'un régime à un autre ; jamais la gangrene n'est extirpée : le Peuple languit sous des palliatifs qui le tien-

nent dans un état de foiblesse, le seul peut-être que lui destinent les méchans Rois.

Charles VII avoit tacitement consenti aux exactions de la Cour de Rome; le Concile de Bâle les condamne; le Pape prétend qu'il doit continuer de les demander : il remonte à l'origine de sa possession : & parce que les Rois de France sont venus à son secours & à celui des Cardinaux qui prêchoient les Croisades pendant leur vie, il prétend que ce don gratuit doit être métamorphosé en impôt de droit divin. Il continue ses injustes exactions, mais il commence à changer sa marche. Il n'expédie point de Bulles qu'on ne paye l'Annate. Pie II ose excommunier ceux qui n'avoient point acquitté ce tribut. Louis XI, trompé par la Balue, Evêque d'Evreux, & par l'Evêque d'Arras, ne voulant point réduire le Pontife & les Cardinaux à l'aumône, permit, durant les premieres années de son regne, au Pape de faire, dans son Royaume, tout ce qu'il voudroit (*a*). Il s'en repentit bientôt,

---

(*a*) Rome écrivoit à Louis XI qu'on vouloit la réduire à la mendicité.

Louis XI, en rétablissant la Pragmatique Sanction, ordonna que toutes les exactions de Rome cesseroient, & qu'elles ne seroient prises ni sur les Bénéficiers ni sur autres sujets de la France.

» Sixte IV publia, en 1471, une Bulle en faveur des » Collateurs; &, pour diminuer quelque chose sur les » Annates, il prit pour prétexte la division que la Prag- » matique causoit dans la France. Cette Bulle, contraire » au droit commun & aux décrets des Conciles de Cons- » tance & de Bâle, n'eut point d'effet en France «.

& rétablit, par deux Edits, la Pragmatique Sanction : il punit la Balue qui l'avoit trompé, & à qui Rome avoit donné le chapeau de Cardinal.

Innocent VIII marcha sur les traces de ses prédécesseurs, & voulut établir des décimes sur tous les Bénéficiers du Royaume, à proportion du revenu annuel. L'Université appela au Concile général, & prouva que c'étoit une infraction des décrets du Concile de Constance, *quoiqu'elle fût couverte du prétexte d'une guerre qu'on voúloit faire contre les Turcs.* Alexandre VI voulant renouveler la même prétention, trouva la même résistance dans le Clergé de Paris. La Faculté de Théologie rassura les consciences alarmées par les excommunications, & déclara que les Prêtres pouvoient continuer le service des Eglises. Jules II ne dissimula point son mépris envers la Pragmatique Sanction. Ses déclamations, consignées dans les sessions du Concile de Latran, ne servent qu'à annoncer son orgueil & son avarice.

Enfin je touche à l'époque où Léon X & François I abolirent la Pragmatique Sanction. Les Annates, au lieu d'être supprimées, furent tacitement confirmées. Le Parlement s'opposa à l'enregistrement des Lettres-Patentes; le Procureur-Général appela à un futur Concile, au nom de toute la France, *de l'abolition de la Pragmatique.* L'Université de Paris suivit cet exemple. Léon X & François I avoient résolu, par des articles secrets du Concordat, que le

Roi nommeroit aux prélatures, & que le Pape auroit une année du revenu (*a*).

On se plaignit bientôt des abus qui résulterent du Concordat. Les Annates attiroient, sans retour, à Rome l'argent de France. François I, pressé par le cri public, chargea les Cardinaux de Tournon & de Grammont de représenter au Pape les maux que causoient les exactions de la Cour de Rome, soit pour les Bulles, Dispenses & pour les Annates. J'ai dit que Henri VIII fit un relevé des sommes que l'Angleterre devoit payer au S. Siége dans l'espace de huit années; j'ai dit que le calcul effraya les Anglois, & ne contribua pas peu à les affranchir du joug de Rome. La France étoit dans

(*a*) Onuphre dit que le prétexte du Concordat étoit spécieux, & que c'est un mystere d'iniquité qui a perdu l'Eglise de France. On peut voir ce que j'en ai dit dans mon premier volume. — *Specioso prætextu, ... sévere autem ut ageretur mysterium illud iniquitatis quo perditam Gallicanam Ecclesiam cernimus. Rex interim ex patrimonio Christi solvit stipendia suis ministris.* Il me semble que nos Rois peuvent sans crime nommer les Evêques, Archevêques & Bénéficiers : ce n'est pas là où est le plus grand des abus.

Quant à la Pragmatique Sanction, elle se continua jusqu'au regne de Léon X & du Roi François I de ce nom, dit Pasquier, par Concordat qui fut fait entre eux, sur toutes les élections qui furent unies & incorporées à la majesté des Rois, à la nomination desquels les Papes donnent tous Evêchés, Abbayes & Bénéfices qui étoient anciennement électifs; & en contre-échange de ce, fut le vaquant de la premiére année de toutes ces dignités, accordé au Pape.

la même crise : on demandoit une assemblée générale du Clergé, que le Roi éluda en invitant le Pape à réprimer ses exactions. Paul III, plus circonspect, consulta des Evêques; & les neuf Prélats assemblés eurent la bonne foi de déclarer que le Pape *devoit user gratuitement de sa puissance*, de même que les autres personnes qui ont part à la Jurisdiction Ecclésiastique.

Le Cardinal Caiétan publia hautement son opinion ; il regardoit ces levées comme des ventes des Bénéfices, des Dispenses & des Indulgences. Il ne fut que trop bien entendu, & il eut le sort de tous ceux qui osent dire des vérités fortes aux Souverains. Heureusement pour lui Adrien VI remplissoit la chaire pontificale. Ce Pape désintéressé & bon, qui pensoit comme Caiétan, ne lui ravit point la faculté de dire le vérité; mais ses ennemis l'éloignerent de Rome en le faisant nommer Légat en Hongrie. Pendant sa légation, on continua de protéger les mêmes abus; on calomnia ses mœurs; on le poursuivit avec les traits, si communs à la Cour, du ridicule; on l'appela le corrupteur du bon Adrien VI, à qui il ne manqua que de la fermeté & de grandes vûes pour être au niveau de sa place. Marcel II avoit plus de courage que son prédécesseur : il ne vouloit recevoir aucun profit des compensations & dispenses, alléguant pour raison que » quand les » choses sont justes, on les doit dépêcher sans » les faire payer; & quand elles sont injustes, » l'argent ne les doit pas faire trouver raisonnables «. Henri II, qui étoit près de rendre

à la France, sous ce Pontificat, l'influence qu'elle avoit perdue à Rome, vit ses espérances trompées par la mort de Marcel, qui ne remplit le Siége pontifical que pendant vingt-deux jours. Ce Pape, trop peu connu & digne de l'être, s'écrioit avec la franchise d'un homme de bien : Je ne sais comment les Papes peuvent se sauver ; *Non video quomodo qui hunc locum tenent salvari possint.* Les François n'avoient point changé d'opinion sur le Concordat, dont la publication n'avoit été faite que par la volonté absolue du Roi, & malgré toutes les représentations des Parlemens. L'article second de l'Ordonnance d'Orléans porte une défense d'envoyer à Rome l'argent sous prétexte *des Annates & Vacances*, quoique Charles IX *eût avisé de traiter & conférer plus amplement avec les Députés du Pape.* Le Roi ne se borna point à ces réticences ; il donna des instructions à Arnaud du Ferrier, son Ambassadeur auprès de Pie IV, pour déterminer le Pape à se désister de ses prétentions. » Les Députés de mes provinces, écrivoit-il, m'ont représenté, dans les Etats d'Or- » léans, que les Annates & Préventions que » Sa Sainteté prétend lui appartenir sur la va- » cance des Bénéfices du Royaume ; cette pré- » tention a été réprouvée & défendue par plu- » sieurs Conciles, & même par celui de Bâle. » L'Eglise Gallicane s'est toujours opposée aux » décrets des Papes ; elle a rejeté le Concordat ; » & si elle ne s'est point déterminée à une » résistance plus forte, ce n'a été que dans la » crainte de déplaire au Roi. La Faculté de » Théologie, la Sorbonne & les Universités,

» ont jugé que les Annates ne se peuvent exi-
» ger sans énorme simonie, tant par celui qui
» donne de l'argent, que celui à qui il est
» donné «.

On devoit espérer que le Concile de Trente condamneroit enfin la levée des Annates & le payement des Bulles. Pie IV fit si bien qu'on ne décida rien. On n'avoit pas vu peut-être un Pontife plus jaloux de perpétuer les exactions du S. Siége. Il remplit le Concile d'Evêques Italiens, qui lui donnerent la prépondérance sur les François. Il n'y avoit point d'Evêché en Italie qui n'eut deux Evêques titulaires & un Suffragant qui avoient tous voix. Le Pape répondoit à ceux qui l'avertissoient des projets des Prélats Ultramontains : *Nous n'en croyons rien, puisqu'ils sont trop peu pour rien remuer, & trouveront grand nombre & fort à l'empêcher.* Lansac écrivoit à Catherine de Médicis, » qu'il y
» avoit au Concile un bien plus grand nombre
» d'Evêques Italiens que de François, la plu-
» part desquels étoient pensionnaires du Pape, ou
» intéressés d'office à la Cour de Rome, qui
» étoient toujours contredisans à ce que les
» autres délibéroient de bon ; car ils ne vou-
» loient point entendre à aucune réformation (*a*) «.

(*a*) Charles IX avoit donné des ordres à Lansac, son Ambassadeur à Rome, de proposer au Pape une conférence, dans laquelle on termineroit la querelle des Annates. » *Et si, comme il est indubitable*, disoit-il, sadite
» Sainteté vient à se plaindre de l'Edit des Annates &
» Préventions, qui est l'une des choses qui lui touche le
» plus au cœur, & dont il fait le plus de querelle là-

Les Cardinaux consoloient le Pape, & lui disoient qu'on avoit vu *d'autres Conciles* qui n'a-

---

» dessus, le sieur de Lansac lui remontrera doucement » que le Roi, en cela, n'a pas suivi sa seule volonté, » mais a été contraint de s'accommoder à la requête de » ceux de ses Etats, tendant unanimement à l'abolition » desdites Annates & Préventions : en quoi si sadite Sain- » teté se trouve tant offensée, elle peut aviser à se ser- » vir du chemin & moyen que par ci-devant le sieur de » Lille lui a proposé, qui est d'envoyer ici quelques siens » Députés, pour en conférer & aviser sur lesdites An- » nates & Préventions, avec le Conseil de sadite Ma- » jesté, ou bien en donner la charge de ce faire audit » sieur Cardinal de Ferrare son Légat, lui promettant que » Sa Majesté fera regarder par tout sondit Conseil à la » gratifier & contenter de tout son pouvoir, qui sera » toute la réponse & langage que, sur lesdites Annates » & Préventions, ledit sieur de Lansac lui tiendra «.

De Lille écrivoit à Lansac le 12 Mai 1562, & disoit : » Il y a un point principal qui nous touche, & pour » lequel Sa Sainteté doute de votre commission & de M. » du Ferrier ; & pourtant il m'a exhorté d'écrire au Roi » qu'il vous soit enjoint de ne rien proposer des Anna- » tes au Concile de Trente, où ils alloient en qualité » d'Ambassadeurs, désirant qu'il plaise à Sa Majesté d'en » traiter & d'en concorder séparément sans le moyen du » Concile, dont je m'acquitterai par ma dépêche dudit » S. Gildas «.

Dans la dépêche qu'il donna à l'Abbé de S. Gildas qui retournoit en France, il dit : » Le 19 de ce mois (de » Mai), le Pape me communiquant les affaires du Con- » cile librement, mais en peu de paroles, Sa Sainteté » souhaitoit qu'il plaise au Roi ordonner qu'il ne soit » rien proposé audit Concile contre son autorité, & » qu'il soit enjoint au Président du Ferrier de ne faire » aucune mention des Annates ; & sur ce, me remon- » troit Sa Sainteté comme de soi-même elle exécute toutes » réformations nécessaires en cette Cour, sans rien épar-

voient pas eu des suites terribles. Pendant qu'on disputoit à Trente sur la résidence des Evêques, sur la vocation, & si elles étoient de droit divin, Pie IV s'écria *que les Evêques entretenus de ses bienfaits lui étoient contraires, & qu'il nourrissoit à Trente une armée de ses ennemis.* L'événement prouva qu'il n'avoit été que trop bien servi, & justifia l'opinion de Charles IX. A Rome, disoit-il, *n'est refusé qui a de l'argent.* Le Cardinal de Lorraine appeloit les Prélats Italiens, *des esprits de contradiction*, qui l'appeloient à leur tour, *un brouillon & un remueur de ménage.* Il protesta hautement, ainsi que tous les Ambassadeurs, contre le silence que le Concile avoit gardé sur les Annates. Il semble que la Cour de France soit convenue avec le Pape de laisser les choses dans l'état qu'elles étoient avant l'Ordonnance d'Orléans. Je n'ai point trouvé d'innovation jusques aujourd'hui.

L'Edit de Chartres leva la défense de porter de l'argent à Rome. Cependant le Concile prononça définitivement, dans la vingt-quatrieme session de la réformation, sur les dispenses gratuites, sur les mandats *de providendo*, les expor-

---

» gner, & que par même moyen elle traitera & accor» dera volontiers avec Sa Majesté de la réformation des» dites Annates «.

Le Pape déclara au Cardinal de la Bourdaisière qu'il ne vouloit point qu'on parlât des Annates au Concile, & que ce silence lui avoit été promis par l'Evêque d'Auxerre au nom du Roi. Il envoya beaucoup de Prélats Italiens, auxquels il faisoit entendre que c'étoit leur intérêt privé qui le dirigeoit.

tations & les réserves. On peut voir dans le Recueil des sessions du Concile, jusqu'à quel point la réformation s'étendit. La lecture étonne, & on s'écrie, en pensant au Clergé qui la nécessita : *Isti sunt Cardinales Ecclesias!* Sont-ce là les colonnes de l'Eglise? C'est à Trente que fut condamnée la pluralité des Bénéfices, même dans les Cardinaux, & qu'il fut enjoint à ceux-ci & aux Evêques d'avoir des meubles simples & modestes, & une table frugale, & de résider dans leurs dioceses, avec défense de s'en absenter plus de trois mois, hormis certains cas importans dénommés. Si la réforme ne fut pas poussée plus loin, c'est le malheur des temps qui ne le permit point. Parmi les Peres du Concile, il y en avoit qui regrettoient les mœurs de la primitive Eglise, & qui vouloient les régénérer. Paul III avoit montré, dans la Bulle de la convocation du Concile, ce désir & son impuissance : *Cupiebamus quidem medere Christianæ Reipublicæ malis, quibus illa jam dudum vexata & propè modum oppressa est.* Pie V forma le même vœu, & voulut abolir la simonie des Annates. Le Concile, après avoir embrassé plusieurs objets sans les fixer entiérement, se termina de la même maniere que se terminent ces confédérations politiques que la liberté rassemble, & qui n'exaucent jamais le vœu de la liberté. Le sang coule, la Patrie souffre, le vice constitutionnel subsiste, l'oppression appesantit ses chaînes : tel étoit le Concile; des déclamations, des subterfuges, une circonspection outrée, des supercheries, des Prélats intéressés & des Cours désunies; telles étoient les consi-

dérations & les agens qui remplirent les sessions du Concile. On devoit prononcer sur une infinité d'objets ; toutes les Puissances de l'Europe attendoient ce jugement : on parut avoir méconnu les intérêts des Cours & ceux de l'Eglise : on fit ce qu'on put ; on ménagea le Pape, on perdit son temps à des points de discipline que chaque Souverain pouvoit aisément éclaircir. Personne ne fut content. Ainsi finiront toujours ces grandes assemblées. Ils sont passés ces temps où dix Républiques pesoient sagement leurs intérêts dans des comices généraux. Il est presque insensé de croire que des Prêtres réunis sous la verge d'un Pontife, puissent discuter incontestablement le dogme & la discipline de vingt Royaumes étrangers, divisés entre eux par la politique & par le caractere des peuples. Depuis long-temps on a rejeté les projets de paix perpétuelle, sortis de la tête de ces hommes qui aiment les hommes, & qui à coup sûr ne les connoissent point. Le Concile parut avoir interprété la doctrine catholique, & fixé les objets contestés par les Protestans : c'est le plus grand des biens qu'il ait fait, & c'est en cela que le seizieme siecle nous donne encore des leçons.

D'autres Historiens ont pu consacrer des volumes à l'éloge bien plus qu'à la satire des Souverains ; ils ont pu parler plus longuement des guerres & des guerriers. Je ne condamne personne. Il importe peu qu'on ne peigne qu'une ou deux figures dans un tableau ; qu'on soit Peintre, il suffit. Je proteste que jamais on ne me verra donner plus d'étendue à l'histoire des

Rois & des intrigans de Cour : celle des peuples, le génie de chaque siecle, ses habitudes, ses vices, son industrie, sa misere ou sa grandeur, enfin son allure privée ou publique, voilà ce que j'ai promis de dire; je l'ai promis à la vérité. Que m'importent les Maîtres du Monde? Un mot fait leur éloge ou leur satire; ce mot est bientôt prononcé. Il n'en est pas ainsi d'une Nation : il faut la peindre ressemblante; car elle seule peut intéresser la Postérité. Aimable Grece, qui serez à jamais chere à l'ami des Arts, n'est-il pas vrai que l'histoire de vos tyrans est la partie qui intéresse le moins dans vos fastes? Je respecte beaucoup, & je crains encore moins les Maîtres de la terre : s'ils sont méchans, je le dirai; je le dirai sans fiel, sans haine, comme cette vérité naïve & forte qui intéresse & semble jeune dans la bouche d'un enfant. Pourquoi en seroit-on fâché? J'ai peint (*a*) des Conjurés; j'ai écrit les Annales des enfans de Luther, & les révolutions qu'ils ont causées en Europe (*b*) jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes. Combien de choses n'ai-je pas dites! J'ai peint sans crainte, & aussi gaîment que ce Peintre qui, représentant sur sa toile un Jugement dernier, avoit placé un Pape dans les Enfers, sous les traits frappans de l'avare Pontife qui régnoit (*c*). Un autre écrira mieux

(*a*) C'est la Conjuration d'Amboise qui va paroître.

(*b*) L'Histoire universelle du Calvinisme, que je dois publier bientôt.

(*c*) Michel-Ange Buonarroti, qui avoit peint le Pape régnant dans l'Enfer, répondit aux Cardinaux qui lui con-

l'Histoire que moi. Il n'en est point qui sente autant que moi la dignité de l'Historien, & qui réunisse comme moi le respect au courage. Je ne flatte ni ne calomnie. Puissé-je avoir des modeles ou des imitateurs ! Je ne crois pas qu'un autre ait mieux rendu le caractere du seizieme siecle, & l'ait représenté avec des couleurs aussi vraies que je l'ai fait. Je crois avoir tout dit, hormis ce qu'on savoit ou ce qui étoit inutile.

---

seilloient de changer la tête : Je n'ai aucun pouvoir de tirer nulle personne de l'Enfer ; si c'étoit du Purgatoire, je le pourrois bien faire, comme vous faites tous les jours. Ce tableau se voit dans la chapelle Pauline au Vatican.



DISCOURS

DE GUY COQUILLE,

A MADAME HENRIETTE DE CLEVES,

DUCHESSE DE NIVERNOIS,

Sur les Libertés de l'Eglise Gallicane.

TOUTES les fois que le Pape a voulu faire seul des entreprises, on lui a sagement résisté. Le Pape, aux premiers temps de l'Eglise, voulut entreprendre sur les prérogatives des autres Evêques; S. Cyprien l'en réprimanda, & lui résista avec fermeté. Il se courrouçoit contre le Pape Etienne, qui, sans le conseil & exprès commandement de l'Eglise, vouloit commander aux autres Evêques. S. Irenée reprit Victor, qui avoit osé excommunier les Evêques d'Asie sans le suffrage de l'Eglise universelle : cette excommunication fut déclarée nulle.

Au Concile de Carthage, il fut résolu qu'aucun ne s'appelleroit ni se diroit Prince des Prêtres, ou premier Evêque.

Au Concile d'Aquilée, S. Ambroise, Evêque de Milan, présida, & il n'y est point fait mention du Pape ni de ses Légats.

Du

Du temps de S. Augustin, comme le Pape tâchoit d'empiéter sur l'autorité des autres Evêques, il fut ordonné au Concile Milavitain que tous ceux qui passeroient la mer pour aller à Rome querir leur absolution au mépris de leurs propres Evêques, seroient excommuniés.

L'on pourra répondre que l'Eglise d'Occident a de tout temps reconnu le Pape pour souverain Chef ministériel en l'Eglise.

Au Pape, comme à tout autre Prince Souverain, on doit considérer deux qualités, la personne intellectuelle & l'organique.

Comme la faculté intellectuelle en l'homme sain d'esprit ne choppe jamais, mais bien quelquefois la puissance organisée manque, ainsi quelques-uns conviennent que le Pape, comme la partie intellectuelle de cette République, n'erre point; mais comme personne organisée ou particuliere, il choppe souvent.

Eneas Silvius, depuis fait Pape, soutient être une proposition hérétique, de dire que le Pape ne peut errer comme homme. Deux Conciles l'ont confirmé; celui de Bâle & de Constance.

De tout temps ça été une liberté chrétienne reçue en l'Eglise, qu'on a appelé au Synode des décrets des Papes, quand ils ont été préjudiciables à quelque Prince de la Chrétienté; &, par provision, pour assurer les consciences craintives, on a toujours déclaré tels rescrits nuls pour l'entretenement de la paix & du repos.

Grégoire VII, circonvenu de faux rapports, excommunia plusieurs fois l'Empereur Henri IV, lequel depuis, à l'article de la mort, s'en re-

pentit, commandant à son Confesseur, après son décès, lui porter de sa part l'absolution des censures, entendit infinies fois la provocation dudit Empereur au Synode. Et d'autant que ce Pape, passionné démesurément, ne voulut se ranger à la raison, Dieu fit paroître le tort qu'il faisoit à l'Eglise, permettant, ainsi qu'on lui faisoit des remontrances qu'il ne voulut écouter, que le siége sur lequel il étoit assis se brisât en plusieurs pieces, & fut ars divinement par le feu du Ciel; ce qui occasionna que, par un Concile particulier, il fut déclaré indigne de son grade, & en son lieu fut subrogé Clément III.

L'an mil deux cent trente-neuf, Frédéric II appela des insolens déportemens de Grégoire IX, d'où naquirent les factions Guelfes & Gibelines.

Du temps de Clément VII, en 1530, les Princes de l'Empire, par le conseil de leur Evêque, appelerent de la Bulle dudit Pape, décernée pour cause assez légere.

L'an 1372, Grégoire XI envoya une Bulle en Allemagne, par laquelle, sous les peines des censures, il commandoit aux Ecclésiastiques qu'ils missent en ses mains la dixieme partie de leurs biens. On n'assembla point pour cela un Concile général; mais les Ecclésiastiques assemblés jugerent cette Bulle nulle.

En 1455, Jérôme Hymbourg provoqua au futur Concile du rescrit de Pie II; &, par provision, fut absous des Evêques, lesquels traitant gracieusement le Pape, suspendirent l'effet de

la Bulle pour un temps; laquelle fut déclarée nulle puis après.

Nicolas I confessa ingénuement que ses décrets se pouvoient corriger.

Léon IV se soumit à la sagesse de Louis Auguste, pour être ses décrets examinés. Infinis autres ont été corrigés, tant pour leursdits décrets, sentences qu'actions. Léon I, Grégoire VII, Simmache, & autres en sont témoins.

Quand les Peres Docteurs ont dit qu'il n'est licite de reprendre ou annuller les Bulles des Papes, ils ont voulu cette these être interprétée avec grande discrétion.

Et doivent les affaires de l'Eglise être considérées où au fait de la Religion, ou au fait de la police ecclésiastique.

Les décrets de l'un & l'autre une fois ordonnés en l'assemblée générale de l'Eglise, ne se peuvent enfreindre par aucun particulier sans crime.

Et spécialement en la Religion qui dépend immédiatement du droit divin, lequel de soi est immuable, & duquel même les Papes ne peuvent dispenser: & combien qu'il y ait des flatteurs qui ayent écrit que le Pape peut faire nouveaux articles de foi, convaincus de la véhémence de la vérité, ils donnent une distinction.

Dans les affaires de police, quoique le Pape, par une spécieuse députation de l'Eglise, ait acquis une grande influence aux Conciles généraux, il n'en est pas moins vrai qu'il ne doit point s'écarter des saints décrets des Peres.

Un décret de police ecclésiastique émané du

Pape, comme Vicaire du Concile, ne doit & ne peut être enfreint par une assemblée particuliere de l'Eglise; autrement ce seroit introduire une tyrannie.

On confesse que s'il étoit émané un décret *conjunctim* du Pape & du Concile, & que sur ce décret le Pape fît une Bulle, qu'il ne seroit loisible à aucun Chrétien d'y contrevenir.

Mais qu'on ne puisse user de remontrances contre une prétendue Bulle, & en cas de dénégation de justice, ou de passion évidente & manifeste, déclarer telle Bulle nulle & abusive, ce seroit dire le noir est blanc.

D'alléguer qu'étant telle Bulle émanée par Sa Sainteté avec le consentement des Cardinaux, elle est obligatoire comme si elle venoit de la décision d'un saint Concile, c'est trop apertement se tromper soi-même, eu égard que les Cardinaux sont bien du Conseil ordinaire de Sa Sainteté, pour le regard de son diocese ou de sa Maison; mais pour le fait général de l'Eglise, c'est ignorer l'Histoire & les saints décrets que de soutenir que leurs décisions soient obligatoires.

Avant Innocent IV, l'Eglise ne savoit ce que c'étoit des Cardinaux en tel apparat & magnificence qu'on les écrit : de sorte que de l'Eglise militante en ce monde par foi & patience, à l'imitation des saints Apôtres, ils veulent aujourd'hui faire l'Eglise triomphante. Car devant ce temps, l'Eglise a reconnu les Cardinaux pour être députés à ensevelir les morts, & spécialement les martyrs, qui a occasionné que le vêtement rouge leur a été baillé en signe de

l'effusion du sang desdits martyrs. On ne trouve point dans les décrets de l'ancienne Eglise, qu'ils ayent eu aucune puissance ni autorité par-dessus les Evêques, lesquels, avec les Curés, sont les vrais Pasteurs de l'Eglise.

Il est donc très-constant que les Bulles particulieres du Pape, émanées de lui par passion contre le droit divin & humain, sans le consentement ou de l'Eglise générale, ou au nom des Evêques de la province où elles sont envoyées pour troubler l'état & le repos des sujets, peuvent, à bon droit, être déclarées nulles, non par les particuliers, ce seroit déroger au Magistrat que Dieu a établi, mais bien par les Sages de la province, avec connoissance de cause, discussion des raisons & argumens & conférences des décisions de droit.

Mais parce qu'il semble au pauvre peuple, séduit par les Ligueurs, que ce soit un crime exécrable de toucher à ce qui vient du Pape, sans considérer les priviléges de la France, il est besoin d'en dire quelque chose.

Il est nécessaire de savoir que l'Eglise Gallicane, qui, par son spécial privilége, a gardé ses premieres franchises & libertés, non pas rebelles au Magistrat, comme les ennemis de cet Etat le veulent faire croire & se le persuadent, a, de tout temps, usé de telle voie contre les Bulles des Papes quand ils se sont émancipés des bornes de droit, & qu'au lieu d'être peres communs de tous les Rois & des Royaumes, ils s'en sont voulu faire accroire.

Entre tous les Royaumes Chrétiens, celui de la France a le plus de priviléges, d'autant que

le Roi de France a été & est le premier fils de l'Eglise.

Pource, Grégoire I lui écrivant, l'appelle premier Catholique & très-excellent fils.

Grégoire IX, *très-Chrétien entre les Chrétiens*; Innocent IV, Prince Catholique & Roi très-Chrétien.

Urbain IV, Prince vénérable en dévotion, premier en mérite, valeureux combattant, défenseur & protecteur de l'Eglise.

Mais Clovis, Roi de France, si-tôt qu'il a eu connoissance de Dieu, n'a aucunement douté, & à l'heure même s'est fait baptiser, & a été oint de l'huile céleste.

La seconde raison est que tant que Constantin a vécu, & ses enfans après lui, en leurs promotions, ils ont pris la cérémonie de l'investiture & manteau royal du grand Pontife des Idoles.

Mais nos Rois de France, de la main des Archevêques de Reims, ou d'autres leurs suffragans, ou comme aussi quelquefois d'autres Evêques du Royaume.

La troisieme raison, c'est que depuis que les Rois de France ont eu la connoissance de Jésus-Christ, aucun d'eux n'a laissé la vraie Religion, comme ont fait beaucoup de Rois, qui de Chrétiens sont devenus Idolâtres.

Ces considérations ont donné lieu, entrée & conservation aux libertés gallicanes.

Qu'au Royaume de France, les mandats ni réserves apostoliques n'ont point de lieu.

Qu'en la Bretagne, le Concordat de Léon Pape n'y est reçu, étant, cette Province des François, demeurée seule le plus sincérement en la splendeur des premieres libertés.

Selon cette liberté gallicane, le Roi de France a le droit de régale, que nos ancêtres ont gardé aussi saintement que faisoient les Troyens leur *Palladium*.

Delà est advenu que quand les Papes, oubliant les plaisirs & bons offices reçus des Rois de France, se sont ingérés de diminuer leurs droits, ou pour cause légere, ou par passion, les excommunier; on a procédé par déclaration de nullité contre leurs rescrits, sans toutefois se distraire de l'amitié de la Sainte Eglise, ni du Pasteur légitimement ordonné.

Quand Benoît d'Aragon eut excommunié Charles VI, le Clergé de France & les Docteurs de Sorbonne assemblés, jugerent sa Bulle nulle, la firent lacérer & promener les Légats du Pape par l'Exécuteur de Justice, pour être sifflés du Peuple.

Philippe le Bel, excommunié par Boniface, ne fit meilleur traitement à la Bulle & aux Légats.

Et que fit l'Université de Paris, en semblable fait, l'an 1455 ? Vous l'avez su; & comme les Evêques ne voulurent autrefois pâtir qu'on fit breche à leur autorité, n'endurerent que le Pape connût du procès de Pretextatus, Arche-

vêque de Rouen, & celui de Sagittarius, autre Evêque François.

Ces braves, bons Catholiques & généreux François, avoient appris telles résolutions de leurs devanciers.

En la seconde famille de nos Rois, le Pape voulut procéder contre un Evêque d'Orléans & un Archevêque de Reims, accusés de la faction des enfans de Louis le Débonnaire; les Prélats de France l'empêcherent; &, par le droit de leurs priviléges & de l'Eglise Gallicane, la Bulle fut déclarée nulle, sans autre convocation des Eglises de la Chrétienté; aussi n'en étoit-il pas besoin.

Quand Charles le Chauve eut recueilli la succession de Lothaire son neveu, Roi de Lorraine, le Pape Adrien II lui envoya faire commandement de s'en départir, sur peine de censures, enjoignant à l'Archevêque de Reims de la prononcer, s'il différoit d'obéir.

Le Conseil de France & des Etats de Lorraine, tenu à Reims, répondit qu'on n'avoit jamais oui parler d'un semblable commandement fait par le Pape aux Evêques de France, & qu'il ne s'étoit jamais vu qu'un Pape, sans en être requis, se fût voulu mêler de juger le droit des Royaumes.

Enfin il fut résolu que l'excommunication irréguliere des Papes ne pourroit empêcher aux vrais François l'entrée du Paradis.

Et en cette même saison vivoit Néonénius, soi portant Roi de la Petite-Bretagne, vassal du Roi de France; il étoit homme de très-pernicieuse vie, impie, irréligieux; le Pape, sans observer

les voies ordinaires, l'excommunia. Les Evêques voyant cela avoir été fait sans leur en avoir été communiqué, firent un Synode à temps, & déclarerent la Bulle nulle, obtenue par surprise; fut néanmoins admonesté d'amender sa vie.

L'an 864, Carloman fut dégradé au Synode tenu à Senlis : le Pape, tenant son parti, s'opposa à ladite assemblée, & envoya sa Bulle portant défenses de passer outre. Ledit rescrit fut depuis déclaré inutile.

Chilpéric & Gontran, Rois, ayant fait déposer les Evêques Alonius & Sagittarius au Synode de Lyon, pour leurs méfaits, s'étant le Pape formalisé qu'on l'avoit fait sans son sçu, envoya son rescrit, qui fut pendu au croc.

Les raisons & sentences de l'Ecriture, les saints Décrets & Canons de la Sainte Eglise, les exemples des Histoires tant anciennes que modernes, doivent suffire pour démontrer qu'en certain cas on peut déclarer nulle la Bulle du Pape, en une assemblée du Clergé saintement convoquée; & quand il y a un éminent péril de la perte d'une Province, de tout un Etat, on peut facilement se dispenser du Synode général.



REVENUS DE L'ÉTAT (a).

Sous Louis XII, en 1514, les revenus montoient à 7 millions 650 mille livres : le marc d'argent fin valoit onze livres, le marc d'or fin cent trente livres ; ainsi cette somme équivaloit à trente-six millions actuels, & répondoit à une dépense infiniment plus forte, à cause de l'augmentation de valeur intrinseque survenue sur les denrées.

Depuis François I, les guerres avec la Maison d'Autriche obligerent d'augmenter les impôts, & d'en imaginer de nouveaux. En 1547, à la mort du Roi, la recette montoit à 14 millions 44 mille 116 l. 2 f. 1 d., (V. manuscrit de Béthune) non compris les recettes de Bourgogne, Provence & Bretagne, & déduction faite des charges ; le marc d'argent valoit 14 livres, le marc d'or 165 : ainsi cette somme contenoit autant de marcs d'argent fin qu'aujourd'hui 56 millions. Le manuscrit porte

(a) On doit savoir d'où j'ai tiré ces calculs. Si l'Auteur n'étoit point anonyme, je le nommerois : tout cet article est extrait de lui.

qu'en 1547 il fut emprunté 6 millions 805 mille 844 livres ; il laissa, suivant de Thou, 400 mille écus d'or, outre le quart des revenus, dont le recouvrement n'étoit pas fait.

En 1557, sous le regne de son fils, le produit des revenus, charges déduites, paroît, au même manuscrit, de 12 millions 986,573 liv. 6 s. 11 d. non compris les Généralités de Bourgogne, Provence, Bretagne : le marc d'argent fin valoit 15 livres, le marc d'or fin 172 livres.

En 1560, sous François II, le produit net des revenus montoit, suivant le manuscrit, à 9 millions 104 mille 971 livres 6 sous 8 den. aux mêmes distinctions.

En 1574, sous Charles IX, le produit net des revenus montoit à 8 millions 628 mille 998 livres 4 deniers ; suivant d'autres, à 21 millions : le marc d'argent fin valoit 17 liv. le marc d'or fin 200 livres.

Les guerres civiles & l'interruption du commerce tarirent les sources de la finance ; cependant les vols des Grands, le trafic des charges, donnerent les moyens de pousser le luxe à un excès jusque-là inconnu. Les emprunts, les aliénations du Domaine vinrent au secours du Prince ; les Courtisans imaginerent une foule de petits droits qu'ils exercerent eux-mêmes.

Les deniers revenans-bons à Henri III, en 1581, sans compter les charges acquittées par les Receveurs particuliers, & le payement des gages des Cours souveraines, montoient à 11 millions 498 mille 775 livres 3 sous 9 deniers. Cependant Sully les fait monter à 31 millions 654 mille 400 livres. Il est probable qu'at-

tendu les levées que les Grands faisoient pour leur compte, le peuple paya 31 millions, & qu'il n'en revint que 11 au Roi.

Etat des deniers de 1581.

Généralité de Paris......	259,408	16	3
Champagne............	406,404	16	
Amiens...............	74,214	3	
Rouen................	406,956	2	11
Caën................	209,477	13	4
Bourges..............	123,213	18	
Orléans..............	140,760	5	6
Tours................	198,144	8	3
Poitiers...............	201,080	13	
Limoges...............	123,006	11	
Riom.................	151,185	13	4
Bordeaux..............	407,421	3	6
Toulouse..............	59,180	14	10
Montpellier............	402,804	18	7
Lyon.................	82,153	13	9
Bourgogne.............	47,822	18	
Dauphiné..............	5,500		
Provence..............	11,278		
Bretagne..............	96,873		
Ordinaire de Blois......	2,725		
	3,409,612	9	11
Vente de bois..........	225,815	12	1
Du Clergé.............	22,979	12	6
	3,658,407	14	6

Ci-contre	3,658,407	14	6
Parties casuelles	3,545,887	10	
Ferme des Douanes, l'écu & demi par tonneau de vin exporté, nouvellement établi, outre les vingt sous par queue, & ensemble les traités faits avec le Roi	4,294,481	19	3
Total général	11,498,777	5	9

Henri III alloit remédier aux abus de ses finances quand il fut assassiné. A ce tableau il n'est pas hors de mon plan de rapprocher les opérations financieres de Henri IV, ou plutôt les économies de Sully ; car c'est du nom d'économie qu'on doit appeler le travail des finances qui fut fait durant ce regne, occupé sans relâche à réduire, supprimer, ramener à leur destination les deniers de l'Etat, & à dépouiller les Seigneurs de la levée d'une foule d'impôts qui leur avoit été accordée sous le regne précédent. Il faut partir de l'année 1599, où enfin Sully, débarrassé du Duc de Nevers, put agir & améliorer les finances. Je renvoie mes Lecteurs aux Mémoires de ce Ministre, pour les développemens de tous les détails, & des odieuses manœuvres des Ministres, des Grands & des Traitans. Le peuple étoit pillé ouvertement, & gémissoit sous le poids d'une oligarchie dévorante.

Etat des dettes de la France en 1595.

A la Reine d'Angleterre, tant pour argent prêté que solde & entretien des troupes & vaisseaux auxiliaires	7,370,800
Aux Cantons Suisses, y compris les intérêts pour pensions, services rendus, ou censés tels..	35,823,477
Aux Princes d'Allemagne, villes Impériales, Colonels & Capitaines des Reitres & Lansquenets, pour argent prêté, solde de gens de guerre, pensions...........	14,689,854
Aux Provinces-Unies, pour argent prêté, solde & vaisseaux fournis	9,275,400
Dû aux Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Colonels, Capitaines, soldats pendant la guerre..	6,547,000
Pour dettes aux Financiers, aux Communautés, Offices de Judicature, Police, gages, états, pensions....................	28,450,360
Mandemens acquis sur l'épargne de Henri III.............	12,236,000
Engagemens de domaines, rentes	150,000,000
Traités faits pour la réduction du Royaume..................	32,227,381
Total	296,620,252

Revenus de Henri IV.

On peut les estimer à 23 millions, dont 16 en tailles, & le surplus en autres droits : les charges se montoient à 16 millions ; ainsi il ne rentroit dans l'épargne que 7 millions, somme insuffisante aux besoins de l'Etat. Les fortifications, les grands chemins, les ponts & chaussées avoient besoin de réparations urgentes : les peuples étoient en arriere de grandes sommes pour le payement des tailles ; leur misere ne permettoit pas de recourir à de nouvelles levées.

C'est dans les Mémoires de Sully qu'il faut aller chercher les ressources que ce Ministre tira de son génie pour améliorer l'Etat, encourager le commerce, s'occuper d'une marine, réduire les impôts & en simplifier la levée. Il établit une proportion plus juste de l'or à l'argent. L'écu d'or ou soleil, qui valoit soixante sous tournois, fut porté à soixante-cinq ; l'écu d'or nommé pistolet, monta de cinquante-huit sous à soixante-deux ; ainsi des autres especes : le franc d'argent de vingt sous haussa d'un sou quatre deniers, & le reste à proportion. Le prix du marc d'argent fut porté à vingt livres cinq sous quatre deniers, celui du marc d'or fin à deux cent quarante livres dix sous. La vérification que ce Ministre fit des dettes, produisit à Henri IV six millions de rentes de plus.

Rentes constituées sur la Ville.

L'origine [illegible] ailleurs, ne remonte qu'à François I.: le Cardinal de Tournon les avoit conseillées : ce Roi en créa en cinq différentes fois au denier douze [illegible]

[illegible]	75,426 13 4	Le marc d'argent fin à 12 & 14 liv.
Henri II en créa en trente fois différentes........	543,816 13 4	Le marc d'argent fin à 14 l. 10 s.
François II en quatre fois......	83,000	Idem.
Charles IX en vingt-sept fois...	1,794,000	Le marc à 17 liv.
Henri III en sept fois........	932,000	Le marc à 19 liv.
Total........	3,428,233 6 8	
A la fin de ce regne, il n'en restoit plus que....	2,038,955 2 6	

En moins de quinze années, M. de Sully avoit diminué (1610) les tailles de 5 millions; les droits intérieurs, & autres petites impositions, de moitié; avoit augmenté les revenus de 4 millions, & acquitté 100 millions de capitaux de rentes sur l'État; & racheté pour 35 millions de domaines. Les fournitures d'armes, artillerie, munitions dans les magasins du Roi, montoient à 12 millions. Les meubles du Roi avoient été augmentés pour la somme de 1800 mille livres; les fortifications des places frontieres étoient en bon état, & avoient couté 5

millions

millions 85 mille livres. Il avoit été dépensé en bâtimens pour le Roi & en églises 6 millions 150 mille livres; pour l'établissement des marchés & des manufactures près d'un million; en divers dons 6 millions 42,300 livres; pour les turcies & levées 4 millions 855 mille liv. pour les travaux sur les rivieres 1 million; dans les coffres du Roi, soit en especes ou en crédit, 41 millions 74 mille livres (a).

(a) Henri III avoit cent soixante-trois millions au delà du revenu de Louis XV, en comptant comme aujourd'hui. Louis XIV a laissé plus de vingt fois cent millions de dettes, non encore acquittées. Colbert aima mieux recourir aux Traitans, que de faire usage de la dîme de M. de Vauban, parce que le nom d'impôt révoltoit les François.



BOHÉMIENS ET DEVINS.

Je m'étois proposé de donner une analyse du Livre intitulé *la Démonomanie* de Bodin ; j'y ai renoncé par impuissance d'en pouvoir rien extraire. J'ai déjà assez fait connoître la crédulité des François, & tout leur goût pour l'Astrologie. Il me suffira d'ajouter que les Sorciers périssoient par le feu, & cela parce que la confiscation de leurs biens revenoit au délateur & aux Juges. Rien n'est aussi puérile que les interrogatoires de ces prétendus coupables, & rien d'aussi cruel que leur supplice. Quelques Magistrats refusoient de souscrire des Arrêts barbares. Alciat s'opposoit à leur mort ; mais à Poitiers le cruel Daventon les dévouoit aux flammes. Les bûchers étoient allumés à Paris & dans les Provinces. Barthelemi Faye, Président des Enquêtes, se plaignoit de la pitié de quelques Juges qui ne faisoient point brûler les Sorciers. Mais j'ai cru devoir remonter à l'origine de ces Bohémiens qui parcouroient le Royaume, doués du don de la divination.

Pasquier, dans ses Recherches, & Raphaël Volaterran ont parlé de l'origine des Bohé-

miens. Il paroît qu'ils sont connus depuis fort long-temps, & que, malgré la différence du langage, ils ont, dans tous les pays, le même caractere, la même occupation & les mêmes usages. Dire la bonne aventure, montrer à danser, s'attrouper pour courir les Provinces, former une société d'hommes & de femmes qui ont entre eux leur discipline & leurs loix; voilà ce qui caractérise les Bohémiens. Ils n'ont aucune regle pour leurs mariages. Un premier choix détermine & enchaîne leur volonté; ils y demeurent fideles. A la mort, le survivant enterre le défunt au pied d'un arbre, & dans les maladies, le malade est laissé dans les hôpitaux. Ils aiment mieux se répandre dans les campagnes que dans les villes; & depuis qu'on est un peu plus éclairé, on ne les brûle point, & leurs délits ne vont pas au delà du vol d'une poule, ou de quelques alimens d'absolue nécessité. La crédulité est moins aveugle; & comme on ne les consulte plus guere, le nombre diminue tous les jours.

Voici ce que je trouve dans un Ecrivain sur l'origine de ces vagabonds. Il n'y a rien d'aussi ancien en France sur cette vermine.

» Le Dimanche d'après la mi-Août, qui
» fut le 17 jour, audit an 1427, vindrent à
» Paris douze Penanciers, comme ils disoient;
» c'est assavoir ung Duc & ung Comte, & dix
» hommes, tous à cheval, & lesquels se di-
» soient très-bons Chrétiens, & étoient de la
» Basse Egypte; & encore disoient qu'ils avoient
» été Chrétiens autrefois, & n'avoit pas grand
» temps que les Chrétiens les avoient subju-

» gués, & tout leur pays, & tous fait chrestien-
» ner ou mourir. Ceux qui furent baptisés furent
» Seigneurs du Pays, comme devant, & étoient
» en vie avoient espérance d'avoir encore des
» biens mondains; car le Saint-Pere leur avoit
» promis qu'il leur donneroit pays pour habi-
» ter, bon & fertile, mais qu'ils, de bon
» cœur, achevassent leur pénance.

» *Item*. Quand ils furent à la chapelle on
» ne vit oncques plus grand allée de gens à la
» benéisson du Landit, que là alloit de Paris,
» de Saint-Denis, & d'entour Paris pour les
» voir; & vrai est que les enffens d'iceulx
» étoient tant habils filx & filles que nuls plus,
» & le plus, & presque tous avoient les deux
» oreilles percées, & chacune oreille ung anel
» d'argent, ou deux en chacune, & disoient
» que c'étoit gentillesse en leur pays.

» *Item*. Les hommes étoient très-noirs, les
» cheveux crespés, les plus laides femmes qu'on
» pût voir, & les plus noires; toutes avoient
» le visage de plaie, les cheveux noirs comme
» la queue d'ung cheval; pour toutes robes
» une vieille flaussoie très-grosse, d'un lien de
» drap ou de corde, liée sur l'épaule, & des-
» sous ung pour roquet ou chemise, & pour
» tout paremens. Brief, c'étoient plus povres
» créatures que on vît oncques venir en France
» de aage d'hommes; & néautmoins leur po-
» vreté, en leur compagnie avoient Sorcieres,
» qui regardoient ez mains des gens, & disoient
» ce que advenu leur étoit, ou à advenir, &
» mirent contans en plusieurs mariages; car
» elles disoient, ta femme, ta femme, ta femme

» t'a fait coux, ou à ta femme ton mari t'a
» fait coulpe. Et qui pis étoit, en parlant aux
» créatures par art magique ou autrement, ou
» par l'ennemi d'enfer, ou par entregent d'ha-
» bileté, faisoient vuider les bourses aux gens,
» & le mettoient en leur bourse, comme on
» disoit; mais oncques ne m'apperçus d'ung
» denier de perte, ne ne les vis regarder
» en main. Mais ainsi le disoit le peuple par-
» tout, tant que la nouvelle en vint à l'Evê-
» que de Paris, lequel y alla, & mena avec
» lui ung Frere mineur, nommé *le Petit Ja-*
» *cobin*, lequel, par le commandement de
» l'Evêque, fit là une belle prédication, en
» excommuniant tous ceulx & celles qui faisoient
» & avoient cru & montré leurs mains, &
» convinssent qu'ils s'en allassent; & ce parti-
» rent le jour Notre-Dame de Septembre, &
» s'en allerent vers Pontoise. «

Voilà ce qu'on a en France de plus ancien sur l'arrivée des Bohémiens. Un Allemand, nommé *Frischt*, dans un Traité sur les Mendians, publié en 1660, remonte plus haut. Il suppose que dans tous les pays de l'Europe il y a des vagabonds; les Allemands les nomment Ziguenert; les Italiens; Cingari; les Espagnols, Gittani; les Anglois, Gypsis; les François, Egyptiens & Bohémiens. Polydore Virgile & beaucoup d'autres, ont prétendu qu'ils étoient Assyriens & Siciliens, & qu'ils avoient succédé aux Prêtres de la Déesse de Syrie, qui étoient des gens adroits & fort exercés dans l'art de tromper. D'autres les font descendre de *Chus*, fils de Cham, & maudits de Dieu.

Un Ecrivain Flamand, nommé *Bon*, assure, dans un Traité, sur les lettres & la langue des Getes, qu'environ 160 ans avant lui, on avoit vû, sur les bords du Danube, une multitude incroyable d'étrangers qui passoient pour des Egyptiens chassés de leur pays par le Sultan. La Nubie touche à la Basse-Egypte : en comparant quelques mots nubiens au langage de ces inconnus, on y trouve beaucoup de conformité. Si l'on ajoute que les vrais Nubiens ont toujours été regardés comme une Nation trompeuse, & capable de toutes les friponneries, on croira facilement que tous ces vagabonds sortent de la Nubie.

Aventin, parlant des mêmes vagabonds, (liv. 9, Annales Bojar) assure que c'étoit un peuple voisin de la Turquie & de la Hongrie, dont le Roi se nommoit *Lindelon*, & que c'étoit, parmi eux, un ancien usage de se répandre chez les Nations voisines pour s'y enrichir de vols & de rapines. Il prétend encore qu'ils étoient les émissaires & les espions des Turcs, & que c'est par cette raison que plusieurs Empereurs ont porté contre eux des Edits fort rigoureux.

Il est constant que leur apparition en France n'est pas plus reculée qu'au quinzieme siecle. Il paroît aussi évident qu'ils sortent de l'Egypte. Bodin, un des savans Légistes du seizieme siecle, s'est perdu dans des conjectures oiseuses : il nous apprend que Ferdinand les chassa par un Edit de l'an 1592. Il les fait sortir des Alpes & des Pyrénées.

Cependant Charles IX les avoit chassés de France avant cette époque, en 1561. Volaterran,

dans son douzieme Livre de sa Géographie, soutient qu'ils venoient de l'autre côté des mers, & pouvoient être descendus de ces Peuples dont parle Syllax, Historien des Empereurs de Constantinople, qui avoient prédit à l'Empereur Michel Traule que la couronne impériale devoit tomber entre ses mains, & qui faisoient métier de dire à tous venans leur bonne ou mauvaise aventure.

Pasquier, en citant le Journal dont j'ai pris la notice des Egyptiens, cotée en 1427, y joint cette réflexion, duquel nous pouvons aisément tirer, qu'auparavant ce voyage, les Parisiens n'avoient point été repus de telle maniere de gens, lesquels, jusqu'à nous, ont continué successivement, & de main en main, leurs voyages, sous ombre de leur pénitence, à mon jugement fabuleuse, & est une chose étrange que ces misérables voyageurs, sans assurance de feu & lieu, font une perpétuelle profession de mendicité, de larcin & d'oisiveté, & encore plus étrange qu'au vu & su du Magistrat, ils ont rodé en cette France par l'espace de cent ou six vingt ans au plus, & sans avoir autre aveu de leur pénitence, sinon celui que, par une sotte renommée, ils avoient imprimé depuis ce temps-là dans nos têtes: disant que les sept ans de pénitence qui furent ordonnés aux premiers, alloient de succession en succession.

Je remarquerai que, malgré les désordres dont on a toujours accusé les Egyptiens, les vûes de religion & de pénitence qu'ils faisoient servir de prétexte à leurs courses, les ont sau-

vés fort long-temps de la rigueur des Loix, & leur attiroient même des Peuples une espece de vénération. L'Empereur Maximilien fut le premier qui porta un decret contre eux dans la Diete d'Ausbourg de 1500. Charles V le renouvela dans la même ville en 1530, & à Spire en 1534. L'on trouve *dans les Réformations Politiques* de 1548, un long article où l'on prescrit diverses méthodes pour délivrer l'Empire d'un mal qui étoit devenu fort dangereux. Ces Ordonnances furent confirmées en 1554 — 1577. L'on n'a pas cessé de les poursuivre depuis ce temps-là en Allemagne : on faisoit feu sur eux dans la dépendance de Magdebourg.

Cependant on a si peu réussi à les exterminer, qu'il en renaît tous les ans des troupes nombreuses, qui répandent l'inquiétude & la frayeur dans les campagnes. Il se trouve même, au mépris des Loix, des Gouverneurs & des Juges assez intéressés pour leur accorder, à prix d'argent, des passe-ports & des lettres de sûreté; aux unes, sous prétexte de procurer leur évasion hors des terres de l'Empire; à d'autres, par reconnoissance pour quelques services prétendus, dont ils feignoient que le public leur est redevable, & qui doivent les faire excepter des Ordonnances communes.

Ainsi, malgré les Loix, la plupart de leurs désordres se commettent avec autorité. Il est vrai qu'on leur en reproche peu de violens. On confesse aussi que les visites qu'ils font aux paysans ne sont point sans agrément ni même sans utilité. Les uns sont entendus dans la Mé-

decine & dans la Chirurgie; les autres montrent à danser: les plus fins ont des secrets qui ont surpris quelquefois les Physiciens & les Chimistes. Un Auteur Allemand a prétendu que cette sorte de subtilité, qui est connue sous le nom de jeu de gobelet, nous vient d'eux. Ils ne perdent point l'ancien usage de dire la bonne ou la mauvaise aventure; & l'espérance de savoir quelque chose de l'avenir est un charme pour le peuple, qui seroit plus porté à les caresser qu'à les haïr, s'il ne lui arrivoit presque toujours d'être la dupe de sa crédulité.

On a remarqué que les lieux où les Egyptiens s'assemblent le plus volontiers, sont ceux qui sont consacrés par quelque superstition populaire, ou par quelque phénomene de la Nature. L'Allemagne est remplie de forêts & de fontaines qui passent pour enchantées, ou qui sont célebres par quelque autre merveille.

Il n'en est pas de même en France; & les Egyptiens y sont moins nombreux & moins habiles qu'en Allemagne.

Fin du Tome troisieme & dernier.



TABLE
DES CHAPITRES.
Contenus dans ce Volume.

Fin de la Table des Chapitres.



TABLE DES MATIERES.

Contenues dans ce Volume.

